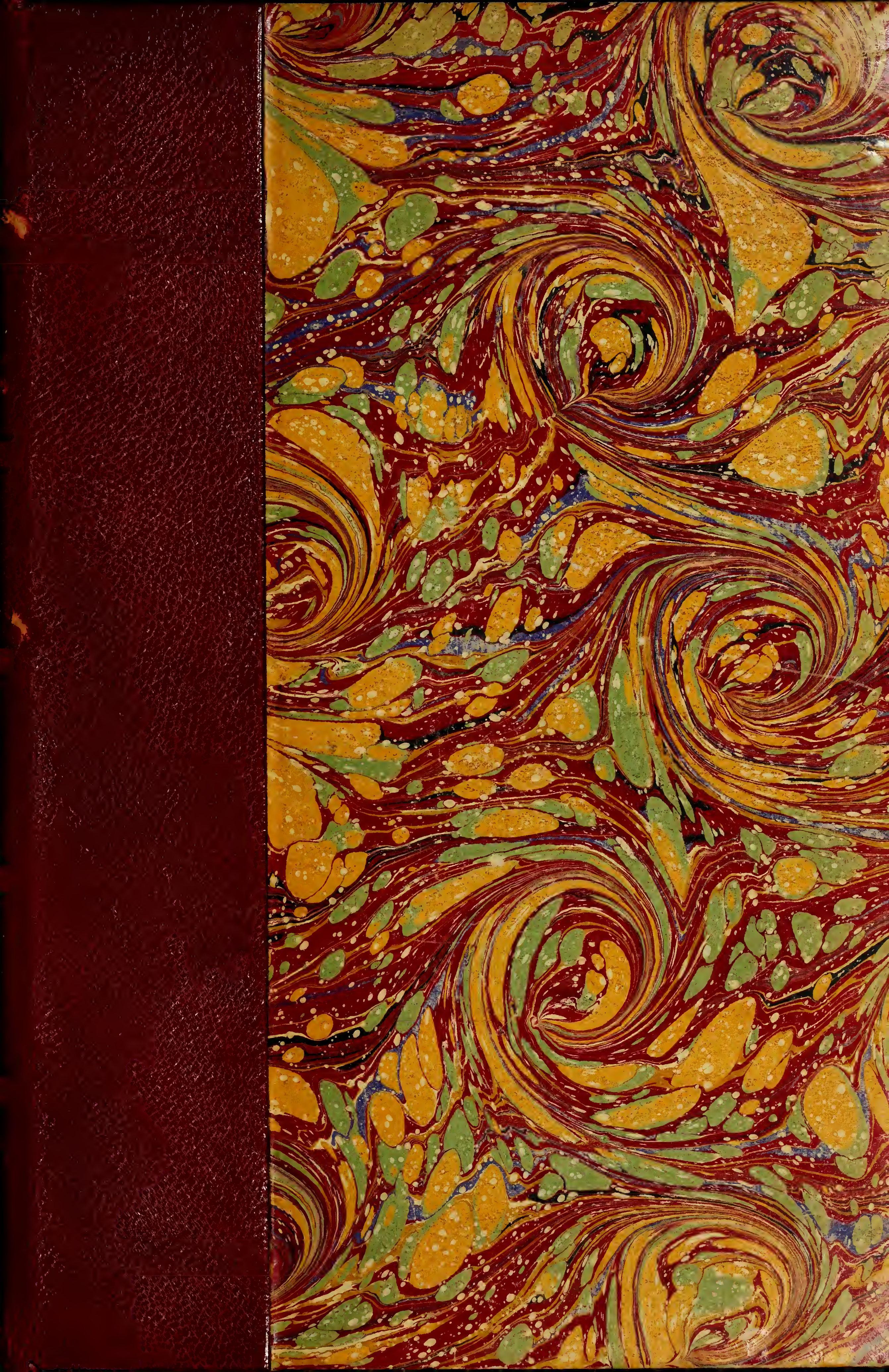
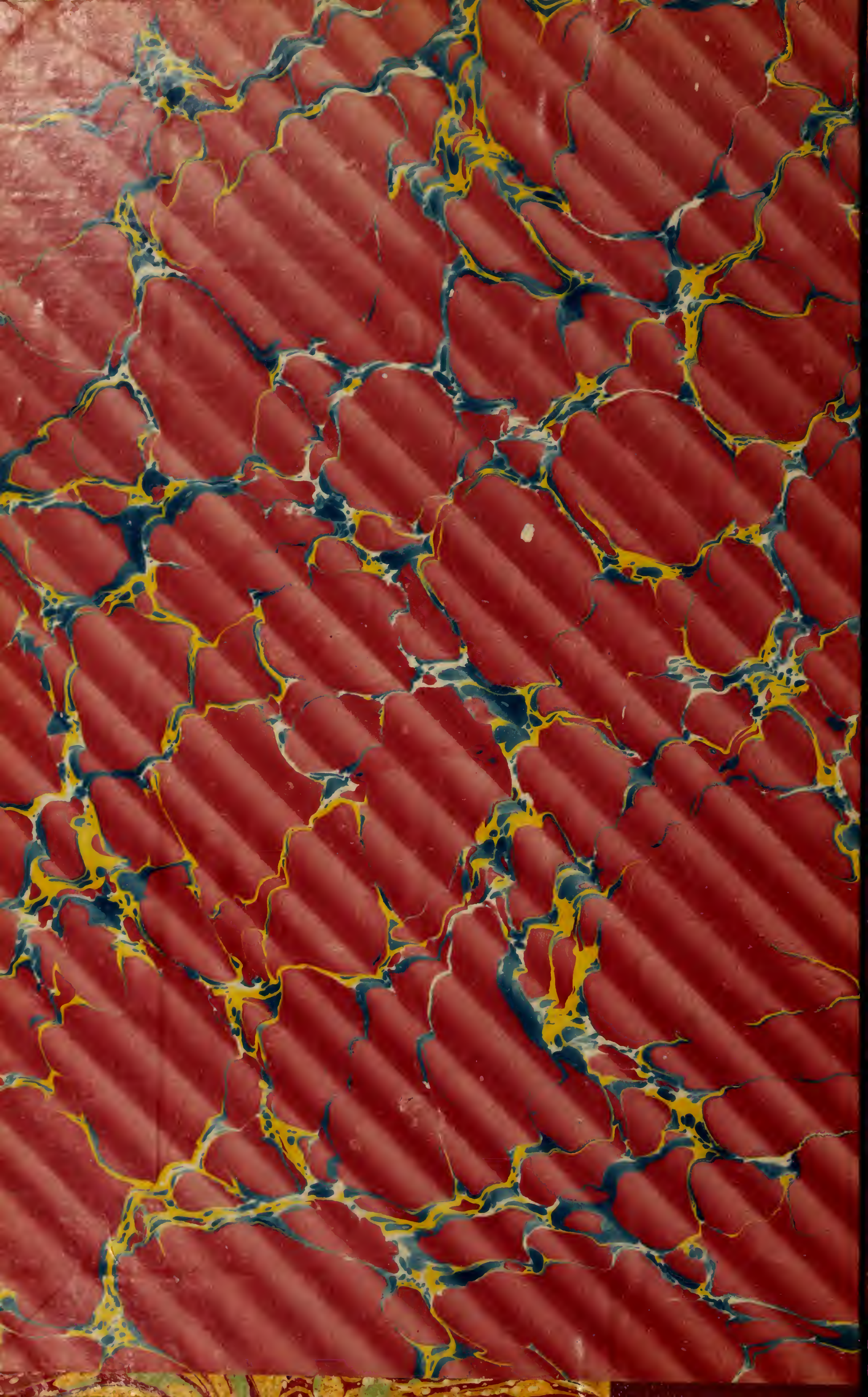








BIOGRAPHIES D'ARCHITECTES

JEHAN PERRÉAL

CLÉMENT TRIE

ET

ÉDOUARD GRAND

PAR

E.-L.-G. CHARVET



LYON

GLAIRON MONDET

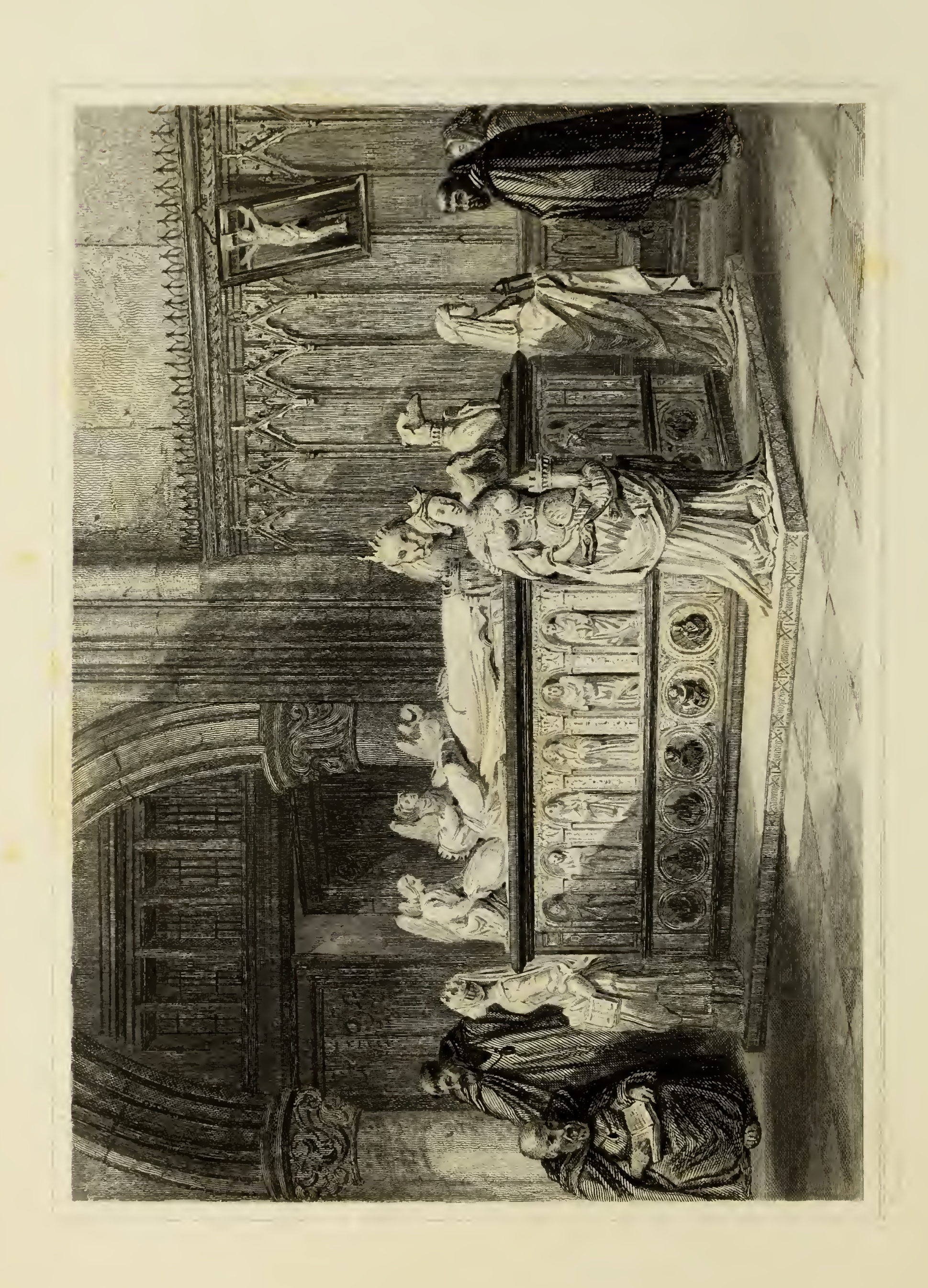
LIBRAIRE, PLACE BELLECOUR, 8

M DCCC LXXIV

JEHAN PERRÉAL

CLÉMENT TRIE ET ÉDOUARD GRAND

LYON. — IMPR. ALF. LOUIS PERRIN ET MARINET



BIOGRAPHIES D'ARCHITECTES

JEHAN PERRÉAL

CLÉMENT TRIE

ET

ÉDOUARD GRAND

PAR

E.-L.-G. CHARVET



LYON

GLAIRON MONDET

LIBRAIRE, PLACE BELLECOUR, 8

M DCCC LXXIV



JEHAN PERRÉAL

CLÉMENT TRIE. — EDOUARD GRANT.

NOUS *présentons aujourd'hui la Notice de l'un de ces vieux maîtres français qui se firent remarquer par une grande aptitude à des spécialités diverses : tour-à-tour, peintre, modeleur, architecte, ingénieur, homme de cour, parlant avec grâce et même abordant la poésie, il se trouve mêlé à la plupart des événements politiques et artistiques de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe. Assurément, il ne porta pas la pratique des arts au même degré d'élévation que ses illustres contemporains de l'Italie, il s'en faut de beaucoup. D'abord il vivait dans une sphère étroite et, ensuite, il fut sous l'empire d'une période de transition dans l'art de notre pays.*

C'est précisément à ce point de vue qu'il forme un des personnages intéressants de notre galerie; il se trouve, parmi nos Lyonnais, le dernier des maîtres des œuvres du moyen-âge et le premier de ceux du renouvellement des arts, dont le nom soit attaché d'une manière précise à la construction d'ouvrages d'architecture. Son existence nous fournira donc une page intéressante dans l'histoire

authentique des arts et des procédés de cette époque; et nous la compléterons par le récit de la vie de deux de ses collaborateurs dans les travaux de la ville de Lyon.

On nous demandera, peut-être, pourquoi nous avons écrit une notice sur Perréal, après celles qui ont été publiées sur le même artiste et malgré celles qui peuvent l'être d'un jour à l'autre?

Nous ferons observer d'abord, que nous avons entrepris une série relative aux architectes lyonnais et que Perréal doit nécessairement y figurer. Puis, en présence de documents multiples, disséminés, quelquefois contradictoires, et d'ouvrages nombreux où il est question de ce personnage, il nous a paru que ce serait faire une œuvre utile que de grouper et coordonner les faits relatés par Jehan Lemaire, Corneille Agrippa, Marot, de Colonia, Rousselet, Péricaud, Puvis, Dufay, Rolle, Baux, Renouvier, Le Glay, Fillon, Jal, de Montaiglon, Didron et Grandmaison, par les Archives de l'art Français, *par l'*Inventaire des Archives de la ville de Lyon, *par les documents des Archives nationales, départementales et municipales, et enfin par la* Monographie de l'église de Brou, *de Dupasquier.*

Après avoir consacré plus de cinq années à des investigations laborieuses et qui pourraient devenir interminables, nous nous décidons à publier à notre tour, afin de nous consacrer mieux aux notices qui suivront celle-ci de très-près.



CHAPITRE PREMIER.

PREMIERS TRAVAUX, STATUTS DES PEINTRES, VERRIERS ET IMAGIERS DE LYON.

Le nom de Perréal était presque inconnu, comme artiste, au siècle dernier ; de Colonia, dans son *Histoire littéraire*, parle d'un Claude Perréal, *varlet de chambre du Roi* (1), et cite à son égard les œuvres de Marot. Ce vieux poète invitait tous les amis de Claude Perréal « qui avaient du génie pour la poésie à l'immortaliser par leurs vers, et il excitait ses sœurs, qui avaient du goût pour la peinture, à se représenter elles-mêmes pleurantes sur le tombeau de leur frère... ».

Pernetti (2) répète les même détails.

Voici les vers de Marot :

Aux amys & sœurs de feu Claude Perréal, lyonnois.

En grant regret, ſi pitié vous remord,
Pleurez l'amy Perréal qui eſt mort,
Vous ſes amys : chaſcun prenne ſa plume.
La mienne eſt preſte, & bon déſir l'alume

(1) Tome II, page 540.
(2) Tome I, page 281.

A deplorer (de ſa part) telle mort.
Et vous ſes ſœurs, dont maint beau tableau ſort,
Paindre vous fault pleurantes ſon gref ſort
Pres de la tumbe en laquelle on l'inhume
En grand regret.

Regret m'en bleſſe, & ſi ſcay bien au fort,
Qu'il fault mourir & que le deconfort
(Soit court ou long) n'y ſert que d'amertume :
Mais vraye amour eſt de telle couſtume,
Qu'elle contrainct les amys plaindre fort
En grand regret (3).

Le *Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire* (1839) consacre à Claude Perréal, et à Jehan Perréal, dit de Paris, une courte notice, où ce dernier est cité comme valet de chambre et peintre des rois, ayant joui d'une grande considération à la cour.

M. Puvis (1840), et surtout M. Dufay (1844), sont les premiers qui aient présenté Perréal comme architecte ; depuis eux, M. Rolle a fourni dans les *Archives de l'art Français,* sur cet artiste, une grande quantité de documents précieux et inédits.

Avant d'aller plus loin dans cette Notice et pour ne pas revenir sur Claude Perréal et sur ses sœurs, nous devons constater que rien ne prouve encore d'une manière absolue qu'ils soient réellement le père et les tantes de notre personnage.

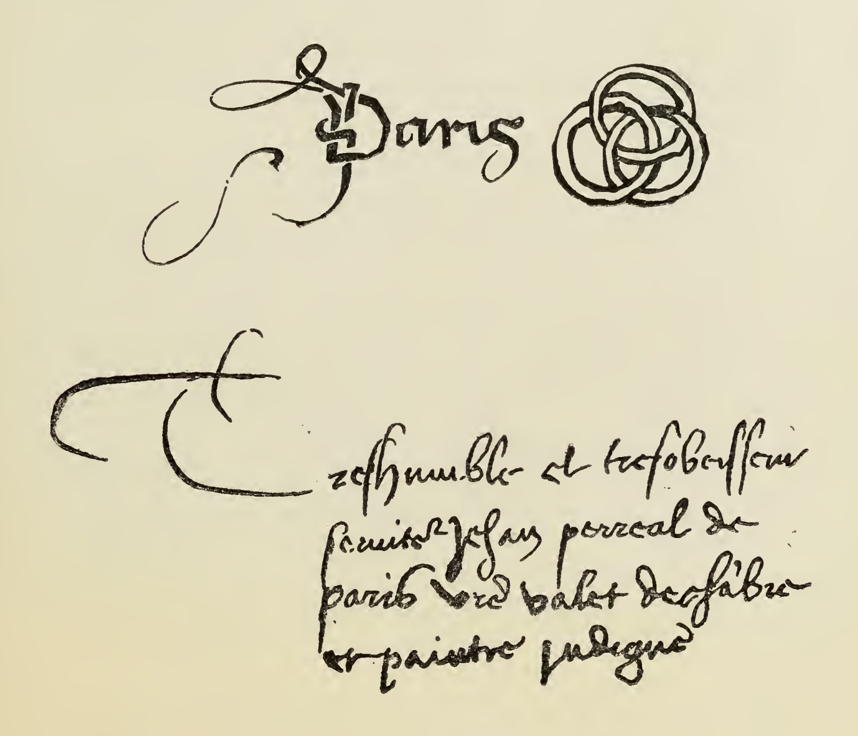
Un seul fait peut en rendre la conjecture plus certaine, c'est la position de valet de chambre du roi occupée par l'un et l'autre ; si toutefois cette fonction était remplie par Claude, ainsi que l'avance le Père de Colonia, renseignement que cet écrivain ne justifie pas. Ces charges étant vénales et transmissibles, il serait tout naturel que le fils ait succédé au père.

(3) Tome II, livre I[er], rondeau 34. *Œuvres de Marot.* Paris, 1824, par M. Lacroix.

Nous rappellerons encore ici à nos lecteurs, que les Jehan de Paris sont très-nombreux aux XVᵉ et XVIᵉ siècles en France et même à Lyon; de nouvelles découvertes de documents, seules, pourront préciser quelque chose sur toutes ces individualités.

La même obscurité plane sur l'époque de la naissance de Jehan PERRÉAL; nous n'osons poser aucune conjecture à cet égard.

Il est le plus souvent nommé Jehan de Paris dans les actes du temps; toutefois, on trouve tour à tour sa signature comme il suit (4) :



(4) Reçu du 23 février 1490; lettre du 4 janvier 1511.

On voit que Perréal avait adopté pour marque trois anneaux enlacés ; Jehan Prévost, aussi peintre de Lyon, traçait pour marque un profil humain, combiné avec les initiales de son nom et de son prénom, liés en forme de monogramme.

François Rochefort, peintre de Lyon également, avait choisi deux têtes de biche qu'il traçait à la suite de son nom ; Bernard Salomon eut pour marque une étoile (5).

Nous ne savons pourquoi Perréal avait pris ou reçu le surnom de *de Paris*. Etait-il parisien, ou, de même que le peintre Jehan de Boulogne, qui se disait aussi de Paris, habitait-il cette ville ?

Ce n'est point la première fois que nous nous trouvons fort embarrassé pour expliquer ces bizarreries du XVIe siècle ; ainsi, Jehan de l'Orme, frère de notre illustre compatriote Philibert de l'Orme, est presque toujours nommé Jehan de Saint-Germain.

D'après M. Charles Grandmaison, la mention la plus ancienne de Jehan de Paris remonterait à l'année 1472 ; il aurait exécuté, à cette époque, des VITRAUX POUR L'ÉGLISE DES CARMES, A TOURS.

Si Perréal avait, en 1472, assez de notoriété pour être chargé d'un travail ordonné par des personnes considérables, circonstance qui semble faire admettre qu'il ne pouvait être alors âgé de moins de vingt à vingt-deux ans environ il serait né vers 1450. Mais, comme nous ne sommes nullement convaincu qu'il y ait identité de personnage, nous nous bornerons à fournir purement et simplement les faits et actes cités par M. Grandmaison (6).

L'église des Carmes était l'œuvre de la munificence du roi

(5) *Archives de l'Art français* (2me série, tome I, pages 415 et 429), M. Rolle.

(6) *Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Touraine, recueillis et publiés par M. Ch.-L. Grandmaison, président de la Société archéologique de Touraine, archiviste d'Indre-et-Loire, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.* Paris, Dumoulin, M DCCC LXX, pages 24 et suivantes.

Louis XI, dont la dévotion à la *bonne Dame* était bien connue. Cette église, encore debout, est terminée par une abside carrée presque entièrement occupée par une immense fenêtre. Les vitraux qui la décorent sont modernes; mais ceux qui y furent placés au XV[e] siècle étaient dus à un Jehan de Paris.

La pièce ci-après est une copie faite au XVIII[e] siècle, conservée aux Archives d'Indre-et-Loire, un peu rajeunie de forme orthographique :

« Aujourd'hui, en la préſence de Jehan Gédoin clerc notaire juré du Châtelet d'Orléans, vénérable & religieuſe perſonne maître Jehan Nepveu, docteur en théologie, prieur du couvent des Carmes de Tours, s'eſt adreſſé devers Jean de Paris, victrier, lequel il a trouvé en perſonne en ſon hoſtel & dommaniale à Orléans & lui a dit & expoſé que, au mois de mars l'an mil quatre cent ſoixante & douze, fut, par ledit prieur & par feu frère Pierre Robillart, lors vivant, religieux dudit couvent des Carmes d'Orléans, pour & au nom de très-révérend père en Dieu, monſieur l'archevêque de Bordeaux (7), marchandé avec ledit Jean de Paris, de faire une vitre, que mondit ſeigneur l'archeveſque donnoit pour la grande forme de l'égliſe neufve dudit couvent de Tours, laquelle vitre ledit Jean de Paris promit faire ſuivant le devis dudit marché, & pour un eſcu qui lui fut lors promis & accordé de chacun pied, ſelon lequel marché auroit eſté faite & aſſiſe laditte vittre, & pour ce que ledit prieur diſoit avoir entendu que icelluy Jean de Paris n'eſtoit pas payé du priz d'icelle vitre, eſtoit venu devers lui pour ſçavoir ce qui lui en reſtoit, & luy a requis qu'il luy deſclaraſt ce qu'il avoit reçu ſur ladite vitre & luy monſtrât les parties (8) de ladite recette, & les comptes

(7) Arthur de Montauban, amateur des arts, qui a décoré la cathédrale et orne de vitraux l'église de l'abbaye de Cadouin, au diocèse de Sarlat. (Note de M. Grandmaison.)

(8) Le mémoire.

ſur ce faits, ſi aucuns en avoit, pour l'en informer; à quoy ledit Jean de Paris a dit & répondu que deſdits comptes n'avoit aucunes choſes par écrit & qu'ils avoient eſté dès un an & plus portés devers mondit ſeigneur de Bordeaux, par frère Guillaume Quieton, mais que du fait de laditte vitre luy eſtoit & eſt deu quatorze eſcus d'or de reſte du principal, avec quatre eſcus promis oultre ledit marché, par iceluy prieur, à la femme (9) dudit Jean de Paris pour avoir un chapperon; & outre a dit icelluy Jean de Paris que par deffault de luy avoir apporté ſon argent à ſon beſoin, il a eſté contraint de faire trois voiages devers ledit ſeigneur, pour chaſcun deſquels il a frayé & deſpenſé un marc d'argent, & que, avec ce, il a fait outre le devis en ladite vitre, dix-huit ymages qui bien valent un marc d'argent, & a prié & requis icelluy Jean de Paris, audit prieur, que de tout ce que dit eſt le veuille payer ou faire, par ledit ſeigneur, payer & contenter, lequel prieur, ouy ladite reſponſe, a dit audit Jean de Paris qu'il luy payera leſdits quatre eſcus & que touchant leſdits quatorze eſcus, il en fera le rapport audit ſeigneur & fera ſon devoir de l'en faire payer, ſe ils ſont dus, mais au regard deſdits voyages & façons des dix-huit images, ſon intention n'eſtoit point & n'eſt point de rien payer. Et après ce, a le dit prieur requis & demandé audit Jean de Paris, qu'il veuille déclarer ce qu'il a eu de par luy en faiſant laditte vitre, & il lui a repondu que ledit feu Robillart luy a baillé premièrement dix ecus que ledit Robillard diſoit luy avoir été envoyés de par ledit prieur de l'argent de l'orfeuve, & que à une ſeconde, ledit prieur luy bailla par la main vingt ecus, que luy avoit preté ledit Robillart, auquel Robillart il a ouy dire depuis que ledit prieur luy avoit rendus leſdits vingt ecus; & à une autre fois

(9) Le nom manque ici, ainsi que dans les pièces rapportées plus loin, en 1476 (1er juillet) et 1529, si toutefois il s'agit encore à cette date des mêmes personnages.

luy envoya ledit prieur, par frere Jean Poirier autres vingt ecus, tant ſur ledit marché & ſur le compte dudit feu Robillart, & outre a dit & déclaré ledit Jean de Paris que, à la requete dudit prieur, il fut à Tours & aſſit partie de ladite vitre pour la tenue du Chapitre dudit couvent, & depuis y retourna une autre fois pour le preſent acte & aſſoir le demeurant de ladite vitre, & pour ce que, à cette occaſion, il fit deux voyages, & que par ſon marché il devoit aſſeoir laditte vitre tout à une fois, ledit prieur & ſon couvent luy donnèrent pour récompenſe de lui de ſeſdits voyages ſept ecus d'or; de toutes leſquelles choſes deſſus dites & déclarées icelluy prieur & ledit Jean de Paris & chacun d'eux ont requis & demandé inſtamment audit notaire.

« Et à tout ce ont eſté préſens & appelés à témoins vénérables & relligieuſes perſonnes Maître Pierre Ogier, docteur en théologie, prieur dudit couvent des carmes d'Orléans; frère Simon le jeune, prêtre relligieux dudit ordre, & Drouin Jaquet, orfévre, demeurant à Orléans. Ce fut faict le vingt troiſième jour du mois de juin l'an mil quatre cent ſoixante & ſeize. Ecrit ſur parchemin, ſigné Gédoin (10). »

L'archevêque de Bordeaux certifia par un autre acte, daté du 28 juin 1476, que le prieur du couvent des Carmes « luy avoit rendu bon compte des paiements faits audit victrier pour raiſon de laditte vitre & qu'il ne lui eſtoit rien deu de reſte, s'il n'avoit fait quelques autres beſongnes pour ledict couvent. »

Enfin, on a une quittance du 1er juillet de la même année, par Jean de Paris, toujours devant Gédoin, qu'il a reçu les quatre écus que le prieur avait promis de donner à sa femme.

Ce vitrail, dit M. Grandmaison, aujourd'hui détruit, re-

(10) Archives d'Indre-et-Loire. Inventaire des titres des Carmes de Tours, fos 43 et 44.

présentait la vie de la Sainte-Vierge ; on y voyait aussi les armes et l'effigie de l'archevêque donateur.

Si l'on entre ainsi dans la voie de faire endosser à la même individualité tous les Jehan de Paris qu'on rencontre à la fin du XVe siècle, il faut au moins les citer. C'est ce que nous allons faire, toutes réserves étant posées ; nos lecteurs pourront ainsi juger la question. On trouve d'abord un Jehan de Paris en 1455, parmi les officiers du duc d'Orléans (11); celui-là peut se confondre avec le Claude Perréal, père présumé de notre artiste.

Il en est une autre qui rentre mieux dans l'ordre chronologique et dans les fonctions de son homonyme, c'est le Jehan de Paris qui figure en 1483, avec le titre de valet de chambre dans la fourrière de la reine Charlotte, femme de Louis XI. Il est là en compagnie de plusieurs artistes : Martin Lailly, libraire; Anthoine Legru, joueur de luth; Lambert Dusey, orfévre, tous aux gages de six vingt livres (12).

Un Jehan de Paris a habité Bourges vers 1484; on remarque à cette date, dit M. le baron de Girardot, dans un article sur les artistes de Bourges (13), portés au rôle d'un emprunt de cette ville, entre autres noms : Jehan de Paris, enlumineur, Guillaume, l'imageur en pierre (14), Jehan Lemaire, enlumineur...., etc.

Notons enfin qu'un Jehan de Paris, habile architecte et ingénieur, dirigea à la fin du XVIe siècle les travaux de l'en-

(11) De Laborde. *Les Ducs de Bourgogne*, tome III, page 372.

(12) Godefroy. *Histoire de Charles VIII*. Paris, in-folio, page 366.

(13) *Archives de l'Art français*, 2me série, tome Ier, page 217.

(14) Un Guillaume Thibault a travaillé au château de Gaillon ; est-ce le même personnage que celui cité plus loin, lequel traita avec Perréal pour les tombeaux de Brou ?

ceinte de la ville d'Aix en Provence. Cette fois il est certain qu'il ne faut plus songer au nôtre; mais voilà encore une individualité importante à ressusciter (15).

Comment et pour quel motif Jehan de Paris fut-il conduit à quitter le centre de la France pour venir habiter Lyon, si toutefois il y a identité entre le vitrier d'Orléans, le valet de chambre de la reine Charlotte, l'enlumineur de Bourges et celui dont nous allons relater les nombreuses occupations?

Les recherches n'ont encore rien fourni sur ce point, et celui dont nous nous trouvons transportés en 1483 à Lyon.

C'est l'époque où Louis XI, malade au Plessis-lès-Tours, voulut recourir à l'intervention d'un ermite calabrais célèbre par l'austérité de son caractère et la sainteté de sa vie; ce personnage traversa la France avec une certaine solennité, car Perréal fut chargé par le Consulat de notre ville de faire disposer LE CHARIOT que l'on mit à la disposition *du religieux minime François de Paule.*

« Item à Jehan de Paris pour avoir adreſſé le chariot & y deviſer ce qui eſtoit néceſſaire, xx s. t.

« Deſpenſe faicte en la ſemeyne commanſant le xxj jour du mois d'apvril l'an mil iiij^c lxxxiij (16). »

Saint François de Paule fut logé à l'hôtellerie du Griffon, dont l'hôte était Guyot Vachard. (Registre CC, n° 4, aux Archives municipales.)

(15) Renseignements transmis par M. Mouan, conservateur de la Bibliothèque publique Méjanes d'Aix.

(16) Pièces justificatives de la comptabilité d'Alardin Varinier, trésorier et receveur de la ville; M. Rolle, *Archives de l'Art français*, 2me série, tome Ier, pages 15 et suivantes. Les recherches de M. Rolle, insérées dans ce recueil, ont une importance telle, comme longueur et comme érudition, que nous n'osons les reproduire entièrement. Nous nous bornons donc à en fournir le résumé succinct, en ayant le soin d'y renvoyer chaque fois le lecteur. Constatons cependant qu'elles intéressent plus le peintre que l'architecte et, surtout, qu'elles présentent des détails précieux sur l'exécution matérielle des préparatifs des fêtes de cette époque.

Le 6 décembre 1485, le cardinal de Bourbon fit son entrée à Lyon, et Perréal fut employé aux travaux décoratifs auxquels elle donna lieu. Les principaux éléments des « yftoires » composées pour cette cérémonie consistèrent, outre deux écus et une épée flamboyante, confiés aussi à Perréal, en un lion et un cerf ailé (17).

En 1489, eut lieu l'ENTRÉE DU DUC DE SAVOIE, et Perréal est cité à cette occasion comme ayant fait « deux efcuffons aux « armes de la ville & adoubé ung autre efcuffon, un grand « soleil & une lune, etc. (18); » tout cela est fort peu important.

En 1490, le Consulat entreprit de grands préparatifs pour la PREMIÈRE VENUE à Lyon DU ROI CHARLES VIII; il fit appeler Claude Le Charron, docteur, Jehan Caille, licencié en lois, Jehan Salles, gradué en médecine, les peintres Jehan Prévost (19), Jehan de Paris, Claude Dalmet et *Clément Trie* (20), afin de trouver « quelques beaux myftères, moralités, yftoires « & autres joyeufetés, joyeufes, plaifans & honneftes, le « tout revenant à l'amour, exaltacion, gré & plaifir du Roy « & des feigneurs de fon rang & lignage (21). »

Comme on le voit dans la délibération, Perréal eut une forte part dans l'exécution de ces apprêts qui fut très-rapide. D'après les comptes qu'il produisit, il paraît qu'il s'occupa plus particulièrement du lion qui était dans le jardin placé au pied du rocher de Pierre-Scize, et de l'accoutrement de divers personnages, notamment d'un saint Michel terrassant le démon, placés vers l'église Saint-Eloy.

(17) M. Rolle.

(18) Id.

(19) Jehan Prévost s'était occupé, en 1476, des préparatifs pour l'entrée à Lyon du roi Louis XI.

(20) Nous fournirons au chapitre III les détails sur ce personnage.

(21) *Archives de l'Art français* (M. Rolle).

Le lion fut modelé par lui et ensuite recouvert de peaux imitant le pelage de la bête.

Par délibération du 1er mars 1489 (1490, N. S.), Perréal et Clément Trie, « qui ont eu la plus grand charge de la conduite des miftères & autres chofes à faire », reçurent chacun deux aunes & demie de drap gris de Perpignan, pour faire une robe.

Perréal reçut de plus 20 livres tournois pour ses peines ; Jehan Prévost ne reçut que 13 livres 13 sous tournois. Nous croyons qu'il n'y a pas lieu de donner une grande portée à ces mascarades, exécutées en une semaine à peine.

Perréal n'y est encore pas nommé comme peintre ou valet de chambre du roi.

En 1491 (N. S.), Perréal peignit les armes de France placées à la porte de Bourgneuf ; ces armes étaient accompagnées de deux anges et supportées par un lion (22). Perréal reçut pour ce travail, ainsi que pour avoir peint un lion placé au-dessus d'une pile du pont de la Saône récemment refait, la somme de douze livres tournois ; le sculpteur Nicolas Leclerc avait touché dix livres pour la sculpture de cet écusson (23).

En 1493, le frère Jean Bourgeois, aidé du frère Tisserand, tous deux prédicateurs renommés, avaient résolu de ramener les Cordeliers à la sévérité de la règle qu'avait léguée saint François d'Assise, et obtinrent du roi Charles VIII la faveur de fonder à Lyon un nouveau couvent.

Le lieu, dit des Deux Amants (à cause d'un monument réputé antique qui s'y trouvait et qui fut détruit en 1707), vers la porte de Vaise, fut acquis pour cela, car déjà une lettre du roi, en date du 20 avril, à Claude Le Charron, son

(22) Ces sculptures avaient été faites par Nicolas Le Clerc (Registre consulaire, 16 mars 1491) ; Clément Trie avait fourni l'or.

(23) *Archives de l'Art français* (M. Rolle) ; Registre consulaire, BB, 20.

procureur en la sénéchaussée de Lyon, avait enjoint de traiter promptement.

Le 19 juillet 1493, le Consulat ordonna que « Jehan de Paris, peintre, & Clément Trie, ſoient mandez eulx trouver, deux heures après midy, vers les Deux Amans, avec monſieur le lieutenant du Roy & autres officiers qu'il voudra faire mander, pour aller deviſer l'édifice & conſtruction de l'oſpital, que meſſieurs les chamarrier & chappitre de l'eſgliſe Sainct-Pol dudit Lion, ſont tenus & doivent faire au lieu de celluy qu'ils ont baillé au roy pour faire un couvent des religieulx de l'Obſervance..... (24). »

En effet, les religieux avaient acquis l'ancien au prix de 1,500 livres tournois et étaient en train de le démolir. Il fut décidé dans cette réunion que, pour obvier à l'inondation, on ferait le corps de l'hôpital à deux étages et à telle hauteur que les eaux ne puissent y parvenir; qu'il y aurait une galerie « avec pillons en boys, ainſi qu'eſt l'opital de St-George » ; qu'au bout de cette galerie et du mur y aboutissant, la salle serait voûtée et terminée en fer à cheval de la largeur de la galerie; que dans la voûte il y aurait une fenêtre avec verrière pour montrer « lieu d'opital & devocion », et que là il y aurait un petit autel avec quelques « imaiges pour mouvoir les allans & venans » ; enfin, il fut projeté que les couches (les lits) seraient faites sur deux rangs avec un autre autel au bout, pour que les pauvres malades puissent entendre l'office divin; qu'il y aurait tout auprès des couches des dépendances nécessaires et les logements des infirmiers, et que l'hospitalier aurait aussi une maison séparée.

Cet hôpital, du nom de Saint-Eloy, était de peu d'importance, puisqu'il n'est question dans la délibération résumée ci-dessus, que de six pauvres malades.

(24) *Archives de l'Art français* (M. Rolle); Registre consulaire, BB, 20.

Nous avions pensé tout d'abord, que Perréal avait eu, en cette occurrence, la mission de donner des dessins : il résulte de la lecture complète de la délibération consulaire, qu'on s'est borné à lui demander son avis, et on remarquera qu'il l'a donné conjointement avec les autres membres de la Commission, dans une manière qui rappelle encore toutes les traditions de l'art du moyen-âge.

Ce serait donc aller un peu trop loin que d'en conclure que Perréal a été l'architecte de cet édifice, aussi bien que de l'église de l'Observance : aucun document ne prouve des entreprises de cette nature.

L'église de l'Observance contenait une chapelle érigée par les Lucquois résidant à Lyon. Clapasson (page 179) en a attribué les dessins à Michel-Ange. Le fait mérite d'être cité pour l'histoire de l'art à cette époque ; cependant nous devons ajouter qu'aucun document précis n'en prouve l'authenticité. Michel-Ange, né à Chiusi le 6 mars 1474, est mort en 1563. On peut consulter à cet égard *les Cordeliers de l'Observance*, par l'abbé Pavy, *Lyon ancien et moderne*, les dessins de l'église de l'Observance, par MM. Chenavard et Couchaud, architectes, publiés par les soins de la Société d'Architecture en 1846, une lithographie de cette chapelle par Chapuy et les eaux-fortes de Leymarie.

La première pierre de l'église fut posée le 25 mars 1493 ; le couvent était achevé en 1496 ; René Gros de Saint-Joyre fit réédifier le portail.

En 1494, Charles VIII fit un nouveau voyage à Lyon, où il entra le 6 mars, mais cette fois sans grand apparat ; ANNE DE BRETAGNE l'y suivit à quelques jours d'intervalle, et son ENTRÉE eut lieu avec beaucoup de magnificence, le samedi 15 du mois de mai (25).

(25) M. Rolle, Registre consulaire, BB, 22.

Perréal fut mandé par les conseillers, sur l'invitation du sénéchal de Lyon, alors en cour pour les affaires de la ville, pour qu'il inventât quelques belles « hiſtoires & mistères ». On délibéra en outre qu'on donnerait à la Reine « ung beau lyon d'or bien fait & bien tiré, aſſis ſur ſes feſſes & de ſes deux plotes devant tenant une belle coppe d'or à la façon ancienne... & cent belles pièces d'or dedans la coppe. »

Perréal fit les modèles de cette orfévrerie qui fut confiée à l'orfévre Jehan fils de de Loys le Père, aidé de Nicolas son gendre, et il donna la portraiture du roi et de la reine placée sur les pièces d'or.

Le dessin et l'exécution de ces médailles, des plus anciennes à l'effigie de nos rois, sont remarquables.

Le compte fourni par notre artiste comme pièce justificative de 210 livres tournois qu'il reçut pour organiser la fête, est excessivement curieux comme détail des objets exécutés ainsi que de la main-d'œuvre. M. Rolle l'a donné *in extenso* (pages 52 à 85) dans *les Archives de l'Art français.*

Médiocrement satisfait d'avoir fait tant de choses pour si peu d'argent, Perréal réclama contre la modicité de la somme allouée, dans une requête que nous croyons devoir reproduire en entier, parce qu'elle peint, mieux que nous ne pourrions le faire, le caractère du personnage :

« *A Meſſeigneurs les Conseillers de la ville de Lyon.*

« Supplie humblement Jehan de Paris, paintre, que comme ainſy ſoit que ledit Jehan de Paris, à la requeſte de Monſeigneur Maiſtre Jehan Caille, lors parlant pour tous les conseillers en la chambre du Conſeil, eulx préſens, dit & commanda audit ſupplient qu'il ſe delibéraſt de penſer, cogiter & travailler pour & à la réception de la noſtre Royne, & par commendement & requeſte expreſſe, une fois, deux fois

& plus fut dit dès lors audit ſupplient tantoſt beſongner. Lequel, non preſumpcieux, mais comme ardent & affectueux, accepta & print le commendement agréable, qui n'eſtoit point petit afaire, & dès l'eure, commença à chercher, inventer & enquérir pour fournir à icelle entrée, qui fut le commencement de ladicte charge quatre jours après les Roys, quant à ſa perſonne, & continua par grand travail d'entendement juſques à ce qu'i préſenta en papiers les yſtoires painctes, & leur déclaira l'intencion que luy & les deſputez à ce avoient inventez.

« Ce fait, luy fut ordonné prandre la charge du tout, metre, diſtribuer argent & deniers, & ordonner gens en œuvre de touttes pars. Oultre, luy fut dit au Conſeil : « Jehan de Paris, nous nous fions en vous, & tout noſtre honneur giſt ſur vous ; nous vous le remettons & vous promettons que nous vous contenterons bien. »

« Ces paroles oyez, ledit ſupplient print cuer au ventre. Jaſoit ce que alors eſtoit fort patibulé pour la toutte charge à luy tout ſeul, tant de conduire, ordonner, mettre gens en œuvre d'aler ſur le Roſne, en Bourgneuf, puis aux Cordeliers, puis à l'oſtel de la ville ; & tous les jours près de xxv perſonnes à répondre, de heure en heure : « Faittes cecy, faittes cela » ; puis paier, puis eſcripre, puis penſer, & regarder ſe tout yroit bien, & de tout luy tout ſeul tenir compte.

« Or, a tant ledit ſupplient continué & traveillé que la choſe a eſté exécutée & miſe à fin deue, au moins mal qu'il a peu. Alors deſirent tout l'honneur de la ville plus que le ſien proffit — car, là ou eſt volenté lucrative, déſir d'honneur n'a lieu — meſmement, le jour de l'entrée, autant de paine eut quaſy comme une âme dampnée & pluſieurs le virent ; puis, viij jours après ladicte entrée, n'a faict aultre choſe de faire comptes, & tellement qu'il a fait plus de lxvj journées pour ladicte entrée.

Et maintenant, après qu'il a prou attendu, à grans paines on luy a ordonné pour ſa paine, travail & totalle charge, autant ou moins que à ceux qui beſongnaient à journées. Et tout le monde crioit & diſoit : « A, a ! Jehan de Paris ſera riche à ceſte fois ! » Et luy meſme penſoit que ſa ſcience luy donneroit ſa vie. Et par ſa foy la deſpence qu'il a faict durant ladicte entrée monte xvij ou xviij frans pour ſon meſnage ; or regardez comment & combien il gaignera avec vous ! Et, quand il s'en plaint, les gens ſont tous esbahis & ſont honteux, car ils ont veu la paine grande & ſoucy dudit ſupplient. Et, pour abréger, ledit ſupplient vous prie & requiert, en l'amour de Dieu, que la ſcience luy vaille, &, à tout le moins, ſi vous pouvez faire ſoixante frans, faites qu'il les aie. Il ne vous demandit jamais rien que à ceſte heure, & par avanture ne vous demandera plus.

« D'aultre part, il n'a eſté jamais refuſent au ſervice de la ville, mais tousjours preſt de obéir au mandement, comme il fut vi ou v jours avec le capitaine pour tirés la ville du coſté de Sainct Sébaſtien quant on parloit de faire les murs en hault (26) ; ſecondement, que jamais ne fuſt paié de l'entrée du duc de Savoie ; » (cette allégation de Perréal eſt complètement erronée ; la comptabilité de Guillaume Deblet, trésorier et receveur de la ville, porte des sommes payées à Perréal pour cette entrée, dans le rôle des dépenses de la semaine commençant le 16 janvier 1486,) « tercement, quant l'avez fait appeler pour aller voir le lieu pour faire l'oſpital aux Deux-Amans, & aſſez en d'aultres choſes, dont il n'euſt jamais gaiges ne argent. Mais il n'oublie pas le gratis que vous aultres, Meſſeigneurs, luy avez par cy-devant fait, touchant le guet & la porte. » (Exemption de garde des portes,

(26) Nous reviendrons en détail au chapitre IV sur le concours de Perréal dans la question des fortifications.

voir à la fin de ce travail les exemptions obtenues par Perréal en 1488.) « Neanmoins ce, la povretté en quoy il eſt, par faulte d'eſtre paié de ce en quoy il ſe traveille, a eſté cauſe & eſt contraint vous faire une telle ſupplication & prière que ayez regard & pitié de luy, en diſent tous d'un acort : « Nous avons ung homme en noſtre ville, qui eſt tout à nous, & ce qu'il a faict pour nous il a fait de tout ſon cueur, & luy tout ſeul nous a tous contentez, mais nous tous le contenterons. »

« Et ce faiſant, ledit ſupplient continuera en ſa bonne & ferme amour envers Meſſeigneurs les conſeillers & tout le corps de la ville, prient Dieu pour la proſpérité d'icelle,

« Ut poſſimus vivere in galo,
« Jocunditer ſine mallo. »

Cette prose n'a pas besoin de commentaire.

Le Consulat, malgré le mal fondé de quelques réclamations, lui accorda 40 livres tournois en plus.

Charles VIII repassa à Lyon le 1er août 1494, allant en Italie, et ensuite, à son retour, le 7 novembre 1495.

Perréal ne fut pour rien dans cette réception ; était-ce qu'il ne se soucia plus guère de s'en occuper, ou qu'accompagnant le prince il n'en ait pas eu le temps ? Cela reste incertain. C'est dans une lettre datée de Verceil du 22 septembre 1495, laquelle nous donnerons *in extenso* à la fin de ce travail, que le roi, écrivant aux échevins pour faire décharger Perréal des tailles et subsides, le qualifie de « noſtre chirurgien & varlet de chambre ordinaire ».

Dans un volume de la Bibliothèque nationale (27), inti-

(27) Manuscrits de la Bibliothèque nationale, 8463.

tulé : *Mémoires du règne de Louis XII*, se trouve un état, sans date, de la main du roi, où Perréal est porté parmi les valets de chambre. Les comptes de 1523 de la maison du roi, sous François I[er] (28), contiennent ce passage : « A Jehan Perréal, dit de Paris, valet de chambre ordinaire du Roy, 240 livres tournois. ». Ces charges, qui étaient tout à fait dans les habitudes de l'époque, constituaient une manière indirecte de payer les services des artistes. S'ils n'étaient pas mariés, on leur donnait des abbayes comme à Rosso, à Primatice, à de l'Orme et à Lescot (29).

Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à ces fonctions et de les considérer comme contraires à la dignité artistique. Perréal fut obligé de réclamer en 1596 la même exemption, qui s'élevait à 4 livres 10 sous tournois. Nous verrons encore, en diverses circonstances, qu'il ne négligeait pas ses intérêts pécuniaires, et nous n'essaierons pas plus de l'en justifier que de lui en faire un reproche. En écrivant la biographie d'un homme sur quelques documents récoltés par les érudits dans divers dépôts, nous ne nous sommes jamais dissimulé que nous instruisions sur des pièces nécessairement incomplètes ; si les traits de générosité ne peuvent pas être inscrits dans les registres de comptables, en revanche, les réclamations pour décharges d'impôts ou honoraires insuffisants restent au dossier. Voudrions-nous, nous-même, être jugés dans l'avenir

(28) Archives nationales (KK 98, folio 86 verso).

(29) « Quoi qu'on en pense aujourd'hui, la charge de valet de chambre, sous les anciens rois de France, était fort recherchée. Vénale, comme toutes les autres charges, elle coûtait gros. Elle procurait la noblesse, conférait le titre d'écuyer, était transmissible comme une propriété et avait des priviléges qui étaient très-appréciés de ceux qui la possédaient. On voit dans les listes des valets de chambre figurer les noms d'artistes éminents, de gens de lettres distingués et même d'hommes de condition noble. Le service corporel des princes n'avait rien de dégradant pour ceux qui s'y dévouaient....

Il en était des chirurgiens du roi comme de ses médecins. Tous ceux qui étaient

sur les papiers signés de nous, qui reposent, entourés de soins assidus, dans les cartons de notre très-paperassière bureaucratie ?

Perréal est le premier signataire des statuts de la corporation lyonnaise des peintres, tailleurs d'images et verriers, qui furent confirmés par ordonnance royale du 21 décembre 1496, signée à Lyon. Cela conduit à rechercher l'époque précise à laquelle il fut nommé *peintre du Roi;* ces deux faits devant avoir une certaine corrélation entre eux.

1° Il est porté, avec ce titre réuni à celui de valet de chambre, pour 240 livres, dans l'année commençant le 1er octobre 1498 et finissant le 30 septembre 1499 (30).

2° Il est qualifié du titre de « paintre du Roy, » dans les comptes d'Amé Bullioud, échevin, qui fut chargé du soin de la comptabilité de la première entrée en 1599, à Lyon, du roi Louis XII.

3° Dans les comptes de l'écurie du roi de 1507, il est dit : « Pour les mois de juin et juillet, 10 livres tournois à Jehan de Paris, peintre dudit ſeigneur, pour la deſpenſe de ſon cheval (31). »

4° Il figure dans les états de la maison du roi de 1509, comme il suit :

« Pour la livrée & deſpence de la mulle de Jehan Bourdi-

attachés à un service public prenaient ce titre : ainsi il y avait des chirurgiens du Roi en l'artillerie de Sa Majesté, en sa cavalerie légère, etc. Il y avait les chirurgiens de la Maison du Roi, attachés à la garde-robe, à la chambre, à la fauconnerie, à la vénerie, à la grande et à la petite écurie, que sais-je? Outre cela, il y avait des chirurgiens particulièrement attachés à la perſonne ; ceux-là étaient proprement les *chirurgiens du corps*, comme on les nommait... (A. Jal, *Dictionnaire de Biographie et d'Histoire*.) »

(30) Etat des officiers de la Maison du Roi, Archives Nationales, volumes KK, année 1499.

(31) Archives nationales, KK, 86.

chon & du cheval de Jehan de Paris, paintre dudit ſieur, & icelluy ſieur a ordonné eſtre payez en ladite eſcuirye au feur de C. s. t. par moys pour chaſcun cheval ou mulle, monte cy. . . . . X. l. t. »

5° L'état des dépenses de 1513 est exactement le même ; dans celui de 1521, Jehan de Paris est cité seul (32).

On peut inférer de ce qui précède, que Perréal ne fut pas étranger à la rédaction et à l'approbation des statuts des peintres, tailleurs d'images et verriers, et que c'est à dater de cette époque qu'il fut attaché d'une manière encore plus spéciale à la maison du roi.

C'est pourquoi, nous avons pensé faire chose utile que de reproduire entièrement une copie de ces Statuts, laquelle nous a été communiquée par les soins de M. de Valous, bibliothécaire-adjoint du Palais des Arts.

On n'a fourni jusqu'à ce jour que des extraits plus ou moins complets de ce document précieux, qui est l'un des plus explicites de ce genre pour le XVe siècle.

Confirmatio ſtatutorum miniſterii pictorum, ſtatuariorum & vitrariorum villæ Lugdunenſis.

« Charles, &c., à ſçavoir faiſons, &c., &c.

« Nous, avoir reçeu l'humble ſupplication de nos bien amez les Maiſtres & Compagnons paintres, tailleurs d'ouvrages & voirriers de notre bonne ville & cité de Lyon, contenant que par l'avis, conſeil & déliberation des gens & officiers de la juſtice ordinaire de noſtre dite ville de Lyon, iceux ſupplians ont fait, conclud & adviſé entre eux certains ſtatuts, articles & ordonnances touchant le fait, police & entretenement de leur dit meſtier pour le bien, proffit & utilité d'icelluy &

(32) *Archives de l'Art français*, tome IV, pages 2 et 19. Bourdichon a dû mourir entre 1520 et 1521.

de la chofe publique, afin d'en jouir dorefnavant par eux & leurs fucceffeurs fous la confrerie du glorieux corps fainct & amy de Dieu Monfeigneur Saint Luc, évangelifte. Defquels ftatuts, articles & ordonnances, la teneur fuit.

« Premièrement : Que ainfi qu'il eft de bonne coutume anciennement introduite & gardée entre lefdits maiftres & compagnons defdits métiers de peintres, tailleurs d'images & verriers, feroit faicte & célébrée tous les ans le jour & la fête de Monfieur faint Luc, évangéliste, qui fe célèbre le dixieme du mois d'octobre en l'églife des Cordeliers à Lyon (33), ladite confrairie en l'honneur, louange & exaltation du glorieux faint, monfieur faint Luc, pour l'entretenement & augmentation de laquelle feront tenus & devront lefdits maiftres & compagnons defdits meftiers, choifir, dire & nommer un ou deux defdits meftiers, honnetes & prud'hommes de bonne renommée, lefquels auront charge & conduite de ladite confrairie pour une année, & icelle finie, iceux prud'hommes en mettront autant l'année fuivante, auxquels rendront compte & reliqua du gouvernement d'icelle confrairie, comme communément fe fait en toute confrairie.

Item, feront tenus tous les maiftres & maiftreffes compagnons & apprentifs defdicts meftiers de bailler quinze deniers tournois pour entrer en ladite confrairie de Monfieur faint Luc, & feront tenus de venir à l'églife defdicts Cordeliers le jour de la fête de Monfieur faint Luc, qui fe célèbre comme deffus, pour illec ouïr la meffe en la chapelle fondée à l'honneur dudit faint Luc baillée & délivrée par les gardiens & couvent des Cordeliers comme dict eft auxdits maiftres peintres, tailleurs & verriers pour ce, & leurs dévotions faire & tout ainfy comme dict eft auxdicts maiftres peintres, tailleurs & verriers pour ce, & leurs dévotions faire & tout ainfy comme eft de bonne & ancienne coutume.

Item, feront tenus lefdicts prud'hommes commis comme deffus à gouverner le papier & avoir le maniement des deniers de ladite confrairie foy trouver la veille de ladite fefte faint Luc audit couvent des Cordeliers à l'heure de vefpres & là demeurant jufqu'après lefdits

(33) La confrérie de Saint-Luc avait pour chapelle, à Saint-Bonaventure, la quatrième au couchant en partant du chœur; elle était sous le vocable de Saint-Luc et Saint-Clair; elle fut dédiée ensuite à saint François-d'Assises, puis au Sacré-Cœur. Les armoiries des vitriers de Lyon sont : *d'azur à l'étoile d'argent accompagnée de trois diamants en losange d'or.*

vefpres, pour efcrire ceux qui fe mettront de ladite confrairie, & le lendemain feront tenus de foy trouver en ladite églife des Cordeliers à l'heure de huit heures ou environ, & là demeureront jufqu'à onze heures dudit jour pour recevoir & efcrire les deniers de ladite confrairie comme eft accouftumé de faire.

Item, le dimanche en fuivant de ladite fefte faint Luc, tous lefdits confraires dudit meftier fe trouveront tous auxdicts Cordeliers à huit heures & iront à la proceffion qui fe fera en la manière accouftumée.

Item, pour éviter longitude de temps fe feront les chefs d'œuvres des maiftres defdits meftiers tant peintres, tailleurs que verriers & chacun felon que auxdits meftiers appartient en la manière qui s'enfuit.

Premièrement : Pourront être peintres, tailleurs & verriers ceux qui de préfent font deffus nommés fans faire aucun chef d'œuvre car ils font affez connus & experts chacun en fon art, & ceux qui dorénavant voudront fe faire maiftres defdits meftiers feront chefs d'œuvres defdits meftiers de paintrerie, tailleur ou verrerie & n'ouvreront que celuy que choifir voudront defdits meftiers & non pas des autres, & ouvreront & feront tenus d'ouvrer aux us & coutumes dudit meftier duquel auront fait ledit chef d'œuvre & tout ainfy que cy deffus eft, & fera déclaré qu'il le fache faire & pourra, & devra ouvrer le peintre de toutes bonnes & loyales couleurs, tant fur bois tailles, murailles, fer, cuivre, plomb, yvoire, foye, cuir, or, argent, à huile ou detrempe & gomme en enfuivant lefdits ftatuts. Quiconque eft peintre, tailleur ou verrier comme deffus, il peut avoir des varlets ou apprentifs comme il luy plaira.

Item, que nul ne foit reçu auxdits meftiers de peintre, tailleur & verrier pour être maiftre, jufqu'a ce qu'il ait fait un chef d'œuvre tel qu'il lui aura efté ordonné & ainfy que deffous fera déclaré, ne pourra ne devra ouvrer en cette dite ville de Lyon comme maiftre, ne tenir boutique fans ledit chef d'œuvre parfaire.

Item, le peintre fera tenu de faire chef d'œuvre en tableau de bois de deux pieds & demy de haut & de deux de large & non pas plus petit, mais pluftot plus grand, fi le compagnon le veut; & lui bailleront en écrit les maiftres jurez l'hiftoire qu'il devra faire dedans ledit tableau.

Item, ledit compagnon fera tenu acheter & avoir agréable ce que les maiftres luy ordonneront par efcrit pour faire ledit chef d'œuvre & fera faire fon tableau de bon bois, bien fec & fera encolé & blanchi bien & deument & puis pourtrait & ébauché de couleur à huile &

achevé de bonnes & loyales couleurs, & à la fin bien verny comme l'œuvre le requerra, & fera tenu ledit compagnon de bailler pour une fois cent fols tournois, lefquels les cent fols tournois fe bailleront pour employer aux meffes de ladite confrairie & divin fervice à ladite chapelle.

Item, & quand ledit tableau ou chef d'œuvre fera achevé, demourera à ladite confrairie de Monfieur faint Luc, fi le compagnon qui fait l'œuvre ne le veut, & en cas que le compagnon le vende, baillera ou argent comptant ce que ledit tableau fera juftement & loyalement, felon la valeur de la fcience d'yceluy eftimé pour convertir auxdictes meffes & confrairies deffus dites, & fera tenu de faire ledit tableau par l'ordonnance & advis des maiftres dudict meftier de peinture en la maifon d'un defdits maiftres fans que nul luy aide en rien, & pourront lefdits maiftres jurés voir & vifiter ledict chef d'œuvre ainfy qu'il fe fera, & jufqu'à ce qu'il foit fait, tant de fois qu'il leur plaira & bon leur femblera, & ne pourra ledit compagnon, durant le temps qu'il fera fon dit chef d'œuvre befoigner pour nuls fors pour lefdits maiftres fi bon luy femble.

Item, fera tenu ledit compagnon fon dit chef d'œuvre reçeu, donner un difner auxdits maiftres peintres jurés, & lors fera reçeu pour maiftre en ladite ville & cité de Lyon.

Item, que nul ne fera table d'oftel ni tableau tant à huile que à détrempe, que le bois ne foit bien fec, bien encollé & les joints bien ferrez, & s'il le fait à huile, foit fait de fines couleurs ou loyales, fans mettre eftain doré, & fe il le fait de détrempe, il le peut faire, pourvu que le tableau ou table d'oftel foit dedans l'églife, ou autre part bien à couvert & le peut vernir, il ne doit mettre nulles couleurs qui fe gaftent au vernis ou à l'air, comme croye, rofe, azur de cliqne & autres pour éviter l'abus & fauffeté qui par cy devant a efté faite.

Item, quiconque fera hiftoire fur toile, ou foye ou drap, farge ou cuir à huile, fe garde y mettre eftaing de quelque couleur que ce foit, car il ne vaudrait rien fors que il peut befoigner & fe il befoigne à détrempe femblablement ne mettra eftaing à huile ny à détrempe, car c'eft fauffe befoigne, pourveu qu'il faille rouler ladite toile à huile fec oripeau, & fe garde de ouvrer fur toile en quelque façon que ce foit que ladite toile ne foit fouffifante bonne & forte, c'eft à dire non pourrie, & s'il y a une piéffe ou deux il faut qu'elle foit coufue à point d'aiguille pour éviter l'abus.

Item, & quiconque befoignera en clochers ou pinacles tabernacles fur bois, pierre, fer, plomb ou cuivre, il doit tout faire d'huile fans y mettre eftaing fors qu'il foit affis à huile & doré de fin or pour éviter les grands abus, car la pluye & l'air gafteraient ladite befoigne fi ainfi n'eftoit fait.

Item, que nul peintre ne peigne image de bois vieil pour ce que ladite image fe retrairoit après que feroit peint & pour cela peinture s'efcailleroit & ne dureroit point.

Item, que nuls peintres ne commencent à peindre nuls image de bois quels qu'ils foient n'y en quelque manière que ce foit jufqu'à ce qu'il ayt efté feiché au four & à foleil à fon droit & vifité par lefdits maiftres jurez dudit meftier de peintrerie.

Item, que nul image de bois quelle ce foit d'un pied de long ou audeffus, ne foit commencé à peindre jufqu'a ce que les fentes foient très bien émolus de bois en bonne colle & retaillées après.

Item, quand à peindre lefdits images de bois, ils doivent bien & fouffifamment être encollées & les fentes collées & puis blanchies à leur droit & peintes de fines couleurs, & ce qui devra eftre d'or ou d'argent foit de fin or ou de fin argent brun doré de tainte, car il eft de durée & à l'ordonance ancienne & accoutumée.

Item, ne peuvent & ne doivent & ne pourront ne devront befoigner nuls compagnons dudit meftier de peinture en ladite & cité de Lyon fi ce n'eft chez un defdits maiftres paffez & jurez dudit meftier.

Item, le peintre qui peindra tabernacles à tenir *Corpus Domini*, ou autres images s'ils font dorés, que ce foit de fin or ou d'argent bruny doré de tainte, car il eft de durée & à l'ordonnance ancienne & accouftumée.

Item, lefdits tabernacles feront voirrez comme doivent eftre fermans à la clef, & fera ledit verre affis & anté & enclavé bien & fouffifamment.

Item, que nulles tables d'oftels ne feront dorez que de fin or ou d'argent bruny doré de tainte, & ce qui fera de couleurs fera de fines couleurs, & qui prendra à peindre vieilles tables ou repeindre devra comme faire fe doit tout la vieille peinture rafer jufqu'au bois & bien remplir les fentes & joints & puis ouvrer & peindre comme deffus eft dit.

Item, nul peintre ne prendra à repeindre aucune image de bois, fi le bois eft vermoulu & pourry, tellement qu'il ne puiffe tenir clous n'y chevilles s'il en eft néceffité.

Item, nulle image de pierre ne sera peinte jusqu'a ce que premièrement ladite image ayt esté veue & visitée par les tailleurs imagers jurez dudit mestier, pour sçavoir s'il est bien & deument fait, & après ladite visitation faite s'il est trouvé bien fait, soit bien & loyalement imprimée & mis de blanc de plomb ce qui appartiendra, & ce qui devra estre d'or soit premier mis de bonne couleur couvert de fin or & ce qui sera de couleur, soit fait de fines couleurs, & que nul ne mette estaing doré, estaing blanc ou estaing de couleur sur images de pierre, pour ce que c'est fausse besoigne sur pierre s'il n'est doré de fin or comme drap d'or mollis & affizaullés.

Item, que nulle sépulture de pierre quelle qu'elle soit, soit en l'église ou ailleurs, ne sera peinte qu'elle ne soit premièrement imprimée en son droit à huile & peinte de fines couleurs & fin or.

Item, que nul peintre ne peigne chapelle sur mur en esglise ou ailleurs qui autrefois ait esté peinte, que s'il y a estaing ou vieilles couleurs, que tout soit ras avant, car autrement la besoigne ne serait pas bonne & ne pourroit durer.

Item, que nul peintre ne peigne chapelle ny mur en esglise qui autrefois ait esté peint à détrempe une fois, deux ou trois, que toutes les couleurs vieilles ne soient rasées tout juste & se garde d'attacher estaing quel qu'il soit sur mur à ampoix ou à colle, car c'est chose qui ne peut durer & est fausse besoigne, excepté en chambre où l'on peut besoigner à détrampe & d'estaing tant doré que blanc.

Item, nul ne besoignera en taffetas teint en graine ou cramoisy blanc ou rouge pour la ville & cité de Lyon, que ce qui sera d'or, soit de fin or & huile assis tant or que argent, & le résidu soit fait de fines couleurs à gomme car il est très certain, & qui fera bannieres pour village sur taffetas les pourra faire faire d'or party & à huile, pourveu toute fois que les marchands faisant faire ledit ouvrage le veuillent ainsy estre faict, & semblablement d'estendarts & bannières de guerre soit fait de fin or ou argent huillé.

Item, nul ne besoignera sur barde neuve fors ou ensuivant l'art & science du taillye ou d'argent bruny teinte & vernis.

Item, que nul marchand, ouvrier peintre ou autre ne puisse vendre en cette ville de Lyon besoigne faite dudit mestier de peintrerie hors ladite ville de Lyon, comme tableaux, draps tant sur toile ou autrement à huile ou à détrempe, jusqu'a ce que la besoigne soit par les maistres jurez dudit mestier veue & visitée, pour ce que l'en apporte souvent & quasi toujours au grand intérêt & domage des achep-

teurs d'icelle & deshonneur des maiftres & ouvriers dudit meftier pour ce que les draps ou toiles font pourries & pleines de pieffes fans coutures & les tableaux non deument bien & loyalement faits, qu'ils n'oferoient vendre en leur pays.

Les tailleurs n'eftofferont point dans la ville de Lyon, mais ils pourront bien marchander de toute eftoffeure s'ils veulent, pourveu qu'ils les facent eux mêmes ou facent faire auxdits maiftres peintres bien & loyalement de bonnes couleurs & pourront tenir ferviteurs peintres pour befoigner fur les champs s'ils veulent.

Item, lefdits peintres dudit lieu par eux ny par autres ne tailleront point, ny feront tailler d'images ni chofes qui appartienne auxdits tailleurs ymagers & ne tiendront point compagnons tailleurs d'images en leurs maifons ni ailleurs, pour ce faire & pourront lefdits peintres befoigner de peinture de verrerie enfemble ceux qui enfuivent quand bon leur femblera :

C'eft à fçavoir Jehan de Paris, Jehan Blie, Jehan Prevoft, Pierre de La Paix dit d'Aubenas, Dominique du Jardin, Philibert Beffon, Pierre Boutte, François Rochefort, Jacques de la Foreft, Claude Guynet, maiftre Gauthier & Guillaume Bayotte, & s'il furvient dorénavant compagnons peintres ou verriers, feront tenus de faire leurs chefs d'œuvres de l'un ou de l'autre feulement & de celuy qu'ils voudront ufer, & icelluy chef d'œuvre leur fera ordonné par les maiftres jurez dudit meftier & ne pourront befoigner ne devront en aucune manière, finon tant feulement de celuy duquel ils auront fait chef d'œuvre & non des autres.

Item, nulle fauffe œuvre defdits meftiers ne fera point brulee ne arfe pour l'honneur & revérences des Saints & Saintes en l'honneur & revérence defquels elles font faites.

Item, que nul ne fera reçu au meftier de tailleur pour eftre maiftre & ne pourra & ne devra ouvrer en ladite ville & cité de Lyon, ny tenir nuls apprentifs jufqu'a ce qu'il ayt fait un des chefs d'œuvres qui cy après feront déclarés, & fera ledit chef d'œuvre chez un des maiftres dudit meftier tel qu'il le voudra élire, & fe fera ledit chef d'œuvre aux defpens dudit compagnon qui voudra paffer maiftre fans que le maiftre dudit meftier luy doive rien monftrer à le faire en quelque manière que ce foit, & ce fur peine de cent fols tournois, à appliquer la moitié à Monfeigneur le cardinal & à fon aumônier & l'autre à ladite confrairie de Monfieur Saint Luc, & fera iceluy compagnon l'un des chefs d'œuvres qui s'enfuivent & celuy que lefdits maiftres

leur ordonneront. C'eſt à ſçavoir : un Jeſus Chriſt de pierre tout nud monſtrant ſes plaies, un petit linge devant luy, ayant les plaies aux mains, coſté & aux pieds, avec une couronne d'eſpine ſur ſon chef, bonne contenance & piteuſe comme il appartient à ladite image, laquelle image ſera de cinq pieds & demy de haut & de bonne meſure ſelon la hauteur & tout après le naturel, ou une image de Noſtre Dame, tenant ſon enfant entre ſes bras, de hauteur que deſſus, bonne contenance, un maintien bien accouſtré, bon drap, bonne pinſeure & tout après le naturel, ou autres images ſimples de ſemblable hauteur, comme ſainte Marguerite, ſainte Barbe ou ſainte Catherine, ou une hiſtoire de deux pieds & demy de hauteur & trois pieds de large à huict perſonnages bien taillés à taille ronde, & ſera ladite hiſtoire, une priſe de Jesu Chriſt, ou un portement de croix, ou un battement quand il fut chez Caïphe, ou quelqu'autre hiſtoire de la Paſſion, ou quand il fut baptiſé au fleuve du Jourdain par ſaint Jehan Baptiſte, remplis d'Anges tenant ſes habits, & le tout bonne contenance & piteuſe, & tout à fait comme deſſus, ou une Nativité de Jeſu Chriſt, donné comme deſſus.

Item, un autre chef d'œuvre, un ſaint Georges à cheval, cinq pieds & demy de haut, tant luy que ſon cheval, une fille ſur un rocher près de luy, un ſerpent près de ladite fille faiſant contenance de la vouloir engloutir & gaſter, l'image dudit ſaint Georges faiſant auſſy bonne contenance & manière de deſtruire ledit ſerpent ou de la lance ou d'eſpée & le tout fait comme deſſus eſt dit.

Item, quand ledit chef d'œuvre ſera achevé, il ſera viſité par les maiſtres dudit meſtier, s'il eſt bien & deuement fait comme il appartient, & comme il eſt dit, & s'il eſt ainſy comme eſtre doit, il ſera reçu & paſſé maiſtre & demeurera ledit chef d'œuvre à ladite confrairie de Monſieur Saint Luc, & ſi le compagnon qui aura fait ledit chef d'œuvre le veut acheter ou avoir, on luy livrera pour la moitié de ce qu'il vaudra, & l'argent qui en ſera baillé demourera à ladite confrairie, & ſera tenu & devra ledit compagnon donner à diſner auxdits maiſtres tailleurs jurez bien & honneſtement.

Item, que nuls maiſtres deſdits meſtiers de peintrerie, tailleurs ou verreries ne prendront nuls apprentifs que premièrement ne baille pour ladite confrairie demie livre de cire.

Item, que tous compagnons venant de dehors ne beſoigneront point à Lyon du meſtier de tailleurs juſqu'à ce qu'ils ayent payé pour une fois demie livre de cire pour ladite confrairie, & s'ils n'ont point

d'argent, les maiſtres chez leſquels demoureront pour lors après un mois que ſervis les auront & non devant, payeront pour eux ſi leſdits compaignons gaignent argent, & feront les premiers deniers allouez ſur les gages & ſalaires deſdits compagnons.

Item, que nul ne ſuborne & ne prenne apprentifs ne ſerviteurs l'un à l'autre, un ou pluſieurs en quelque manière que ce ſoit, ſi ce n'eſt par le congé, vouloir & conſentement dudit maiſtre que ledit apprentif & compagnon aura ſervy, ſi ce n'eſt pour cauſe légitime, ou l'apprentiſſage dudit apprentif, & le terme du ſervice dudit compagnon ſoit achevé.

Item, nul imager ne devra & ne pourra tailler images de bois qui ſoient d'un pied de long & au deſſus, ſi ce n'eſt de bon bois, ſoit de noyer ou autre bois & non pas de mort bois n'y du tillier, ſi ce n'eſt pour patron faire, & non pas pour mettre aux égliſes, pour ce que le mort bois eſt tout pourry & vermoulu, & ne pourroit endurer ny ſouffrir eſtre gratté ne rez pour iceluy peindre s'il en était beſoing, & pourront beſoigner en bonne terre, pourveu qu'elle ſoit après qu'elle ſera taillée, cuite & ce ſur peine de perdre ladite image & de vingt ſols tournois à appliquer ladite image à ladite confrairie & leſdits vingt ſols tournois à Monſieur le Cardinal, & l'autre moitié à ladite confrairie.

Item, que nuls tailleurs d'images ne taillent images de bois trop vert, pour ce que les images ſe retireront depuis qu'elles ſeront peintes, & pour ce que la peinture s'eſcailleroit & ne dureroit point, & ſur ladite peine de vingt ſols à appliquer comme deſſus.

Item, que nuls images de bois quels qu'ils ſoient, d'un pied de long & au deſſus, ne ſoient commencez à peindre juſqu'a ce que les fentes ſoient très bien remplies de bois & de bonne colle & retaillez, & ce ſur la peine de vingt ſols tournois à appliquer comme deſſus.

Item, que nuls imagers ne feront aucuns tabernacles à mettre *Corpus Domini*, ne autres ouvrages, qui ne ſoient taillés de bon bois & ſec & par eſpécial ceux à mettre *Corpus Domini* & doivent être en voires fermans à clefs, & ſera leur voire aſſis & enclavé, & bien & ſouffiſamment anté.

Item, que nul compagnon imager ne faſſe images quelles quels ſoient, tendres ou dures grandes ou petites qui ſoient de preſſe, ſi ce n'eſt couronne ou mitre, ou en quelque choſe ſemblable néceſſaire & raiſonnable & que ce ſoit aſſis à bons gouions à colle ou à maſtre comme il appartient.

Item, que nulle image ne ſoit peinte juſqu'a ce que premièrement ladite image ayt eſté veue & viſitée par les maiſtres jurez dudit meſtier pour ſçavoir ſi elle eſt bien & deument faicte comme il appartient.

Item, que nuls marchands ou ouvriers ne autres ne puiſſent vendre à Lyon aucunes images taillées & faites autre part qu'en ladite ville de Lyon, juſqu'a ce que leſdites images & beſoignes ſoient viſitées deſdits maiſtres & jurez dudit meſtier pour ſçavoir ſi elles ſont loyales, car l'on en porte ſouvent de fauſſes & ceux qui les portent ne les oſeraient vendre en leur pays. Car icelles images ſont de mort bois & non loyal.

Item, le compagnon verrier qui fera ſon chef d'œuvre ſera tenu de faire deux pannneaux en voire contenant chacun huit pieds, & dedans l'un deſdits panneaux ſera tenu de faire un mont de Calvaire fait de peinture & jointure & l'autre un trepaſſement Noſtre Dame de peinture & peint & recuit comme il appartient, & autres hiſtoires telles que les maiſtres jurez dudit maiſtre de verrerie ordonneront, & ſera tenu ledit compagnon de faire ledit chef d'œuvre chez un deſdits maiſtres ou là où bon leur ſemblera, & au deſpens dudit compagnon, & ſera ledit chef d'œuvre iceluy parfait à ladite confrairie, & au cas que ledit compagnon le veuille avoir, il l'aura pour le prix que juſtement ſera eſtimé, & l'argent qui pour ce en ſera baillé, ſera délivré à ladite confrérie Saint-Luc, & en rendant ſon dit chef-d'œuvre, & s'il veut maiſtre paſſer, fera un diſner aux maiſtres verriers jurez dudit meſtier bien & honneſtement, & ledit compagnon ſera tenu & devra demourer trois mois complets & ſans interruption chez un deſdits maiſtres verriers jurez, beſoignant dudit meſtier moyennant ſalaire & payement ſouffiſament s'il le ſçait gaigner, afin que ledit maiſtre ſoit informé de la ſcience & ſçavoir dudit compagnon pour en faire le rapport auxdits maiſtres jurez & pour mieux connoiſtre les modes & façon pour mieux ſervir les gens de Lyon, ſinon qu'il ayt eſté apprentif chez un deſdits maiſtres de ladite ville de Lyon.

Item, que nul verrier dudit Lyon ne livrera ny baillera ouvrage qu'il ne ſoit viſité par les jurez dudit meſtier, & ne mettra pièce de verre en œuvres qu'elle ne ſoit bien miſe & recuite, & s'il fait armoirie ſur voire, qu'elle ne ſoit griſée (34), & ſi leſdites armes ſont ſi dif-

(34) *Greusée*, c'est-à-dire pincée avec une pince tout autour du morceau de verre; les peintres vitriers d'alors n'employaient pas le diamant pour couper le verre.

ficiles qu'on ne les puiſſe griſer, le fera à ſçavoir aux maiſtres jurez dudit meſtier pour y pourveoir ſur ladite peine à appliquer comme deſſus, & s'il advient auxdits peintres, tailleurs & voiriers choſe haſtive à faire de leurs arts, comme à entrées de Roys, Roynes, Princes ou Seigneurs ſpirituels ou temporels ou tous deux enſemble, ou feintes peintures contre portes ou portes de villes, ſalles, chambres ou verreries, leſquelles choſes faudroit faire haſtivement comme en une nuict ou pluſtot, dont en ce faiſant leſdits maiſtres ne peuvent obſerver leſdits ſtatuts & ordonnances, leſdits maiſtres ne feront pour lors repris de ladite beſoigne, ne amendables.

Item, ſe gardera de livrer un panneau de verre qu'il ne ſoit ſouldé d'un coſté & d'autres, & s'il y a pièce de verre fendu, y mettra un plomb, & ce ſur ladite peine de vingt ſols tournois à appliquer comme deſſus.

Item, que les compagnons qui voudront paſſer maiſtres deſdits meſtiers en ayant regard à un chacun d'iceux meſtiers, feront adjourner les maiſtres du meſtier duquel il voudra paſſer à ladite cour ſeculière pour le voir admettre à faire ſon dit chef d'œuvre tel que ordonné luy ſera, ou à dire cauſes pourquoi à ce ne ſera admis, & fait ledit chef-d'œuvre feront tenus leſdits maiſtres venir en ladite cour & en jugement faire le rapport d'ycelluy, s'il eſt tel que deſſus eſt dit & déclaré, & en ce cas ledit rapport eſtre fait, & ledit compagnon ſoit ſouffiſant comme deſſus, en faiſant le ferment tel comme en tel cas appartient, en jugement ne ſera paſſé maiſtre & receu & non autrement.

Item, quiconque meſprendra en aucunes des choſes deſſus dites, ſoient peintres, tailleurs ou verriers, paiera pour la première fois vingt ſols tournois d'amende, & s'il eſt trouvé de meſprendre couſtumes aux choſes deſſus dites, ou que en icelles par ſa faute, ſe trouve fraude ou malice ou mauvaiſté digne de ſouvenance contre l'honneur, iceluy ouvrier ſera puny par les officiers ordinaires de mondit Seigneur le Cardinal, ſelon que le cas le requerra & droit & raiſon le voudront, deſquelles amendes & chacune d'icelles mondit Seigneur l'Arceveſque pour ſon aumoſne aura la moitié & ladite confrérie pour l'augmentation & le décorement de ladite chapelle Monſʳ Saint-Luc, la moitié de l'autre moitié, & les maiſtres jurez deſdits meſtiers qui pourſuivront la juſtice eſtre faite des fautes deſſus dites auront l'autre moitié.

Item, un chacun apprentif deſdits meſtiers de peinture, taillerie

d'images & verrerie paiera ou ſon maiſtre pour lui à ſon entrée & reellement baillera pour le luminaire de ladite confrairie demy livre de cire ou la valeur en argent.

Item, toutes femmes veuves relaiſſées par le trépas de leurs maris, maiſtres jurez d'un deſdits meſtiers de peintrerie, taillerie d'images ou verrerie, pourra & devra tenir boutique, comme faiſoit feu ſon mary en ſon vivant, du meſtier duquel comme jurez ſe meſloit aux droits, priviléges & prérogatives deſſus dites, ſi ce faire veut & ce tant qu'elle ſe gardera de ſe remarier & non autrement, & tout ainſy que ſont les veuves des maiſtres jurez de cette dite ville de Lyon, les noms deſquels maiſtres & compagnons ſupplians les noms & ſurnoms s'enſuivent : Jehan de Paris, Jehan Prevoſt, Jehan Blie, Pierre de La Paix, Dominique du Jardin, Philibert Beſſon, Pierre Boute, François Rochefort, Jehan de Saint-Prieſt, Nicolas Leclerc, Guillaume Bayotte, Claude Guynet, Jacques de la Foreſt, maiſtre Gauſthier & Gonin Navarre.

Leſquels ſtatuts, articles & ordonnances deſſus tranſcrites, leſdits ſupplians nous ont très humblement fait ſupplier & requerir leur confirmer, ratiffier, louer & approuver & ſur ce leur impartir noſtre proviſion convenable, humblement requerrant icelles. Pourquoy, nous les choſes deſſus dites conſidérées & après que par leſdits officiers de la juſtice ordinaire de cette ville de Lyon avons eſté deuement avertis leſdits ſtatuts & articles eſtre bons, juſtes & raiſonnables pour le bien, proffit & utilité deſdits meſtiers & de la choſe publique de ladite ville & cité de Lyon, inclinant liberallement à la ſupplication & requeſte deſdits ſupplians, iceux ſtatuts, articles & ordonnances deſſus tranſcrits avons louez, greez, ratifiez & approuvez & par la teneur de ces préſentes de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité royale, louons, greons, ratifions, confermons & approuvons, voulons & nous plaiſt que iceux ſupplians & leurs ſucceſſeurs en jouiſſent entièrement, plainement & paiſiblement & à tousjours, ſans que en ce leur ſoit mis ou donné ores ne pour le temps à venir, ni à l'un d'eux, aucun trouble, arreſt ou empeſchement au contraire en quelque manière que ce ſoit. Si donnons en mandement au Bailly Sénéchal de Lyon, & à tous nos autres juſticiers & officiers qu'il appartiendra que de nos preſentes grace, confirmation, ratification, approbation, & de tous le contenu eſdits articles, ils facent, ſouffrent, & laiſſent leſdits ſupplians & leurs ſucceſſeurs jouir & uſer plainement & paiſiblement ſans leur faire mettre ou donner aucun deſtourbier ou em-

pefchement au contraire, & lefdits ftatuts, articles & ordonnances entretiennent & gardent de poinct en poinct felon leur forme & teneur, ou contraignant ou faifant contraindre à ce faire & fouffrir tous ceux qu'il appartiendra, & qui pour ce feront à contraindre par toutes voies & manière deues & raifonnables & en tel cas requifes. Car ainfy nous plaift il eftre fait, & afin que ce foit chofe ferme & ftable à toujours, nous avons fait mettre notre fcel à ces préfentes, fauf en autres chofes noftre droit & l'autruy en toutes.

Donné à Lyon au mois de décembre (21) l'an de grace mil quatre cent quatre vingt feize & de nos règnes de France le XIIIe & de Sicile & Jérufalem le fecond. Ainfy figné par le Roy, maiftre Pierre Cohardi, confeiller & advocat du Roy en fa cour de Parlement à Paris & autres; préfents Giraut... Vifa... Contentor... Bude...

Il y aurait de nombreux commentaires à développer sur ce long document, qui réglemente d'une manière si loyale et si précise des professions dont l'exercice est laissé de nos jours à la fantaisie et souvent à l'ignorance de praticiens inhabiles.

C'est qu'au XVe siècle, encore, l'artiste et l'artisan n'étaient point tombés au rang vulgaire de l'industriel et de l'ouvrier; c'était probablement pour empêcher cet avilissement que les peintres, imagiers et verriers s'étaient dès lors associés par un contrat sérieux.

Ajoutez à ces statuts la liberté de recevoir autant d'apprentis et de maîtres qu'il s'en proposera de capables d'élaborer *le chef d'œuvre* et vous obtiendrez une réglementation complète et conforme à l'esprit de notre siècle.

Au lieu de ces sages mesures, nous voyons à présent maîtres ou ouvriers s'associer chacun de leur côté, dans le seul but d'imposer ou d'exiger un salaire déterminé, et souvent abusif, sans qu'il soit entendu, par correspectif, que la façon en sera excellente et complète. Aussi la qualité de la main d'œuvre va toujours en décroissant; l'ouvrier devient machine et le patron n'est plus qu'un industriel exploitant, au péril de sa fortune, tel ou tel genre de production.

Nous constatons tous les jours cette triste réalité dans les œuvres des spécialités de l'art de la construction.

La plupart des signataires de ces statuts furent les coopérateurs de Perréal dans les travaux qu'il fit à Lyon.

D'abord, Jehan Prévost, peintre, qui avait déja exécuté la partie décorative de l'entrée de Louis XI. On trouve ce peintre dans les comptes des bâtiments du roi, aidant avec Pierre de la Paix, dit d'Aubenas, le peintre Bourdichon, à décorer des bannières en 1494.

Ensuite Pierre Boute (Bonte ou Bonté), peintre; cet artiste fut chargé en 1509, de faire le dessin d'une broderie sur velours destinée au château de Gaillon, laquelle fut exécutée à Milan (35). Il peignit en 1515 six écussons, aux armes de la ville, qui furent placés dans la chapelle Saint-Esprit du pont du Rhône. Il paraît avoir joui d'une fortune considérable, puisqu'il était possesseur d'une maison rue Tramassac, et d'une autre au Perron ou à Irigny (36). L'histoire de nos peintres, aux XVe et XVIe siècles, est encore à créer, puisqu'on peut la glaner ainsi dans les documents poudreux que les inventaires mettent chaque jour en lumière.

Enfin, François Rochefort, peintre; et, parmi les tailleurs d'images, Jehan de Saint-Priest et Nicolas Leclerc (37), dont les œuvres sont parvenues jusqu'à nous et témoignent d'un talent élevé.

Le mercredi 10 *juillet* 1499, Louis XII, qui avait maintenu Perréal dans ses fonctions, fit sa PREMIÈRE ENTRÉE A LYON.

Notre artiste fut encore appelé par le Consulat pour pré-

(35) Comptes de Gaillon par Deville, 342. Le cardinal d'Amboise se trouvait à Lyon précisément à cette époque; ce travail a donc été confié par ce haut personnage, à Pierre Boute, probablement sur le vu d'ouvrages analogues et en pleine connaissance du mérite de l'artiste.

(36) Registre CC 10, 1493; CC 23, 1515 et CC 24, 1515-1538; à cette dernière époque il était mort et une partie de ses biens avait passé à sa fille.

(37) Voyez pages 13, 16, 36, 37 et 38.

sider, de concert avec les nommés Pierre Gayon, et Jehan de Troyes, *quartiers*, à la confection de 400 *targuettes* (écus) soit aux armes de France, soit avec des L et des A, soit avec le porc-épic. Enfin, Perréal donna le dessin d'un porc-épic d'or placé sur une terrasse qui coûta 1,000 écus, et dont l'exécution fut confiée aux orfévres Jehan Le Père et Nicolas Leclerc (le porc-épic était l'emblème adopté par Louis XII). Il reçut 40 écus pour ces travaux, ainsi que « pour sa poyne « d'avoir devisé les mistères de l'entrée & avoir fait tous les « patrons. »

Le mystère fut joué sur la place Confort; Perréal y employa de belles jeunes filles habillées de riches étoffes de soie de différentes couleurs, représentant des figures allégoriques : Amour souverain, Force, Prudence, Justice, etc. Elles récitèrent des vers composés par notre artiste à la louange du Roi.

Cette entrée ne figure pas dans le recueil imprimé à Lyon en 1752, non plus que dans les actes consulaires; sans cela, nous aurions pu apprécier cette poésie (38). L'entrée d'Anne de Bretagne, le 15 mars 1500, n'est pas notée non plus : on y employa des objets qui avaient servi aux fêtes précédentes.

C'est à l'occasion de cette dernière cérémonie, que le Consulat offrit à la reine la belle médaille en or, dont l'exécution avait été confiée à Nicolas Leclerc et à Jehan de Saint-Priest, tailleurs d'images, et à Jehan Le Père, orfévre.

Cette pièce remarquable est assez connue pour qu'il soit inutile d'en faire la description (39).

(38) M. Dufay a attribué à Perréal des vers faits lors de la deuxième entrée de Louis XII, le 17 juillet 1507, qui sont rapportés dans la délibération consulaire : il les a insérés à la suite de la biographie de Perréal. (*Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, 1861-62, pages 189 et suiv.)

(39) Voyez *Entrée d'Anne de Bretagne à Lyon en* 1500, par M. de Soultrait, notre collègue de la Société littéraire. (*Revue du Lyonnais*, 2ᵉ série, tome XV, page 105.)



MÉDAILLE OFFERTE A LOUIS XII ET A
ANNE DE BRETAGNE
PAR LA VILLE DE LYON EN 1499

Gravure du *Magasin Pittoresque*.

Ce qu'il importe d'expliquer, c'est le concours possible de Perréal à son exécution, bien qu'il ne soit question de rien de semblable dans les délibérations consulaires ou dans les papiers de comptabilité. Déjà M. Dufay, et nous avec lui, n'avons pas hésité à admettre que les pièces d'or aux effigies de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, qui avaient été données à la réception de 1494, auraient été exécutées d'après les portraitures fournies par Perréal, bien qu'il ne fût parlé que du lion d'or tenant une coupe. A notre avis, l'on peut, aussi bien pour ces pièces que pour la médaille, admettre la conjecture, bien vraisemblable, qui admettrait que le peintre et valet de chambre du roi et de la reine aurait fourni aux tailleurs d'images les traits exacts de ces personnages qu'il était appelé à voir tous les jours.

L'établissement de ces médailles nécessitait, à cette époque comme aujourd'hui, toute une série d'opérations : il fallait d'abord faire un dessin, et c'est en cela que le concours de Perréal (si toutefois ce concours a existé) devait être indispensable. D'après ce tracé, le modeleur exécutait un modèle en cire en relief, devant servir à l'établissement des *coins* ou *moules;* c'est enfin avec ces coins ou moules que l'orfévre pouvait frapper ou fondre des pièces ou médailles.

Dans l'exécution des pièces offertes en 1494, on voit que Nicolas Leclerc fait œuvre de modeleur; Louis Le Père, oncle de celui-ci, aidé de Jehan Le Père (son fils?) préparent les coins et les rondelles d'or qui doivent être mises sous les coins (40).

(40) Ces cent pièces ont été frappées; deux monnayeurs furent occupés à ce travail (voyez *Archives de l'Art français*, deuxième série, tome Ier, page 48). Jehan Le Père, rendit le 14 mai 1514, ces deux *coins* qu'on lui avait prêtés; Anthoine Besson, orfévre, emprunta aussi des coins, le 7 août de la même année, pour frapper des pièces d'or à l'effigie du roi Louis XII, probablement.

Cinq ans après (Louis Le Père étant mort selon toute probabilité), Nicolas Leclerc, aidé de Jehan de Saint-Priest, fait aussi les modèles, puis les moules, et c'est Jehan Le Père, orfévre, qui est chargé de la fonte; la dimension de cette médaille excédant, peut-être, les moyens mécaniques dont on pouvait disposer à cette époque pour la frappe.

Ces deux collaborations successives du modeleur et de l'orfévre à une même œuvre sont pour nous un motif suffisant d'admettre la conjecture d'une troisième, précédant les deux autres, celle du dessinateur.

En suivant l'ordre chronologique, nous trouvons le fait suivant : Jehan d'Auton, le chroniqueur « qui lors ſuivoit la Cour pour ſçavoir des nouvelles & icelles rédiger par écrit, » nous a parlé d'un ouvrage de Perréal (41). On racontait à Milan, en 1502, qu'il était né un enfant monstrueux (nous passons sur des détails peu décents); « or, avoit cetui Jehan de Paris pourtrait la figure dudit monſtre, après le naturel; laquelle montra au roi & à pluſieurs autres au nombre deſquels je fus. » J. Renouvier, qui rapporte cette circonstance, dit à cet égard que « nos anciens artiſtes ſaiſiſſaient volontiers les occaſions d'étudier la nature. On connaît, » ajoute-t-il, « de ces monſtres pluſieurs gravures italiennes & allemandes. Notre Français ſe rencontra ici avec un peintre de grand nom. Léonard de Vinci, ſelon le témoignage de Lomazzo (42), fit auſſi à Milan le deſſin d'un enfant monſtrueux. La deſcription qu'il en donne ſe rapporte trop bien à celle de Jehan d'Auton

(41) *Chroniques de Jehan d'Auton*, publiées par M. P. Lacroix. Paris, Techner, 4 vol. in-8, t. 1, p. 326. Jehan d'Auton, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, historiographe de France, est mort en janvier 1527. Il est né vers 1466 à Beaurepaire, selon Guy-Allard (*Bibliothèque du Dauphiné*), à Poitiers, suivant l'abbé Goujet (*Bibliothèque française*), ou dans la Saintonge, selon Dreux du Radier (*Bibliothèque du Poitou*).

(42) *Trattato dell'arte della Pittura*, etc. *Milano*, 1585, p. 637.

pour qu'on ne puiſſe douter que ce ne ſoit le même que deſſina Jehan de Paris. »

Des biographes ont inféré de ce passage que Perréal était lié avec Léonard de Vinci (43). Nous pensons que c'est pousser trop loin l'interprétation de la tournure de deux phrases de Renouvier : celui-ci a voulu dire, tout simplement, qu'en dessinant un monstre humain, Perréal s'était rencontré avec Léonard de Vinci dans un même genre d'étude.

En effet, nous nous sommes reporté à Lomazzo, et nous n'avons trouvé dans son livre que la description d'un enfant monstrueux, dessiné par Léonard de Vinci ; il n'y est nullement question de Perréal, ni de la date de 1502. Du reste, le grand artiste avait quitté Milan à cette époque pour se rendre en Toscane.

Il est incontestable que Perréal a dû, lors de ses nombreux voyages en Italie, entrer en relations suivies avec un certain nombre des maîtres de ce pays ; il n'est pas indispensable d'en posséder la preuve absolue. Ce qui doit être basé sur des faits certains, c'est qu'il ait été lié avec celui-ci plutôt qu'avec ce-

(43) Léonard de Vinci, né en 1452, est mort le 2 mai 1519, neuf ans environ avant Perréal.

Serait-il exact, ainsi qu'on l'a écrit, que les arbalétriers gascons de Louis XII se servirent comme d'une cible du modèle de la statue de François Sforza, duc de Milan et la brisèrent (2 octobre 1499)?

Cette statue, d'une dimension colossale, ouvrage remarquable de Léonard de Vinci, fut achevée en 1498, et il paraît qu'elle fut si bien dispersée que personne ne songea à en réunir les débris. Nous croyons que le grand artiste ne dut pas être bien sympathique à un confrère français, accompagnant une armée de semblables iconoclastes. Il ne fallut rien moins que les dégoûts dont l'abreuvèrent ses compatriotes pour le décider, plus tard, à accompagner François Ier en France, où il vint pour son repos bien plus que pour peindre. Pendant les trois années qu'il y passa, le seul travail qui paraît l'avoir occupé fut un projet de canal pour l'assainissement de la Sologne. « Il ne daigna pas même jeter les yeux ſur nos peintres, ni s'enquérir de ce qu'ils faisaient. » (Vitet, *Etudes sur l'histoire de l'art*, t. III, page 117.)

lui-là, et rien encore n'est venu nous renseigner sur ce point qui jetterait, sans doute, une clarté plus grande sur les tendances artistiques de Perréal.

La seule circonstance historique qui puisse rendre une rencontre entre Perréal et Léonard de Vinci comme inévitable, c'est le voyage de ce dernier en France en 1516, accompagnant François Ier; mais, alors, les deux artistes se trouvaient au déclin de la vie, étant âgés tous les deux de plus de soixante ans!

Perréal fit encore les PRÉPARATIFS DE L'ENTRÉE DE L'ARCHEVÊQUE FRANÇOIS DE ROHAN, *le* 14 *août* 1506. Il n'accompagna pas Louis XII dans le voyage de 1507 à Gênes et à Milan, car il ne figure point dans une liste des officiers du roi présents à la Cour dans cette circonstance, laquelle a été fournie par Jehan d'Auton (44); ainsi, il put s'occuper des préparatifs de l'ENTRÉE

(44) « Premièrement, de la chapelle du roi : maître René, cardinal de Prye, maître de ladite chapelle ; l'évêque de Périgueux, aumônier du roi ; frère Antoine de Furno, confesseur du roi, avec tous les chapelains et chantres de ladite chapelle.

Les chambellans : François d'Orléans, duc de Longueville ; messire Louis de Hallwin, seigneur de Piennes ; messire Jehan d'Amboise, seigneur de Bucy ; messire Bérault Stuart, seigneur d'Aubigny ; messire François de Rochechouart, seigneur de Chandenier ; messire Robinet de Fremezelles ; le seigneur du Bouchage ; le seigneur de Couldray.

Les maîtres d'hôtel : Messire Charles d'Amboise, grand maître de France ; Jehan Guérin, seigneur de Colombiers ; messire Rigault d'Oreille, seigneur de Villeneuve ; le seigneur de Châteaudreux ; le seigneur de Luppe ; le seigneur de Sourdon ; le gouverneur de Coucy ; Georges d'Auxy ; le seigneur de Beaumont ; le seigneur de Concressault ; Louis Herpin ; le seigneur de Brillac.

Pannetiers et varlets tranchants : René de Cossé, premier pannetier ; messire Jehan de Saints, seigneur de Marigny ; le seigneur de Palluau ; le bailli de Caen ; le seigneur d'Urtebiz, et Brillac.

Les varlets de chambre : Charles de Rochechouart, seigneur de Montpipeau, premier valet de chambre ; François de Crussol, seigneur de Beaudîner ; Pierre Tardes ; Guyot de la Baulme ; Jehan de la Loue ; maistre Jacques le chirurgien ; Macé de Villebrême ; Guillaume, le barbier ; Perrinet ; Tenot ; Nantier ; Rifflart ; Oudin de Montdoucet ; Bigne ; maître Antoine Tavart ; Guillemin de Marques ; François Planchète, Andrieu de Paule, maitre de la fourrière.

TRIOMPHALE A LYON DU ROI, à son retour, *le* 17 *juillet* 1507. Il paraît aussi qu'il adressa des projets pour *celle* de L'ARCHIDUC D'AUTRICHE PHILIPPE, fils de Maximilien, *le* 22 *mars* 1503.

Il deviendrait fastidieux de revenir en détail sur toutes ces cérémonies, dont le fonds était constamment le même.

De la garde-robe : Guillaume Gaspart, maître de la garde-robe; Simon Billou, porte-manteau.

Les médecins : Maître Salmon; maître André (Briau?).

Maître Guillaume de Sauzay, libraire du roi.

Les huissiers de salle : Allabre de Saule, premier huissier; Philippe de Pomperye, dit Popo; Guillaume Furet; Jehan d'Orléans; Jannot.

Les maréchaux-des-logis et les fourriers : Antoine de Pierrepont, dit d'Arizolles, et Pierre de Montalembert, seigneur de Grandzay, maréchaux-des-logis.

Les fourriers : Jehan de Foville; Henri de Mauville; Bernard Pelletan; Guillaume Pallier; Georges Giffart; Mathurin Richart, dit Bazoges; Jehan Coptin; Jehan Roux; Etienne Durant; Charles Canche; Pierre de Cordon; Hamellot; Girouart; Louis Charnier; lesquels furent aussi au voyage de Gênes (Tome IV, pages 150 à 152). »





CHAPITRE II.

L'ÉGLISE ET LE COUVENT DE BROU, TOMBEAU DE FRANÇOIS II, DUC DE BRETAGNE, ET DE MARGUERITE DE FOIX, A NANTES.

Le 10 septembre 1504 expirait au château de Pont-d'Ain, entre les bras de son épouse Marguerite, le prince de Savoie.

La douleur de Marguerite fut grande, et cette femme, célèbre depuis par son esprit et ses talents, mais déjà remarquable par sa naissance et la bizarrerie de sa destinée, voulut élever à son époux et à elle-même un magnifique monument, « un grand tombeau qui redeviendrait leur couche nuptiale (45). »

Réunir les sommes nécessaires pour la réalisation de sa pensée, fonder un couvent de l'ordre de Saint-Augustin, et cela à Brou, où sa belle-mère, Marguerite de Bourbon, avait fait le vœu, non suivi d'exécution, d'élever un monastère, se faire autoriser du pape, tout fut rapidement mené à bien en peu de temps, par cette femme de tête et de cœur. Tous connaissent l'ÉGLISE ET LE COUVENT DE BROU, *près de Bourg en*

(45) Edgard Quinet. Introduction à l'*Église de Brou*, *poëme*, par M. G. de Moyria. Bourg, Bottier, 1835, page 18.

Bresse. Examinons à présent quelle est la part de Perréal dans cet ouvrage, car il a un compétiteur important, le Flamand Van Boghen (46).

Notre impression personnelle, à l'égard du style de cet édifice, est qu'il appartient à l'architecture flamande ; cet opinion sera le gage d'un examen impartial du concours qu'y a apporté l'artiste lyonnais.

C'est à l'année 1505 qu'un document précis, le prix fait de l'église et couvent de Brou, fixe le commencement des travaux. Que Marguerite ait connu Perréal à la cour de France, ou qu'il lui ait été recommandé par Jean Lemaire, son historiographe, ou même par Philippe, son frère, il est certain qu'elle devait chercher à Lyon, plutôt qu'ailleurs, un artiste capable de lui faire « les pourtraits » de l'œuvre qu'elle voulait entreprendre.

M. Dufay, le premier qui ait signalé Perréal comme constructeur, et qui a rompu pour cela pas mal de lances contre M. Jules Baux, fait remarquer, avec raison, qu'elle ne pouvait placer ses intérêts en de meilleures mains et qu'il faut admettre, qu'ayant trouvé à la porte de la Bresse un serviteur du roi dévoué et capable de diriger une construction, elle lui ait fait part de ses idées, tout en le laissant à ses inspirations. Le document ci-après ne laisse aucun doute à cet égard ; Perréal écrivait à Marguerite d'Autriche, le 15 novembre 1509, de Lyon :

« Madame, tant & ſy très humblement que fere puis à voſtre bonne grace me recommande. Madame, depuis le temps que je receu une leſtre de vous contenant en ſomme que voullez que fuſſe paié d'une penſion que de pieſſa vous pleu me don-

(46) Nous ne nous sommes pas arrêté un instant sur la conjecture qui attribuerait les dessins de l'église de Brou à André Colomban, né à Dijon en 1474, statuaire qui a pu être employé aux travaux de son art, mais qui ne saurait être considéré comme architecte, ainsi que l'avance le P. Rousselet.

ner & de bon cueur ottroier, de laquelle ay joy deux ans, & jà ſont paſſéz troys que n'en ai rien receu, j'ay eſté en court touſiours, en ceſte dernière guerre contre les Vénitiens, ou ay eu plus de dangier que de mal..... (47) ». Il était donc au service de Marguerite depuis 1504, et l'on verra qu'on le qualifiait alors des titres de varlet de chambre et de peintre ordinaire de la princesse.

La réclamation de Perréal fut couronnée de succès; cette princesse donna ordre de lui compter l'arriéré de trois ans de sa pension, ainsi que l'explique la pièce suivante, extraite d'un registre aux ordonnances et mandements de Marguerite d'Autriche, du 1er avril 1509 au 31 janvier 1511 (N. S.).

« Le xxvij^e juillet xve dix a eſté vériffié ung mendement patent dont la teneur s'enſuyt : MARGUERITE, &c..... mandons..... que par noſtre amé & féal conſeiller & tréſorier..... Diego Florès..... faictes payer, bailler & délivrer à maiſtre Jehan Perréal, de Paris, noſtre painctre & varlet de chambre, la ſomme de LX eſcus d'or au ſoleil, & ce pour & en récompenſe & payement de trois années entières de ſes gaiges & penſions de XX eſcus d'or au ſoleil, que nous lui donnons par an, pour les bons & agréables ſervices qu'il nous a faiz journellement, & meſmement à cauſe des pourtraictz par luy faiz, & qu'il nous a derrenierement envoyez par Jehan Le Maire, noſtre indiciaire, pour dreſſer les ſépultures que faiſons fere en noſtre couvent de Saint-Nicolas-de-Tolentin-lès-Bourg, en Breſſe, deſquelles trois années finies à Paſques derrenier paſſé, il n'a rien receu comme il dit, obſtant noſtre abſence de nos pays de par delà, &c. »

(47) Cette lettre, qui a appartenu à M. B. Fillon, fut donnée par lui à M. Auguste Bernard, en 1848; elle a depuis passé entre les mains de M. Sirand, qui l'a publiée. Sa date était incertaine; M. Dufay a pu, par son rapprochement avec le document que nous publions à la suite, démontrer avec certitude qu'elle est de l'année 1509. Nous en fournirons plus loin les derniers passages.

Du reste, il avait été payé déjà divers à comptes à Perréal, et notamment celui qui figure dans les comptes de 1509 (48) :

« Des deniers paiés par leſtres de ma dicte Dame, de Monſeigneur le gouverneur & de MM. du conſeil de Breſſe, par doys & aultrement.....

« A Eſtienne Chevilliard, maiſtre des œuvres de Brouz, pour employer audict ouvrage. . . . . iii j xxv fl.

« Plus audict Chevilliard, pour un roule des dépenſes extraordinaires d'avoir fait conduyre les albaſtres de Maſcon à Bourg . . . xxxi fl. vii gr.

« A maiſtre Thibaud, ſur la taiche à lui baillée de tailler la ſépulture de mondict ſeigneur. . . . . iiie l fl.

« Pour Brouz. A Chevilliard, pour employer à Brouz en l'édiffice, oultre Villars . . m fl. i s. pariſis.

« A Jehan de Paris, peintre du Roi. . ix eſcus d'or au s. »

Le prix-fait de l'église, donné par M. Baux, archiviste de l'Ain, contient quelques détails qu'il importe de noter ici, parce qu'ils témoignent exactement la nature des premiers projets : « Premièrement ſont tenus les maſſons de faire la toyſe de mur de ſix piedz en carreur, toyſant le vuyde comme le plein, jointe le contenu du pourtraict pour le prix d'une chacune toyſe . . . . iii l. xv s.

« *Item*, ſeront tenus leſdits maſſons fere le portal devant beau & honneſte jouxte le contenu du pourtraict avecques ſon oſtiaire & le pignon deſſus, comptez pour le prix c'eſt aſſavoir . . . . iiii c. l.

(48) *Dissertation sur les nouveaux documents concernant l'église de Brou, par Dufay* (*Bourg*, 1847).

Documents publiés par M. Dufay dans l'*Église de Brou et ses tombeaux* (Lyon, 1867, page 130).

« *Item*, plus feront tenus fere deux fepultures, belles & honneftes celon l'ordonnance du pourtraict, pour le prix d'une chacune fépulture . . . . cl l.

« *Item*, feront tenus lefdites maffons de fere une chafcune des grans votes pour le prix de cent livres.

« *Item*, plus, feront tenus fere une chafcune des petites votes avec fon pillier rond, par dedans l'efglife, de pierre de taille . . . . xlv l.

« *Item*, feront tenus fere une chafcune butte (arc-boutant) par dehors de l'efglife, de pierre de taille, levée jufques en hault de l'efglife, de la groffeur qui contient au pourtraict, pour le prix de . . . . xlv l.

« *Item* les arcs bouttans qui feront fur les baffes votes, en droit des doubles (doubleaux) entre la taille des bouttans jufques au mur de l'efglife, feront toyfez & la toyfe au prix du mur.

« *Item*, feront tenus lefdits maffons de fere ung charnier voté (caveau?) de dix pieds de parfond (profondeur) & de dix pieds de long & de huict pieds de large, pour le prix de. . . . . iiixx l. »

Cela nous semble peu en raison de ce qui a été exécuté. A la fin du prix-fait se trouve le passage suivant qui indique qu'il y avait un « pourtraict » pour tous les bâtiments projetés :

« *Item*, s'il advenoit qu'il plaife à ma dicte très redoubtée dame, auffi fuft le befoing fere efdicts batiments tant de l'efglife, monaftère que aultre, quelque aultre œuvre de laquelle ni à deffus efte faicte mention, que efdicts maffons foit fatisfait; & auffy touchant quelque aultre œuvre qui fera advifée de fere que par adventure y eft au pourtraict defdits batiments, & non eft es articles deffus efcripts faicte mention, que pareillement foit fatisfait aufdicts maffons à dicte d'ouvrier.

« Et le tout fere & pour fere ſelon le pourtraict dont ils en auront le double (49). »

Nous faisons remarquer ici, qu'on réservait toute facilité d'améliorer ou d'augmenter le projet; ce détail a son importance. Il semble certain que, pour mettre en œuvre des maîtres maçons du Bourg, alors même qu'ils possédaient un certain talent de constructeurs, la princesse a dû tenir à les lier par des dessins, approuvés par elle et qui représentaient exactement ce qu'elle désirait. Une veuve aussi fidèle ne pouvait laisser à la fantaisie la composition générale et les combinaisons des emblêmes poétiques auxquels on a imprimé, du reste, tout le cachet de sa personnalité.

Les constructions ou « esdifices » de Brou consistaient en l'église, un couvent pour les Augustins et une maison pour la Princesse.

Marguerite d'Autriche se rendit à Brou à la fin du mois de mars 1505, accompagnée de Laurent de Gorrevod, pour hâter les travaux, et, malgré la famine et la peste qui régnaient alors, on donna, le 23 avril, le prix fait dont nous avons parlé, par-devant Loys Vionet, trésorier de Bresse, à cinq tacherons (*tacherii*) de Bourg, maître Amédée Tegniost, Claude Chareden, Louis Balichon, Benoît et Pierre Castin (50). Il existe, aux Archives du Nord, une minute en papier, à la date du 7 avril 1506, constatant des conventions passées entre Marguerite et les maîtres maçons Amé de Rogemont et Benoît Ballichon. Est-ce un double ou un autre marché?

Il est dit, dans ce dernier marché, que ces constructions (*ædificia*) doivent être effectuées en quatre ans, selon le prix fait « *secundum figuram et protractus factos in duobus pellibus pergameneis* » et pour le prix indiqué.

(49) Archives de l'Ain; publié par M. Baux, dans l'*Histoire de l'église de Brou* (1854), page 311.

(50) Archives de l'Ain; publié par M. Baux, comme ci-dessus, page 173.

On se mit à l'œuvre immédiatement; puis, deux religieux arrivèrent et ils durent presser la construction de leur futur monastère.

Le 27 août 1506, Marguerite d'Autriche revint à Brou; elle installa solennellement les religieux et posa la première pierre « *in religiosori ipsius ædificii loco, videlicet in imo sacrarii quem surgentis solis primum indicat jubar angulo* (51). »

Il nous semble que voilà un commencement d'exécution très-caractérisé. En fondant, avant tout, un monument à son mari Philibert, Marguerite ne pouvait poser la première pierre d'un monastère; elle a posé la première pierre dans un angle du sanctuaire de l'église, et nous croyons que, malgré Van Boghen, la position de celle-ci n'a pas été sensiblement modifiée. Remarquons que le concours de Perréal au prix fait et à la cérémonie n'est pas noté; était-il absent? Cela est peu probable, puisqu'il venait de faire à Lyon, le 14 août, les préparatifs de l'entrée de l'archevêque François de Rohan. Il était plutôt trop mince personnage pour qu'on se soit occupé de lui plus que des autres artistes de son époque.

En 1508 (52), le 1er juillet, les Auditeurs des comptes de Bresse écrivaient à Marguerite d'Autriche :

... « Votre édifice de Brouz ſe avance fort & ſe faict très beau voir; madame la princeſſe (53) a paſſé par cette ville allant à Lyon, & revenant paſſera viſiter ledit covent duquel elle a faict grand eſtime... (54) ». La même année, et le 28 août, frère Claude, s'adressant à la princesse, parle du couvent en ces termes :... « Je prye à Dieu que vous donne

(51) Archives de l'Ain (M. Baux)... *dans l'endroit le plus saint de l'édifice*, c'est-à-dire à l'extrémité du sanctuaire, *dans l'angle qui est éclairé le premier par le soleil levant.*

(52) Date indécise.

(53) Louise de Savoie.

(54) *Documents sur l'église de Brou*, par Dufay. Bourg, 1847, p. 3.

4

grace de venir visiter vostre très magnifique covent & vos très révérends religieux de Brou (55). »

Il est donc évident que pour la construction de ce couvent on n'a pu se servir que du « pourtraict » dressé en 1505, par un maître, lequel toutes les probabilités font supposer devoir être Perréal.

On doit être surpris de l'activité déployée pour cette construction, pendant que l'église, l'œuvre capitale, qui devait être tant à cœur à l'illustre veuve, ne semble pas être poursuivie.

Etait-ce que Perréal, plus dessinateur qu'appareilleur, ne faisait que de rares apparitions sur les travaux et consacrait ses veilles à l'élaboration d'un « pourtraict » qui devait surpasser tout ce qui s'était fait en ce genre jusqu'à cette époque, que l'ancienne église du prieuré de Brou existait encore, ou bien, enfin, que l'argent fourni par la princesse était absorbé par la construction du couvent? Tout cela probablement; nous reviendrons sur ces considérations.

Cependant, en mars 1509, Louis XII l'emmène en Italie faire campagne contre les Vénitiens, et Perréal, qui n'a pas complété ses projets, est bien aise de profiter de ce voyage, et peut-être aussi de ce prétexte, pour puiser de nouvelles inspirations.

Le 15 novembre 1509, il écrit de Lyon, à la princesse, la lettre suivante, que nous signalons tout spécialement à nos lecteurs, car, selon nous, elle précise à la fois la situation et le goût de Perréal; nous en avons déjà cité un passage (page 44), qui déterminait d'une manière exacte l'époque à laquelle il avait été attaché à l'entreprise de Brou et au service de Marguerite :

« Et quant j'ay esté arrivé à Lion, j'ay trouvé Jehan Le

(55) *Documents sur l'église de Brou*, par Dufay. Bourg, 1847.

Maire qui avait fait ung volume (56) que je croy avez à présent, & d'aultres œuvres, duquel me dit voſtre inſtruction touchant trois ſepultures que voulez faire en l'égliſe que faictes faire près de Bourg ; que l'on dit eſtre fort belle. Sy me dit que on vous en avoit fait quelques patrons, mais il me dit que s'il eſtoit poſſible d'en faire ung de quelque mode digne de memoire que vous l'arez agréable. Sy me ſuis mis après (57) tant pour mon devoir envers Voſtre Majeſté que pour l'amour que je vous doy, & ay revyré mes pourtraictures, au moins des choſes antiques que j'ay eu es parties d'Italie, pour faire de touttes belles fleurs ung troſſé bouquet dont j'ay monſtré le jet au dict Le Maire, & maintenant fais les patrons que j'eſpère arez en bref. Et pour ce que ledit Le Maire ſen parti de Lion long temps ja pour aler à Dole, & que depuis n'ay ſceu où il eſt, & n'ay eu de luy nouvelles, je me ſuis adreſſé à monſieur le gouverneur de Breſſe, auquel j'ay reſcript ce que j'ay faict ſelon la charge que me donna ledit Jehan Le Maire, c'eſt aſſavoir de trouver albaſtre que j'ay treuvée la plus blanche du monde, & à bon conte, grandes pieſſes & à grant quantité. Outre, j'ay trouvé ung bon ouvrier & excelent diſciple du nommé Michel Coulombe, homme de bon eſprit, & qui beſongne après le vif, lequel eſt contant de beſongner à Lion ou à Bourg (58), combien que je ſeroye voulontiers près de luy, car vous entendez aſſez que rien n'en empireroit, & meſmement pour le viſaige de feu Monſeigneur & autres choſes.

(56) *La Légende des Vénitiens*, imprimée à Lyon en 1509 ; satire contre Venise à l'occasion de la ligue de Cambrai, en 1508.

(57) Ce terme, familier aux Lyonnais, est ancien ; en voici la preuve.

(58) Probablement Thibault, sculpteur. On vient de voir plus haut, page 46, qu'il reçut du trésorier Vionet, 350 florins d'à-compte sur cette tâche. Mais il paraît aussi qu'il les dépensa avant d'avoir travaillé. On trouve dans les comptes de Gaillon, publiés par M. Deville, parmi les maçons, un Guillaume Thibault d'Orléans. Colombe, qui travailla à Gaillon, peut avoir indiqué cet ouvrier à Perréal.

« Et pour ce, Madame, que ledict gouverneur m'a averti qu'il aloit vers vous, je me fuis enhardi de vous mander ma bonne voulonté & affection, & feray très joyeux de moy employer à mettre l'œuvre à fin en ma vie. Pour ce s'il vous pleft vous fervir de moy je fuis & feray à jamais voftre à gaiges & fans gaiges. Je faiz les patrons en enfuivant voftre voulenté à ma fantaifie, lefquelz avoir veux. Sy vous pleft, manderez ce que voullez que l'on faffe touchant de l'ouvrier & des pierres, & de moy vous povez fervir, mais du maiftre fe je le retiendray ou non, & fe l'on fera tirer des pierres. Vous en communiquerez audict gouverneur, lequel à fon retour fera de moy ce qu'il vous plaira commander. Il a commandé au tréforier de Breffe me paier toutes mes penfions. Je croys que ledit tréforier le fera ; fa voulenté foit faicte & la voftre avec la voulenté de Dieu, lequel vous doint fanté & longue vie, & après ce mortel labeur repos felice.

« A Lion, ce xve de novembre de voftre

« Très humble & très obéiffant ferviteur

« Jehan Perréal de Paris, p. du r. »

Hélas, Perréal avait compromis son entreprise par l'absence qu'il avait faite en Italie ; Lemaire lui avait fait comprendre, comme on l'a vu dans la lettre ci-dessus, que d'autres artistes circonvenaient la Princesse et qu'on lui faisait d'autres « patrons ». Il avait bien découvert Thibault pour l'exécution de ces projets, mais il ne tarda pas à reconnaître son insuffisance, ainsi qu'on pourra s'en assurer plus loin.

Il fut toutefois nommé, vers 1510, contrôleur des édifices de Brou, ainsi que l'indique la lettre suivante qu'il reçut de Marguerite d'Autriche, en février 1511, en réponse à une

longue supplique qu'il lui avait adressée, ainsi qu'à Barangier, et qu'on trouvera à sa date :

« Marguerite, archiduceſſe d'Auſtrice, duceſſe & conteſſe de Bourgoigne, duagière de Savoie,

« Tres chier et bien amé, nous avons reçu vos leſtres, & puiſque Jehan Lemaire nous a layſſé, nous ne voulons avoir aultre contreroleur en noſtre édiffice de Brouz que vous meſme, pour à quoy entendre vous devrions, nous déſirons savoir quel marchié Michiel Coulombe a avec vous pour le faict de nos ſépultures, & dans quel temps il pourroit avoir parfaict.

« Quant à votre fils, le ferons meſtre au roole des bénéfices de noſtre conté de Bourgoigne. (Archives de Lille.) »

On pourrait peut-être faire remonter ces fonctions de contrôleur à 1509, si on se reporte à une délibération consulaire de la municipalité lyonnaise, que nous transcrivons :

« Le mardi xiij d'aouſt mil v^e & neuf, etc.

« *Monſieur le contrerolleur,* » (ces trois mots sont biffés sur l'original, et M. Rolle, qui rapporte ce document, se demande quel pourrait être ce nouvel office dont le peintre était pourvu) « Jehan de Paris, varlet de chambre du Roy, noſtre ſire, a fait raport que la Royne, qui partiſt de ceſte ville yer matin » (ici une lacune ou omission par le copiste, puisque le sens de la phrase est incomplet), « & avant ſon partement luy diſt qu'elle eſtoit très-contente de la dicte ville & de ce qu'elle y avoit demeuré. Elle a trouvé la dicte ville & les habitans en icelle ſi bons & de ſi bonne ſorte qu'elle en aura longtemps mémoire ; & quant ceulx du dit Lion vouldroient quelque choſe devers le Roy ou d'elle, elle ſera contente quant l'on s'adreſſera à elle du vouloir qu'elle a à faire plaiſir à la dicte ville. Dont mes dict ſeigneurs, par la voix du dit le Bourcier (conſeiller de ville), ont remercié le dit de Paris, & l'ont prié, quant il ſera en Cour, avoir tousjours la

dicte ville & affaires d'icelle pour recommander (Registre consulaire BB. 28). »

Cette mention de contrôleur, écrite et enlevée, peut s'adapter parfaitement aux travaux de Brou, puisqu'une fonction semblable paraît avoir été abandonnée par Lemaire.

Cependant, ce qu'on nommait contrôleur au XVIe siècle était une charge plus financière et administrative que technique : le *contrôleur* n'était pas le *maître de l'œuvre* ou l'*architecte*. Philibert de l'Orme s'est plaint à diverses reprises du peu de délicatesse de certains contrôleurs qui ne se gênaient point pour remplir leurs poches, et il dut faire rendre gorge à plusieurs. Nous insistons d'une manière plus complète sur l'organisation administrative des travaux publics et particuliers dans la biographie du célèbre architecte.

Lemaire parle encore du « controlleur » dans une lettre adressée à Barangier, secrétaire de la princesse, datée de 1511 (28 mars), et s'efforce en même temps de détruire les bruits répandus sur son propre compte (59) :

« Çà, ce n'est point la première coquille qu'on m'a dressée devers Son Excellence. Sur le poinct que j'ai receu vos dictes lestres, je les ay montrées à M. le controlleur, maistre Jehan de Paris, lequel, en riant, a respondu ung mot vrayment philosophal, c'est assavoir que quand les chiens ne peuvent mordre, ils se saoulent à aboyer.... »

Perréal était depuis longtemps en relations de travaux avec le célèbre sculpteur Michel Colombe (60); dès 1509, ils

(59) *Analectes historiques* du docteur Leglay, archiviste du département du Nord. — Lille, 1838.

(60) Michel Colombe est né vers 1431, puisqu'une lettre de Jean Lemaire lui donne 80 ans en 1511. Il put recevoir des leçons de Claux de Vouzonne, qui fit le tombeau de Philippe-le-Hardi, à Dijon, en 1404.

Voici le catalogue de son œuvre, d'après M. B. Fillon :

1° Bas-relief d'albâtre de Saint-Michel-en-l'Herm (1473?);

2° Projet du tombeau de Louis Rouault, évêque de Maillezais (1480-1481);

préparaient ensemble les figures qui devaient compléter les reliefs. Cet imagier n'avançait pas à cause de son grand âge, et pourtant Lemaire et Perréal, liés désormais par la disgrâce encourue par l'un et imminente pour l'autre, tenaient à ce concours important pour présenter à la princesse un travail exceptionnel. Perréal se préoccupait beaucoup plus des tombeaux que de l'église, et étudiait une composition inspirée de l'antiquité, laquelle s'éloignait considérablement, et à son grand détriment, des modèles proposés à la princesse par les artistes flamands.

A ce moment, on est conduit à se demander de quels modèles il s'agissait lorsque Marguerite d'Autriche, écrivant le 30 février 1508 son testament, qui nous est resté, disait :

3° Bas-relief en pierre, représentant la mort de la Sainte Vierge, placé dans l'église de Saint-Saturnin, de Tours;

4° Statue de saint Maur, qui se voyait également à Tours ;

5° Modèle de la médaille d'or à l'effigie de Louis XII, gravée par l'orfévre Jehan Papillon, à l'occasion de l'entrée de ce prince à Tours en 1408 (publiée par M. Dauban dans la *Revue numismatique* de 1856, p. 130). Il modela aussi une armure, faite, sans doute, d'un mastic imitant le fer, pour servir à un nommé Garreau, élu a Tours, qui remplit le personnage principal dans le *Mystère de Turnus*, joué lors de la même entrée en présence du roi ;

6° Le bas-relief de marbre blanc, à Gaillon (conservé au Louvre actuellement), représentant saint Georges à cheval, tuant le dragon;

7° Le monument funéraire de François II et de Marguerite de Foix dans l'église des Carmes, à Nantes (1502-1507), sur le dessin de Perréal;

8° Les statues du Christ, de saint François et de sainte Marguerite, placées à l'autel de la même église ;

9° Le sépulchre du Christ, en pierre, dans l'église Saint-Sauveur de la Rochelle (1507-1509) ;

10° Le tombeau en marbre blanc de Guillaume Gueguen, évêque de Nantes, pour la cathédrale de cette ville (1509-1510 ;

11° Le buste en médaillon de sainte Marguerite, en albâtre de Saint-Lothain-lès-Poligny, pour Marguerite d'Autriche (1511) ;

12° Le modèle du tombeau de Philibert-le-Beau, pour l'église de Brou;

13° Le modèle de la fontaine de Beaune-Semblançay, à Tours (1510).

On peut, en outre, consulter à l'égard des œuvres de Michel Colombe les ouvrages suivants :

« ... *Item*, nous élifons la fépulture de noſtre corps à l'eſgliſe du couvent de Sainct Nycolas de Tollentin lez Bourg en Bresse, lequel nous avons fondé & faifons préfentement édifier & conſtruyre (61);

« *Item*, en cas que, au jour et heure de noſtre dict treſpas, le dict couvent, eſgliſe & fondacion du dict Sainct Nycolas de Tollentin que avons conclud & délibéré faire, avec auſſi les ſepultures ſelon les patrons que en avons faict prendre, ne fuſſent faictes & parachevées, voulons & ordonnons iceulx couvent, eſgliſe & ſepulture eſtre parfaictes, ſelon les dicts patrons & la dicte fondacion, eſtre accomplie de ce qui ſe trouvera reſter de la ſomme de douze cens florins, monnoye de Savoye (62). »

Perréal travaillait encore à ses patrons en 1511; Marguerite voulait-elle désigner ceux qu'il avait pu faire en 1505 et dont il est question au prix fait? Cela est probable.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de ce que, ne recevant

Tombeau de François II, dernier duc de Bretagne, et de Marguerite de Foix, par Colum., 1507, *placé dans l'église cathédrale de Nantes, par Th. L.* (Thomas Louis). Nantes, 1859, in-folio, fig.

Recherches historiques sur l'origine et les ouvrages de Michel Colombe, tailleur d'ymages du roi, par H. Lambron de Ligmin. Tours, 1848, in-8°.

Le sculpteur Michel Colombe, par A. Dauban, sans lieu ni date. Paris, 1856, in-8°. (Extrait de la *Revue numismatique*, nouvelle série, tome Ier, page 130.)

Michel Colombe, par Paul Mantz. Paris, 1857, in-8°.

Documents relatifs aux œuvres de Michel Colombe, exécutées pour le Poitou, l'Aunis et le pays Nantais, publiés par Benjamin Fillon. Fontenay-le-Comte, 1865, in-4°. (Extrait de *Poitou* et *Vendée.*)

Notice sur le tombeau de François II, par Michel Columb. Nantes (sans date), in-8°.

Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Touraine, recueillis et publiés par M. Ch.-L. Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire. Paris, Dumoulin, 1870.

La Renaissance monumentale en France, par Berty, 1864, tome II.

La Renaissance des arts à la Cour de France, par de Laborde, pages 59 et 159.

(61) *Documents authentiques sur l'église de Brou*, par M. Baux. Bourg, 1854, page 346.

(62) Idem, page 352.

rien de Perréal, la princesse, avec une impatience bien légitime, ait écouté les propositions des concurrents de notre artiste.

Ici vient se placer une longue lettre (ou plutôt même un mémoire justificatif), adressée de Lyon, par Perréal, le 4 janvier 1511, à Louis Barangier, qui se trouvait à Bourg.

Cette pièce la plus importante, à notre avis, qui ait été conservée parmi celles de notre artiste, a été publiée par M. B. Fillon, dans son travail si remarquable sur les œuvres de Michel Colombe (63).

En même temps qu'elle nous fournit, à propos des travaux de Brou, des détails circonstanciés et des renseignements techniques sur la manière d'exécuter les ouvrages de sculpture au commencement du XVIe siècle, elle établit que Perréal composa les dessins et dirigea l'exécution du fameux MAUSOLÉE DE FRANÇOIS II, DUC DE BRETAGNE, et DE MARGUERITE DE FOIX, son épouse, élevé par les soins d'Anne de Bretagne dans l'église des Carmes, A NANTES.

« Très cher & honoré ſeigneur, humblement à voſtre bonne grâce me recommande, vous mercient vos gracieuſes lettres & celles de Madame, par leſquelles j'ay entendu comme elle s'adreſſe à vous, à maiſtre Jehan Lemaire & à moy, & le tout d'une matière dont eſtes ung peu eſtonné, doubtant ma dite Dame eſtre courroucée du marché que j'ay faict, dont avez eſté préſent & aultres gens de bien, & à ceſte cauſe ne vous a ſoufy m'en eſcripre amplement pour ſur ce donner ordre, conſeil & remède, & auſſy pour advertir ma dicte Dame de tout & ſelon ſa doubtance ; maiz encore vous

(63) Extrait de *Poitou et Vendée*, Fontenay-le-Comte, Pierre Robuchon, imprimeur-libraire, 1865. M. B. Fillon a eu l'extrême obligeance de nous communiquer son exemplaire ; n'ayant pu, auparavant et malgré des recherches réitérées, nous procurer ce travail, cela a été pour nous une bien grande satisfaction que d'avoir le moyen, grâce à cet érudit, de ne pas laisser dans notre notice une lacune regrettable.

a pleu m'envoier les lettres que ma dicte Dame vous en refcript.

« Monfeigneur, pour refpondre à voftre première demande touchant la nature de l'alabaftre, & que on luy a dit que le coufteau ne doit prendre deffus, je vous averty, comme celuy qui en peult parler, par troys raifons, la première, par la matière, la feconde, par la forme fubftancielle, la tierce, par fes accidens, & vous di qu'il eft deulx manières d'alabaftre. La première n'eft pas blanche, mais déclinant aucunement à citrinnité, & enciennement l'on en faifoit des veffeaux, & le tenoit-on pour précieux, comme il eft efcript en l'Evangille : *In alabaftro unguentum preciofum* (64) ; & font tranfparens ung peu & veyneux de doulce couleur, de leur nature plus froiz & aquatiques que terreftres, combien que de terre & d'eau font procréez toutes pierres, congellez par froideur, maiz procréez par chaleur ; maiz pour leur froideur eftoient ordonnez à tenir unguens pour la confervation d'iceulx.

L'autre alabaftre, quant à la matière, eft terreftre & aquaticque, mais plus terreftre que aquaticque, & par conféquent plus aprochent de ficcité & de blancheur ; car, là où agift challeur en ficcité, là plus eft prochaine blancheur, comme il appert des os, & par conféquent plus dur. Quant à fa forme fubftancielle, elle eft moins homogénée en fon tout, pour challeur qui caufe incinéracion en chofes feches par faulte d'humidité, qui eft caufe de ligament. Quant en fes accidens, pour le premier, en fa mynière elle eft envyronnée de froideur,, qui répugne à chaleur, & la tient humide & molle, &, quant elle eft hors tirée, c'elle eft de vielle ou longue roche, & eft à l'air ung an ou plus, pourveu qu'elle ne fante la gelée, elle s'endurcit & blanchit de jour en jour.

(64) *Accessit ad eum mulier habens alabastrum unguenti preciosi, et effudit super caput ipsius recumbentis.* (Evangile de saint Matthieu, ch. xxvi, v. 7.)

« Je vous pourroie plus au long defclarer les deux natures, en enffuivent les docteurs & bons philozophes, maiz à préfent, je conclus qu'il n'eft aultre nature d'alabaftre que ces deux.

« Et, quant à ce que dittes que m'en enquière aux maiftres maffons & tailleurs d'ymaiges, certes, je vous avertis en tel cas n'y fçavent riens, ne de la nature de ladicte pierre; par quoy de moy feul vous affeure, par l'article de devant, toute la natture, & n'y en fcey point d'aultres.

« Maiz, quant pafferés à Dijon, interroguez vous à gens qui bien en fçaront parler, quant à la nature, tant de blancheur, dureffe que poliffement; car fachez que la plus blanche eft la plus riche. La plus dure fe polit mieux ; maiz toutte alabaftre s'endurcit à la longue hors de fa mynière, par quoy je vous avertis que autant en avendra à cefte cy qui eft belle & fort blanche, maiz feroit bon que l'on n'y touchaft d'un an, & vous fçavez que je difoie toujours que l'on ne devoit befongner que au nouveau temps ; maiz maiftre Thibault (65) vouloit toujours befongner.

« Quant à ce que demandez & que je m'enquière fy l'ofte du Grifon, de Lion (66), en a vendu, car il en fit amener deux ou trois belles grandes pieffes, je vous refpons que lefdictes pieffes ont efté menées par Loire jufqu'à Tours à maiftre Michel Coulombe, lequel en fait fépultures pour un évefque (67). Vous vous en pourrez interroguer, fi je ne fuis

(65) Voir la lettre du 15 novembre 1509, adreffée de Lyon, par Perréal, à Marguerite d'Autriche, page 51 et la note 58.

(66) L'hôtellerie du *Griffon* était située rue de Bourgneuf. Guyot Vachard, hôtelier, y hébergea saint François de Paule en 1483 (voyez ci-dessus); il possédait à Vaise, du côté de la Saône, une maison avec un beau jardin et un colombier (Registre CC, 4 et 18, aux archives municipales). Cette hôtellerie devint celle du *Lion* et appartint à Pierre de Bourgogne, « Pofte du Roy. » (Registre CC, 26, 1515-1538, et CC, 38, 1528-1529)

(67) Il s'agit évidemment ici du tombeau de Guillaume Gueguen, évêque de Nantes. (Note de M. B. Fillon.)

creu, maiz c'eſt la vérité &, touchent ce que vous me mandez que j'en faſſe faire ateſtacion de tout & combien vauldroit le pied dudit alabaſtre, afin de mieulx en avertir Madame, certes je vous reſpons, quant j'en parle à eulx, ils ne ſçavent que dire ne reſpondre à mes propoſicions ne de la nature, ne de la bonté, ne des accidens, maiz remetent tout à moy & diſent qu'ils n'en ſçaroient que dire, & je les en croy.

« Maiz, pour voſtre acquit & deſcharge, vous ay bien voulu au long eſcripre de ladicte alabaſtre la nature ; du pris du pied vous en ſarez mieulx la vérité à Dijon, & pouriez ce monſtrer ou dire à Madame ; car comme dittes ès lettres que m'avez eſcriptes que paſſerés à Dijon & que yrés en la Chambre des Comptes, pour ſcavoir où fut prinſe l'alabaſtre des feux Ducz (68) & combien elles ont couſté, certes je loue bien cela & ferés bien ſe en prenés la peyne, que je croy ferés pour en reſpondre au net à Madame & mieulx informer ceulx qui ſont autour d'elle.

« Et touchant ce que m'eſcripvez du marché trop cher, & auſſy comme je l'ay veu par les lettres que Madame vous en reſcript & à Maiſtre Jehan Lemaire, & non à moy, combien que j'amaſſe (aimaſſe) mieulx qu'elle m'eut reſcript, mais son plaiſir ſoit faict & c'eſt raiſon, je vous reſpons en deux manières, la première pour vous, la ſeconde pour ceulx qui en

(68) Albâtre employé dans les monuments funéraires des ducs de Bourgogne, Philippe-le-Hardi et Jean-sans-Peur, placé sur le chœur de l'église des Chartreux de Dijon, auquel ont travaillé Claux et Anthoniet, *souverains tailleurs d'ymaiges*, ainsi que les qualifiait Michel Colombe (Note de M. B. Fillon). Le tombeau de Philippe-le-Hardi fut exécuté par Claux Sluter, originaire de Hollande, nommé en 1390 ymaigier du duc de Bourgogne, aidé de Claux de Vouzonne, ſon neveu, et Jacques de Baïrze, pour l'architecture et les ornements; il coûta 3,612 livres. Celui de Jean-sans-Peur et de Marguerite de Bavière fut commandé à Jean de la Uerta, dit d'Aroca, du pays d'Aragon, tailleur d'ymaiges, demeurant à Dijon. On lui avait adjoint Jehan de Droguès et Antoine le Mouturier, dit *Anthoniet*. Il coûta 4,000 livres. Ces deux monuments sont conservés à présent au musée de Dijon. (*Guide du voyageur à Dijon*, par Goussard, 1861, pages 286 à 288.)

penſent ce qu'ils veulent. Premièrement, je vous di que je dis à Maiſtre Jehan Lemaire, quant il ala en Flandres, pour ce qu'il me demandoit, que le tout pourroit bien couſter deux mille cinq cens eſcus, c'eſt à dire les trois ſépultures, maiz qu'il ne failloit pas eſtonner Madame, afin de ne reculer l'œuvre. Depuis, dedans Bourg, je me ſuis trouvé avec vous & meſſeigneurs du Conſeil, monſtrant les lettres que Madame m'eſcripvoit & donnoit charge de marchander, ce que devant tous aſſemblez j'ai fait, & m'avez laiſſé faire, pour ce que je vous monſtroie raiſons eſvidantes du couſt & deſpance qui y aloit & le temps. Oultre plus, conſiderant la grande deſpance que la Royne (69) a faitte pour la ſepulture de ſon feu père, je trouvoye ceſte cy petitte, &, ce qui me fit paſſer oultre, un peu & non guière. Vous ſçavez que je diſoie en conſeil & devant tous meſſeigneurs : « J'entendz & fais « tel marché pour ce que, ſe ceſt homme ou maiſtre n'eſt « ouvrier, je ne le ſoufreray point, maiz veulz que l'œuvre « ſe faſſe par mains de maiſtre, » tendant à fin que la choſe paſſaſt par les mains de Michel Coulombe, qui a faiᴄt la diᴄte ſepulture de la Royne. Et ſçavez que publiquement maiſtre Thibault ſe obligea en faſſon que, se il ne beſognoit bien, que je luy oſteroie l'œuvre, & ſçavez que je fis venir ung des diſciples de Michel Coulombe pour en marchander (70), & ſçavez, après le marché fait, que je diſoie que il n'y beſongneroit que ouvrier, & que, ſe il y avoit rien de fait mal, que je romperoie tout & feroit recommancé à ſes deſpens par grans ouvriers, & que n'y vouloir que ouvriers, & le tout ſe faiſoit tandent à fin de paſſer par les mains d'un grand ouvrier qui plus en eut demandé que maiſtre Thibault, & ſçavez que

(69) La reine Anne de Bretagne. Cette princeſſe fit élever par Michel Colombe, sur les plans de Perréal, le mauſolée de François II et de Marguerite de Foix, ſon père et sa mère. On trouvera ci-après les détails sur cette œuvre de notre artiste.

(70) Jehan de Chartres, élève de Michel Colombe. (Note de M. B. Fillon.)

maiſtre Thibault le vouloit bien faire pour XII^c eſcus (71); maiz, quand il vit le marché par eſcript & auſſi ce que j'ay cru depuis par patrons que je fis, & par le groſſet que je fis contre ung mur au couvent de Brou, que vous vinſtes veoir, il vit que le bas luy bleſſoit. Vous ſçavez auſſy que je prenoye tout ſur ma charge & entendoie faire ung chef-d'œuvre; tellement entendoie faire beſongner grans ouvriers que le dit maiſtre Thibault eut renoncé au marché.

« Oultre plus, vous ſçavez, le temps durant que je fus audit Bourg, les paines que vous, Meſſeigneurs, toutes jours aviez d'accorder le differant dudict marché, pour ce que je vous montroie eſvidemment & donnoie à entendre que j'en ay veu faire d'aultres & à plus grans ouvriers que maiſtre Thibault, par quoy je vouloie qu'il fût bien obligé, tendant à fin d'eſtre fait de main d'ouvriers & bien paiez.

« Vous ſçavez, d'aultre part, la peyne que je prins de VIII ou dix jours deſcripre le marché, de donner à entendre ce qu'il devoit faire, &, qui plus eſt, le pourtraiz tant en parchemin que papier, & principallement le grant que je fis contre le mur du dict couvent, les invencions & a ornemens que j'y ajouſté de nouveau plus que au patron, pour ce que au petit on ne peult former comme au grant (72), que je n'en feroie pas autant pour cent francz, tant les premiers patrons qui furent portez à Madame que ceux que j'ay fais (depuis), & me rompre la teſte pour les invencions (73). Et qui m'a tout fait faire? fors amour envers la bonne Dame, la ſcience & mon honneur, comprins que n'avoye aultre déſir fors qu'elle

(71) Douze cents eſcus.

(72) « *Parce qu'on ne peut auſſi bien deſſiner & compoſer en petit qu'on le fait en grand.* » Ce tracé du tombeau en grand est-il quelque part sous un enduit dans l'intérieur des bâtiments de Brou?

(73) Voyez encore la lettre du 15 novembre 1510, déjà citée, pages 44 et 50: « ... *Et ay revyré mes pourtraictures, au moins des choſes antiques que j'ay eu es parties d'Italie.....*, etc.

fut bien fervie, & non pas pour les gages telz que fçavez; mais, fe ung general ou grant feigneur en avoit fait la moitié, il luy fauldroit mille francz (74).

« Monfeigneur, pour conclure & vous refpondre du marché, je vous avertis que ce que j'en ay fait a efté publique, rond & droit, jufques à xv[c] efcus (75), fus les charges que avez veues que j'ay efcriptes & en barbe de maiftre Thibault, pour ce que me doubtoie de lui qu'il ne fût foufifant pour le mettre & faire faire à (dire d') ouvriers, penfent qu'il n'en fçaroit venir à bout, & ce a efté fait devant vous tous & le dis tout haultement, & vouloie que Michel Coulombe le fit, & n'en euffe jamais tant baillé audict maiftre Thibault, à quatre cens efcuz près, non n'euffé-je jamais marchandé à luy quant j'euffe fçeu qu'il eut fait l'œuvre; mais l'ay fait pour eftre refpondant des deniers & qu'il eftoit du pays de ma dicte Dame, & l'euffe fait faire à aultres, & vous difoie toufjours, que je ne confentiroie à rien qu'il fit, s'il n'eftoit bien fait, & delà toutte mon intencion & la caufe pourquoy, devant vous tous, je feis tel marché, & vous tous en povez eftre tefmoings.

« Et pour ce que Madame ne me refcript que de l'alabaftre & non pas du pris, & que je voy qu'elle eft en doubte, & auffy dit qu'elle aimeroit mieulx que fon œuvre fût fait de marbre d'Italie, je vous veulx advertir de tout, afin, de mon cofté, m'en eftre aquitté envers ma dicte Dame de mon devoir, & auffy afin que mieulx luy en diez la vérité, combien que luy

(74) Voici une allusion bien nette à la position subalterne des artistes français au XVI[e] siècle : mal payés, parce qu'ils ne sont pas nobles d'origine. Le duc de Saint-Simon, en plein XVII[e] siècle, ne trouvait-il pas, encore, chose énorme que le roi soleil condescendît à donner tout de suite audience et à traiter avec quelque considération son architecte Jules-Hardoin Mansart?

(75) Quinze cents écus.

en refcrips, maiz non pas tant amplement de peur d'ennuyer (76).

« Je vous advertis confeiller à Madame faire ladite fepulture de marbre blanc prins à Gênes & de marbre noir prins au Liège, ainfy que la Royne a fait; car, fans mentir, ce fera œuvre perpétuelle & de princeffe. Quant eft de alabaftre, il ne dure pas la moitié; car marbre peult durer mil ans bel, maiz non pas blanc, & l'alebaftre ne faroit durer quatre cens ans, non pas trois.

« Ou que Madame la face faire de cuyvre doré, qui fera plus riche, maiz non pas sy bien fait, quelque bon patron qu'on face au fondeurs qui la fonderont; car la matière, qui coule efpeffe, bave & enfle chofes fubtiles, &, quant ilz la cuident reparer, ilz gaftent tout, pour ce qu'ilz font fondeurs & non ouvriers tailleurs (77), & au lieu de faire des cheveux, ilz feront une queue d'eftoupes.

« Et, pour éviter tout danger, Madame la peult, & doit faire de marbre pour le mieulx, & fuis de cefte oppinion & non d'aultre, combien que ma dicte Dame, la bonne & fage, fera bien confeillée; maiz elle eft & reffemble une belle groffe, bien clère & ronde perle, bonne en toutte perfeccion, que tous ceulx qui font autour d'elle regardent en difant chafcun fa ratelée, confeillant l'un : « elle feroit bien en œuvre ainffy », l'autre, « mais mieulx ainffy », l'autre d'un autre, aucunes fois avec peu de raifon ou rien; maiz ladicte perle & précieufe bague demeure tousjours en fon entier & perfeccion pour chofe que devifeurs devifent.

« Il me fouvient bien, & n'y a pas long jours, en la chambre d'un grant feigneur que, ung coufturier eftant là, lequel avoit fait une robe audit feigneur & fut trouvée bien faite,

(76) Voyez la lettre ci-après.
(77) Sculpteurs.

dont le couſturier en fut fier, avint que ledict ſeigneur envoya quérir ung chauſſetier pour luy tailler des chauſſes d'une fine eſcalatte. Le couſturier, pour l'honneur qu'il avoit acquis de la robe, s'avança & voulut montrer au chauſſetier comme on les devoit tailler, & euſt crédit plus que le chauſſetier à force de caqueter; le chauſſetier ne s'en povoit contenter qui bien crioit à faulte; finablement, voyant l'audace du couſturier preſomptueuſe & non cognoiſſant l'art, le ſeigneur luy laiſſa faire; maiz tant print de bon biez le drap que les chauſſes furent courtes & le drap gaſté.

« Je croy qu'il eſt à préſent aſſez de telles gens autour des princes, qui veullent, cuident complaire, de trop de choſes deviſer, & gaſtent le drap. Telles gens n'ont beſoing que d'ung ſeur homme bien expérimenté pour leur montrer leurs faultes, &, pour ce, chaſcun ſoit expert en ſon art, & ne ſe meſle de ce qu'il ne ſcet, & croy qu'il eſt difficile à ung homme ce qu'il ne ſcet ne entend donner à entendre à ung aultre. Il eſt plus d'oreilles que d'œul; *ut patet, ſy diceris :* « *eſtus* », *ſudat* (78); mais de tout ne me chault & ne veulx rien gaigner à ce meſtier.

« Monſeigneur, je vous avertis que jè eſcript à Michel Coulombe pour faire les patrons, comme ſçavez que ainſſy l'avoye entrepris, lequel m'a reſpondu que, pour l'amour de moy, il eſt contant de les faire, combien qu'il ſoit bien occupé; maiz il ne les fera point en moins de cent eſcus, qui eſt ſus la charge dudict marché.

« D'aultre part, je luy ay reſcript ſe il vouloit entreprendre à faire les deux principaux ymaiges ou le tout; il m'a reſpondu

(78) Troisième satire de Juvénal :

. . . . Rides? majore cachinno
Concutitur; flet, si lacrymas conspexit amici,
Nec dolet; igniculum brumæ si tempore poscas,
Accipit andromidem; si dixeris : « Estuo », sudat.

qu'il ne partira jamais de Tours & qu'il eſt viel (79) ; maiz, qui lui vouldra envoier le marbre à Tours, que très volentiers il ſervira Madame de ce qu'il pourra & qu'il eſt contant, aultrement non dont je ſuis mal contant ; par quoy ſuis d'oppinion que Madame atende encor en penſant à ſon afaire ou s'en enquerra. Auſſy bien l'eſgliſe n'eſt pas faite (80), qui eſt le principal, de laquelle eſgliſe madite Dame m'a reſcript faire ung patron ou plate-forme ; mais c'eſt choſe qui ne ſe fait pas ſans y penſer, tant au lieu que à la convenance & ſelon ce qu'elle me demande ; maiz, quand j'aroye fait tout au mieulx que je pouroye, je doubte que le drap ne ſoyt gaſté & que les chauſſes ne ſoient courtes. Ainſſy velà mon drap mal employé, maiz au fort je ſerai la chandelle qui ſe conſume pour faire ſervice ; le bon plaiſir de Madame ſoit fait (81).

« Monſeigneur, je vous ay envoyé le patron de la ſepulture du duc de Bretaigne, tout ainſſy qu'elle eſt faite, ſans y adjouſter ne diminuer, tant marbre blanc que noir. Les vertus ont VI piedz de hault, les giſants VI & demy, les apoſtres II piedz ; le dit patron ay-je fait juſte, vous en povez parler bien au long ; j'ay eſté touſjours quant on la faiſoit ou le plus du temps ; je l'ay poſée en ſon lieu comme aultres foiz vous ay conté.

« Maiz quant au marbre, on l'a fet venir de Gênes juſques à Lion, puis de Lion juſques à Rouane par terre, & puis de

(79) Michel Colombe avait alors quatre-vingts ans, comme le prouve ce passage d'une lettre de Jehan Lemaire à Marguerite d'Autriche, datée de Tours, le 22 nov. 1511 : « *Le dit Colombe eſt fort ancien & peſant, c'eſt aſſavoir environ IIII^{xx} ans, & eſt goutteux & maladif, à cauſe des travaux paſſés.* (Note de M. B. Fillon.)

(80) Faut-il entendre que l'église de Brou n'était pas commencée, ou bien qu'elle ne serait pas achevée de si tôt? Perréal dit ensuite qu'il s'occupe d'en faire un tracé.

(81) On voit, par ce passage, que Perréal savait qu'il avait à lutter contre des concurrents qui circonvenaient la princesse et dénigraient ses projets.

là à Tours par eau. Tout le marbre, tant blanc que noir, ne monte, rendu audit Tours, que deux mille efcuz ou environ.

« Michel Coulombe befongnoit au moiz, & avoit pour mois xx efcus, l'efpace de finc ans; il y avoit deux tailleurs de maffonnerie entique italiens qui avoient chacun VIII efcus pour moiz, l'efpace de finc ans; il y avoit deux compagnons tailleurs d'ymaiges foubz Michel Coulombe, qui avoient chafcun VIII efcus pour moiz, l'efpace de finc ans; on paioit tous fers afférez, tous outilz, tous pollicemens, tous cymens. Finallement, la chofe a efté fi bien achevée, que je l'ay pofée au lieu defiré par la dicte Dame, & coufta à pofer, tant pour faire la voulte pour mettre les corps, que pour les engins, que pour l'enrichir d'un peu d'or, la fomme de v^c^ foixante livres (82), car j'en ay tenu le conte.

« Monfeigneur, il me fera pardonné fi je vous ay fait fy longue lettre & fy long temps; maiz le tout tend à bonne fin, & certes je ne puis de tout parler fans quantité de lettres & auffy que me refcripviez vous faire fçavoir de tout, affin de pouvoir bien en refcripre à Madame & au long. Vous voiez mon intencion, mon povoir & fçavoir; le tout remetz à votre correccion, & fy les monftrez de delà, fe ne fera pas fans commentateurs & glofeurs, mais la bonne Dame congnoiftra mon intencion bonne envers elle fy luy pleft, à laquelle ferés, & je vous emprie, mes très humbles recommandacions, prient, mon très honoré Seigneur, au fouverain ouvrier & maiftre maffon de cefte machine mondaine qui vous doint, & à toutte voftre noble maifon, joye, honneur, paix en terre & gloire ès cieulx. A Lion, après eftre relevé d'une diabolique paffion qui m'a duré trois jours, ce famedi IIIIe de janvier (1511) de voftre

« Très humble ferviteur & amy,

JEHAN PERRÉAL de Paris, peintre de Madame. »

(82) Cinq cent soixante livres.

On lit au dos, c'est-à-dire sur le verso du quatrième feuillet :

« A mon très honoré ſeigneur, monſeigneur maiſtre
« Loys Barangez, premier ſecrétaire
« Et maiſtre des requeſtes de
« Madame.
« A Bourg. »

En même temps, Perréal adressait à Marguerite d'Autriche la lettre ſuivante (83) :

« Madame, tant & ſy très humblement que faire puis à voſtre bonne grâce me recommande.

« Madame, de tout mon cuer vous remercie de lettres qui vous a pleu me reſcripre, par leſquelles j'ay bien enttendu voſtre bon déſir & la fin & honeur où vous tendez, & auſſy ay congneu, par les lettres de monſeigneur maiſtre Loys & de maiſtre Jehan Lemaire le doubte en quoy vous eſtes tant de l'alabaſtre que du marché.

« Madame, touchant l'alabaſtre il eſt bel & blanc, grans quartiers & ſain ; & le plus blanc que je veiz pieſſa, qui eſt la richeſſe, mais ne dure, & la raiſon eſt bonne, car elle eſt tirée de frès, car, en ſa mynière, elle eſtoit envyronnée de humidité, qui la tenoit molle, mais par temps ſendurcit.

« Madame, mondit ſeigneur maiſtre Loys m'a eſcript que

(83) M. Benjamin Fillon, l'heureux possesseur de ce précieux autographe, malgré sa promesse de le donner à M. de Montaiglon, a bien voulu nous en fournir une copie qu'il nous a adressée en nous disant, avec une bienveillance dont nous sommes bien fier, que notre « travail est trop important pour que nous en soyons dépourvu. Les questions d'amour-propre privé doivent céder le pas à des considérations d'ordre supérieur. » Qu'ajouter à ces lignes, qui expriment si bien l'amour de leur auteur pour les recherches historiques sérieuses ? Nous le remercions, aussi bien en notre nom personnel qu'en celui de notre ville, pour laquelle nous travaillons avant tout, en faisant connaître l'existence de ses enfants les plus dignes de mémoire.

bien au long luy en fiffe fçavoir, & de la bonté & de la nature; ce que j'ay fait & là verrez ce que j'en dis & feuz à la vérité, fy vous pleft de lire la lettre bien au long. Auffy il yra à Dijon comme il ma refcript & là pourra fçavoir tant de la pierre que du couft. Et, comme ditte, ce feroit dommaige gafter les deniers pour fomptueux ouvrage, fe la nature nef-toit bone.

« Madame, je vous confeilleroie faire l'ouvrage pluftoft de marbre que d'aultre chofe, & fy vous pleft, voyez les raifons pourquoy je le dis, ez lettre dudit maiftre Loys.

« Madame, j'ay fait veoir à maiftre Loys le patron que je feis pour la fepulture du duc de Bretaigne, je luy ay à peu près donné par efcript ce quelle coufte & comment on y befongna, & ainffy pourrez faire, mais que attendez ung peu. Et touchant le marché, voiez ce que j'ay efcript ez dernière lettre, & verres au vray mon intencion, & ne doubte nul foupeffonneurs, car je fuis à vous auffy bien & myeulx pour deux fols le jour, que les aucuns pour cent folz, & vous le monftreray toutes les foys qu'il vous plaira me commander, car je fuis à vous par aucune & bone . . . . . que ne povez congnoiftre pour ce que je ne fuis préfent, & pleut à Dieu que je peuffe l'eftre, quant on devife au moins de ce que fçay, car jen refponderoye mieulx que par lettre & plus feurement devant vous.

« Madame, je vous prie attendre encore ung an, & vous confeillez de quoy voftre œuvre fera mieulx, affin d'accomplir voftre defir & honneur.

« Madame, touchant faire une plate forme (84) pour l'efglife, je fuis tres joyeux m'y emploier, & me aideray de tout ce que je ay veu en Italie touchent couvens, où font les plus beaux du monde, & feray fans exceder voftre voulenté,

(84) Le plan de l'église de Brou.

combien que le logis ja fait eſt ſy grant & ſy magnifique que je ne ſçay que lon dira, ſinon que religieux ſont plus dignes que Dieu d'eſtre ſumptueuſement logez; touttesfoy tout yra bien & ferons petit & bon (85), & pleuſt à Dieu que je fuſſe prépoſé à conduyre tel œuvre.

« Madame, touchant l'ouvrier ou maiſtre qui avoit marchandé, on luy pourra faire gaigner ſy peu d'argent qu'il a receu, en faisant de ſon art pluſieurs choſes que les groſſiers maſſons font, qui eſt trop let, car je lay veu, comme vos armes & aultres deviſes es clefs pendens; ce n'eſt pas leur art & gaſtent tout, & le dit maiſtre le fera bien en faiſant gaigner l'argent qu'il a receu (86).

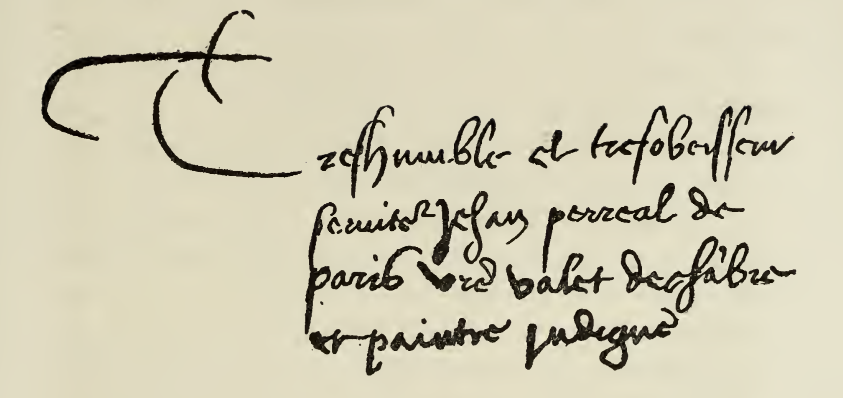
« Madame, je vous ſupplie veoir bien au long ce que j'ay reſcript à maiſtre Loys Baranger touchant la nature de lalabaſtre, & ce que jen ſeuz, auſſy du marché; car pour venir à la vérité j'entendoie que fuſſiez ſervie comme princeſſe & que la choſe paſſaſt par les mains de grans ouvriers. Jay bien au long tout eſcript. Dieu veuille qui ſoit à voſtre gré. Des aultres ne méchault.

« Madame, je prie à noſtre Seigneur qui vous doint bonne & longue vie & le comble de vos déſirs. A Lion, ce iiij[e] de janvier. »

(85) Il semble résulter de ce passage, que Marguerite ne voulait pas faire une église de grande dimension et qu'elle avait manifesté cette intention d'une manière formelle, et cependant celle exécutée dépasse, à notre avis, les dimensions convenables à sa destination! Il y avait, sans doute, entre Malines et les religieux de Brou, un parti pris d'évincer Perréal qu'on ne trouvait pas assez souple pour certains projets.

(86) Perréal veut dire qu'on pouvait employer Thibault (qui avait reçu de l'argent sans travailler au tombeau de Philibert le Beau) à sculpter les clefs pendantes, lesquelles jusqu'à ce moment ont été faites par les tailleurs de pierre du pays. Il est incontestable qu'un imagier de profession était plus capable qu'un tailleur de pierre d'exécuter ces ouvrages d'art; toutefois, Perréal en prend bien à son aise avec ces « groſſiers maſſons », puisqu'ils venaient de construire ce couvent « ſy grant & ſy magnifique! » Il ne faut pas oublier qu'aux XV[e] et XVI[e] siècles, maçons et tailleurs de pierre étaient de la même profession.

« De vostre



Avant de poursuivre l'historique des travaux de Brou, nous sommes forcé d'entretenir ici nos lecteurs du tombeau des ducs de Bretagne, dont il a déjà été question plus haut.

Ainsi que Pérréal le dit, son exécution dura cinq années, de 1502 à 1506; elle fut confiée à Michel Colombe, qui était payé à raison de vingt écus par mois. Il eut pour lui aider d'abord deux sculpteurs d'ornementation d'architecture, venus d'Italie, aux gages de huit écus par mois. Ces artistes exécutèrent probablement tous les détails, y compris les applications de terre cuite ou de stuc rougeâtre moulé qui garnissent le fond des niches des statuettes rangées autour du tombeau. M. B. Fillon, dans sa notice de Michel Colombe, pense que ces deux sculpteurs sont peut-être Domenico et Bernardino, de Mantoue, venus en France à la suite de la première expédition de Louis XII dans le Milanais, s'ils n'y étaient pas arrivés dès le temps de Charles VIII (87). Le savant archéologue aurait pu compléter sa conjecture en disant

(87) La conjecture de M. Fillon part de ce point, que les sculptures d'ornementation de l'escalier des Géants, à Venise, exécutées par Domenico et Bernardino de Mantoue, ont une analogie frappante avec celles du tombeau du duc de Bretagne.

que c'était Perréal qui les avait peut-être choisis en Italie et indiqués à Colombe, en vue du monument dont il avait la direction.

En outre des deux Italiens, comme on l'a vu, Colombe employa encore deux de ses élèves, toujours aux gages de huit écus par mois, Guillaume Regnault, son neveu, et Jehan de Chartres, « ſon diſciple & ſerviteur ».

Ce fut en 1506, dit M. A. Guépin (88), qu'eut lieu la translation du corps de Marguerite de Foix, mère d'Anne de Bretagne, auprès de François II, son époux. Les dépenses de cette magnifique cérémonie montèrent à 3,229 livres, 8 sous 4 deniers; peut-être Perréal n'y fut-il pas étranger.

Enfin, Anne de Bretagne, elle-même, exprima en mourant le désir que son cœur fût aussi placé dans ce tombeau; cette dernière volonté fut mise à exécution. Deux siècles plus tard, l'on put vérifier que ces dépouilles mortelles existaient réellement dans le caveau, qui fut ouvert par l'ordre du roi, le 16 octobre 1727.

On y trouva trois cercueils de plomb, parsemés d'hermines, ayant chacun une inscription, et posés sur des barres de fer. Celui de François II avait celle-ci, en caractères du XVe siècle :

CY DEDANS GIST LE CORPS DV DVC FRANCOIS II DE CE NOM, LEQVEL REGNA TRENTE ANS DVC DE BRETAGNE, PVIS TREPASSA A COVERON LE VIII SEPTEMBRE, LAN MIL QVATRE CENT QUATRE VINGT HVIT ET FVT CEANS ENSEPVLTVRE.

Entre le cercueil de François II et de Marguerite de Foix était placé un petit coffre en plomb, dans lequel il y avait une boîte d'or, en forme de cœur, surmontée de la couronne

(88) *Histoire de Nantes* (Nantes, 1839, p. 262).



ꟷIX, A NANTES

FOLDOUT

NOT

DIGITIZED

royale et entourée d'une cordelière de même métal et d'un travail recherché.

Sur le cercle de la couronne était écrit en relief :

CVEVR · DE · VERTVS · ORNE · DIGNEMENT · COVRONNÉ ·

Et sur la boîte d'or on lisait, d'un côté :

EN : CE : PETIT : VAISSEAU : DE : FIN : OR : PVR : ET : MVNDE :
REPOSE : VNG : PLVS : GRAND : CVEVR : QVE : ONQVE : DAME : EVT :
AV : MVNDE :
ANNE : FVT : LE : NOM : DELLE : EN : FRANCE : DEVX : FOIS : ROYNE :
DVCHESSE : DES : BRETONS : ROYALE : ET : SOVVERAINE :
C
M . V . XIII

De l'autre côté :

CE : CVEVR : FVT : SI : TRES : HAULT : QVE : DE : LA : TERRE : AVX :
CIEVLX :
SA : VERTV : LIBERALLE : ACCROISSOIT : MIEVLX : ET : MIEVLX :
MAIS : DIEV : EN : A : REPRINS : SA : PORTION : MEILLEVRE :
ET : CESTE : PART : TERRESTRE : EN : GRANT : DEVIL : NOVS :
DEMEVRE :
IXe IANVIER

L'intérieur de la boîte était revêtu d'un émail blanc et offrait ces deux distiques, dont chacun était gravé sur un des côtés :

O : CVEVR : CASTE : ET : PVDIQVE : O : IVSTE : ET : BENOIST : CVEVR :
CVEVR : MAGNANIME : ET FRANC : DE : TOVT : VICE : VAINQVEVR :
CVEVR : DIGNE : ENTRE : TOVS : DE : COVRONNE : CELESTE :
ORES : EST : TON : CLER : ESPRIT : HORS : DE : PEINE : ET : MOLESTE :

Le tombeau fut profané et démoli le 17 février 1792, puis sauvé de la destruction par Mathurin Crucy, architecte voyer

de la ville de Nantes. Restauré avec soin, par les ordres de M. le comte de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure (89), et de M. Louis de Saint-Aignan, maire de Nantes, il fut rétabli en 1817, dans le transsept sud de la cathédrale; mais on a continué, malgré cela, à le nommer le tombeau des Carmes, du nom de l'église où il fut construit.

La boîte d'or avait été envoyée à Paris et se trouvait au cabinet des médailles; elle a été rendue depuis à la la ville de Nantes.

Ce tombeau peut à juste titre compter parmi les œuvres les plus remarquables du renouvellement de l'art en France au commencement du XVIe siècle.

Perréal et Colombe ont su donner avec habileté à cette création le caractère qui lui convenait; puisqu'on y trouve à la fois l'originalité dans la forme générale et l'expression exacte qui convient aux détails.

Au premier artiste appartient incontestablement l'idée de la composition, tandis que le ciseau du sculpteur a été un interprète si docile et si habile, qu'on oublie l'ensemble, pour admirer les figures et l'ornementation.

D'un simple coup d'œil l'œuvre se lit et s'explique; sur un socle ou estrade de marbre blanc, de la forme d'un parallélogramme allongé, enrichi d'ornements qui représentent en mosaïque le cordon et les hermines de Bretagne, entremêlés du chiffre de François II, s'élève un grand sarcophage, richement décoré de médaillons et de niches formant deux zones de hauteurs différentes.

Quatre figures allégoriques, debout sur l'estrade aux angles du sarcophage, semblent à la fois en être les gardiennes et rappeler, par le symbolisme des vertus qu'elles représentent, les qualités des défunts; c'est dans ce parti de cantonner

(89) En 1815, depuis préfet du Rhône le 22 janvier 1823.

ainsi la masse du tombeau qu'on retrouve le peintre architecte.

Couchées sur une épaisse table de marbre noir qui couronne le sarcophage en marbre blanc, les figures du duc et de la duchesse, les mains jointes et suppliantes, revêtues de tous leurs insignes, reposent solennellement; trois anges soutiennent leurs têtes sur des coussins et, accroupis à leurs pieds, un lion et une levrette gardent fidèlement dans leurs pattes les armoiries de leurs maîtres, en même temps qu'ils en caractérisent le sexe.

Si de l'ensemble on passe aux détails, l'on remarque que le sarcophage lui-même est d'une composition habile.

Une zone inférieure, qui repose sur un socle de marbre noir, est formée de médaillons ou niches circulaires en marbre blanc, sur le fond desquelles se détachent des statues accroupies de moines et de religieuses en pleurs ou en prières (ce sont les personnages que Perréal nomme les *vertus*). Le vêtement de ces figures est de marbre vert et leurs figures de marbre blanc. Entre ces médaillons sont sculptés des candélabres, en arabesques variées, d'une composition très-habile; un fort bandeau en marbre noir couronne cette zone de médaillons.

Quatre pilastres forment ressaut aux angles du sarcophage et sur toute sa hauteur; ils sont ornés de blasons et d'arabesques variés.

Le parti coloratif de la zone supérieure est à l'inverse de celui de la zone formant soubassement; les statues, en marbre blanc, se détachent sur un fond en terre cuite brune, d'un dessin conforme à celui dont les niches sont revêtues.

Entre chaque niche est un élégant pilastre orné d'arabesques variées, avec chapiteau supportant une frise en marbre blanc sur laquelle est immédiatement posée l'épaisse table de marbre noir, bordée d'une moulure sévère et formant corniche.

Les niches avec statuettes sont au nombre de seize, ainsi que les médaillons au-dessous; les douze apôtres sont représentés sur les grands côtés du sarcophage, six à droite et six à gauche; du côté de la tête on voit saint Louis, roi de France, avec Charlemagne, et saint François d'Assises avec sainte Marguerite du côté des pieds.

Cette statuaire, quoique inférieure, selon nous, à celle des figures principales, présente un grand intérêt comme interprétation du caractère religieux et comme agencement de celui-ci avec les formes décoratives qui commençaient à être en faveur à cette époque; les draperies sont traitées avec élégance.

Les quatre figures debout représentent les vertus cardinales : la Justice, la Prudence, la Tempérance et la Force.

La Justice passe pour être le portrait de la duchesse Anne ; de la main gauche elle tient le livre des lois, de la droite un glaive pour les faire respecter; cette figure est une de celles où l'expression est le plus exactement en rapport avec le sujet.

La Prudence est représentée avec un serpent sous les pieds; d'une main elle tient un compas et de l'autre un miroir vers lequel elle dirige ses beaux yeux attentifs. Cette figure est encore caractérisée par une coiffe qui entoure, à la partie postérieure de la tête, un visage de vieillard barbu.

La Tempérance, qui est vulgairement qualifiée du nom de Sagesse, est une figure sévère, revêtue d'habits monastiques. Elle tient un mors de bride dans une main et dans l'autre une horloge; c'est bien la tempérance religieuse inspirée par la loi chrétienne.

La Force est, des quatre figures, la plus intéressante; la composition en est savante et profondément pensée; on éprouve, en la contemplant, une impression indéfinissable. Jamais la statuaire n'a peut-être mieux rendu, avec quelques attributs et surtout avec un corps de femme, une idée méta-



LA FORCE

FIGURE DU TOMBEAU DE FRANÇOIS II, DUC DE BRETAGNE
ET DE MARGUERITE DE FOIX

Gravure du *Magasin Pittoresque.*

physique abstraite; car c'était la force morale qu'il fallait représenter, et non cette force brutale que l'on a trop souvent exprimée par des formes athlétiques et la massue d'Hercule. Un casque d'une forme bizarre couvre sa tête, de même qu'une cuirasse richement ornée lui dessine fortement le buste. De la main droite elle écrase un monstre, qu'elle arrache violemment d'une tour crénelée soutenue par sa main gauche; ce geste nous montre ses bras vigoureux et nus, que découvrent des manches fendues et se prolongeant à ce point, qu'elles ont pu être enlacées et relevées par des mouvements d'une forme pittoresque. Cette figure a été fréquemment reproduite par la gravure.

C'est donc avec raison, qu'on peut dire que la France a sculpté, au commencement du XVI[e] siècle, aussi bien que l'Italie. Car voilà une œuvre véritablement française, conçue et exécutée, bien avant que les Italiens aient eu en France, sur les arts, cette influence qu'on ne peut contester et qu'on se prend quelquefois à regretter, puisqu'elle eut pour résultat d'atténuer la prédominance de la pensée & la recherche de la construction, pour les remplacer souvent par une décoration habile, il est vrai, mais en même temps dépourvue d'expression et antipathique à la structure.

Certes, les artistes comme Perréal et Colombe connaissaient sans doute les ouvrages récemment exécutés en Italie; il ne faut avoir aucune illusion à cet égard; seulement, leur art en profitait pour rechercher des formes plus pures et mieux inspirées de l'antique, au lieu d'y puiser, comme nous venons de le dire, une décoration théâtrale.

On peut voir aussi qu'une parenté étroite, en ce qui concerne l'agencement général, existe entre ce mausolée et ceux des ducs de Bourgogne à Dijon, ou de Philibert le Beau à Brou. C'est toujours la donnée du XV[e] siècle, mais déjà avec des détails différents.

Il n'est pas douteux pour nous que le tombeau du duc de Savoie eût présenté, avec Perréal et Colombe, le même caractère que celui de Nantes ; tandis que les Flamands, tout en utilisant les modèles préparés par Colombe pour la statuaire, ont exécuté l'architecture selon le genre encore en vigueur dans leur pays.

La création du mausolée de Nantes est donc un fait artistique important du commencement du XVIe siècle en France, lequel, en outre, se lie intimement pour Perréal avec l'affaire de Brou ; nous devions, en conséquence, développer simultanément l'historique des deux monuments, bien que l'un d'eux, et précisément celui dont le style paraît le plus moderne, soit d'une construction plus ancienne de quelques années.

Le long mémoire que notre artiste envoya à Barangier, le 4 janvier 1511, et la lettre qu'il adressa en même temps à Marguerite d'Autriche, déterminent aussi quelques points importants que nous devons au moins signaler.

On y voit, notamment, que le marché passé avec Thibault montait à douze cents écus, tandis que Lemaire conseillait de dire à la princesse que la dépense s'élèverait à deux mille cinq cents écus. C'était un bon moyen de n'avoir pas d'imprévu ; mais, certainement, les douze cents écus ne représentaient qu'un travail de médiocre importance.

Il est évident que Perréal avait engagé Thibault pour travailler directement d'après ses plans ; que plus tard il changea d'avis, en constatant son incapacité, et qu'alors il voulut s'en débarrasser.

Par contre, cela ne faisait point l'affaire de la princesse et de ses conseillers. Désireux, au fond, d'évincer Perréal, sans éveiller sa susceptibilité bien connue, ils se bornaient à l'empêcher, par divers prétextes, de contracter avec Colombe un marché qui les aurait liés de nouveau.

Aussi Perréal s'épuise en développements pour justifier sa

conduite; il parle d'albâtre et de marbre, de maître Thibault et de maître Colombe, et surtout de son talent personnel à tout bien ordonner.

Mais tous ses efforts sont sans résultat, car nous lui voyons écrire de nouveau le 30 mars 1511, de Blois, probablement à Barangier (90) :

« Mon très-honoré ſeigneur, humblement à voſtre bonne grace me recommande.

« M[r] pour ce que toujours vous ay treuvé entier, & je l'ay bien aperceu à Bourg & m'en ſuit bien congneu quant dernièrement je y fus pour prendre la meſure de l'eſgliſe; car j'eus plus de peine à aſſembler ces longues robes (des Auditeurs des comptes, ou de la municipalité ?), de quoy je n'avoie que de faire mon art, mais vêla, vous n'y eſtiez pas; . . . . . .

. . . .

Tout cecy vous eſcrips pour ce que je vous congnois & que je ne vouldroie avoir affaire qu'à vous.

« Mons[r], j'ay marchandé ſi Madame veult, Michel Coulombe & ſon nepveu, & pour l'amour de moy, & eſpérant que ſeroy avec luy il ne veult oultre marché que celuy que je feiz avec maiſtre Thibault. Or, conſiderez quel differance il y a, autant du plomb à or; & ſy vous di mieulx que jamais je n'euſſe fait le marché que je fis, ſynon que je prétandoie toujours venir à ceſte fin; car je veoye bien que maiſtre Thibault ne ſçavoit rien. Auſſy vous ſçavez comment je lui diſoie que je rompoie tout ſy ne le feroit bien & jamais je n'euſſe beſongné avec luy; car il euſt voulu tout faire & dervenièrement je congneuz ſon cas à Lyon.

« Monſeigneur, tous les patrons ſont faiz & bien enqueſſez; je le mande à Madame, s'il luy pleſt de les envoier querir; mais il les faudra renvoier à Lyon entre mains & pour

(90) La suscription de la lettre manque.

caufe, fe Madame entend que je m'en mefle, fynon elle les peut garder. Vous voyrez ce que luy refcrips.

« Monf[r], vous voiez la payne que je prends & de bon cuer, tant en invencions que patrons. Et fur ma foy les derniez pourtraiz ou patrons que j'ay faiz, tant celuy de l'efglife que des trois aultres, m'ont donné beaucoup de payne ; & toujours y va du mien, tant aux alées que venues & aultres defpences. Mais furtout ce m'eft un grand rompement de tefte, tant pour inventer que pour faire au gré de Madame, qui eft le tout. . . . .

« Monf[r], il faudra, comme je le refcrips à Madame, avoir ung homme, au lieu de maiftre Jehan Lemaire, que bien nous faict fautte pour faire tirer l'alabaftre de la perrière & a puiffance. Vous feriez bien faire cela, fy vous plaifoit prendre la payne (91).

« Monf[r], je ne m'adreffe que à vous & ne à quoy aultre, ne ne veulx congnoiftre après Madame. Vous avifant que j'ay reçu une lettre le xxviij[e] jour de mars, de vous, où l'on charge le pauvre Jehan Lemaire, mais vous vous montrez fon amy quand l'avez averti..... »

Il est difficile de se faire illusion plus longtemps : Perréal était remplacé dans la pensée de Marguerite d'Autriche dès 1509, et sa nomination de contrôleur des édifices de Brou n'avait été qu'une dernière tentative pour hâter le dénouement, en mettant l'artiste au pied du mur.

L'inscription de son fils au rôle des bénéfices de Bourgogne constituait une sorte d'indemnité préalable pour lui faire mieux accepter cette déconvenue.

(91) Lemaire était parvenu à se faire nommer *solliciteur des sépultures de Brou*, genre de sinécure, et encore il se plaignait, dans une lettre adressée le 2 mai 1511 à M. de Marnix, que le sieur Diegue Florès, ou un autre, lui avait fait enlever cette charge, sous prétexte que l'albâtre était de mauvaise qualité et que le marché était à un prix trop élevé !

Loin de nous la pensée de diminuer Perréal; peut-être que ses projets étaient supérieurs à ce qui a été exécuté; nous pensons même que ses successeurs ont tiré un grand parti des « pourtraicts » et patrons qu'il exécuta à deux reprises, ainsi que des matériaux moulurés à l'avance; mais il est évident qu'il était insuffisant pour l'exécution : sans cesse sur les grandes routes, par les nécessités de son emploi, il ne pouvait que dresser des projets à temps perdu et non diriger, avec un labeur de tous les jours, les mille détails de l'ornementation et d'appareil que nécessitait cette architecture ouvragée de la fin du XVe siècle; son goût venait de se modifier par l'étude des monuments récemment exécutés et par ses relations avec des artistes en Italie; enfin, ses compositions devaient paraître insolites à une princesse et à un entourage encore imbus des traditions du style du moyen-âge.

Il s'était assuré le concours d'artistes en renom qui suivaient la même voie que lui : Michel Colombe, Guillaume Regnault, son neveu, imagier, François Colombe, enlumineur, son disciple, Jehan de Chartres, imagier de la duchesse de Bourbon. les maîtres maçons de Lyon, Henriet et Jehan de Lorraine (92).

Nous savons à présent, que Colombe ayant rompu avec

(92) Jehan de Lorraine, maître de métiers (maçons) de Lyon, maître juré de la ville en 1511 (22 novembre), après le décès de Henriet Bertrand, est mort en 1514 (Registre consulaire BB, 33). Il fut remplacé par Anthoine Goyet, le 31 octobre 1514. Jehan de Lorraine a coopéré, comme maître de l'œuvre et comme maître-maçon, à la plupart des ouvrages exécutés à Lyon à son époque : pont du Rhône, hôpitaux, hôtel-de-ville, fortifications, etc., etc. C'est encore une individualité à ressusciter. Un Jehan de Lorraine travaillait à Gaillon, en 1504 et 1506, comme ouvrier maçon.

Henriet Bertrand est-il le même personnage que maître Henriet, consulté pour l'église de Brou et celle de Bourg en 1509, et le Jehan Henriet, de Lyon, qui aurait travaillé à la cathédrale de Lyon et donna son avis sur la reconstruction de la tour de la cathédrale de Bourges en 1506, en même temps que d'autres maîtres maçons appelés de tous les pays, parmi lesquels figurent Guillaume Senault et Colin Beart?

les traditions du moyen-âge, sculptait, en 1473, avec la même perfection que l'Italie.

En ce moment, il modelait la fameuse fontaine de Beaune-Semblançay, élevée devant l'hôtel de Jacques de Beaune, à Tours, et exécutée par Bastien et Martin François.

De là des indécisions et du temps perdu.

D'un autre côté, Lemaire, qui s'était fait nommer indiciaire et historiographe de la reine Anne de Bretagne, recherchait à son tour la protection de Perréal auprès du roi Louis XII, lui qui l'avait protégé et essayait en vain de le soutenir auprès de la Régente des Pays-Bas.

Un concert de vues aussi intéressées ne fit que hâter leur défaite : on ne saurait être à tant de personnages à la fois.

Cependant l'analyse des derniers efforts de Perréal et de Lemaire sont d'un intérêt si grand pour l'histoire de l'art que nous la poursuivons jusqu'au bout.

Le 8 septembre 1511, Lemaire écrit de Bourg à Barangier pour le remercier de ses bons offices auprès de Marguerite; il en a été rempli d'une « joye ineftimable avec maiftre Jehan de Paris » ; il annonce que le roi est à Lyon, et que le lendemain il attend « ledit maiftre Jehan de Paris, maiftres Henriet & Jehan de Lorraine, pour befoigner aux pourtraicts de l'efglife (93). »

Le 9 octobre, Lemaire, par lettre datée de Dôle, fait hommage à la princesse de deux livres « compilez & imprimez en fon honneur & foubz le titre de fes armes (94) », et saisit cette occasion pour annoncer qu'il a conduit le fils de Perréal placé à l'université de Dôle; qu'il va aller à Tours pour faire faire les « patrons de terre » des sépultures; que Thibault, le

(93) Mémoires de la Société nationale des sciences, de l'agriculture et des arts, de Lille, année 1850, page 335.

(94) *Les Illuftrations de Gaule & Singularitez de Troyes.*

tailleur d'images, est incapable, a été singulièrement vanté et a dépensé les cent écus « d'erre » qu'on lui a remis; enfin, il termine en engageant la princesse à envoyer un de ses officiers pour traiter définitivement avec Colombe et lui payer les patrons qu'il a faits.

Les efforts réitérés de Lemaire furent couronnés d'une sorte de succès, puisqu'on lui envoya 142 florins d'or pour payer ces « patrons » ; qu'il en accusa réception le 22 novembre et qu'un traité fut passé à cet égard avec Colombe le 3 décembre (1511).

Colombe donna quittance de 94 florins valant 68 livres 13 sous tournois :

« Je, Michiel Coulombe, habitant de Tours & tailleur d'ymaiges du Roy noſtre ſir, tant en mon propre & privé nom, comme es nom de Guillaume Regnault, tailleur d'ymaiges & Baſtyen François, maiſtre maſſon de l'égliſe Saint-Martin de Tours, & François Coulombe, enlumineur, tous mes nepveux, confſeſſe... avoir eu & reçeu..... la ſomme de ſix vingt huyt livres treize ſolz tournois, monnoye du Roy préſentement courant. Et ce, pour noz peines, labeurs & ſalaires, de faire la ſepulture en petit volume de feu de bonne mémoire, Monſeigneur le duc Philibert de Savoye, mary de ma dicte Dame, ſelon le pourtraict & très belle ordonnance faicte la main de maiſtre Jehan Perréal de Paris, peintre & varlet de chambre ordinaire du Roy, noſtre dict ſeigneur.....

« Et de laquelle ſepulture, je, Michiel Coulombe, deſſubs nommé, ſeroy de ma propre manufacture, ſans ce que aultre y touche que moy, les patrons de terre cuite, ſelon la grandeur & volume dont j'envoye à ma dicte Dame deux pourtraictz, l'un en platte forme pour le giſant, l'autre en élévation; faiz les diz patrons de la main des dicts François Coulombe, enlumineur, & Baſtyen François, maſſon, mes nepveux. Et le dit Baſtyen ſera de pierre de taille toute la

maſſonnerie ſervant à la dicte ſépulture en petit volume par vrayz traicts & meſures, tellement qu'en réduiſant le petit pié au grand, Madame pourra voir toute la ſépulture de mondit feu Seigneur de Savoye, dedans le terme de Paſques, pourvu que aucun inconvénient ou fortune ne ſurviengne audit Coulombe durant ledit temps : & iceux patrons, je prometz loyaument, à l'aide de Dieu, faire pour ung chef d'œuvre, ſelon la poſſibilité de mon art & induſtrie.

« Oultre plus, pour ce que le dit ſolliciteur Jean Lemaire, nous a affermé que Madame deſire d'eſtre ſervye en ſes édifices de gens meurs, graves, ſavans, ſeurs, certains, expérimentez, bien condicionnez & obſervant la promeſſe comme bien raiſon le veult, meſmement de ceux que je deſſus nommez, aſſeureray à ma dicte dame eſtre telz ; d'icy, & desja j'aſſeure & afferme que Guillaume Regnault, tailleur d'ymaiges, mon nepveu, eſt ſouffiſant & bien expérimenté pour reduire en grand volume la taille des ymaiges ſervant à la dicte ſépulture en ſuivant mes patrons ; car il m'a ſervy & aidé l'eſpace de quarante ans ou environ, en tel affaire, en toutes grandes beſoignes. . . . .

« Meſmement, du duc François de Bretaigne, père de la Royne, de laquelle ſepulture j'envois un pourtraict à Madame. »

On voit, par ce qui précède, que Colombe avait dressé le projet en plan « pour le gisant » et en élévation, du tombeau de Philibert, d'après les dessins de Perréal, qu'il allait faire le modèle en terre de la statuaire en se faisant aider de François Colombe, et que Bastien allait exécuter la partie relative à l'architecture.

De plus, Colombe, n'entendant pas qu'un autre exécutât ses modèles, proposait pour ce travail Guillaume Regnault, sculpteur, qui avait collaboré avec lui pendant quarante ans, et poursuivant, comme on va le voir, il présentait encore pour l'exécution en grand de l'architecture le même Bastien.

Tout cela paraît sortir de la limite d'une biographie de Perréal, nous le reconnaissons; cependant on est encore à notre époque si peu au courant du mode d'exécution des travaux d'art au XVIe siècle, que nous croyons utile de relater tous ces détails. Nous regrettons profondément que les circonstances n'aient pas permis à Marguerite de confier entièrement ce travail aux hommes distingués dont il est question dans ce passage; nous avons cependant acquis la certitude que ces modèles, quant à la statuaire, ont contribué, dans une très-forte mesure, à l'exécution des statues remarquables qui nous sont restées.

Aussi, nous poursuivons :

« D'autre part, le dit Baſtyen François, gendre de mon dit nepveu, s'affirme eſtre ſouffiſant pour exploiter & dreſſer en grand volume (exécuter en grand) les patrons de la dite ſépulture, quant à l'art de maſſonnerie & d'architecture; leſquels patrons ſeront faictz en petit volume de ſa main propre.

« En aprez les dictz patrons achevez, dedans le terme de Paſques deſſus dict, & iceux eſtoffez de paincture blanche & noire, ſelon ce que la nature du marbre le requiert, par le dict François Coulombe, enlumineur, la taulette de bronce dorée & les lizières, armes fourrées d'ermines, carnations de viſaiges & de mains, eſcriptures & toutes autres choſes à ce pertinentes..... prometz envoier les dits Guillaume Regnault, mon nepveu, François Baſtyen, ſon gendre, porter la dicte ſepulture en petit volume à Madame, quelque part qu'elle ſoit... Enſemble l'élévation de la plate forme de ſon égliſe, meſmement touchant la ſépulture des deux princeſſes, dont nous avons les pourtraicts & tableaux, faitz de la main de Jehan de Paris; & auſſi le dit Baſtyen François portera la montée de l'élévation du portail & des arcz boutans par dehors; pour leſquelles choſes eſtre faictes par leſditz Baſtyen François

j'ay retenu le double de la plate forme de ladicte églife du couvent de Sainct Nicolas de Tolentin lez Bourg en Breffe, icelle platte forme faicte & très bien ordonnée fur le lieu, mefurée de la main de Jehan de Paris, avec l'advis, en préfence de maiftre Henriet & de maiftre Jehan de Lorraine, tous deux très grans ouvriers en l'art de maffonnerie. »

Ce dernier passage a été imparfaitement compris, faute d'être du métier, par quelques-uns des écrivains et archéologues qui ont signalé ce prix fait si intéressant.

Colombe, après avoir recommandé Bastien pour l'exécution en grand de l'architecture du tombeau, explique qu'il enverra à la princesse les modèles en petit exécutés en pierre pour l'architecture et en terre cuite pour la statuaire, lesquels il aura fait peindre au préalable par l'enlumineur, en noir et en blanc, afin de mieux repréfenter le marbre avec lequel ils seront exécutés.

Il ne se borne pas là; il chargera, dit-il, spécialement le tailleur de pierre et d'ornements Bastien, de présenter aussi les plans et élévations de l'église, du portail, d'un arc-boutant extérieur et du tombeau des deux princesses, qu'il va étudier pour pouvoir se charger de leur exécution, car Colombe était nanti de ces plans, « ordonnés fur le lieu même, de la main de Jehan de Paris », c'est-à-dire mesurés par Perréal, selon ce qui avait été commencé sur le terrain en son absence, et il avait dû les montrer, sur le conseil de Colombe, aux maîtres des œuvres en réputation, Henriet et Jehan de Lorraine, qui avaient donné leur avis. C'est pour cela que Colombe explique bien qu'il entend en garder le double avec l'intention d'en faire aussi des modèles en relief.

Les imagiers ou sculpteurs, du commencement du XVI[e] siècle, avaient l'habitude de faire d'abord les modèles des figures et des monuments qui devaient les recevoir, sans que cela entrainât absolument l'obligation d'en opérer l'exécution.

Les praticiens expérimentés, qui ne manquaient pas, étaient désignés par les artistes qui avaient fait les modèles ou par l'architecte. Nous avons eu occasion de découvrir que les figures du tombeau de François Ier avaient été exécutées par des sculpteurs autres que celui qui les avait composées, artiste orléanais, et ces praticiens, très-habiles du reste, jouissent encore de l'honneur de les avoir créées. Colombe avait désigné Guillaume Regnault, son neveu, pour exécuter les figures du tombeau de Philibert.

Donc, en 1511, au mois de décembre, Perréal avait fait ses plans; malheureusement, Marguerite avait déjà d'autres propositions entre les mains.

Nous aimerions à continuer l'extrait de l'acte dont nous nous occupons; cependant nous craignons d'allonger démesurément cette analyse.

Nous y renvoyons donc nos lecteurs. Il a été inséré à la fin de l'*Histoire de l'église de Brou*, du Père Rousselet, éditée avec supplément et avec des pièces historiques en 1840 (Bourg, Bottier, imprimeur); il a été également reproduit par M. Dufay, par MM. Henri Bordier et Edouard Charton, dans leur excellent livre de l'*Histoire de France d'après les monuments de l'art à chaque époque* (tome II, page 124), livre qui devrait être entre toutes les mains, et par M. Grandmaison (95). L'acte en question provient des Archives du Nord, à Lille, fonds de la Chambre des comptes (96).

Le 28 mars 1512, Lemaire informe Barangier « qu'il délibère d'efcripre à Marguerite, du marché convenu entre Jean de Paris & Michel Colombe, entre lefquels il a efté moyenneur & folliciteur (97). » Le 14 mai de la même année, c'est à la

(95) *Les Arts en Touraine*, etc., page 194.

(96) *Annales historiques*, par M. Le Glay, archiviste du Nord, page 166.

(97) Dufay, *Observations*, page 29.

princeſſe elle-même : « Madame, votre dict premier ſecrétaire m'eſcript que avez ordonné d'envoyer de l'argent à Me Jehan de Paris vostre painctre, auquel j'ai baillé tout ce que j'ai pu retrouver des patrons faicts de la main du bonhomme maistre Michiel Coulombe ; & le dict Jehan de Paris a eſtoffé les dicts patrons de couleurs, qui eſt un grand chief d'œuvre, à cauſe que François Coulombe, nepveu du bon maiſtre, eſt allé à Dieu (98) ». En juillet (le 20), c'eſt Perréal lui-même qui mande de Blois à la princesse : « ... Madame, je crois que vous avez receu la ſépulture de pierre, enſemble les ymaiges que votre varlet de chambre Pierrechon vous a portées. Ne ſçay ſy les a rendues entières ; mais aultrement m'en deplairoit.

« Madame, Michel Colombe faict les dix vertus comme il a promis, & dont eſt paié par les mains de Jehan Lemaire ; car du marchié & paiement ne me ſuis meſlé.

« J'ai faict l'ordonnance & patrons pour faire les dites vertus ; il eſt après. Le bonhomme eſt vieil & fait à loyſir, & m'eſt avis que encore ſera bienheureux un meſchant ouvrier avoir tels patrons. Je ne ſçay ſe ſerez contante de ce que les ainſſy accouſtrés, tant blanchy les imaiges que dorez & faire viſaiges.

« Madame, s'il vous plaiſoit me mander & commander que ainſſy feſſe les vertus, & s'il vous pleſt ainſy le faire, ce me ſera plaiſir.

« Mais je doubte que pour le temps vous êtes laſſe de Jehan de Paris, tant par paroles raportées que aultrement. Mais quant à moy, je n'ay ſeulement parlé, mais ay fait & reffait & au mieulx que j'ay peu, & ferai toutes fois qu'il vous plaira me commander... Madame, puiſque ainſy eſt que de moy n'avez plus affaire, je vous ſupplie au moins qu'il vous

(98) *Analectes historiques*, par M. Le Glay, page 176.

plaiſe me commander & mander ſi je feray les vertus blanches, comme le reſte que vous ay envoyé... (99). »

Il nous semble que Perréal s'impose un peu trop. Il dit lui-même qu'on ne veut plus de son concours, et il persiste à colorier les figures faites par Colombe qu'il n'a pas envoyées avec le modèle en pierre.

La même insistance se produit dans une autre lettre du 17 octobre, écrite aussi de Blois et qui est la dernière :

« Madame, dernièrement par ung voſtre ſerviteur en l'office de hérault, vous ay reſcript & amplement faiɗ ſçavoir comme j'ay de couſtume, du bon vouloir que j'ay eu en vous & que tousjours j'ay pour me emploier à vos affaires de Brou ou aultrement quand vous plaira, & déſiroy qu'il vous pleuſt me commander ou mander comment vous eſtiez contante de ce que je vous envoie par Pierrechon, voſtre varlet de chambre : c'eſt de la ſépulture que Michel Coulombe avait fait & que j'avoie blanchie, ainſi que avez treuvé. Et de plus grandes choſes vous ai reſcript par luy & le hérault, comme de bien commencer voſtre eſgliſe & bien achever l'œuvre & tout plain de aultres choſes.

« Madame, je ne me puis tenir de vous eſcripre ; car amour ancienne me contraint, & ce ſçavez. Mais à préſent je cognoy que vous querez me rebutez ; ce que de voſtre part ſe fait & de mon coſté ne ſe fera, combien que maulgré Dieu ne ſeray en paradis, bien congnoys que de vous... mais comme j'ay pieſſa mandé à monſieur maiſtre Loys Barangier, il ne me chault des parleurs & inventeurs de menteries, tant pour Jehan Lemaire, dont vous penſer par raport que ſoie cauſe ; car lui même m'a menaſſé à baſtre ou tuer depuis Paſques, enſſa pour ce que je luy ay remonſtré ſa nativité, ſa nouriture, & la bonté de la dame qui le traitoit, qui eſt vous Madame, qui l'avez

(99) *Mémoires de la Société des sciences et arts de Lille*, 1850, page 339.

levé & geté hors de la pouillerie & pauvreté, tellement que chascun le congnoist tel qu'il est, & s'en est alé demourer en Bretaigne, pour ce que chascun le note. Et avant qu'il soit guère, en orrez chanter mauvaise chansson, & de plus ne dis d'aultre.

. . . .

« Madame, si tant il vous plaisoit me donner ceste joie que de me mander que je me déporte de plus vous escripre, & que ainssi vous plaise, je prendroie passience & maulgré moy..... (100). »

Que Lemaire se fût ou non mal conduit vis-à-vis de Marguerite, c'était un triste procédé de la part de notre artiste que de le dénoncer ainsi à la princesse; il eût mieux valu se taire que se montrer ingrat pour son protecteur et son coryphée (101)!

Marguerite d'Autriche se débarrassa de ces flatteurs sempiternels, Lemaire et Perréal, et, après avoir arrêté les derniers tracés de l'église et du couvent, expédia Louis Van Boghen, maître maçon flamand, à Brou, en octobre 1512. Louis Barangier, son premier secrétaire, s'empressa de rendre compte à la princesse de ce qu'on avait fait, par une lettre écrite de Dôle en novembre de la même année; l'on doit ce document précieux à M. Dufay :

(100) *Mémoires de la Société des sciences et arts de Lille*, 1850, page 241.

(101) Lemaire mourut misérablement à l'hôpital vers l'année 1548 (*Biographie Didot*, article Lemaire de Bavay).

Dans une complainte sur le trépas de Louis de Luxembourg, prince d'Altemore, composée par J. Lemaire, en 1503, où, au nom *Peinture*, il invite les plus habiles peintres de son temps à exprimer le deuil que porte la nature à l'occasion de la mort, il disait :

Besoignez donc, mes alumpnes modernes,
Mes blancs (beaux!) enfants nourris de ma mamelle;
Toy, Leonard (de Vinci!) qui a grâces supernes,
Gentil Bellin (Bellini!) dont les los sont éternes,
Et Perrusin (*Pietro Vanucci* dit Perugin ou Jean Perissin!) qui si bien couleurs mesle.
Et toy, Jehan Hay (Jay!), ta noble main chome elle

« Madame, ſuyvant ce qu'il vous a pleu m'eſcripre, ay faict toute adreſſe à maiſtre Loys, maiſtre maſſon, lequel a bien & au long veu voſtre édiffice de Brouz & l'a treuvé très-beau & bien ordonné, & y ont honneur les maſſons, comme il ma dict. Il a auſſi veu la place pour faire l'eſgliſe & treuve qu'il n'eſt beſoing de pillots, qu'eſt grand adventaige. Il la reculera bien de quinze ou vingt piedz loing du dict ediffice, afin de n'empeſché poinct la vehue du dortoire, auſſi pour fère les chapelles & ſacreſties tant plus belles & grandes, & avec ce en ſera la dicte eſgliſe plus magnifique. Deſſubz la dicte ſacreſtie il pourra faire ung oratoire pour vous s'il vous plait.

« Et quand à voz chappelles, à la vérité, Madame, ſelon que vous diz à vos partement, il les fera à l'oppoſite du dict édifice, & entend d'en fere une qui ſera ung chief d'euvre & pourrez deſcendre par deſſubz le jubilé, comme je dyſais, en voſte chappelle, de laquelle vous pourrez voir par deſſus voſtre ſépulture, au grand haulte, ainſi que tout à plain le dict maiſtre Loys déclairera... »

Cette lettre jette dans un certain embarras tous les écrivains qui ont entrepris la tâche difficile d'étudier la construction de l'église de Brou.

Il semble que, puisque Van Boghen ne fit que *voir la place de l'église*, cette construction n'était pas commencée

Vien voir nature avec Jehan de Paris
Pour lui donner ombraige & eſperitz.....
. . . .

Renouvier a dit de Jehan Lemaire : « L'un des plus assommants versificateurs de complaintes historiques et allégoriques qui chantèrent les règnes de Charles VIII et de Louis XII..., mérites uniques dans un auteur gothique, qui recommandent suffisamment son nom auprès des éplucheurs d'histoire et d'esthétique. »

Eplucheur d'histoire et d'esthétique, Renouvier, oh non ; c'est bien à nous que conviendrait cette épithète, à nous qui avons eu la pensée d'écrire en tête de nos notices ces mots de Pline le Jeune : *Historia quoque modo scripta delectat...*, pour nous faire pardonner nos incorrections de style et nos citations indéfinies.

avant 1512, et qu'en conséquence on n'avait donné suite aux projets conçus par Perréal, que pour le couvent et pour le logement de la princesse.

Nous croyons qu'il faut se mettre à un autre point de vue pour interpréter cette lettre. Van Boghen n'avait-il pas intérêt à justifier son importance personnelle, en fournissant à Barangier des renseignements techniques, qui affaiblissaient, autant que possible, le rôle antérieur de Perréal? Suivons-le pas à pas :

Il eût été impolitique de dire à la princesse que son couvent et son logement arrangés par Perréal ne valaient rien; aussi Van Boghen s'empresse d'en adjuger la seule gloire « aux massons »! C'est masquer une partie de la vérité.

Van Boghen dit avoir vu *la place* de l'église, qu'il n'y faut pas de pilotis, et qu'il la reculera bien de quinze ou vingt pieds loin du couvent (il ne dit pas dans quel sens), afin de donner plus d'importance aux chapelles et sacristies et de dégager la vue du dortoir.

Tout cela n'a pas la portée qu'on peut y attacher à la première lecture, si l'on songe, comme nous venons de le dire, qu'il pouvait y avoir parti pris d'atténuer les travaux déjà entrepris. Pourquoi Van Boghen n'a-t-il pas donné une suite complète à ces modifications? *C'est parce qu'il était peut-être trop tard pour les entreprendre.*

On avait pu faire depuis 1506 une partie des fondations de l'église, avant et après la pose de la première pierre par la princesse; de plus, on avait pu continuer, sinon à établir les assises de soubassement, mais au moins à les tailler, ainsi que celles des fenêtres, piliers, arcs, fenestrages, etc., etc.

D'ailleurs, comment croire un seul instant, qu'après des prix faits donnés, six années aient été entièrement perdues, avec la connivence des conseillers de la princesse, pour la continuation de l'édifice principal, en présence de cette vo-

lonté ferme d'élever un tombeau à la mémoire du duc de Savoie ?

On faisait peu, tout en poursuivant d'après les premiers plans dressés, puisque Perréal expliquait en 1509, à son retour d'Italie, en parlant de l'église de Brou, qu'il n'avait pu aller voir : « que l'on difoit qu'elle etoit fort belle »..., et, qu'en 1511 il avait pu s'y rendre accompagné d'Henriet et de Jehan de Lorraine, pour relever sur les lieux les parties exécutées, afin de pouvoir fournir un plan définitif en rapport avec ce qui avait été commencé.

C'est pour cela aussi qu'il écrivait, le 4 janvier 1511, que les tombeaux pouvaient se retarder, puisque l'église « n'eft pas faite », et que la princesse lui a donné de nouvelles instructions à l'égard des plans à dresser.

Van Boghen ne prend pas la peine d'expliquer pourquoi il n'aura pas besoin de pilotis ; nous le devinons : un Flamand n'admet guère des fondations sans cet accessoire de la construction et, en arrivant, il trouve une certaine partie de l'édifice exécutée !

Au travers de ces phrases obscures, il perce cependant un trait de lumière : Van Boghen annonce qu'il fera les chapelles de la princesse à l'opposite des sacristies ; il fait prévenir, avec assez peu de modestie, qu'il va enfanter là d'un chef-d'œuvre, et on explique même qu'on pourra s'y rendre en passant par-dessus le jubé. Il y avait donc quelque chose d'exécuté, puisqu'on améliorait !

Si l'on étudie avec attention, dans le plan de la monographie de M. Dupasquier (102) et sur le monument, les dispositions générales de son assiette, on peut remarquer, pour peu qu'on ait une certaine habitude de l'art de construire, que

(102) *Monographie de l'église de Brou*, par Louis Dupasquier, architecte du gouvernement, etc.; Paris, librairie archéologique de Victor Didron, MDCCC XXXXIII ; grand in-folio, avec dédicace, frontispice, une feuille de texte et 30 planches.

cet édifice n'a pas dû être projeté tel qu'il a été exécuté, qu'il existait quelques anciennes constructions, utilisées ou non, qui gênaient les plantations, et enfin qu'il y a eu des remaniements opérés.

Nous allons signaler, les unes après les autres, diverses remarques d'incorrections qui peuvent nous guider dans cette recherche.

1° Doit-on admettre d'une manière absolue que l'église n'a pas été changée de place?

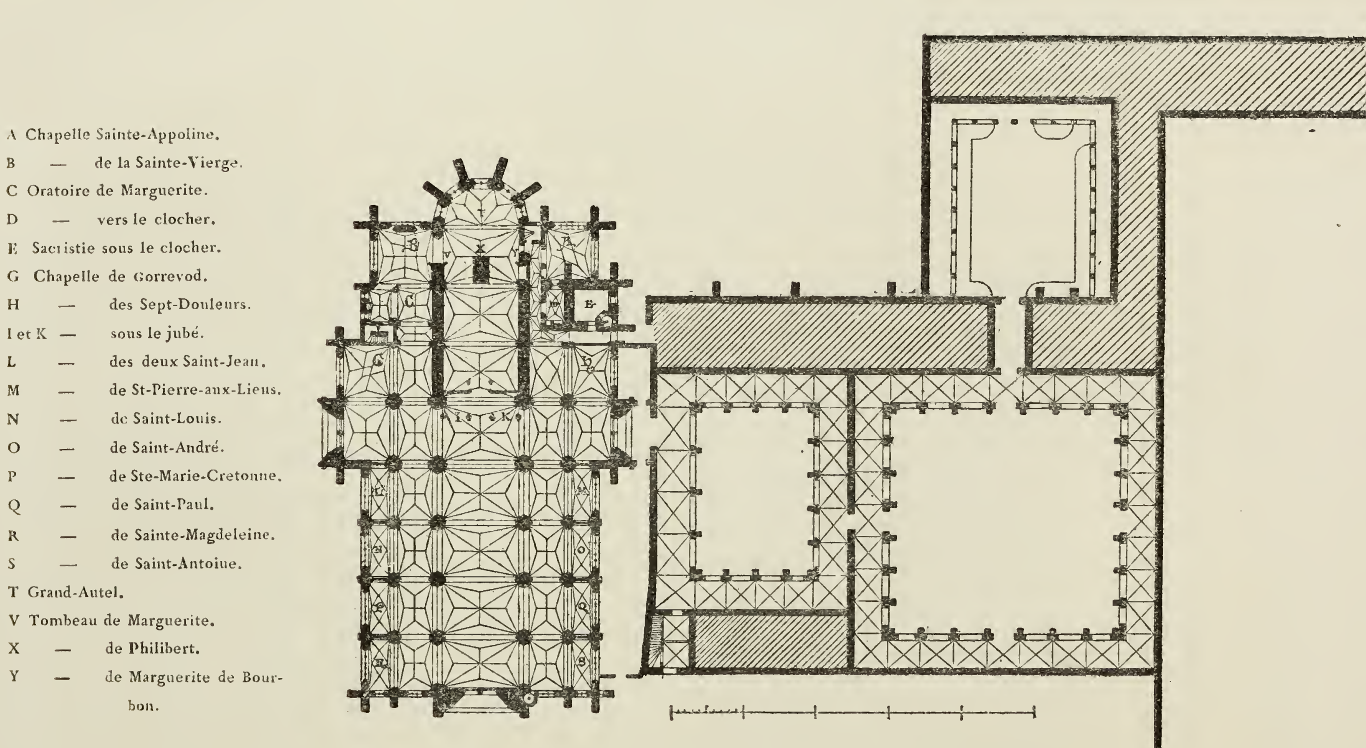
Que penser de ce que les arcs-boutants prévus au prix fait de 1505, et dont Colombe devait faire ou fit le modèle, n'ont pas été exécutés?

2° Comment expliquer que la chapelle de Sainte-Apolline, à présent sacristie, soit hors d'axe avec la basse nef et avec le clocher, et que, malgré cela, son côté méridional se trouve en prolongement précis du mur méridional de l'église? Comment expliquer aussi que les jambages, les arcs et les remplissages de ses fenêtres se trouvent de la même manière et du même dessin que ceux des fenêtres éclairant les chapelles latérales aux basses-nefs?

3° Pourquoi la chapelle de la Sainte-Vierge a-t-elle été placée hors d'axe avec le collatéral nord?

4° Que penser de ce que les chapelles de Gorrevod et des Sept-Douleurs paraissent, *en plan*, appartenir au transsept de l'église, beaucoup trop étroit, puisque, contre toute raison et par exception à tous les usages de l'architecture ogivale, il n'a pour largeur qu'un espacement de travée?

5° Est-ce bien la nécessité de l'agencement des *chapelles*, oratoire et escalier de l'oratoire de la princesse, qui a fait placer les murs qui les séparent successivement dans le prolongement transversal et exact sur l'axe de l'église, des murs des chapelles Sainte-Apolline, du clocher, passage et chapelle des Sept-Douleurs?



- A Chapelle Sainte-Appoline.
- B — de la Sainte-Vierge.
- C Oratoire de Marguerite.
- D — vers le clocher.
- E Sacristie sous le clocher.
- G Chapelle de Gorrevod.
- H — des Sept-Douleurs.
- I et K — sous le jubé.
- L — des deux Saint-Jean.
- M — de St-Pierre-aux-Liens.
- N — de Saint-Louis.
- O — de Saint-André.
- P — de Ste-Marie-Cretonne.
- Q — de Saint-Paul.
- R — de Sainte-Magdeleine.
- S — de Saint-Antoine.
- T Grand-Autel.
- V Tombeau de Marguerite.
- X — de Philibert.
- Y — de Marguerite de Bourbon.

PLAN DE L'ÉGLISE ET DU COUVENT DE BROU

6° La mouluration des huit fenêtres éclairant les chapelles latérales à la nef, ainsi que des deux éclairant la chapelle Sainte-Apolline, la courbe, le fenestrage de ces dix ouvertures ne se trouvent-elles pas entièrement semblables et d'un dessin plus français que toutes les autres fenêtres de l'édifice, dans lesquelles on remarque toujours, avec des dispositions bizarres et très-compliquées, vers le sommet de leur fenestrage, des sortes de fleurons en forme de sommet de pinacle?

7° Un examen attentif ne conduit-il pas à reconnaître que la mouluration des bases des piliers de l'église (conforme à celle des bases des piliers du couvent) diffère d'une manière sensible avec celle des bases des portails, du jubé et des tombeaux (103)?

Le système qui a présidé à l'arrangement et au tracé des divers pilastres, colonnettes et nervures qui les composent, n'est plus le même. Dans les premiers, la saillie principale de la pile se compose d'une grosse colonne méplate, à angles arrondis, accompagnée de colonnettes dont les bases sont plus élevées par rapport au sol, tandis que dans les autres on remarque constamment un massif formant pilastre, cantonné de colonnettes et au centre duquel est appliqué soit une colonne ornementée, soit la fameuse colonnette coudée en console que des archéologues, pleins de bonne volonté, ont cherché à justifier, mais qui sera, néanmoins et toujours, pour les constructeurs qui raisonnent juste, une combinaison purement décorative et, au fond, radicalement absurde.

8° D'où peut provenir cette négligence, par les appareil-

(103) M. Journoud, architecte diocésain de Belley (auquel les édifices de l'Ain et l'église de Brou sont bien familiers puisqu'il les a tour à tour dessinés et mesurés), nous fait remarquer avec raison que la mouluration des bases des chambranles et des piliers de plusieurs maisons de Bourg, antérieures à la construction de l'église de Brou, est semblable à celle des bases des piliers de cet édifice et présente les mêmes qualités architectoniques.

leurs, qui fait que les arcs des hautes fenêtres du chœur sont formés, à l'extérieur, d'ogives à courbes françaises et régulières, dans lesquelles les ogives des fenestrages flamands (concentriques avec celle des arcs intérieurs) ne se raccordent pas du tout?

9° A quoi attribuer cette circonstance, que les soubassements des portails et ceux de la chapelle de la Sainte-Vierge ne se raccordent pas avec les soubassements de l'église, et semblent appliqués?

Pourquoi n'avait-on prévu qu'un portail, au prix fait de 1505, et qu'il s'en trouve trois d'exécutés?

10° Les têtes des trois contreforts méridionaux de la basse-nef et celles de la chapelle Sainte-Apolline sont d'une décoration beaucoup plus simple que toutes les autres; les constructeurs ont-ils pensé qu'il était inutile de donner à ces parties, adjacentes au couvent et par conséquent moins en vue, une ornementation aussi grande?

11° N'y a-t-il pas eu un remaniement dans la face nord du cloître, adjacent à l'église, pour lui enlever une travée et permettre ainsi d'avoir une arcade en face de la porte du transsept sud modifiée après coup?

Ces diverses questions étant posées, les constatations deviennent, sinon faciles quant à la nature exacte des remaniements opérés dans l'église, mais au moins certaines quant à leur existence.

1° A notre avis, Perréal, peu praticien en sa qualité de peintre et surtout de traceur d'ensembles, n'eût pas imaginé une disposition de plan semblable à celle qui a été exécutée.

Suivant les modèles qu'il avait sous les yeux dans sa ville natale, Saint-Nizier et Saint-Bonaventure, il n'avait projeté qu'une église à trois nefs, sans chapelles latérales, avec transsept et chapelles carrées absidales.

Des arcs-boutants, établis sur les contreforts des collaté-

raux, auraient permis de donner à la grande nef cette hauteur qui lui manque et d'agencer les toitures des basses nefs avec une seule pente, évitant ainsi celles à deux pentes longitudinales actuelles, qui masquent les fenêtres de la grande nef et motivent des caniveaux intérieurs. Cette disposition, en outre du cortége d'inconvénients qui peut résulter de l'obstruction de ces conduits, a pour résultat de les faire déboucher d'une manière plus qu'étrange sur les parois des basses nefs (104).

Nous avons dit que Perréal n'avait probablement pas prévu de chapelles latérales à la nef. D'abord celles exécutées, trop étroites, ne peuvent servir à un service religieux, et pour les faire plus larges, il eût fallu atteindre ou allonger la saillie formée par les transsepts ; elles s'ouvrent d'une manière disgracieuse sur le transsept ; enfin, elles sont contraires à la dignité et à la pensée d'une église, formant elle seule un immense mausolée. On a créé ainsi toute une série de monuments et de souvenirs accessoires qui ne font qu'affaiblir l'idée principale (105).

Il ne faut pas admettre d'une manière absolue que l'église n'a pas été changée de place ; car il n'est pas impossible que Perréal ait prévu sa grande nef à cinq travées au lieu de quatre, ce qui faisait avancer l'église, du côté du couchant, de la distance d'une travée et pouvait barrer la vue du corps de logis du couvent placé de ce côté.

Boghen peut aussi l'avoir portée un peu au nord dans la

(104) Ces caniveaux étaient dans le principe revêtus de plomb que les Français enlevèrent en 1557 pour en fondre des balles nécessaires à la défense de Bourg contre l'armée du duc de Savoie !

(105) La fondation de la chapelle des *deux Saint-Jean* (qui est la première au nord en commençant par le haut de la nef) a été cependant faite du vivant de Marguerite et avec son approbation (23 octobre 1520) ; ce consentement n'est pas trouvé pour les chapelles de Gorrevod et des Sept-Douleurs. Nous serions disposé à n'y voir qu'un moyen employé par les religieux de Brou, d'augmenter leurs revenus, trouvés par eux insuffisants. En effet, il ne faut pas oublier que Marguerite

position où elle se trouve maintenant, de façon à laisser cinq mètres environ (quinze pieds) entre le mur de transsept sud et celui de la galerie nord du cloître adjacent, afin que les fenêtres du bas côté sud fussent mieux éclairées. Dans ce cas, la moitié à peu près, du côté du couvent, des fondations exécutées sous Perréal pouvaient être utilisées. Il faudrait une figure pour bien expliquer, à ceux qui sont moins familiarisés avec l'art de la construction, cette conjecture, très-possible, sur laquelle toutefois nous n'insistons pas plus longuement.

Les reconnaissances de l'état des travaux de l'église, en 1521 et 1522 par le P. L. de Gleyrens, expliquent d'une manière précise que l'église, à cette époque et neuf ans après l'arrivée de Boghen, n'était encore élevée à la hauteur des combles, que jusque vers le transsept. Ce n'est qu'en 1522 (30 juillet) que l'église est *entièrement* fondée; le portail lui-même n'est « que fondé depuy le crepon... (106). »

Van Boghen n'a donc pu éprouver aucune difficulté à opérer cette correction, qui lui permettait de reculer l'église sans en changer la dimension.

2° Nous présumons que la chapelle Sainte-Apolline, ainsi que le bas du clocher, soit qu'ils appartiennent à d'anciennes constructions de l'église du prieuré de Brou, acquis par Marguerite, soit qu'ils aient été construits au temps de Perréal jusqu'à la hauteur des voûtes (107), pourraient être ce que Barangier indique dans sa lettre comme *sacristies*.

ne put jamais voir son église achevée. Elle se disposait à la visiter et avait même fixé son départ de Malines pour le 15 novembre 1530, lorsqu'elle se sentit indisposée du mal qui l'enleva le 30 du même mois (âgée de 52 ans). Ses conseillers n'ont-ils pas eu toute facilité pour lui faire croire, à l'égard des fondations de chapelles accessoires, tout ce qu'ils avaient intérêt à voir réaliser?

(106) Jules Baux, *Documents*, pages 404 à 412.

(107) On lit dans la reconnaissance des travaux faite le 2 septembre 1528 : « ... Vos deux chapelles collatérales du cueur sont voultées ainſy que les alées haultes & baſſes & oratoires deſſus & deſſoubz, du couſté du cloche... »

3° Si Van Boghen a reculé l'église vers l'est, il a pu, ainsi, allonger d'une travée le sanctuaire, de façon à pouvoir lui accoler *les chapelles de la princesse à l'opposite des sacristies* et, par conséquent, établir la chapelle de la Sainte-Vierge dans une sorte de symétrie avec la chapelle Sainte-Apolline.

4° Ainsi que nous l'avons dit précédemment, le projet de Perréal devait comporter un transsept en intersection carrée avec la nef; les piles orientales de ce transsept se seraient trouvées à mi-travée des chapelles actuelles de Gorrevod et des Sept-Douleurs, les piles de la travée suivante (en avançant vers le sanctuaire) étant dans le prolongement du mur occidental du clocher et du mur qui sépare, de l'autre côté, l'oratoire de la princesse de l'escalier de cet oratoire.

5° C'est peut-être pour utiliser la partie des fondations qui avait pu être exécutée avant l'arrivée de Van Boghen dans cette intention, que celui-ci aurait placé les murs de la chapelle de la Sainte-Vierge, de l'oratoire et de son escalier, dans le prolongement de ceux du clocher et de la chapelle de Sainte-Apolline. Sans cela, eût-il planté ainsi, pour séparer l'oratoire de l'escalier, un mur qui, avec son arcade, aboutit dans le vide d'une travée? Par contre, de l'autre côté, on a utilisé le délaissé entre ce passage, qui conduit au sanctuaire et à la chapelle Sainte-Apolline, par un oratoire qui est celui dont parle Barangier, comme devant être « *deſſubs la ſacristie, pour vous s'il vous plaiſt.* »

Il se pourrait que ces deux périmètres, qui sont dans le prolongement exact des collatéraux de l'église, aient été établis en fondation pour former les chapelles absidales.

Si nous nous reportons encore aux reconnaissances faites en 1521 et 1522, et surtout aux actes de fondation des chapelles de Gorrevod et des Sept-Douleurs, nous remarquons que ces deux chapelles, qui semblent au plan appartenir au transsept, sont une disposition faite pour le besoin d'utiliser

quelque chose. En effet, il est dit, le 2 septembre 1521, que l'on taille la pierre pour les voûtes de ces chapelles, et le 30 juillet 1522, qu'elles sont voûtées, alors que la fondation de la chapelle de Gorrevod ne remonte qu'au 25 janvier 1520, et celle de la chapelle des Sept-Douleurs au 14 avril 1521. Aussi, dans cette dernière fondation, il est expliqué que la chapelle est déjà commencée : ... *jam tum construi inchoate in ecclesia*... (108) !

A notre avis, la création de ces deux chapelles fut inspirée par deux motifs qui intéressaient peu la princesse : le premier consistait à utiliser des fondations exécutées, et à atténuer par des chapelles le défaut d'aspect résultant de la construction hors d'axe des chapelles collatérales au sanctuaire, et, le second, à créer des rentes pour les religieux Augustins, au profit desquels la fondation fut passée, sans qu'il y soit même mention de l'assentiment de la princesse !

6° Les pierres de taille des huit fenêtres des chapelles latérales à la nef (préparées peut-être pour éclairer les collatéraux) étant moulurées en grande partie, on les a utilisées pour éclairer les chapelles. Les fondations des murs latéraux des basses nefs de Perréal peuvent avoir été utilisées pour établir les piliers intermédiaires entre les basses nefs actuelles et les chapelles ajoutées par Van Boghen, en prenant pour saillie l'alignement de la chapelle Sainte-Apolline.

7° Un certain nombre de piliers avec leurs bases étant préparés, et notamment ceux de la croisée du transsept (beaucoup trop gros pour une portée aussi étroite que celle d'un espacement de travée), dont le tracé géométrique des pénétrations des bases indique des retombées d'intersection en plan carré, les Flamands ont été conduits à adopter la

(108) Jules Baux, *Documents*, page 397.

même mouluration et le même système de pénétration pour les autres piliers dont ils avaient besoin.

On peut admettre sans hésitation, ce nous semble, que les tailleurs de pierre du pays, lesquels avaient été capables de mener à bonne fin le monastère, et ceux qui avaient signé le marché de 1505, conservés par Boghen (Benoît Castin et Claude Charden), ne sont pas restés oisifs en présence des engagements qu'ils avaient contractés. Ils ont dû continuer à extraire des matériaux et à les moulurer suivant les premiers tracés et même en l'absence de Perréal.

8° Les jambages extérieurs des grandes fenêtres du chœur ont pu être préparés de la même manière. Pour les utiliser, on a dû faire d'autres blocs pour l'intérieur, lesquels, suivant les tracés flamands, n'ont pu se raccorder avec l'arc ogival extérieur tracé d'après les usages français.

9° Les portails latéraux, complètement inutiles du reste, ont été ajoutés pour décorer les murs de pignon de transsept, devenus excessivement étroits et hors de proportion.

10° Les trois têtes de contreforts, au sud, ont été utilisées telles qu'elles avaient été probablement préparées; appartenant aux premiers travaux, elles étaient plus simples de même que celles de la chapelle Sainte-Apolline; car si on avait admis la nécessité de simplifier cette face comme étant trop rapprochée du couvent, on eût sans doute aussi sacrifié la décoration du portail du transsept sud.

11° En conservant au cloître les cinq travées, qui se trouvent sur la face correspondante, il était impossible de présenter convenablement, du côté du couvent, le portail richement orné du transsept sud. Nous présumons que Boghen a fait remanier dans ce but les arcades du cloître pour les réduire à quatre. Perréal avait dû raccorder son église avec le cloître adjacent, de façon à ce que le mur oriental du transsept fût la continuation de celui du cloître. Il plaçait ainsi naturelle-

ment la porte de communication entre le cloître et l'église dans l'axe de la galerie orientale; ce qui est bien plus convenable. Boghen a dérangé cette sage ordonnance en diminuaut la largeur de son transsept et en ramenant ainsi le portail du côté du couchant.

Nous livrons ces conjectures à l'examen des hommes du métier, et nous sommes certain que s'ils ne trouvent pas la même solution que nous, du moins ils admettront sans hésitation l'emploi de matériaux préparés à l'avance, des retouches nombreuses dans l'économie du plan et, par conséquent, l'existence de travaux antérieurs à l'arrivée de Van Boghen.

Il a été avancé que Perréal pourrait bien être l'auteur des cartons d'après lesquels les vitraux ont été exécutés.

Si quelque document précis, ou même une œuvre quelconque, établissait une similitude de la manière de Perréal avec ces compositions remarquables, il est incontestable qu'elles placeraient cet artiste à un rang si distingué parmi ceux de son temps, que sa vie et ses ouvrages connus seraient d'un intérêt médiocre devant ces créations, qui annoncent un peintre du premier rang.

Malheureusement rien, absolument rien, ne vient à l'appui de cette conjecture.

Du reste, comment Perréal aurait-il pu fournir des cartons de compartiments établis sur des dessins d'artistes flamands, après sa disgrâce manifeste?

Puis, si l'on admet qu'il avait préparé des cartons des baies projetées pour son église, comment et dans quelle mesure ces cartons, transmis à d'autres peintres verriers, ont-ils pu être utilisés? N'est-ce point le dessinateur qui peint lui-même les verres préparés et découpés d'avance?

Enfin, par une coïncidence curieuse, c'est précisément toutes les fenêtres à remplissages de style flamand qui sont pourvues de vitraux coloriés, à l'exception des fenêtres hautes

de la grande nef, tandis que les dix fenêtres de style français et d'un dessin uniforme, que nous avons signalées, sont vitrées de verre blanc !

Le doute est le même pour les carrelages ; quelques archéologues en ont attribué l'honneur à un François de Canarin. Les auteurs d'un ouvrage récent sur ces carrelages (109) nous ont paru adopter la paternité de Perréal et n'ont osé en proposer aucune autre. Il faut cependant se tenir sur la réserve la plus absolue et attendre de nouveaux documents.

Perréal est mort vers 1529, ainsi qu'on le verra plus loin, et, pas plus que pour les vitraux, il n'a pu s'occuper d'un ouvrage qui ne se pose qu'à la fin des travaux, alors qu'il tomba en disgrâce dès 1512, et n'avait même pu fournir encore tous les plans nécessaires à l'église.

Ces carrelages accusent le dessin d'un artiste français du XVI[e] siècle, ayant connaissance de l'art italien, et, si l'on tient compte des sujets représentés, on doit reconnaître que ces carreaux pourraient s'adapter à toutes sortes d'édifices ; ils ne portent pas du tout le caractère d'individualité de Marguerite et de Philibert, qu'on remarque dans les autres parties de l'église ; on n'y trouve plus les devises : *Fert* ou *Fortune*...

(109) *Notice sur les anciens carrelages émaillés de l'église de Brou, à Bourg en Bresse*, Lyon, Vingtrinier, CIↃ . IↃ . CCC . LXVII . par MM. Savy et Sarsay (p. 20).

Aux dessins conservés dans la planche de la *Monographie de Brou*, par M. Dupasquier et dans les quatorze de l'ouvrage de MM. Savy et Sarsay, nous pourrions ajouter de nouvelles têtes, dessinées il y a quarante ou cinquante ans par un habile artiste lyonnais, dont nous avons les types. A notre avis, c'est l'art qui constitue la véritable valeur de ces carrelages, et ce serait peu connaître le XVI[e] siècle que de chercher une intention absolue au portrait ou au symbolisme dans les têtes ou ornements qui y figurent. Varier les sujets et produire un effet décoratif était le but cherché par les artistes à cette époque, en matière de décoration. Les traditions de symbolisme et d'étude dans la représentation des sujets, si fort en vigueur pendant les siècles précédents, étaient perdues sans retour.

Même si l'on cherchait avec quelque persistance, nous ne doutons pas qu'on trouverait sur des buires, sur des assiettes ou autres objets de la céramique de cette époque, les mêmes types reproduits exactement.

et il faut vraiment mettre beaucoup de bonne volonté pour y reconnaître le portrait de Marguerite de Bourbon. Et puis, eût-il été bien convenable de mettre la figure de personnages illustres sous les pieds des passants? En revanche, on rencontre Julius, Julia, Diana, Marc-Antoine, Théodora, Galenus, Marcellus, etc., qui n'ont rien à faire dans cette église. Quelques emblêmes de mort et quelques devises y sont bien à leur place ; ce carrelage n'a pas été fabriqué expressément pour cet édifice.

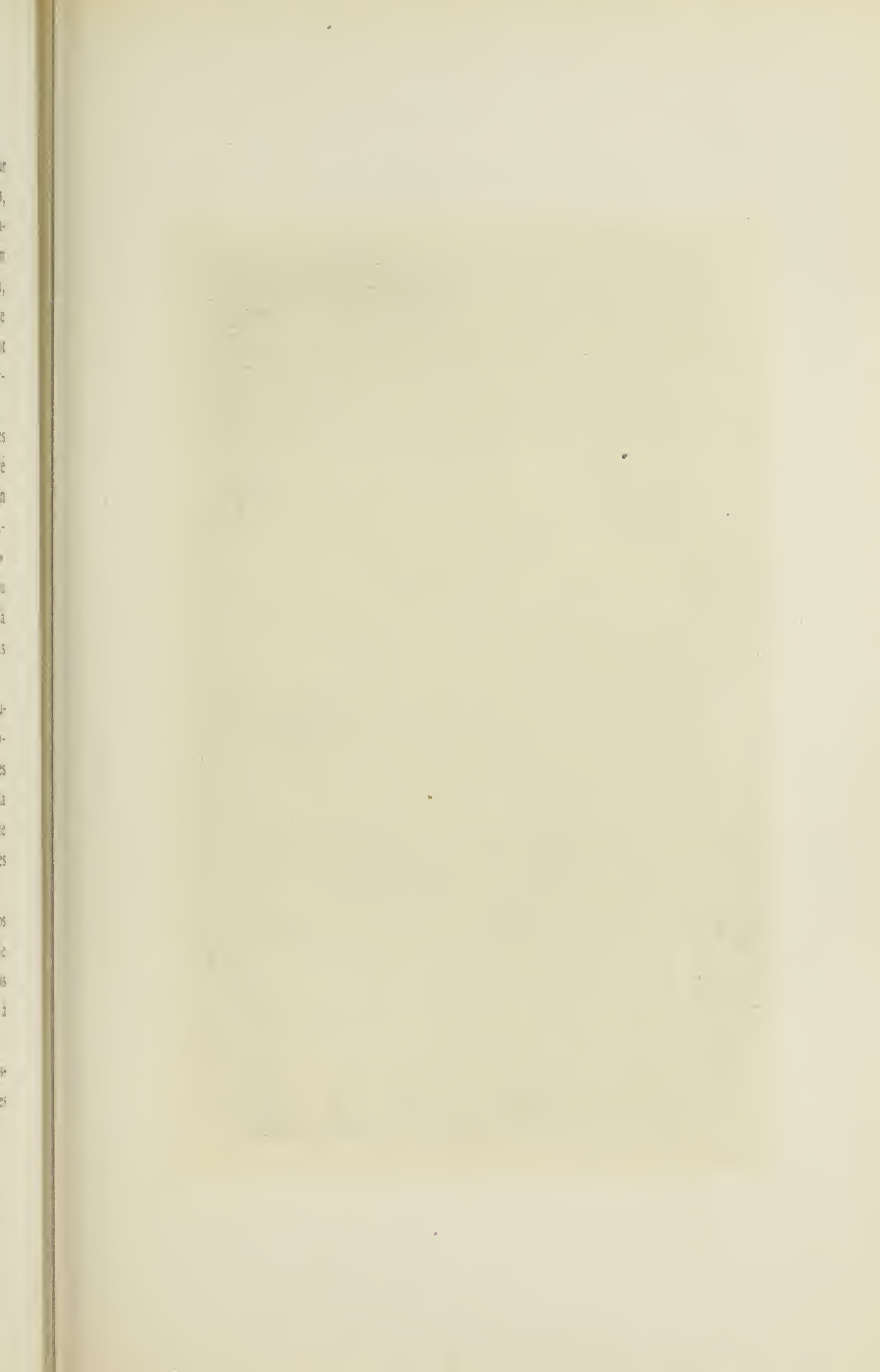
En ce qui concerne les tombeaux, nous savons que les modèles ou « pourtraicts » de Philibert le Beau avaient été faits par Colombe, l'un « en platte forme gisant et l'autre en élévation » ; serait-ce à genoux, selon le style adopté quelquefois? Nous ne le croyons pas : le mot « en élévation » ne nous semble pas l'indiquer d'une manière absolue; du reste, les figures principales du tombeau de François II, à Nantes, sont aussi couchées, la tête reposant sur des coussins supportés par un groupe de trois anges.

Perréal parle des dix Vertus de ce mausolée; elles s'y trouvent bien. S'est-on servi, pour les faire, des patrons de Colombe? nous le croyons; les figures du tombeau de Nantes et celles des tombeaux de Brou nous paraissent sorties de la main du même artiste. Il est certain, toutefois, que toute l'architecture, les couronnements des statues et les arcatures sont de la main des Flamands.

Un fait tout particulier nous a toujours frappé lors de nos fréquentes visites au monument; c'est la grande diversité de facture dans l'exécution de la sculpture ornementale et dans celle des figures; cela devient fort important pour la part à décerner à chaque artiste.

Déjà en 1522, le 30 juillet, selon la visite et reconnaissance des travaux qui est faite (110), on explique : 1° que les

(110) J. Baux, page 407, *Documents*.





TOMBEAU DE PHILIBERT-LE-BEAU, A BROU

Gravure du *Magasin Pittoresque*

piliers et images qui entourent le mausolée de Marguerite sont faits; 2° que le retable de la chapelle de la Vierge et «les ſept joyes» sont faits; 3° que les cinq figures de cette chapelle, Notre-Dame, sainte Marguerite, sainte Marie-Magdeleine, saint André et saint Philibert, sont faites; 4° que pour le mausolée de Philibert « la pierre de marbre noyr eſt preſt de la moitié taillée & les vertus à l'entour » ; 5° que pour le mausolée de Marguerite de Bourbon, tout est fait et prêt à poser, « tant ymaiges que aultres ouvraiges, excepté le baſſement de marbre noyr & le baſſement des piliers. »

Or, comment se fait-il qu'en 1526, quatre ans après, on traite avec Conrad Meyt (111) pour « beſoigner aux ſepultures », qu'il devra faire de sa main, les visages, les mains et les chairs; 1° la figure et représentation au vif de Philibert de Savoie, avec le lion et les six enfants; 2° la figure du mort au-dessous; 3° la figure de madame Marguerite avec son levrier et les quatre enfants tenant les armoiries; 4° la représentation de la morte au-dessous; 5° la figure de Marguerite de Bourbon et les quatre enfants autour; enfin, qu'on ajoute que pour les vertus et autres pièces nécessaires, M. Louis Van Boghen les fera faire?

D'abord ces figures étaient faites en 1522, et, figures pour figures, les patrons de Colombe ont dû servir à quelque chose. Il nous semble aussi que ce traité est bien positif sur la description et l'agencement des personnages princiers qui

(111) Conrad Meyt fut reçu à la gilde de Saint-Luc en 1536; il était grand ami d'Albert Durer, qui parle de lui dans le récit de son voyage dans les Pays-Bas (1520-1521) :

« Je donne à... et à Mᵉ Conrad, excellent sculpteur qui est au service de madame Marguerite, fille de l'empereur Maximilien, les objets suivants : saint Jérôme en prière, la Melancholie, trois nouvelles Marie, saint Antoine et sainte Véronique... (ce sont autant de gravures de Durer). »

« ..... J'invite à dîner..... et maître Conrad, l'excellent sculpteur de madame Marguerite..... »

étaient représentés et que ces morceaux de sculpture, empreints d'un grand caractère artistique, ont dû, outre la question de ressemblance qui ne devait pas être négligée, être inspirés aussi par les modèles de Colombe. Nous ne voulons rien affirmer, c'est chose sérieuse; cependant, la différence de facture (112), les époques diverses d'exécution, tous les accessoires empreints du style de l'ornementation de la Renaissance française, les bases des génies, les coussins, les couronnes, les ordres, l'épée, etc., etc., le talent incontestable de Colombe, enfin, la clause que si dans quatre ans les figures exécutées par Meyt ne fussent achevées, « ſavoir ſi ſera procédé à la faulte du dit Me Conrard *ou par « faute de l'aſſiſtence du dit Me Loys*, pour cecy entendu y « eſtre faict & ordonné par ma dite Dame comme il apar- « tiendra. Et s'il eſt perfaict le feront viſiter par maiſtres « à ce cognoiſſans, pour savoir s'il sera faict & per- « faict (113) », tout cela forme un faisceau qui tend à indiquer les imagiers de Boghen et Meyt comme exécutant des modèles préparés d'avance (114).

S'il n'est pas possible d'enlever le moindre mérite à Boghen qui a eu la plus lourde charge, l'exécution, ce n'est pas une raison pour en faire non plus un architecte à la mode de nos jours, comme nous l'avons expliqué souvent. Nous semblons revenir sur un thème favori; cela est vrai, ce thème pourtant a une im-

(112) Noms des artistes tailleurs d'imaiges qui ont pu travailler à l'église de Brou, outre les Colombe : Conrad Meyt et son frère Thomas, suisses d'origine imagiers, Gilles Vambelli et Onufre Campitoglio, imagiers italiens, Jehan de Louhans, Jean Rollin, Amé Ricard et Amé Carré Follagiers (sculpteurs d'ornements) français, Guisbert, imagier français (Dufay, *Dissertation*, page 24, et le même, l'*Eglise de Brou et ses Tombeaux*, Scheuring, 1867).

(113) Dufay, *Notice sur Brou*, 1844, page 12, et le même, l'*Église de Brou*, etc., page 116.

(114) Un grand nombre de têtes de figurines accessoires des trois tombeaux a été réparé en plâtre, en prenant celles d'autres figures; on a des dessins, faits il y a une cinquantaine d'années avant la mutilation, où l'on remarque les têtes originales.

portance décisive. Faire les tracés et épures, diriger les ouvriers maçons, tailleurs de pierres et autres, les payer, car on ne peut pas supposer un instant que les sommes importantes (115) qu'il a reçues fussent entièrement pour ses peines (aucun artiste de cette époque n'a été payé aussi cher), surveiller les imagiers, ornemanistes et l'ensemble des travaux, c'est déjà une besogne écrasante, et il n'est pas indispensable qu'il ait encore tiré de sa tête toutes les combinaisons de cette architecture détaillée comme de la dentelle. Qu'on nous pardonne l'expression : les tailleurs de pierre, les ornemanistes et les imagiers ont brodé sous sa savante direction et d'après des dessins d'ensemble.

Nous résumons cette trop longue analyse sur le couvent et l'église de Brou, en posant que, Perréal a entièrement fourni les dispositions pour le couvent, l'église et ses mausolées ; que ses compositions étaient d'abord selon le style dit ogival de la fin du XVe siècle, qu'elles ont été suivies pour le couvent, et peut-être pour certaines parties de l'église et des mausolées ; qu'à son retour d'Italie, il a modifié ses projets, en leur donnant un caractère qui devait se rapprocher du style dit de la Renaissance, et que pour cela il désirait employer les artistes français les plus célèbres de l'époque ; qu'il a remis la plus grande partie de ses projets à Marguerite, et qu'enfin celle-ci, soit à cause de la position de Perréal à la cour de France, soit à cause de Lemaire, soit par éloignement pour le style des nouveaux projets, a confié la direction des travaux et la tâche de l'église et des mausolées à des artistes étrangers à la région, qui ont dû profiter, dans une certaine mesure, que nous avons cherché à déterminer, des plans, modèles et matériaux préparés par les soins de Perréal.

(115) Voir un acte de 1531, où il est marqué 1,037 florins (soit 10,370 fr. de notre monnaie) payés « *pro se et suis .. .. in deductionem stipendiorum dicti magistri Ludovici.* » J. Baux, *preuves*, page 430.

Nous avons essayé, en suivant les traces si bien préparées par MM. Dufay et J. Baux, de tenir la balance entre les opinions si opposées de ces messieurs. Il nous a semblé qu'entre la propositon qui avance que Van-Boghen n'a été que le maître exécutant les projets de Perréal, et celle qui n'admet pas même que ce dernier ait été pour quelque chose dans la construction de l'église de Brou, il y avait place pour une critique moins exclusive.

Nous prions les personnes qui s'intéressent à l'histoire de nos artistes et des monuments qu'ils nous ont légués, lesquelles auront pris la peine de nous suivre, de nous pardonner cette longue analyse. Peut-être y trouveront-elles, du moins, l'invitation à des recherches fécondes et à de nouvelles études, qui jetteront une lumière éclatante sur les paternités de l'œuvre de Brou ?





CHAPITRE III.

TRAVAUX A LA COUR DE FRANCE ; DESSINS POUR DIVERSES PUBLICATIONS ; TRAVAUX DE VOIRIE ; PONT DE LA GUILLOTIÈRE ; FONCTIONS DES VOYERS AU XVIe SIÈCLE ; LE PREMIER VOYER, CLÉMENT TRIE, COLLABORATEUR DE PERRÉAL.

Perréal fut occupé de travaux fort divers, et quelquefois assez humbles, à la cour de France.

En 1505, le 3 juin, il reconnut, en sa qualité de garde de la vaisselle, l'inventaire des objets de cette nature que le roi et la reine lui avaient confiés (116).

(116) *Renaissance des arts à la cour de France*, tome I, suppl., p. 748.

« Inventoire de la vaiſſelle d'or qui a eſté baillée & miſe entre les mains de Jehan de Paris, varlet de chambre du Roy & de la Royne, par l'ordonnance desdits Seigneur & Dame. Laquelle a eſté peſée ès préſences de meſſeigneurs les chancelier de Bretaigne, éveſque de Nantes, les generaulx d'oultre Seine, de Languedoc & de nos conterolleurs cy deſſoubz ſignez & laquelle a eſté miſe & eſt de préſent au cabinet du dit ſeigneur au chaſteau de Blois.

« Premièrement la vaiſſelle fète par Arnoul de Viviers orfévre de la Royne (suit une série d'articles, puis) : autre vaiſſelle faicte par Henry, orfévre du Roy. (Une nouvelle série d'articles qui se termine ainsi) : Je Jehan de Paris, painctre & varlet de chambre du Roy & de la Royne, confeſſe avoir eu & receu de maiſtre Raoul Hérault, tréſorier général des finances de la dite Dame, les pièces de vaiſſelle d'or cy deſſus ſpécifiées & déclarées peſantes enſemble ſix cent cinquante deux marcs, ſix onces, ſix gros, enſemble le petit navire. Leſquelles pièces la dicte dame m'a

A la mort d'Anne de Bretagne, en 1514, il fut chargé des représentations usitées en ces circonstances. Dans la *commémoracion* et la *complainċte* publiées sur cette mort par le héraut d'armes « Bretaigne », il est cité deux fois : d'abord, comme l'un de ceux qui, à Blois, assistèrent à la mise au cercueil du corps de la reine, et ensuite « pour avoir beſoigné à la ſainċte & « remambrance faiċte près du Vif après la face de la Reine », qui à Paris fut portée sur un drap d'or par les quatre présidents de la Cour (117).

Les manuscrits de cette *commémoracion* contiennent une dizaine de miniatures représentant le corps de la reine exposé sur son lit dans la salle d'honneur du château de Blois, sa mise au cercueil, le lit posé dans la salle de deuil de l'église Saint-Laurent, le corps de la reine porté à Notre-Dame par les quatre présidents, le cœur d'or émaillé contenant son cœur, etc., lesquelles Renouvier suppose être des réductions faites à la grosse sur les patrons exécutés par Perréal.

Au second mariage de Louis XII (9 octobre 1514), il eut la direction des couturiers chargés d'accoutrer à la mode de France la nouvelle reine Marie d'Angleterre.

Rymer nous a conservé dans sa collection deux lettres de Louis XII qui montrent le bon roi beaucoup plus pressé que de

faiċt bailler & meċtre en mes mains. En teſmoing, de ce que j'ay ſigné ce préſent inventoire de mon ſeing manuel cy mis, le tiers jour de juing l'an mil cinq cens & cinq. Jehan de Paris. »

(117) « *Commémoracion & advertiſſement de la mort de très creſtienne, très haulte, très puiſſante & très excellente princeſſe, ma très redoubtée Dame, ma Dame Anne, deux foys Royne de France, ducheſſe de Bretaigne, comteſſe de Montfort, de Richemont, d'Eſtampe*, etc. *Enſeignement de ſa progéniture & complainte que fait Bretaigne, ſon premier hérault & l'un de ſes rois d'armes*, etc. »

La Bibliothèque nationale, dit M. de la Saussaye dans le *Château de Blois*, possède, à elle seule, onze des copies de la relation des funérailles d'Anne de Bretagne, récit très-circonstancié et orné de très-belles miniatures qui furent offertes par le roi aux principaux personnages de la Cour. La plus belle de ces copies, le n° 9309 du catalogue, est dédiée à Louise de Savoie.

raison de voir sa nouvelle épouse; j'y renvoie, n'en extrayant que deux passages. La première lettre, écrite d'Etampes, le 2 septembre 1514, presse *monsieur d'Iork* (c'est le cardinal Wolsey) de hâter le départ de la princesse : « Vous priant en outre tenir main à ce que ma femme parte de là le plutôt que faire se pourra, car il n'y a chose en ce monde que tant je désire que de la veoir & me trouver avecques elle. » Dans l'autre lettre, datée de Paris, le roi remercie « monsieur d'Iorck, son bon ami, de sa bonne volonté à l'entretenement de la paix » ; puis il écrit : « Et quant à ce que m'escripvez de la traduction & venue par deçà de la royne, ma femme, je vous mercye de la payne que vous prenez pour l'appareil des choses qui sont requises & nécessaires pour sa dicte venue & de l'extrême diligence que vous y avez faict & faictes, ainsi que le seigneur de Marigny & Jehan de Paris m'ont escript, vous priant continuer & l'abreger le plus que vous pourrez, car le plus grand désir que j'aye pour l'eure présente est de la veoir deçà la mer & me trouver avec elle. Et quant à ce qu'avez retenu avecque vous le dit seigneur de Marigny & Jehan de Paris, pour aider à dresser le dit appareil à la mode de France, vous m'avez fait plaisir en ce faisant, & présentement leur escript que non seulement ils vous obéissent en cela, mais en toutes autres choses que vous leur commanderez & tout ainsi qu'ils feroyes en ma propre personne. » Le mariage se fit à Abbeville (118).

Louis XII mourut le 1er janvier 1515 (N. S.); un document officiel du plus grand intérêt, qui existe aux archives nationales (119), sous le titre de : *Obsèques & funérailles de feu le roy Loys douzième, qui décéda le premier jour de janvier*

(118) *Renaissance des arts à la cour de France*, par de Laborde, tome I, pp. 188 et 189.

(119) Cote KK 89, parchemin ; publié par A. Jal, dans son *Dictionnaire critique*, etc., article : *Funérailles de Louis XII.*

l'an mil cinq cens quatorze, va nous fournir quelques détails sur un côté du talent de notre artiste. Ce compte des dépenses faites pour les funérailles par Me Morteleur de Mufeau, argentier de François Ier, ne néglige rien (folio 47) : Pendant que l'embaumement et l'installation dans la salle basse de l'hôtel des Tournelles furent faites « Jehan Perréal, dit de Paris ou (du) vivant du feu Roy Louis naguère décédé, que Dieu abfolve, fon valet de chambre & paintre », exécuta une image du défunt qui, de l'atelier où elle avait été faite, fut transportée d'abord à la salle basse des Tournelles, puis figura au convoi, des Tournelles à Notre-Dame et de là à Saint-Denis. « A lui (Jean de Paris) la fomme de 40 livres tournois, pour avoir faict à grant diligence de jour & de nuyct, à caufe que l'on haftoit fort l'œuvre, le vifage dudit feu Roy après du vif & une perruque felon la fienne, dont il avoit payé quatre livres tournois; faict le corps, bras & jambes pour remuer ainfi qu'il falloit » (il était articulé); « pour avoir fourni & payé les defpens de tailleurs & ouvriers, bois & engins, pour le tenir ferme, & pour le porter de nuyct aux Tournelles, du lieu où il avait efté ainfi faict, pour le veftir d'habits royaux, fournir les gants & de coulleurs, & l'accouftrer & garnir fur les lieux & fournir de clous, cordes & autres chofes néceffaires. »

Ce mannequin, auquel le peintre donne le visage et la perruque du Roi, et qu'il articule pour le pouvoir revêtir plus aisément des habits royaux, Perréal le recouvre d'une tunique qu'il a ornée au préalable de « fix aulnes & demie de franges de fin or de Florence bien riche (folio 35, verfo) ; » il cache ses pieds de bois dans des « chauffes appellées fandalles » que le brodeur a couvertes d'abord de quarante fleurs de lis (folio 41, verso); il met dans l'une des mains de ce simulacre royal « un grant ceptre de fix pieds de long » couvert « d'or fin & bruny » ; et, dans l'autre, une main de justice

aussi dorée et brunie (folio 49 verso). Quand cette « fainćte & ſtatue dudit Seigneur » est bien devenue la figure et apparence de Louis XII, Perréal la fait dresser sur un piédestal, élevé en avant de l'estrade qui porte le cercueil, et sous un « ciel de ſoie noire frangé de ſoie noire de deux pieds de long » (folio 34 verso). C'est là que restera cette représentation du noble défunt, présentée aux regrets et à l'admiration du peuple qui doit assiéger en foule la porte de la salle où sera pendant dix jours le corps du Roi.

Perréal a d'autres soins; il fait tendre les chœurs de Notre-Dame et de Saint-Denis de bougran bleu, sur lesquels il a « eſtoffé & ſemé de grandes fleurs de lis d'or gros, de batture en grand nombre & à grande diligence, vu l'opportunité du temps, tellement que pour ce faire il a eu continuellement par trois jours trente ouvriers qui gagnoient 20 ſols tournois par jour » (folio 51).

Ce qui fut ſurtout œuvre de peintre & d'artiſte, ce sont les bannières avec leurs devises et leurs images coloriées, portées par divers gentilshommes.

Il « pourtraićt ſur un grand eſtendart de taffetas jaulne & rouge, de cinq aulnes de long, & plus ung ſainćt Michel tout enrichi de fin or & argent, & ung grand ſoleil, les rayons & eſtincelles duquel rempliſſent ledit eſtendart, avec ung Porc-Épic d'argent couronné d'or & une roſe au bout. » L'étendard reçut de ces figures des deux côtés (folio 48). Après cette enseigne, il fit : « ung aultre eſtendart ſur lequel il » peignit « ung ſainćt Michel, ung Soleil, un Porc-Èpic & un Houlx. » Cet étendard fut porté par le grand sénéchal de Normandie, à la tête des gentilshommes de l'hôtel du feu Roi (folio 48). Un guidon « des meſme taffetas rouge & jaulne, de quatre aulnes de long, ayant ung ſainćt Michel, ung Soleil & ung Porc-Epic, le tout de fin or & argent à deux coſtés, » figura aussi, et Perréal reçut pour ces trois pièces, selon le marché

8

passé avec les commissaires des obsèques la somme de 151 livres 10 sous tournois.

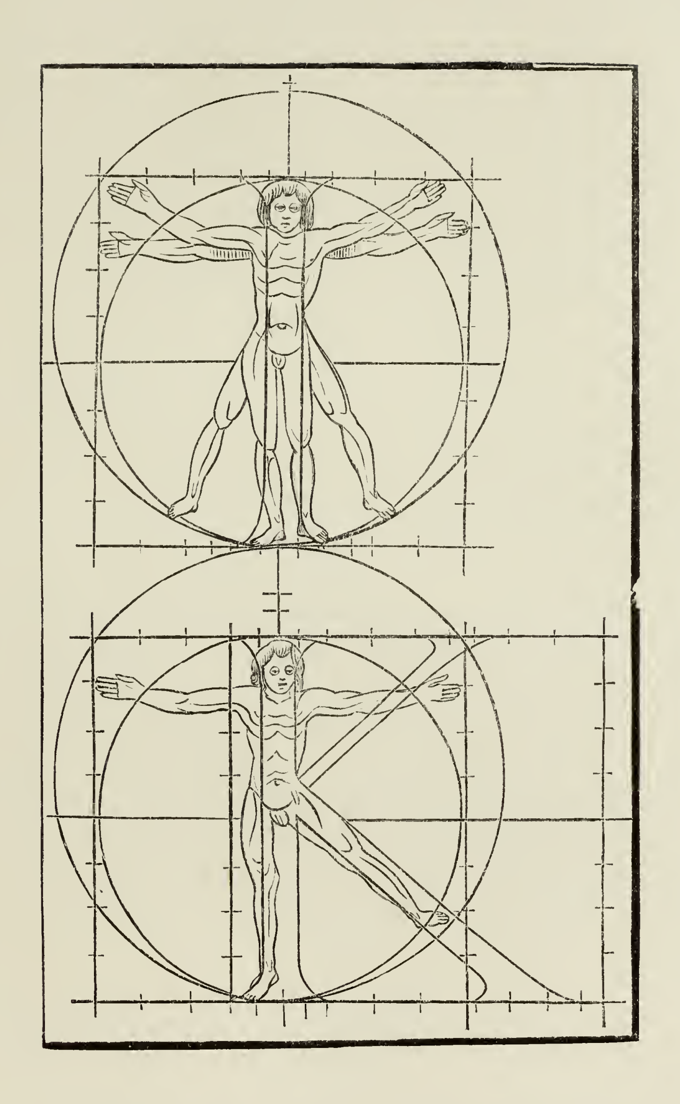
Ce n'est pas encore tout : 206 grand écussons aux armes du Roi, avec l'ordre, la couronne et le timbre, furent établis par ses soins, et le payeur de l'argenterie lui compta 1,270 livres tournois, pour 3,386 grands écussons, aussi aux armes du Roi, peints sur «grant papier Lombart» (folio 47).

Ce furent quatre hommes sous les ordres de Perréal qui, le mercredi 10 janvier 1515, lendemain des funérailles, firent le transport du cercueil, de la litière sur le chariot d'armures. Ces hommes suivirent la litière de Notre-Dame à Saint-Lazare et de là à Saint-Denis.

On peut prendre quelque idée des costumes et des peintures que Perréal composa dans ces circonstances, sur les planches qui accompagnent les livrets des entrées de Marie d'Angleterre & de l'*Obsèque du feu Roy Loys douzieme.*

« Dans une *Epître consolatoire* sur la mort de Louis XII, adressée à Marie d'Angleterre par le révérend docteur Moncetto de Castillione, imprimée par Henri Estienne (1515), dit Renouvier, se trouve un portrait de la reine qui sort de la routine des bois d'imprimeur. Le peintre qui avait fait l'original s'était inspiré de ces portraits de Milanaises que l'on trouve gravés dans l'école de Léonard de Vinci. La tête, bien que dessinée avec trop de sécheresse et une pratique bien éloignée du naturel, n'est pas sans agrément ; les lisses de la chevelure relevés de passesillons, la coiffe et le chaperon jetés en arrière et arrondis en diadème de passementerie et de joyaux, le buste décolleté jusqu'à la moitié du sein, orné d'un collier : n'est-ce point la mode que Perréal était allé donner aux couturiers de la Reine (120)? »

(120) Voir le dessin de cette tête donné par Duplessis ; frontispice de *Jehan de Paris.* Paris, 1861, chez Aubry.



LETTRES GRAVÉES SUR UN DESSIN DE PERRÉAL

« En voyant ce portrait dans un livre d'Henri Estienne, je me suis demandé », poursuit Renouvier, « si cet imprimeur, le chef de l'illustre famille des Estienne, qui se qualifie de très-habile dans l'art chalcographique, n'employa pas d'autres livres des planches dont le dessin viendrait de la même source, et j'en ai trouvé quelques-unes qui se rapprochent de celles des *Heures*, et d'autres qui méritent d'être remarquées. Ce sont des titres à encadrements, qui ne sont pas sans analogie avec ce qui précède. Des *entrelacements*, des méandres compliqués de couronnes et de fleurons, où jouent des enfants et des anges et que surmontent l'écu de l'Université, des portiques historiés, des figures du Pape et de l'Empereur, dessinées avec sûreté et gravées d'une taille très-sobre, ressortant sur un fond criblé. Ces titres sont nouveaux dans l'imprimerie française & imités de ceux des livres de Milan et de Venise; la composition en est encore assez distinguée pour faire supposer la main d'un maître. »

Quand Geoffroy Tory composa son *Champfleury*, parmi ses lettres à imitation du corps humain, il plaça un I et un K, avec des jambages figurés par un homme les bras et les jambes écartés, dont le dessin lui avait été donné par Perréal.

« Figure que j'ay faicte, » dit Tory, « après celle que ung mien seigneur & bon amy Jehan Perréal, autrement dit Jehan de Paris, varlet de chambre & excellent peintre des rois Charles huitième, Louis douxième & François premier, m'a communiquée & baillée moult bien pourtraicte de sa main. »

Auguste Bernard (121) va plus loin; il attribue à Perréal presque tous les dessins de Tory dont il aurait été le maître, des planches de Henry de Vostre et les THÈMES de Geoffroy Tory, de 1529. Renouvier ne semble pas partager cette opi-

(121) *Geoffroy Tory*, par Bernard, 1857, pages 11, 20, 34 et 114-139.

nion, parce que, dit-il, le dessin est d'une façon différente de ceux dont il a parlé.

Selon quelques amateurs, les figures du Térence de Treschsel (1483), l'un des plus remarquables produits de l'art français, sont dues à Perréal. Nous n'osons rien affirmer à cet égard, et nous bornons à citer les diverses conjectures.

On attribue à Perréal le tableau du musée de Cluny connu sous le nom de *Messe de saint Grégoire* (122), tryptique avec trois donateurs sous la protection de saint Jean-Baptiste et trois donatrices sous la protection de sainte Geneviève. Dans le fond, derrière un retable de bois sculpté et doré, sont figurés les instruments de la Passion. Cette peinture, avec des types ronds et vulgaires, des tons peu harmonieux, des édifices italianisés, des murs de brique et des toits d'ardoise très-inclinés, appartient en effet à l'Ecole française de la fin du XVe siècle.

On peut trouver encore un échantillon de la nature du talent de Perréal, comme dessinateur, dans les illustrations qui accompagnent les publications de Jehan Lemaire. Ainsi que le fait remarquer Renouvier (123), l'auteur ne fait allusion à ces figures, si ce n'est pour dire qu'elles sont bien nécessaires à son propos; mais on peut bien soupçonner que le « fingulier patron & protecteur fon chier ami, le bon ami du Roi & notre fecond Zeuxis en painćture, » n'y fut pas tout à fait étranger.

Les Illustrations de Gaule et Singularités de Troyes (124) sont précédées par un frontispice où se voient les armes de « Jean le Maire de Belges, » accompagnées de divers emblèmes et légendes, avec la devise : *De peu, assez;* ce dessin, quoique

(122) Catalogue du Musée de Cluny, n° 730.

(123) *Jehan de Paris*, Lyon, Paris, page 18. (1861).

(124) Lyon, Estienne Baland, 1511, pour le premier livre; Paris, Geoffroy Marnef, 1512, pour le deuxième et le troisième.

très-ferme de trait, n'a rien d'exceptionnel. Après la table se voient les armes de Marguerite d'Autriche, avec sa devise : *Fortune : Infortune : Fortune :* deux lacs, des palmes et des marguerites. Les lacs ont quelque ressemblance avec ceux exécutés dans l'église de Brou ; le dessin est ferme et correct. Suit une dédicace à Marguerite et le premier livre. Le deuxième livre est précédé d'un frontispice semblable au premier, mais réduit un peu ; à son verso se trouvent les armoiries d'Anne de Bretagne, se composant de deux écus accolés de France et de Bretagne parti avec France, au-dessus d'un pré où broutent des porcs-épics et des hermines (et non des vaches, comme le dit Renouvier), avec la devise : *Vivite felices*, dans un phylactère ; après une introduction et une estampe représentant dans une barque Noé-Janus, ou saint Pierre, et Titea sa femme, réparateurs du genre humain. Ces figures sont nimbées et d'une gravure assez raide.

Au verso, Hercule, premier roi des Gaules, Galatée sa femme et Araxa, reine de Scythie, en sirène : les détails de cette estampe sont très-crûment exprimés.

Faisons remarquer que ce volume, imprimé en lettres gothiques, est remarquable par des capitales d'une ornementation soignée ; le second et le troisième livre sont imprimés à Paris par Geoffroy Marnef.

Diverses pièces, inutiles à détailler, furent publiées par Le Maire chez Marnef, et les mêmes armoiries y figurent de nouveau, soit réduites, soit augmentées. C'est dans l'épître « du Roy à Hector de Troye » que se trouve un morceau capital. Il représente Anne de Bretagne sur un trône, habillée à l'antique en Junon, à l'angle d'une enceinte fermée par une balustrade dont le sol est jonché de fleurs ; à droite de Reine est la figure de la puissance, et à gauche un amour lui présente un livre. Sur le devant, s'ébattent trois demoiselles avec un lévrier, et on voit un paon et deux tiges de fleurs de

lis naturelles; dans les nuages du fond est le Mercure gaulois. Cette composition est empreinte dans ses détails et son ensemble du goût de la Renaissance, et s'éloigne en cela du caractère des dessins précédents.

A la fin de la *Légende des Vénitiens* se trouve la péroraison de Lemaire; voici ce qu'il dit de Perréal: « Mais vostre bon amy & mon fingulier patron & bienfailteur nostre fecond Zeufis ou Appelles en painĉture, maiftre Jehan Perréal de Paris, painĉtre & varlet de chambre ordinaire du Roy, la louenge eft perpétuelle & non terminable, car de fa main mercurielle il a fatisfaict par grande induftrie à la curiofité de fon office & à la recréation des yeulx de la très chreftienne Majefté, en peignant & repréfentant à la propre exiftence, tant artificiale comme naturelle, dont il furpaffe aujourd'huy tous les Citramontains. Les citez, villes, chateaulx de la conquefte & l'affiette d'iceulx, la volubilité des fleuves, l'inégalitez des montaignes, la planure du territoire, l'ordre & défordre de la bataille, l'orrheur des gizans en occifion fanguinolente, la miférableté de mutilez nageans entre mort & vie, l'effroy des fuyans, l'ardeur & impétueufité des vainqueurs & l'exaltation & hylarité des triomphans. Et fe les imaiges & paincures font muettes il les fera parler, ou par la fienne propre langue bien exprimante & fuaviloquente. Parquoy à fon prochain retour, Monf[r] envoyat fes belles œuvres on efcoutat fa vive voix ferons accroire à nous mêmes avoir été préfent à tout (125). »

(125) « En rapprochant cette description des tableaux et des dessins de Jehan de Paris, de Laborde a pensé qu'ils avaient été sans doute utilisés par les sculpteurs du tombeau de Louis XII (*Renaissance des arts*, tome I, page 186). On sait, en effet, que Jehan Juste, en exécutant ce monument, avait placé au soubassement des bas-reliefs représentant l'entrée de Louis XII à Milan, le passage des montagnes de Gênes et la bataille d'Agnadel. On sait aussi que ces sculptures étaient traitées à la façon des peintres, avec des plans successifs, des fonds, des ciels et des paysages. Nous avons indiqué, d'un autre côté, les livres d'histoire et les nou-

Lemaire finit en disant que messire Symphorien Champier dans la même campagne avait tiré Perréal « des maſchoires de la mort ens quelles il s'eſtoit engoufré par trop grand labeur, abſtinence & vigilance..... par quoy ledict meſſire Symphorien a mérité la couronne civique, *quia civem ſervavit* (126). »

Nous avons d'autres témoignages de l'opinion des contemporains sur notre artiste, et bien qu'ils soient, comme le précédent, très-exagérés, leur répétion affirme la conſidération dont il jouissait. Henri Corneille Agrippa de Nettesheim (127),

velles où se trouvent des planches de batailles et de siéges, qui, dans leurs petites proportions, se rapportent à peu près aux descriptions de l'auteur. Il ne nous manque qu'un fil pour en faire une attribution plus précise (*Jehan de Paris*, par Renouvier, page 21).

(126) Voir des passages très-élogieux sur Perréal, dans le *Temple d'honneur et de vertus*, etc., Paris (sans date), et dans la *Complainte sur le Trépas de Louis de Luxembourg, prince d'Altemore*, 1503, par le même Jehan Lemaire.

(127) *Henrici Cornelii Agrippæ ab Nettesheym Armatæ Militiæ equitis, aurati, et Juris utriusque ac Medicinæ Doctoris, opera. Pars posterior. Epistolarum. Liber* I, *Epist.* XVII, page 697.

Henri Corneille Agrippa, né à Cologne le 14 septembre 1486, serait mort, suivant le *Dictionnaire historique du Dauphiné*, par Guy Allard, à Grenoble, en 1534, dans la maison de François de Vachon, président au Parlement de Dauphiné, et il aurait été inhumé dans l'église des Frères Prêcheurs de cette ville. Cette église ayant été détruite en 1562 par les Protestants, son emplacement fut transformé en une cour, et une petite pierre carrée indiquait, du temps de Guy Allard, le lieu de la sépulture de l'ami de Perréal. Dans sa description de la ville de Grenoble, le même historien parle d'un Henri Corneille Agrippa, qui serait mort en 1584 à Grenoble, dans la maison de François Vachon de la Roche, président au Parlement, et qui aurait été historiographe et chancelier de l'empereur Charles-Quint ; il aurait été enseveli dans l'église des Frères Prêcheurs de cette ville. Ces derniers renseignements seraient relatés, suivant l'historien dauphinois, dans une requête présentée au Parlement par un Henri Corneille Agrippa, IIIe du nom, pour sa noblesse. Nous serions tenté de penser que Guy Allard a commis une erreur en croyant à l'existence d'un Henri Corneille Agrippa, IIIe du nom, d'autant plus que l'historiographe et chancelier de Charles-Quint a été l'ami de Perréal et le protégé de Marguerite d'Autriche et non son fils.

C'est probablement ce dernier qui était l'auteur de la requête dont parle Guy Allard, et ses démarches judiciaires pour faire reconnaître sa noblesse nous donnent

depuis archiviste de Marguerite d'Autriche et qui prononça l'oraison funèbre de cette princesse, écrivait de Dole en 1509 à un de ses amis du nom de Landulphe :

« Je savais depuis longtemps, mon respectable ami, jusqu'où va pour moi votre amitié : mais, à présent, grâce aux lettres que vous écrivit de Lyon cet homme remarquable, Jehan Perréal, valet de chambre royal, lettres que vous avez bien voulu me communiquer, je dois reconnaître l'intérêt que vous prenez à ma réputation ; vous avez dépassé ce que je pouvais désirer, en mettant en français et en répandant à

l'explication d'une sorte d'enquête faite à sa diligence par-devant Mᵉ Benoît Dutroncy, notaire royal à Lyon, le 5 octobre 1560. Le peu de documents authentiques, connus sur cette famille, donnent quelque intérêt à ce procès-verbal.

Il en résulte qu'Henri Corneille Agrippa, IIᵉ du nom, a, tant dans son intérêt personnel que dans celui de son frère Jehan Corneille Agrippa, fait procéder par la voie de la commune renommée à la constatation de sa filiation légitime. Le requérant y prend la qualité de fils naturel et légitime de feu noble homme Mᵉ Henri Corneille Agrippa, en son vivant docteur ez droicts, natif de la ville de Coloxgne en Allemagne et habitant Lyon. Le premier témoin est une dame Ginette Chicquam, veuve de M. Benoît Joyet, notaire royal, âgée de soixante ans. Elle a fréquenté Mᵉ Henri Corneille Agrippa et demoiselle Jane Loyse (Tyrstie), sa femme, et elle affirme qu'ils engendrèrent deux enfants mâles à Lyon. L'aîné fut nommé par Henri le sénéchal de Lyon, son parrain (Henri Bohier) ; sa marraine fut la dame Claude Dumas, propriétaire du logis du Chariot-d'Or ; le second enfant fut nommé Jehan, par feu reverendissime Jehan, cardinal de Lorraine, ou par un gentilhomme qui, en son lieu et place, le tint sur les fonts sacrés du baptême. Le témoin avait assisté aux deux cérémonies religieuses.

Jane de Joye, femme de Jehan Mossy, presseur de draps, en sa qualité d'ancienne servante de chambre de la dame Loyse, avant et après la nativité des deux enfants, fait une déposition conforme à la première. Laurens Limbat, tailleur d'habillements de femme (encore une prétendue innovation du XIXᵉ siècle et qui est plus vieille que lui), âgé de cinquante-cinq ans, déclare avoir fréquenté Henri Corneille Agrippa et demoiselle Jane, sa femme, comme tailleur d'habillements de ladite Jane, laquelle, il le sait très-bien, avait fait deux gessures d'enfants mâles, puisqu'à la relevée de chacune gessure il lui a fait des habillements, ainsi qu'il le ferait assavoir, si besoin était, par son papier de compte. Dame Ennemonde Dareze, femme d'honnête homme Claude Planche, marchand teinturier de filets, âgée de cinquante ans, a connu les époux quand ils habitaient la maison de feue dame Isabeau Vincent, sa mère. Elle sait que la dame Jane Loyse a eu deux enfants

Lyon, et surtout parmi les personnages dont je puis espérer une critique éclairée, l'allocution que j'ai prononcée. Autant que j'en puis juger, soit par la correspondance de ce magnifique officier du roi, que par le témoignage que vous lui rendez aussi, c'est un homme duquel nous avons plus à apprendre que nous n'aurions à lui enseigner. »

Il est vrai que Rabelais fait, dans son Enfer, de « Jan de Paris, un greffeur de bottes », en même temps que de « Godefroy de Bollon, un dominotier » et, du pape Jules, un « crieur de petits patez (128)! »

mâles, et elle la vit souvent pendant que celle-ci était en couches desdits enfants à la maison de la Roche. Dame Claude Remye, femme de Me Jehan Bruyères l'aîné, procureur ès cours de Lyon, âgée de cinquante-neuf ans, a connu parfaitement les deux époux. Elle sait qu'ils ont eu à Lyon deux enfants mâles, le premier nommé Henri et le puiné Jehan ; elle fut même la marraine de ce dernier.

Si Henri Corneille Agrippa, Ier du nom, qui n'était pas le premier venu, et auquel sa religion ne créait aucune difficulté pour la constatation de la naissance de ses enfants, avait négligé de leur laisser un titre établissant leur filiation légitime, il fallait donc qu'à cette époque (première moitié du XVIe siècle) on ne tînt nulle mention officielle de l'état civil des personnes. Nous savons, en effet, que c'est l'*Ordonnance sur le faict de la justice*, datée de Villers-Coterets, au mois d'août 1539, qui, la première, a exigé la tenue de registres en forme de preuves des baptêmes. (Note communiquée par M. Brouchoud, avocat.) Nous devons également à son obligeance la communication d'une étude biographique insérée sous ce titre : *Cornélius Agrippa chez les Suisses*, par M. Alexandre Daguet, dans le 5e cahier des *Archives et Mémoires de la Société d'Histoire du canton de Fribourg*. Cet opuscule est plein d'aperçus intéressants sur cet étrange personnage que ses contemporains ont qualifié de médecin, de physicien, d'alchimiste, de philosophe et de libre-penseur.

Les lettres d'Agrippa témoignent qu'il séjourna à Lyon depuis 1524 jusqu'en 1527. Il y fut présenté à la Cour par Symphorien Bullioud, et s'y lia avec les personnages les plus importants de cette époque. Ces lettres écrites en latin, et excessivement nombreuses, sont un recueil inépuisable de renseignements précieux, mélangés avec un fatras de considérations bizarres et de paradoxes qui en rendent la lecture très-pénible. Ce serait faire chose utile à notre ville que de les traduire, en y ajoutant des annotations dans le genre de celles que nous venons de reproduire. Nous aurons à revenir sur les relations qui ont existé entre cet homme singulier et notre Perréal.

(128) *Pantagruel*, chapitre XXX. Il se pourrait que ce fût une autre Jehan de Paris. Il y a aussi le Jehan de Paris de la *Bibliothèque bleue*.

Un Jehan de Paris est cité dans la 32e nouvelle de l'*Heptaméron* de la reine de Navarre, comme ayant été envoyé par Charles VIII, pour lui «rapporter au vif» une dame que son mari avait fait tondre et tenait étroitement renfermée pour la punir de lui avoir été infidèle. L'annotateur de l'Heptaméron ajoute, que Jehan de Paris était si connu par sa galanterie et sa magnifieence, que son nom est resté en proverbe. Nous ne savons où il a pris ce renseignement; toutefois, nous venons de constater qu'Agrippa, lui aussi, le nommait magnifique officier du Roi (129).

Enfin, un poète, Guillaume Cretin, qui a séjourné à Lyon, l'invitait, parmi cinq favoris des muses, à répandre avec lui des fleurs sur la tombe du vicomte de Falaise, tué l'an 1511 à la prise de Bologne en Italie :

« Secourez-moi, & Bigne & Villebrefme,
« Jehan de Paris, Marot, de la Vigne,
« Je ne puis plus à peine efcrire ligne (130). »

Nous avons vu que Perréal accompagna Louis XII dans la campagne contre les Vénitiens, qui fut couronnée par la victoire d'Agnadel; à l'occasion du passage du Roi (131), pour son retour, le Consulat commanda au sculpteur Jehan de Saint-Priest, une colonne élevée sur un perron et surmontée d'une boule avec le buste du Roi.

Il semble difficile que Perréal ait eu la possibilité de devan-

(129) Pages 254 à 260. Édition Garnier frères, 1866.

(130) Page 3 de l'édition de Urb. Coustelier, 1723. Guillaume (ou Pierre) Dubois, surnommé Crétin, chroniqueur de François Ier, fut extrêmement flatté par ses contemporains, à l'exception toutefois de Rabelais qui le qualifia du nom de Rominagrobis, ne se fit pas faute de se moquer de lui et de le représenter comme un poète ridicule et radoteur. En cela Rabelais touchait juste; mais ces vieux poètes, aux affectations puériles, obscures et ridicules, sont devenus précieux pour l'histoire de leur époque.

(131) 24-27 août 1509 (Reg. Consul., BB 28, folio 125).

cer cette entrée assez à temps pour s'occuper de ce dessin; mais on peut, sans trop d'invraisemblance, supposer qu'il envoya du moins l'effigie du souverain.

On sait que cette colonne, dont l'exécution fut un instant abandonnée, a été définitivement placée au milieu du pont de la Guillotière, à la limite de la séparation du Lyonnais et du Dauphiné. On y lisait : LVDOVICVS XII FRANCIÆ REX EX VENETIIS VICTORIAM REPORTANS. P. C. ANN. MDIX (132).

Rubys (p. 355) a dit qu'elle fut abattue par les protestants en 1562; aussi elle ne figure pas dans la Vue générale de Lyon, par Ducerceau, postérieure à cette date. Cependant on la voit dans le plan de Maupin de 1635, ainsi que sur une élévation générale du pont de la Guillotière, à la onzième pile, dans le *Traité des Ponts* de Gautier (Paris MDCCXVI). Il est donc probable qu'on en fit poser une nouvelle.

Pour en finir avec les ENTRÉES, nous ajouterons qu'il semble que Perréal prêta son concours à celle du CONNÉTABLE DE BOURBON, le 30 juillet 1515, laquelle fut suivie de celle du ROI FRANÇOIS Ier, le 12 juillet.

Il fut consulté, en octobre de la même année, pour celle de LA REINE CLAUDE, qui était à Moulins et s'acheminait vers Lyon ; « & neantmoingt que entre deux len doit parler à Jehan Riché (Richier) & maiſtre Jehan Yvonet ſatiſtes (ſatiriſtes, poètes?) affin qu'ils penſent à quelques yſtoires & à ce eſt commis ledit Jacques Fenoil & pour parler à maiſtre Jehan de Paris, affin qu'il penſe à quelques yſtoires où il verra que ladite Dame prendra le plus de plaiſir eſt commis ledit

(132) Jehan de Saint-Priest paya la pierre qu'on lui avait remise pour cela et reçut douze livres et cent sols tournois pour indemnité; probablement qu'on se contenta, faute de temps, d'un simulacre provisoire.

Nous ne savons pas le nom de celui qui exécuta définitivement ce petit monument.

Antoine Grollier (133) ». La reine arriva à Lyon le 15 novembre et y fut reçue sans aucun apparat.

Perréal fut appelé de nouveau en 1516, lorsque cette reine, laquelle était allée en pèlerinage à Sainte-Baume, dut revenir à Lyon avec François Ier, qui avait témoigné le désir qu'on ne rendît les honneurs de l'entrée qu'à son épouse.

Richier et Yvonet préparèrent encore des « yſtoires », dont le projet fut soumis à Perréal. Le défilé eut lieu le 2 mars 1516, avec un vent violent qui brisa, sur le pont de la Saône, la bannière du chapitre de Saint-Nizier qui y avait été arborée sur l'ordre du Consulat. Veran Chalendat, qui avait tenu la comptabilité de l'entrée de François Ier en 1515, fut encore chargé de celle-ci (134). Le lendemain on offrit à la reine un cadeau de deux tasses en argent.

Dans l'Assemblée consulaire du 28 mars 1518, il fut donné lecture d'une lettre du Roi qui priait les conseillers et habitants de Lyon, de faire le meilleur accueil possible au duc d'Urbin, Marie de la Rovère, neveu du Pape, accompagné d'Eléonore de Gonzague, son épouse, qui devait traverser notre ville.

Le Consulat prit les mesures nécessaires pour répondre à l'invitation du Roi; les peintres Daniel de Cranne et Jehan de Cranne (135) son frère, puis Mathieu Chevrier, se mirent

(133) Registre Consulaire BB 34, folio 100, recto.

(134) — — folio 147, verso, 163 et suiv.

Voyez aussi *Archives de l'art français*, deuxième série, tome I, 125.

(135) Daniel de Cranne possédait une maison rue Thomassin, près de celle de Lievin Van der Meer, aussi peintre (1515, Registre CC. 22); Jehan de Cranne, dit Gaultier, possédait aussi une maison rue Mercière, au coin de la rue Raisin (1511, Registre CC. 12); il reçut 20 livres 8 sous tournois pour des écussons peints sur les enseignes des pennonages (1542-1544, Registre BB. 61), et 2 livres tournois, pour avoir réparé les vitres de l'Hôtel-de-Ville (1549-1550, Registre BB. 70). Mathieu Chevrier possédait une maison et un jardin place Confort, qu'il avait acquise de Jehan Delarue, jacobin, et en 1551 une autre maison rue Mercière, avec François Robinet et Thomas Muguet (Registres CC. 22 et CC. 43).

à l'œuvre sous la direction de Perréal. Mais contre-ordre arriva et le passage eut lieu le 1er avril, à huit heures du soir, sans apparat.

On verra plus loin (chapitre IV) comment Perréal fut indemnisé de son travail.

Revenons à l'ordre chronologique de la vie de notre artiste à Lyon, c'est-à-dire en 1509.

Le Pont du Rhone, nommé à présent de la Guillotière, avait subi, quelques années auparavant, de graves avaries : deux arches furent emportées par le fleuve, et plusieurs années s'étaient écoulées avant qu'il eût été possible de les relever (136).

Cependant les travaux de charpente furent adjugés, le 5 dé-

(136) Ce désastre fut annoncé à la séance du 19 juillet 1500, et l'on délibéra des mesures à prendre immédiatement. Il fut décidé que l'on fermerait l'entrée du pont de bois par une barrière, ainsi que la porte du Rhône du côté de Lyon, qu'on mettrait un homme en faction pour conduire les postes et chevaucheurs du roi sur le pont et qu'on établirait une traille vers le port de la porte de rue Neuve, avec deux petits ponts vers les lônes et îles du Rhône, afin de faciliter l'embarquement. Une réunion de notables eut lieu le 25, pour déterminer quelles réparations seraient effectuées. On recula d'abord devant une reconstruction en pierre et on donna, le 30, un forfait pour établir une passerelle provisoire sur les vieilles piles. L'argent faisant défaut, on emprunta, on mit de nouveaux droits sur la ferme du vin et sur le barrage du pont, on se fit autoriser par le roi à mettre deux deniers par livre sur chaque habitant, enfin, on fit toutes les démarches nécessaires pour y faire contribuer le clergé, mais sans résultat important (Registre consul., BB 26).

« Pour fournir & fatisfaire aux grands fraiz & defpens qu'il a convenu & convient faire pour les réparation & entretenement du pont du Rofne, audit Lion, qui eft fort caducque & antique & dont deux des arches, par fon antiquité & impétuofité dudit Rofne, font cheutes & tombées en ruynes, l'une puis cinq ans & l'autre puis deux ans en ça, & qui pis eft, le furplus dudit pont pourroit eftre en grand danger, que Dieu ne veuille, fi provifion ny eftoit faicte & donnée & ainfi pour faire les pleffières & défenfes néceffaires pour retourner le cours du Rofne du coufté devers la ville. » Lettres de contrainte du roi Louis XII, de Blois, 28 août 1504 (Registre CC. 239).

cembre 1506, à Jehan de Salles et Lucas Cochin (137), maîtres charpentiers; ces ouvrages consistaient surtout en pilotis et palplanches devant retenir l'aire en béton, nécessaire pour asseoir la pile. Le 12 juin 1507, on adjugea les travaux de maçonnerie à Girard Grangier et Guillaume Noytallon, maîtres maçons; ils devaient faire le béton entre les pilotis, établir la pile sur une plate-forme formée de gros bois reliés ensemble à tenons et mortaises, et enfin cintrer les arcs sur les cintres construits par les charpentiers.

Mais cette besogne ne put s'effectuer sans tiraillements, bien qu'on eût chargé de la surveillance un certain Jehan de Cullan, chanoine de Cusset, qualifié « d'habile homme architectural (138) », qui, en même temps, était préposé au recouvrement des droits à percevoir pour le pont (139).

L'épure des cintres fut tracée sur le pavé de l'église de Saint-Bonaventure; les arcs étaient en demi-cercle; les nouvelles arches devaient être de niveau avec les anciennes.

Mais le Consulat fut informé que ce travail n'était pas combiné avec toutes les conditions nécessaires pour sa réussite complète.

Les experts Guillaume de Chessieu, Pierre de Belley, Jehan Moreau, Antoine Tourteron, Emare Gret, Jehan Roux, Nicod Cabé et Jehan de Lorraine dressent, le 14 septembre 1508, un rapport devant notaire, inséré le 25 octobre dans le registre consulaire BB 28, folios 42 verso et 43 recto (140),

(137) Lucas Cochin, maître juré depuis le 22 septembre 1506, charpentier de la ville, est mort le 12 mars 1516; il fut remplacé par Nicod Cabé, que nous aurons à citer plus loin. Il y avait quatre maîtres jurés *visiteurs des bâtiments* de la ville, deux maçons et deux charpentiers.

(138) Registre consulaire BB 25, 201 verso.

(139) S'étant absenté, le 13 avril 1508, il reçut pour ses peines antérieures 30 écus, une fourrure de 4 livres 5 sous, sa dépense de nourriture et son secrétaire restant à la charge de la ville. (Registre consulaire BB 25, folio 256.)

(140) Par une circonstance curieuse, ce rapport n'existe pas sur le registre consu-

où ils indiquent les modifications devant assurer, ce leur semble, une plus grande solidité à la charpente des cintres. Ces maîtres, excepté Jehan de Lorraine, qui apposa et son nom et sa marque, formée d'un demi-cercle surmonté d'une croix, signèrent seulement avec ces croix, écussons ou chiffres que l'on retrouve sur un grand nombre d'ouvrages de pierre de taille ou de sculpture au moyen-âge.

L'œuvre fut encore soumise, le 9 novembre 1508, à la visite des maîtres de l'œuvre de Saint-Maurice de Vienne, Nicod Morel, et Pierre Teste.

Ces experts jugèrent les cintres suffisants et qu'on pouvait les enlever trois jours après la clef des arcs posée ; cela nous semble un peu prompt.

Enfin, le Consulat peu satisfait, et avec raison, de ces avis, consulta, le 18 novembre, Claude Cleret, « maſſon réputé très habile en l'art de maſſonnerie & même en la conſtruction des ponts en pierre (141), pour veoir & viſiter l'œuvre de réparation du pont du Roſne de Lion, tant la maſſonnerie ia faicte & encommencée en deux arcs dudit pont, dernierement tombez devers le Daulphiné, que les ſcindres faicts de poſtz (plateaux en bois) deſdits deux arcs, pour en après en avoir ſon advis & rapport, affin de obvier à cet inconvenient. »

Cleret reconnut :

Que les cintres n'avaient pas été exécutés selon la maçonnerie commencée et qu'ils étaient « beaucoup plus haults

laire minute BB 27. Celui, transcrit sur le registre BB 28, y a-t-il été signé et marqué par les experts, de leur propre main, ou bien ces signes & marques ne font-ils qu'une copie faite par l'écrivain ? Dans le doute, nous n'avons pas osé en placer ici une reproduction exacte.

(141) Registre consulaire BB 28, folio 55.

Il était d'Arbois ou de Pont-de-Losne ; il amena avec lui deux charpentiers de Salins et son neveu qui était aussi maître maçon.

qu'ilz ne devoient, qui eſt une mauvaiſe choſe pour ledit premier arc », qu'en outre, ils n'étaient pas de force suffisante pour porter la maçonnerie, enfin que les voûtes étaient beaucoup trop minces dans leurs « reves (reins)? » en raison de la « montée » que les arcs devaient avoir.

Il proposa qu'on fit un retrait « de deux ou trois doiz » dans la maçonnerie (probablement à la naissance), « ainſy que le juſte ſaintremant pourtera & cela au coſté devers la ville, pour oſter ledit jarret, car la maſſonnerie d'entre le daulxieme eſt bien teneue; eſt beſoing renforcer leſdictes voultes des deux reins d'autres voultes ſemblables, liées & eſmillées enſemble, de la qtenance de deux toyſes de ce meſme coſté d'entre les arcz des s. d. reins que portera tout le fays dudit arc, autrement n'eſt d'advis proceder à ladite œuvre (142.) »

Naturellement, les maçons et charpentiers qui s'étaient mis à l'œuvre avant l'arrivée de Cleret se renvoyèrent réciproquement la faute; les premiers dirent qu'ils avaient commandé les cintres d'une manière convenable, et les derniers firent observer qu'on leur avait montré un trait d'épure dans l'église des Cordeliers, lequel ils avaient suivi. Le Consulat, en attendant, chargea Cleret de diriger l'œuvre du pont (143).

Probablement le mauvais temps suspendit les travaux et, le débat se poursuivant, l'administration consulaire, tant pour

(142) Registre consulaire, BB 28, folio 60, 17 novembre 1508.

(143) Claude Cleret, à ce qu'il paraît, était chargé de travaux pour l'abbaye d'Ainay à Arbois, et l'on dut envoyer le procureur de la ville à l'abbé pour qu'il autorisât ce praticien à s'occuper des ouvrages du pont.

Le 25 octobre 1509, Cleret ayant demandé aux conseillers s'ils entendaient le garder encore, ceux-ci, considérant que les arcs étaient clos et qu'il ne restait plus à exécuter que des travaux de peu d'importance, le remercièrent et lui accordèrent une gratification de 100 sols tournois (Registre consulaire, BB 28, folio 87, verso), « affin qu'il ait cauſe ſoy contenter de ladite ville. »


BECHEVELEIN
SNE
E

FOLDOUT

NOT

DIGITIZED

vérifier ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les observations de Cleret, que pour fermer la bouche aux entrepreneurs de Lyon, chargea messire Pierre Garbot, procureur de la ville, d'aller « prier Jean de Paris, peintre & varlet de chambre du Roy noſtre ſire, qu'il voulſiſt aller veoir & viſiter l'œuvre du Pont du Roſne & compaſſer les ſcindres (cintres) poſez au premier arc. Par quoy ledit de Paris eſt venu ſur ladicte œuvre, & avec luy, maiſtre Claude Cleret, ont veu & viſité, a auſſi compaſſé leſdits ſcindres, en la préſence de Gérard Grangier, Guillaume Noytallon & Lucas Cochin, maſſons & charpentiers, ayans le priſſait deſdits ouvrages. Et après auſſi veu & compaſſé le traict deſdits ſcindres, gecté en l'eſgliſe des Cordelliers, leſdits de Paris, Cleret & autres maſſons & charpentiers, ont réſolu coupper & abaiſſer leſdits ſcindres par le hault, d'ung pié & demy, & ſera faict une charche (panneau de douelle) de poſtz, ſelon la droicte rondeur dudict traict & du nyveau, dont ledict de Paris a faict un pourtraict. » (15 janvier 1509 [N. S.] Actes consulaires BB, 28.)

Perréal reçut pour sa peine six écus d'or au soleil, dont voici l'ordonnance (144) :

« Les Conſeillers de la ville & communaulté de Lyon, nous certifions par ces préſentes, que honorable homme Jaques de Baileux, tréſorier, etc., a payé, baillé & délivré à honorable homme Jehan de Paris, varlet de chambre du Roy noſtre ſire, la ſomme de onze livres deux ſolz tournois, pour ſix eſcuz d'or au ſoleil, qu'avons ordonné eſtre baillez & donnez de par ladicte ville audit de Paris, pour le grattifier des poynes qu'il a eues à veoir & viſiter l'œuvre des deux arcs tumbez au pont du Roſne, devers le Daulphiné, & meſmement meſurer & compaſſer, en l'art de jométrie & au petit

(144) Pièces justificatives de la comptabilité de Jacques de Baileux, 1508-1509. Certificat de décharge (donné par M. Rolle).

pié, tant la maſſonnerie jà commencée que les premiers ſcindres, mis & poſez au premier deſdits deux arcz, pour trouver la faulte qui y eſtoit faicte par les maſſons & charpentiers qui ont le priffait deſdits ouvraiges, dont, pour remédier ès dictes faultes, ledict de Paris en a faict & baillé ſon advis, rapport par eſcript, auſſi certains patrons de papier, etc.

« Donné en l'oſtel commun, le xvj janvier, l'an mil v^e & huit (1509 N. S.).

« Ainſi paſſé & commandé par mes dicts ſeigneurs les conſeillers.

Signé : Gravier. »

Lorsqu'il fut question d'enlever le cintre du dernier arc, on chargea Jehan Moreau, maçon, et Jehan Dauvergne, charpentier, maîtres jurés de la ville, de voir s'il y avait inconvénient à le faire & comment se comportaient les vieux arcs du côté de ceux nouvellement construits. Ces maîtres différant d'avis à cet égard, on en fit appeler d'autres : Jehan de Lorraine et Guillaume de Chessieu ; de Perréal, il n'est plus question.

Ces experts reconnurent que l'un des vieux arcs était fendu, qu'il fallait le cintrer, qu'*ainsi il durerait encore*, que l'on pouvait enlever le cintre du dernier arc exécuté et qu'il conviendrait de bétonner et entourer de pieux les arcs nouvellement construits (145).

On ne saurait trop faire remarquer la naïve simplicité de ces constructeurs, qui conseillent tout bonnement de cintrer un arc endommagé et de s'en tenir là.

Le Consulat adopta ce conseil et acheta, dans ce but, aux charpentiers Jehan de Salles et Lucas Cochin, l'un des cintres des arcs neufs, lequel on adapta à l'*arc rompu*.

(145) 26 février 1510.

Peu après, néanmoins, on se décida à le restaurer; on verra plus loin Clément Trie autorisé à y mettre une chaîne.

Le mandat final du paiement de la réfection des deux arcs est du 1[er] octobre 1510 (146).

L'histoire exacte de la construction du pont de la Guillotière présente de grandes difficultés, parce qu'on ne peut discerner avec précision, dans les délibérations consulaires, l'état absolu de cet édifice au moment des réparations tour à tour opérées, réparations dont la plupart des voyers ont eu à s'occuper.

Toutefois, il suffit de considérer avec attention un ancien plan de la ville pour admettre la conjecture probable d'un premier pont établi un peu au-dessus de celui actuel, dans le prolongement de la rue Confort, qui longeait le côté sud de l'église de l'Hôpital, sous le nom de rue Serpillière (147).

Tous ceux qui ont étudié la topographie historique admettent que les moyens de communication n'ont jamais changé de place d'une manière sensible ; aussi le chemin des Culattes est-il le prolongement vers le midi de cette voie ancienne.

Ce pont existait au temps de Childebert, puisque l'hôpital fut fondé sous son règne, tout auprès, et en prit le nom. L'hôpital était au nord de ce pont ; car la partie actuelle entre l'église et la rue de la Barre n'a été réunie à l'établissement que dans les temps modernes.

Nous ne sommes pas en mesure de préciser l'époque

(146) A défaut de voyer en titre, c'est le receveur Jacques de Baileux, qui dut, le jeudi 14 novembre 1510, faire exécuter « une pleffière (digue), deor la pleffière vieille qui eft deffoubs le pont du Rofne & au deffoubs l'arc de la tour qui eft au milieu du d. pont, pourvu qu'il laiffe l'arc de la d. tour (arc dit de la Trappe), franc devers la rivière affin deflargir leaue on d. arc, pour foullaiger les autres premiers arcs foubs lefquels paffe toute leaue du d. Rofne (Registre consulaire BB, 28) ». L'abbé d'Ainay éleva quelques difficultés contre l'exécution de ce travail, qui devait en effet modifier le régime des eaux du fleuve.

(147) Cette rue a été supprimée au XVIII[e] siècle, lors de la construction du dôme et de la façade de l'Hôtel-Dieu le long du quai du Rhône.

exacte à laquelle le pont fut démoli et reconstruit en bois, un peu plus bas, au droit de la rue de la Barre; nous savons seulement que depuis l'établissement de ce nouveau pont, tous les efforts convergeaient à l'entretenir et à substituer autant que possible de la maçonnerie à la charpente.

Le lit excessivement mobile du fleuve rendait ces opérations de plus en plus difficiles et surtout depuis que les eaux, dirigées d'abord presque en ligne droite par les collines entre Neyron et Décines, contre la colline Saint-Sébastien, ne trouvaient plus leur confluent avec la Saône vers les Terreaux, et étaient forcées de refluer par une contre-courbe au travers du pont de la Guillotière vers Ainay.

Le Consulat se trouvait en conséquence dans une perplexité constante, afin de poursuivre la reconstruction de son pont et de maintenir au moyen de digues, vers la ville, des eaux qui tendaient par le reflux à s'étendre dans la plaine de la rive gauche.

C'est ainsi, selon nous, que l'île de Béchevelin a pu avoir dans l'antiquité une de ses rives au milieu du fleuve actuel, le centre de la ville moderne entre les Terreaux et la Mulatière n'étant qu'une suite d'îles, petites et grandes, coupées de confluents. Peu à peu, les populations, ayant nivelé et envahi ce terrain, le fleuve fut rejeté sur le Dauphiné et emporta par ses érosions une grande partie de l'île Béchevelin; enfin même, plus tard, dans le but de resserrer le fleuve et de le retenir vers la ville, on ferma par un barrage le bras de la rive gauche qui la séparait de la Guillotière.

Le pont fut d'abord établi à l'aide d'une rampe douce, qui avait son point de départ au bas de la rue de la Barre et au point où débouche actuellement la rue de la Belle-Cordière, ancienne rue Bourgchanin; cette dernière rue raccordait le pont avec l'ancienne voie, suivant la direction de la grande rue Confort et des rues Mercière.

La rampe s'élevait jusqu'au point où est actuellement le parapet du quai, vers lequel existait une porte, accompagnée de deux tours rondes. Cette rampe était composée d'une chaussée et d'arches, dont une subsiste encore sous le quai, ayant été remblayée probablement à une époque antérieure au XVI[e] siècle. Cette porte était accompagnée de la chapelle dite du Saint-Esprit, parallèle à l'arche en question.

Le plan scénographique de Lyon au XVI[e] siècle (148), qui représente cet édifice vers 1540, environ, est le plus ancien monument de cet état de choses. On y remarque qu'une autre chapelle, dite de Saint-Nicolas, existe de l'autre côté de la voie, en face de celle du Saint-Esprit, et que la portion de la rue de la Barre actuelle fait retour, sans autre issue, avec la rue du Bourgchanin, dont elle porte aussi le nom.

Partant de Lyon, six arches en pierre sont entre la porte du Rhône et la tour du milieu, posée ainsi sur la sixième pile (149); la septième arche est celle dite de la Trappe, les huitième et neuvième sont également en pierre. Le surplus du pont est établi en charpente et aboutit en un point de la rive gauche qui est, probablement, la place de la Mairie du troisième arrondissement actuelle.

Ces arches en bois furent tour à tour établies en pierre, si bien que Jodocus Sincerus, dans son voyage (1616 environ),

(148) Publié par la Société de Topographie historique de Lyon.

(149) Par meure délibération (du 5 décembre 1510), fut ordonné que l'on ferait faire « le portal du pont du Rofne toutes chofes laiffées fans touteffoys difcontinuer (la reconstruction?) les grandes arches ainfy & le mieulx qu'on pourra & comme lon verra par pourtraicts qu'on fera fere & qu'on faict amas de pierre groffe, & mefme pour ce faire auffy qu'on faict reparer la tour du mellieu du pont du Rofne (Registre consulaire BB, 28) » ; contrairement à ce qu'on a dit, cette tour existait déjà en 1510. Nous pourrions encore apporter un grand nombre d'autres preuves dans le même sens.

parle de dix-neuf arches. En effet, neuf arches et neuf piles furent construites à la fin XVI[e] siècles (150).

Les plans du XVII[e] siècle, et notamment celui de Simon Maupin (1635), indiquent le même état de choses.

Gautier, dans son *Traité des Ponts* (1[er] août 1714), a donné une élévation géométrale du pont du Rhône à Lyon, dit de la Guillotière. On y remarque dix-huit grandes arches et deux petites. En partant de Lyon, on trouve encore la chapelle du Saint-Esprit et la porte accompagnée de deux tours; à la première pile est une autre tour indiquée plus petite dans le plan de Maupin.

La tour du milieu sur la sixième pile et l'arche dite de la Trappe y figurent; mais la huitième arche se fait remarquer par une portée plus grande que celle des autres. Ce qui conduit à conjecturer qu'elle a été formée de deux plus petites par la suppression d'une pile au XVII[e] siècle (151), et que si on comptait dix-neuf arches au XVII[e] siècle, on pouvait n'en trouver que dix-huit en 1714. Cette arche existe encore, étant l'avant-dernière du côté de la rive gauche; elle est en pierre de Villebois et l'on peut remarquer dans la pile huitième, côté sud, l'arc, d'un rayon plus court et en pierre jaune, de l'une des anciennes arches. La septième arche, dite de la Trappe, est actuellement intacte : le trou établi pour former la trappe sous le pont-levis, n'a été fermé que sur la chaussée du pont et se voit encore dans l'*intrados* de l'arc.

A la sixième pile on constate encore, au nord, la trace d'un dosseret qui devait supporter la tour couronnant cette pile.

(150) Adjudication du 27 août 1559, Jacques Gimbre étant voyer et commissaire, député par le roi, aux réparations et fortifications.

(151) En 1660, environ. Voyez le mémoire d'Herbigny sur la Généralité de Lyon (1698) et *Histoire du Pont de la Guillotiere*, par E. Perret de la Menue, 1862, pages 37 à 39.

Lallemand del.

PONT SUR LE RHONE A LYON

AU XVIIIe SIÈCLE

Les piles 1 à 5 sont à présent d'un arrangement qui diffère des 6, 7 et 8 ; la pile 6 présente un empâtement considérable, destiné à supporter les tours qui la couronnaient ; les piles 7 et 8 sont également fort larges, cela, probablement, par suite de la substitution d'un seul arc au lieu de deux au huitième arc, ce qui a conduit, nécessairement, à renforcer les culées. Les cimaises des piles 6, 7 et 8 ont le même profil.

Les arches 3, 4 et 5 sont dans un état de délabrement tel, selon nous, qu'il devrait appeler l'attention de l'administration des ponts-et-chaussées. Lorsque le soleil couchant vient friser de ses rayons l'*intrados* des arcs, on peut constater encore, par suite du dégarnissement des joints, la portion formant à peu près le tiers de leur largeur au sud, qui fut ajoutée à ces arches pour élargir le pont. Nous présumons que les premières arches, élevées avant le milieu du XVe siècle, ne devaient avoir que quinze pieds environ de largeur (c'est celle du pont Saint-Bénezet, à Avignon). Lorsque, plus tard, on voulut poursuivre la construction d'autres arches, portées à vingt-trois pieds, on se vit obligé sans doute d'élargir les premières par une maçonnerie qui, mal reliée nécessairement, fut depuis une cause de ruine. Les eaux pluviales s'introduisaient au travers de la chaussée, établie d'abord avec doubles pentes se rejoignant au centre, et disjoignaient les voussoirs. On fut obligé, comme on le verra plus loin, en 1516 et 1517, de cintrer de nouveau les arcs et de placer en travers, au-dessus de l'*intrados*, ces chaînages, vulgairement nommés clefs, qui y sont encore.

On sait, enfin, qu'en 1837 on a abaissé et reconstruit entièrement à neuf les arcs 1 et 2, lors de l'élargissement du pont par des trottoirs en pierre portés sur des arcs en fonte, travail qui n'a été achevé qu'en 1839.

Selon Gautier, le pont établi de niveau, à dater de la pile 1 jusqu'à la pile 15, redescendait en rampe, avec trois grandes

arches et deux petites du côté de la Guillotière et jusqu'à la place de la Mairie. On sait que les sommets, ou les *extrados*, des arches 10 à 18, ont été coupés lors de la rectification du cours de Brosses, par suite de la nécessité d'établir une pente, *à plein jalon*, entre le quai et la place de la Mairie.

Nos lecteurs, renseignés à grands traits sur l'état ancien et moderne de ce pont, auront sans doute vite compris que les travaux dont Perréal a dû s'occuper se rapportent à ceux des arcs du milieu du pont et non à d'autres situés sur la rive gauche, comme l'ont indiqué des écrivains antérieurs.

En effet, nous avons à peu près la certitude que le pont, tel qu'il est représenté dans le plan scénographique de 1540, se voit dans l'état où il fut laissé après les travaux de 1509.

En 1536, Jehan du Peyrat, expliquant les travaux exécutés par la ville depuis quelques années, écrit : « Qu'il y a deux des arcs de pierre, les plus prochains de celui de la Trappe, qui ſont en gros & éminent péril de tomber & verſer dans le Roſne, qu'il convient retenir (réparer), & bien tout refaire. »

Il s'agit donc ici, ou des deux arcs reconstruits au temps de Perréal, ou des deux autres du côté de Lyon, puisque ce sont les seuls que l'on trouve dans le plan scénographique de 1540, avant et après celui dit de la Trappe.

Les anxiétés du Consulat s'expliquent à présent à notre examen, d'une manière plus explicite :

Établir du côté du Dauphiné quelques arches qui ne pouvaient, à cause du peu de relief de la rive, être fort élevées, n'aurait pas réclamé la consultation de tant d'hommes du métier.

Au contraire, les arches huit et neuf (huit actuelle), se trouvant alors exactement au milieu du fleuve, il devenait indispensable de construire les piles et les arcs de manière à ce qu'ils puissent se tenir seuls après le décintrement, et sans culée du côté de la rive gauche. Jusqu'à la septième pile,

cette opération avait pu s'effectuer, à ce qu'il paraît, avec une facilité relative.

Nous pensons que Perréal et Cleret résolurent la difficulté, en ramenant plus bas les naissances des arcs (établis déjà plus étroits que ceux des nos 1 à 6), « soit de ung pied & demy ». La résultante de la poussée étant placée plus bas et les reins des voûtes étant renforcés par un second rang de claveaux, liés avec ceux au-dessous, les chances de rupture semblaient diminuées. On a vu qu'il n'en fut rien; les poussées successives du surplus du pont ne pouvant perdre leur action, le pont devait se trouver en péril tant qu'il ne s'appuierait pas contre la rive gauche.

Perréal ne remplit donc dans cette affaire qu'un rôle bien secondaire, puisqu'il se borna à adopter les mesures indiquées par Cleret; cela s'accorde avec nos conjectures antérieures sur son individualité : chez lui le peintre et l'artiste primaient le constructeur.

On verra tous les voyers apporter successivement leur part à l'entretien et à l'achèvement de ce pont du Rhône qui, malgré son antiquité, n'attend plus qu'une démolition complète et une reconstruction sur un système mieux accommodé aux services qu'il doit rendre (152).

La ville, privée d'une manière absolue d'ingénieurs et d'architectes et réduite aux maîtres jurés maçons et charpentiers, profita encore et la même année de l'expérience de Perréal

(152) M. B. Vermorel, ancien voyer de la ville de Lyon, a fait sur le pont de la Guillotière, un travail du plus haut intérêt, lequel est actuellement déposé aux Archives de la ville, et fait partie d'un recueil du même auteur, relatif à la Topographie historique de Lyon. Le travail sur le pont de la Guillotière occupe les folios 991 à 1158. Nous en avons utilisé une faible partie, ayant, de notre côté, fait les mêmes recherches.

pour ses opérations de voirie, dans la circonstance indiquée par la délibération suivante : « Le mardy xxiiij[e] ſeptembre mil v[e] & neuf en la boticque Benoiſt Buatier.....

« Meſdits ſeigneurs, à cauſe que le commiſſaire Richeran (153) a fait deſmolir pluſieurs galleries & avancementz, tant ſur la rivière de Saône que parmy la ville, ou moyen de quoy pluſieurs, ayant des dictes galleries sur Saône, sont découverts par le derrenier de leurs maiſons & en faculté de povoir baſtir de pierre de font à ſyme, & qu'il eſt beſoing veoir, viſiter les places & lieuz où ilz entendent baſtir, affin que leſdicts baſtiments & avancements ne ſoient préjudiciables au cours de l'eaue, navigaige & choſe publique; pour ce, meſmement, qu'il y a pluſieurs places & lieux qui ſont publicqz & les autres desjà aſſez eſtroicts, qui ont eſté mandéz de meſſieurs les notables bon nombre, duquelz ſont comparuz honorables hommes Glaude Thomaſſin, Jehan de Paris, Jacques Barondeau, &c., pour eſlire & nommer ſix ou quatre perſonnages experts & cognoiſſantz, gens de bien, non favorables, pour viſiter, veoir & adviſer les dictes places & lieuz ſur la dicte rivière de Saône, de ceux qui entendent & peuvent baſtir, affin que les lieux publicqz & le cours de l'eaue & navigaige ne ſoient empêſchez; auſſi pour faire les dicts baſtiments le plus eſgallement & à nyveau que faire ſe pourra, & ce affin que mes dits ſeigneurs les conſeillers, sur leurs adviz & rapports, puiſſent mieulx y ordonner & conclure.

« Deſpuys, ont a ce faire eſleuz les dits Glaude Thomaſſin, Jehan de Paris & Jehan Coyaud à la part devers le Roſne, les dits Guillaume Guerrier, Jehan Salla & Amé Bulliod (154) à la part devers le Royaume. Et a eſté adviſé que,

(153) Châtelain de Saint-Symphorien-le-Château. Il était arivé à Lyon le 7 du même mois.

(154) Amé Bullioud, sept fois échevin, était le père d'Antoine Bullioud, l'un des quatre trésoriers de l'Epargne, conseiller d'Etat, qui fit construire par Philibert de

quant quelque viſion qu'ils auront affaire touchera aucun des dits commiz, les quatre ou cinq (autres) pourront veoir & rapporter leurs bons adviz, & les quatre en l'abſence des autres deux.

« Et, depuys, les dits commiz, par diverſes fois enſemble & diverſement, ſe ſont tranſportez ſur la dicte rivière de Saône, tant d'un coſté que d'autre, & après avoir par eulx viſitèz les d. lieux & ont rapporté comme il eſt contenu au quernet (carnet) des dictes viſions & rapportz receus par le ſecrétaire de la ville (155). »

Cette délibération nécessite quelques explications. On y voit que Denis Richeran, châtelain de Saint-Symphorien-le-Château, avait été nommé commissaire pour faire exécuter les lettres patentes de Louis XII, pour faire abattre certaines galeries et avancements le long de la Saône, dans les rues & places publiques, lesquels encombraient la ville, lettres données à Lyon le 26 août 1509 (156).

Les conflits, à l'égard de l'exercice de la voirie et la nomination des voyers, étaient fréquents à cette époque, ainsi que

l'Orme, la galerie de sa maison rue Juiverie; ils avaient aussi une maison rue Saint-Jean, où l'on remarque leurs armes. Leur sépulture était dans une chapelle de l'église de Saint-Georges. Amé Bullioud s'occupa spécialement de l'entrée du roi Louis XII en 1499.

(155) *Archives de l'art français*, M. Rolle, pages 122 et 123. Registre consulaire BB 28, folio 31 verso.

(156) Voyez Registre consulaire BB 28.

Le roi, par son séjour dans la ville, avait pu se rendre un compte exact des inconvénients qui résultaient des encorbellements portant galeries en bois qui y existaient, et notamment vers la Pêcherie. Les propriétaires des maisons où étaient ces galeries, jetaient des immondices qui incommodaient les bateliers et les passants, et il en était résulté des débats et discussions. De plus, les immondices qui séjournaient sur les rues et places étaient une cause permanente d'insalubrité. Un récent incendie avait brûlé tour-à-tour douze maisons qui se trouvaient réliées par derrière, grâce à ces galeries en bois. Trois jours (ce qui est bien peu) furent donnés pour enlever et démolir ces encorbellements. Toutefois Richeran, plus tard, le 27 octobre, donna un mois pour obtempérer à ses ordres. Les citoyens ne s'exécutèrent

plus tard, entre le roi, l'archevêque et la ville (157). Quelquefois la ville se soumettait, comme dans la circonstance qui nous occupe; souvent, au contraire, elle édictait des autorisations dans un sens absolument opposé. On pourra lire dans la biographie d'Humbert Gimbre que, le 20 mars 1550, le Consulat, sur le rapport de ce voyer et des maîtres jurés de la ville, autorisa divers propriétaires de maisons riveraines de la Saône à construire en encorbellement sur la rivière, *sous prétexte d'embellissement*. Le même Humbert Gimbre ainsi que son fils Jacques eurent à lutter contre Guillaume Chazottes du Val, que le roi avait, sur les instances du maréchal de Saint-André, pourvu, à l'instar de la ville de Paris, de l'office de voyer en chef de la ville de Lyon, et cela à l'encontre des prétentions de la ville, de l'archevêque et du chapitre.

Quoi qu'il en soit, il paraît que le Consulat de 1509 avait accepté le principe des démolitions ordonnées par le roi et en cela il faisait preuve de bon sens, puisque ces galeries et avancements ne pouvaient qu'être nuisibles à la libre circulation de l'air. Les propriétaires, dont les arrières façades de maisons avaient été mises à découvert, voulaient reconstruire et demandaient des instructions. On procéda alors comme dans toutes les affaires sérieuses; il y eut réunion de notables, lesquels nommèrent six experts.

Notons en passant le respect que professaient nos ancêtres pour les droits de tous, en matière municipale; observons la

qu'avec mauvaise grâce, et cela donna lieu à une série de réclamations lesquelles remplissent les registres consulaires de 1510, 1511 et 1512. Des maisons appartenant aux notables et conseillers se trouvant atteintes, ceux-ci faisaient dire par des experts que ces constructions ne nuisaient en rien. (Février, 1512.)

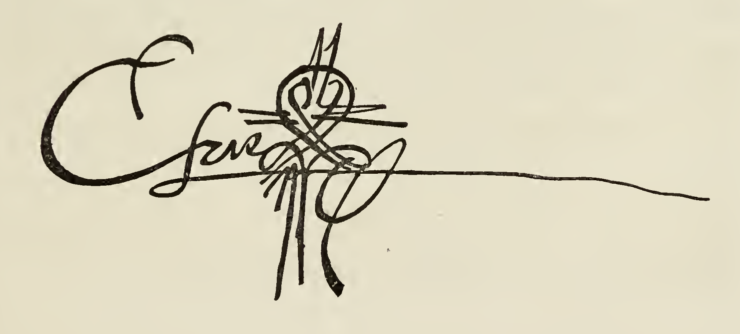
(157) Ne voit-on pas encore, de nos jours, les quais et traverses de routes nationales dans les villes, assujettis aux réglements de grande voirie, lesquels, par une bizarrerie inexplicable, diffèrent de ceux de petite voirie. On est précisément d'une tolérance extrême dans les uns sur des points où, dans les autres, les exigences sont abusives.

marche de l'affaire : il existe déjà un corps consulaire élu par les métiers ; ce corps ne se croit pas pour cela (ainsi que certains de notre époque) investi d'un mandat illlimité. A chaque difficulté nouvelle, il provoque une réunion de notables et l'avis de chacun est soigneusement enregistré. La ville occupe les deux rives de la Saône ; il y a part égale de délégués.

Perréal paraît avoir eu longtemps pour *factotum*, un personnage nommé Clément Trie, dans la plupart des préparatifs, fêtes et visites qu'il opéra pour le compte de la ville : l'entrée de Charles VIII, le 7 mars 1489, la visite aux Deux-Amants, le 19 juin 1493, l'entrée d'Anne de Bretagne, le 15 mars 1494, et celle de Louis XII, le 10 juillet 1499.

Ce Clément Trie étant, en quelque sorte, le précurseur des voyers en titre de la ville, nous donnons ici quelques détails qui le concernent, sans avoir la prétention de lui faire une notice complète :

Au mois de mai 1497, il s'occupe des détails nécessaires pour l'installation, sous les ordres du prévôt de la maison du roi Charles VIII, du tournoi qui eut lieu dans la rue Grenette. Nous avons trouvé dans les pièces de comptabilité deux reçus de Trie pour cet objet, l'un, du 28 mai 1497, de 60 livres tournois, et l'autre, du 4 août, de 77 livres 10 sous 3 deniers tournois ; nous donnons ci-dessous un *fac-simile* de la signature du dernier reçu.



Il nous semble difficile que la rue Grenette pût se prêter à un *tournoi*, c'est-à-dire à un combat entre un grand nombre de gentilshommes ; il s'agissait probablement d'une joute ou combat singulier à cheval et à la lance.

Le 30 juin 1500, le Consulat autorisa Trie à seconder de tout son pouvoir les joueurs qui se proposaient de donner une représentation de la *Vie de sainte Magdelaine;* il leur prêta les costumes et tout ce qui avait servi pour l'entrée de Charles VIII et d'Anne de Bretagne (158).

M. Brouchoud, dans ses *Origines du théâtre de Lyon*, a fourni un historique complet des spectacles populaires qui commencèrent dans l'église des Jacobins par des compagnons, et peut-être des religieux, qui se distribuaient des rôles. Il a raconté comment « l'esprit éveillé de la jeunesse trouva trop fades les récits bibliques, et des clercs de la chancellerie du roi dressèrent des tréteaux pour bafouer les ridicules du temps (25 mai 1457). Ils dirigèrent leurs premiers traits satiriques contre les dames lyonnaises dont les prédications du dominicain Vincent Ferrier et du carme Thomas Connecte avaient mis en relief le goût du luxe et des plaisirs, associé aux pratiques de la plus extravagante humilité.

« Cet essai de farce ou sottie motiva de vives plaintes de la part d'un des conseillers de ville, qui avait eu plus que d'autres à souffrir de ces libertés de langage. Le consulat crut devoir s'armer du pouvoir de la censure pour prévenir le retour d'un semblable désordre. A l'avenir, aucune représentation dramatique ne put avoir lieu à Lyon sans l'autorisation préalable de la municipalité. »

M. Brouchoud a raconté aussi les mesures de police prises,

(158) Registre consulaire BB, 26 ; Pericaud, *Notes et documents; Archives du Rhône*, VII, page 407. On avait joué la *Vie de sainte Catherine* les trois jours de Pentecôte, 18-19 et 20 mai 1483 (*Notes et documents*, ut supra).

le 15 mai 1483, pour la *Vie de sainte Catherine*, qui devait être sous peu représentée sur la place des Cordeliers. « Le 12 juillet 1487, deux serviteurs du cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon, furent députés auprès des Échevins pour les prier de concourir aux frais que devait occasionuer le jeu du *Mystère de la Passion* qui, en 1485, avait déjà été représenté dans l'église des Cordeliers. Les consuls accordèrent une subvention de 30 livres et rédigèrent quelques ordonnances pour la sûreté de la ville. Mais ils se ravisèrent presque aussitôt, car, le 2 août, ils envoyèrent le procureur général demander à l'archevêque de vouloir bien différer les « cris et « monstres du jeu jusqu'à ce que la guerre fût terminée par « victoire ou bonne paix. » Le prélat refusa, en termes même assez vifs, d'accueillir leurs remontrances, et les conseillers de ville se décidèrent alors à fixer le nombre des habitants chargés de la garde de la cité. »

On voit qu'ils se montrèrent mieux disposés en 1500; il est vrai qu'à cette époque Louis XII, de retour de Milan, avait réuni sa cour à Lyon. Nous verrons au chapitre suivant E. Grand, faisant comme Trie fonctions de voyer, s'occuper d'une autre représentation sur la place des Cordeliers.

Trie fut encore l'exécuteur des dispositions indiquées par Perréal pour l'entrée de l'archevêque François de Rohan, dont nous avons parlé à la fin du chapitre Ier :

« Eſt comparu Jehan de Paris, varlet de chambre du Roy, noſtre ſire, lequel a faict rapport du geĉt des quatre yſtoires qu'il fauldra faire pour l'entrée de Monſeigneur larceveſque de Lion, lequel doit faire ſon entrée dans quinze jours, & a, le dit de Paris, préſenté un geĉt pour faire parmy ceſte ville les d. quatre yſtoires ſellon le geĉt, dont l'un ſera à Bourgneuf, l'autre vers le Griffon, l'autre ez Changes & l'autre au Palais.

« Et pour trouver les filles & perſonnaiges néceſſaires eſd.

yftoires, le feu & autres chofes pour les quatre d. yftoires, a efté donné charge à Clément Trye & a promys faire fon debvoir (21 juillet 1506; Registre consulaire, BB 25, folio 79 verso). »

On le retrouve plus tard.

« A efté permis à Clément Trie, luy prefter une des cheynes de fer pour tendre au derrenier arc qu'on répare au pont du Rofne, à la part devers le Royaume, fur lequel arc font les maifons & botiques, lequel arc on reffaict & adoube parmy q. le sd. Trie fen obligera de la rendre apres qu'elle aura fervy (159). »

La pièce suivante détermine le traitement qui lui était alloué :

« Paffé mandement à Clément Trie de 50 livres tournois pour fes gaiges de prendre garde ez pavez & pour l'hofpital Sainct Laurens, comme ès années précédentes, ains eft vingt cinq livres pour chaque charge (160.) »

Clément Trie termina son existence en septembre 1511, ainsi que l'indiquent les déclarations suivantes (161) :

« Pour ce que puis naguères Clément Trie, cytoien de Lyon eft allé de vie à trefpaz, lequel vivant avoit charge des pauvres de la ville & de foy prendre garde de faire paver ez lieux neceffaires & que defpuys fon trefpas ny a efte pourveu. A caufe de quoy le train qui eft ez pavements pourra être difcontinué. Auffi qu'il y a plufieurs lieux parmi la ville qui ont befoin de pavés & eftre mis en termes d'y pourveoir & après avoir ouy & déclaré ceulx qui ont requis avoir la d. charge... (29 octobre 1511). »

(159) 28 juillet 1510, BB, 28.

(160) 3 décembre 1510, id.

Il y a des mandats analogues du 28 septembre 1509 et du 27 mars 1511 ; ses gages allaient de mars à septembre, à ce qu'il paraît.

(161) Registres consulaires BB, 28 et 30.

Suivent les noms des candidats.

« A eſté paſſé mandement aux hoirs de feu Clément Trie de vingt cinq livres tournois pour les gaiges d'une année fixée à la Saint-Michel mil cinq cent & onze & à rate (au prorata?) de ce qui eſt deub juſques à ſon treſpas à raiſon de vingt cinq livres tournois par an & neantmoing, avant que luy expedier le mandement, ſera veu ſon compte de fraiz qu'il feit pour une entrée que le Roy devoit faire à ſon retour de deçà les montz, laquelle entrée ne fut faicte & s'il ſe treuve qu'il eſt deu quelque choſe, luy ſera déduict ſur le d. mandement (3 février 1513). »

La Saint-Michel étant le 29 septembre, on peut supposer que Trie est mort à un jour rapproché de cette date, puisque le Consulat ne faisait aucune difficulté à payer les 25 livres représentant la moitié de son traitement de mars à septembre.

Un Clément Trie possédait à Brignais une maison haute et basse, dedans le bourg, avec prés, bois et vignes (1483. Nommées des biens immeubles que les manants et habitants de Lyon ont sur les champs; cahier CC 49, folio 25 recto et verso); est-ce le nôtre? Un autre Clément Trie, de concert avec sa femme Clémence et leur fils Claude, donnèrent, en 1517, une pension annuelle de cinq livres tournois, sur une maison qui leur appartenait, près la porte Saint-Georges, aux confrères de la Trinité, pour l'entretien d'une fontaine à l'hôpital Saint-Laurent. Ce Clément, deuxième du prénom, fut-il le fils du premier? Nous donnons ces renseignements tels que nous les avons trouvés, ne nous sentant pas le courage de poursuivre des recherches longues et pénibles pour des personnalités d'aussi petite importance.

Ainsi que nous l'indique la fin de la délibération consulaire du 29 octobre 1511, dont nous avons fourni plus haut le commencement, l'administration choisit parmi les candidats à la charge de la surveillance du pavé, un certain Antoine

Vuillardier ou Buissardier, *potier*, et gendre d'un Me Bardin, qui paraissait jouir d'une certaine influence dans la ville, avec des vacations pour son salaire (162).

Vuillardier ne saurait être considéré comme ayant rempli avec aptitude les fonctions de voyer; du reste, elles lui furent retirées vers la fin de l'année 1512 ou le commencement de l'année 1514, à cause de son incapacité notoire.

On voit qu'il faut faire figurer de modestes notices à côté des biographies des artistes fameux, dont nous retraçons la vie et les œuvres immortelles.

Il nous a semblé, en effet, qu'il était juste de consacrer une place à ces voyers, aux fonctions si diverses, parmi lesquels nous venons de citer C. Trie, le plus ancien en date.

On a constaté que le Consulat ne négligeait point de profiter du passage des artistes de mérite, pour les ouvrages importants et exceptionnels, pendant que les modestes voyers

(162) Vuillardier fit arranger les fontaines de Saint-Marcel et de Sainte-Catherine, en décembre 1511; il désirait être nommé définitivement; les affaires politiques du temps empêchèrent probablement l'administration consulaire de s'occuper de cette question. Envoyé en mai 1512 aux informations sur l'attaque imminente des Francs-Comtois et des Suisses, il rapporta les lettres du maréchal d'Aumont qui renseignaient le Consulat sur la position de l'ennemi (Registre consulaire BB 30; 10 mai 1512).

Nous avons encore trouvé sur lui les renseignements qui vont suivre :

« Paſſé mandement à Antoine Vuillardier de quarante ung ſols troys deniers tournoys, à luy deubs pour reſte de paiement de pavez qu'il a faict faire en la place commune devant les Auguſtins (18 mai 1512). »

Il était encore chargé des pavés le 7 juin.

Le 18 janvier 1514, il fut requis de remettre ses comptes pour la réparation des fontaines de Sainte-Catherine et de Saint-Marcel.

Enfin, le 2 mai 1514, ayant réclamé certaines vacations, il lui fut répondu qu'on ne lui devait rien, depuis que défense lui avait été faite de s'occuper des affaires de la ville (Registre consulaire BB, 33). On verra (chapitre IV) Edouard Grand se débattre, comme il le peut, contre les prétentions de cet individu qui était appuyé par un personnage influent, maître Jehan Bardin, greffier de la Cour séculière de l'archevêque, dont il était le « fillaſtre ». Bardin ne réussit pas à faire réintégrer Vuillardier, même pour l'entretien seul des pavés.

faisaient la besogne la plus ingrate et la moins en relief (163). Ils partageaient aussi avec les maîtres maçons de l'époque la construction du peu de demeures que le XVIe siècle nous a légué. Ces habitations sont en nombre restreint, parce que la mode en a fait démolir une partie aux XVIIe et XVIIIe siècles, et ensuite parce que les guerres de religion arrêtèrent, par le pillage et la ruine d'un grand nombre de citoyens, l'essor donné à la fin du XVe siècle à l'agrandissement de la ville.

Les détails que nous allons fournir démontrent que les fonctions de voyer ne manquaient pas d'importance, malgré la considération, relativement restreinte, dont on les entourait alors. Le voyer était l'exécutif du corps consulaire, à cette époque d'administration simplifiée à l'extrême, où tout se faisait directement et sans écritures, où les magistrats municipaux avançaient souvent les impôts avec leurs propres deniers et étaient incarcérés lorsque la ville tardait à payer les

(163) De Rubys nous a laissé, dans son *Histoire véritable de la ville de Lyon*, un aperçu affez complet des fonctions de voyer à son époque (1604) que nous reproduisons, en y ajoutant quelques détails explicatifs : « Le voyeur, ainfi appellé, parce qu'il a charge des voyes, rues & places publiques, ne fouloit point eftre Officier titulaire, mais fimple commis & pouvoit eftre mis & demis, felon le bon plaifir du Confulat, & ainfi en avons nous veu ufer, quand Leonard Meraud (Mirault), qui avoit efté commis à la charge par la mort de Gimbre (Jacques), fut demis de la charge (25 février 1565) & Chazottes (Guillaume) mis en fon lieu & place (le 1er mars 1565). Auffi n'avoit-il point de féance en l'Hoftel de Ville ; & s'il y entroit, c'eftoit fimplement pour propofer quelque chofe concernant le faićt de fa charge, & fans s'affeoir ; puis ayant eu fa réponfe, fe retiroit. Il ne marchoit poinćt ez affemblées publicques, avec les Officiers : mais marchoit à cofté, foit à pied ou à cheval, avec un bafton à la main, pour faire retirer la foule du peuple, & faire tenir ordre à ceux qui accompagnoyent le Confulat. Mais defpuys que, après la mort de Chazottes qui mourut en l'an 1568, un quidam voulufi obtenir la charge du Roy, l'on en fit un office de la ville, & en fuft pourveu en cefte forte Maiftre Jacques Laurens (24 août 1568) qui defpuys la réfigna à Bertrand Caftel (2 juillet 1575 ; Jacques Laurens fut inhumé dans l'églife de Sainte-Croix le 8 novembre 1596), & fuft la réfignation admife par le Confulat, & par là il fut recogneu officier titulaire. Et deflors il fe gliffa parmy les officiers de la ville, print féance au Confulat & fut reveftu d'une robe violette comme les autres officiers (Pour mémoire, voici les

sommes auxquelles elle avait été taxée par le souverain, pour les fortifications ou pour la solde des armées.

Les permissions de voirie n'étaient accordées qu'après avis, pris et donné du voyer, assisté des maîtres maçons et charpentiers jurés de la ville, et cette habitude s'est fort longtemps maintenue. Elle était une garantie à la fois pour l'administré et pour l'administration, contre les erreurs ou les influences locales, à une époque où il n'existait aucun plan suivi, et où, le plus souvent, la nécessité absolue d'élargir une rue forçait de faire reculer de deux ou trois pieds une maison riveraine. Le voyer et les maîtres jurés étaient saisis, par délibération expresse de l'étude d'une affaire; ils faisaient leur rapport à une séance subséquente, et le Consulat prenait aussitôt une décision qui, transcrite sur le registre même des délibérations par les soins du secrétaire du Consulat, devenait immédiatement exécutoire.

En ce qui concerne les travaux d'entretien et de réparation, la marche était semblable, même pour de menus ouvrages, et, dès que le travail était un peu important, les échevins se transportaient de leur personne sur le terrain.

Cette manière méticuleuse d'agir semble un rêve ou un jeu

voyers depuis Bertrand Castel, jusqu'à l'époque où écrivait de Rubys : 7 mars 1594, Jérôme Durand; 14 février 1597, Simon d'Anthoine, verbalement commis; 13 mars 1597, Philibert Genoud, verbalement commis; 30 octobre 1599, Zanoblis de Quibly qui resta en charge jusqu'en 1622, son fils Nery de Quibly ayant été nommé en survivance le 1er décembre 1612; Simon Maupin a remplacé celui-ci le 9 juin 1637; nous avons fourni à M. Desjardins, qui l'a publiée dans son *Histoire de l'Hôtel-de-Ville*, la liste des voyers depuis Maupin jusqu'à nos jours). Sa charge eſt de faire tenir les rues nettes & pavées, au deſpens des propriétaires des maiſons. Prendre garde aux maiſons ruineuſes, les faire appuyer & eſtamper; faire lever les eſtampes quand il eſt temps. Advertir le Prevoſt & Eſchevins pour donner les meſures à ceux qui veulent baſtir, les faire reculer ou advancer, ſelon que le cas le requiert, & avoir l'œil à ce que les meſures & alineaments ordonnez par le Conſulat, ſoient ſuivis de poinct en poinct. Il a charge des réparations, fortifications & baſtiments que la ville entreprend, d'y mettre le nombre d'ouvriers néceſſaire & de les faire

d'enfant, à côté du mécanisme savant et compliqué de notre administration moderne, dans laquelle on met en œuvre autant de personnes, de papier et de temps, pour l'autorisation de repeindre une maison, que lorsqu'il s'agit de sa construction.

Ces explications sur l'organisation municipale ont une importance extrême dans le travail que nous avons entrepris, et nous les signalons au début, pour pouvoir la suivre, pas à pas, pendant deux siècles, assister aux ouvrages importants qu'elle a fait exécuter et analyser le rôle réel des architectes qui avaient à remplir ses intentions.

Les fréquents passages de souverains et de personnages marquants constituaient, pour le voyer, une série spéciale de travaux, dits politiques ; il fallait consolider les ponts, en construire de nouveaux, réparer les pavés, établir des échafauds et assister le Consulat dans l'embellissement de la ville. Pendant que les peintres exécutaient les décorations, la besogne matérielle retombait sur le voyer, qui avait à préparer les bateaux, à disposer des salles, à rechercher des tentures pour tapisser les maisons, à veiller à l'habillement des nombreuses corporations, à embaucher des bateliers et des hommes

travailler ; & à ces fins, il a des commis ſous luy pour l'aider & le ſoulager. (C'était peut-être ainſi en 1600, les premiers voyers n'étaient pas si grands personnages.) Il a la ſuperintendance du faict de la ſanté, ſaire viſiter les malades & les corps morts en temps ſuſpect de contagion. Et la contagion deſcouverte, faire meubler les hoſpitaux, y faire conduire les infectz, pourvoir à leur nourriture & gens pour les médicamenter & ſervir, faire fermer les maiſons infectes & y appoſer cadenats. Puis les faire ouvrir & nettoyer quand il eſt temps, faire dreſſer les cabanes ez lieux deſtinez, tant pour les quarantaines de ceux qui ſortent des hoſpitaux que pour ſupplir au deffaut d'iceux, & y mettre les malades à couvert & tout veiller jour & nuict. Et de iour en iour, advertir les Prevoſt & Eſchevins de ce qui ſi paſſe & leur en faire bon & fidelle rapport. Et faire ordonner deniers pour fournir aux fraiz. C'eſt auſſi de ſa charge de faire aſſeoir ceux qui ſont mandez en l'Hoſtel de Ville aux aſſemblées publicques, ſelon leur rang & ordre (De Rubys, pages 479 et 480). »

de peine pour les diverses histoires et même à réunir les jeunes filles auxquels certains rôles étaient confiés.

Le jour de la fête de Saint-Thomas, époque de la proclamation des nouveaux élus du corps consulaire, le voyer avait charge de bien faire tapisser et accommoder le chœur de l'église Saint-Nizier et plus tard de la salle de l'Hôtel-de-Ville où se célébrait cet anniversaire, accompagné, comme on le sait, d'un discours prononcé par un avocat.

L'entretien et l'établissement du pavé constituait une partie distincte des fonctions de voyer, et il paraît qu'en cela, il supportait une responsabilité spéciale.

Nous n'entendons pas gratifier toutes les individualités dont nous nous occupons d'une aptitude complète pour ces occupations diverses ; cependant il était une somme de connaissances indispensables que le voyer devait posséder à peine de ne pouvoir remplir ses fonctions.

Les travaux d'entretien exigeaient la pratique de l'architecture : le voyer avait à réparer les ponts du Rhône et de la Saône et les fortifications, à en refaire les portes et les couronnements, à entretenir et à agrandir les hôpitaux, chapelles et maisons de la ville, travaux qui appartiennent tout à fait à l'art du constructeur.

Enfin, ce que nous nommons de nos jours, et nous ne savons trop pourquoi, la police municipale, rentrait aussi dans cette commission. Le voyer avait charge « du faict de la peste & des pauvres », comme l'écrivent les délibérations du temps. Organiser les hôpitaux et leurs services, secourir les mendiants, brûler les matières et vêtements infectés, faire enlever les corps des pestiférés, veiller au nettoiement de la ville et des égoûts, séquestrer les filles publiques, établir des barrières et des chaînes pour arrêter la circulation et faciliter la perception des octrois, faire la mercuriale des blés, prendre soin de l'artillerie de la ville, tout cela constituait

une besogne importante, désagréable et souvent même, dangereuse.

Pour ces peines, le voyer touchait, au temps de Clément Trie, ainsi qu'on l'a vu, 50 livres tournois, qui furent portées à 120 pour H. Gimbre (1547-1551) et quelques gratifications. En 1645, Maupin touchait 225 livres de fixe et cent ou deux cents livres de gratification, alors qu'il était employé aux travaux de l'Hôtel-de-Ville (164).

Cette position fut d'abord considérée comme charge à volonté de l'administration consulaire et non comme office perpétuel et transmissible, moyennant finances; plus tard, en 1575, il fut dérogé à cette stipulation; néanmoins, le Consulat a toujours fait ce qu'il a pu pour tenir ses voyers dans sa dépendance.

Nous n'avons pas même recherché des détails biographiques précis sur la naisssance, la vie privée et la mort des voyers; toute investigation à cet égard est forcément inutile. Les registres de baptême et de décès manquent pour le XVIe siècle, et ces personnages étaient de trop peu d'importance dans la pensée de leurs contemporains, pour qu'on puisse espérer de rencontrer quelque note à leur égard ailleurs que dans les documents municipaux, ou dans quelques pièces des archives judiciaires.

(164) On sait que cette position, limitée depuis la démission de René Dardel aux opérations pures et simples de voirie et, par conséquent, séparée de celles relatives à la construction et à l'entretien des édifices communaux, vaut à présent, à son titulaire, quelque chose comme 10,000 francs par an. Population, besoins matériels à satisfaire, dépenses générales et individuelles, tout s'est augmenté singulièrement dans notre ville depuis trois siècles et demi.





CHAPITRE IV.

FORTIFICATIONS DE LYON. — ÉDOUARD GRAND. — DIVERS OUVRAGES D'ARCHITECTURE ET DE VOIRIE.

Une période intéressante de la construction des fortifications de notre ville se relie à Perréal, qui y apporta son concours; n'ayant pas encore eu l'occasion de rattacher ces ouvrages à des noms d'artistes lyonnais, nous entrerons dans quelques développements sommaires pour déterminer leur situation au commencement du XVIe siècle.

Cela est d'autant plus indispensable que d'autres personnalités, rentrant dans le cadre que nous nous sommes tracé, devront, à leur tour, s'en occuper; nous n'aurons, du reste, plus guère occasion de revenir sur les trente premières années de ce siècle.

La partie de notre ville, assise sur la rive gauche de la Saône, occupait dans l'antiquité la colline de Saint-Sébastien, ainsi qu'une ou plusieurs îles, dont l'emplacement de Saint-Nizier est le centre. Nous disons îles, parce que les conjectures les mieux fondées font admettre que la Saône avait, à une époque fort reculée du moins, une jonction

quelconque avec le Rhône au pied de la colline. Mais ce détail importe peu à ce que nous avons à expliquer (165).

La ville construite sur la colline et dotée d'édifices importants, fut protégée par une ligne de fortifications établies au sommet de la déclivité, à peu près vers l'emplacement des ouvrages qui ont été démolis récemment pour faire place au boulevard du Nord.

Sur les deux rivières les défenses étaient naturelles ; restait la partie inférieure sur une ligne qu'occupent actuellement la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux et la rue d'Algérie ; on y construisit un ouvrage avec fossés.

La muraille fut d'abord établie entre le fossé et la colline ; c'est ce qui a pu faire dire que le monastère de Saint-Pierre était entre le Rhône et la Saône dans le faubourg de Lyon, c'est-à-dire *au-delà* des murs.

Les invasions des barbares ayant ruiné la plus grande partie des habitations, on les reconstruisit, de préférence, dans la presqu'île sur une ligne qui, partant du pont du Rhône (de la Guillotière), passait vers Saint-Nizier (où fut longtemps l'Hôtel-de-Ville), et aboutissait au pont de la Saône (de Nemours), avec un groupe important au nord-ouest vers le monastère de Saint-Pierre.

Les fortifications du bas de la colline furent d'abord retournées et l'on éleva *en deçà* du fossé, porté à environ vingt mètres, d'abord un mur, nommé la *douve*, qui supportait un terre-plein ou *lice* d'environ vingt-trois mètres de largeur, puis une grande muraille avec dix tours rondes ou carrées (non compris celles des portes), acccompagnée de contreforts intérieurs, d'escaliers pour aller sur le rempart

(165) Voyez *Notice sur la découverte de restes de l'autel d'Auguste à Lyon*, lue à l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, dans la séance du 27 janvier 1863, par E.-C. Martin-Daussigny.

et de deux portes, celle de la Pêcherie ou de Chenevrier, et celle de la Lanterne qui donna son nom à cette défense (166).

En conséquence, les maisons au nord-ouest, autour des Carmes et des Augustins, étaient hors la ville et formaient ce qu'on nommait alors le bourg Saint-Vincent.

Enfin, pour défendre ces habitations ainsi que d'autres qui avaient débordé le rempart au pied de la colline et le long des montées du Griffon et de Saint-Marcel, on exécuta plus tard quelques murailles qui aboutissaient à un rocher vers la Saône, où était la tour *de la Roche*, et on barra les montées par des ouvrages qui furent nommés fausses portes (167).

Toutefois, les hommes compétents jugeaient que la ville n'était pas sérieusement protégée sur ce point contre une armée ennemie arrivant par la Bresse, parce qu'il n'existait plus au sommet de la colline que de vieux fossés à demi comblés, et qu'il devenait ainsi très-facile de s'y établir et d'écraser ainsi toute la ville avec de l'artillerie (168).

(166) Voyez *Revue du Lyonnais* (nouv. série), tome XII, le travail de M. Vermorel sur les *Fossés de la Lanterne*. C'est le vœu des érudits de notre ville, d'apprendre bientôt que les travaux de ce patient investigateur sur la topographie lyonnaise et les fortifications seront livrés à l'impression.

Lorsqu'en 1856, on démolit le massif de maisons en face de l'Hôtel-de-Ville, on découvrit le mur du fossé sous les fondations des maisons. Le mur *au nord* fut reconnu comme romain, il avait deux mètres d'épaisseur et était construit sur une fondation de blocs de choin de Fay ; le long de ce mur étaient symétriquement rangées une grande quantité d'urnes sur une ligne parallèle au mur. Le mur au midi parut d'une construction moins ancienne (*Revue du Lyonnais*, nouvelle série, tome VII, page 384).

(167) Voir le plan scénographique de Lyon au XVI[e] siècle.

(168) Il est possible que cette ligne de fortifications du sommet de la colline ait été, au commencement du XV[e] siècle, ou avant, l'objet de quelques travaux tendant à y établir un mur avec tours. Nous ne nous sommes pas arrêté sur l'étude de ce point controversé, parce qu'il ne modifie en rien le précis historique que nous venons d'esquisser. En effet, « les vieils foffez » du sommet de la colline, qu'ils fussent de construction du XV[e] siècle, ou de celle d'une epoque plus ancienne avec

Vers le commencement de l'année 1512 la ville fut en proie à une folle épouvante, laquelle se renouvela à plusieurs reprises et surtout en 1513 (169), par crainte d'une attaque des Francs-Comtois et des Suisses qui avaient envahi la Bourgogne.

Sans armes et sans artillerie, mal fortifiée, à bout de ressources financières, sans troupes régulières, puisqu'elle s'était réservé le dangereux privilége de ne point recevoir de gens de guerre et de se garder elle-même, notre cité était prise au dépourvu.....

Aussi c'est une étude bien curieuse que de parcourir les registres consulaires de cette époque et d'y voir les faibles moyens de défense dont on disposait. Nous sommes à peine remis encore de craintes analogues ; il est triste de constater qu'au même point de vue, notre position n'était guère meilleure qu'il y a 358 ans !

tentative de restauration au XV[e] siècle, étaient complètement ruinés en 1512. Il est donc probable que les travaux du XV[e] siècle, s'ils n'ont été exécutés ailleurs, n'avaient, sur ce point, aucune importance.

Du reste, nous n'entendons rien préciser ici ; il faudrait pour cela faire l'histoire complète et détaillée des fortifications. Nous nous bornons à tracer quelques aperçus généraux pour la seule intelligence de notre récit.

(169) Les Suisses ayant assiégé Dijon (7-13 septembre 1513) « firent une belle peur à ceux de Lyon, qui croignoyent, s'ils prenoyent Dijon, qu'ils ne vinſſent puis aſſiéger leur ville ; mais ceſt orage s'eſvanouit par un pont d'or (400,000 écus) que leur fit le ſieur de la Trémouille, lors gouverneur de Bourgoigne. Ceſt effroy qu'eurent lors les Lyonnoys donna ſubjeɕt plus tard à maiſtre Barthelemy Aneau, principal du collége de la Trinité, de repréſenter, par gauſſerie, en des jeux publics, une groſſe brayette qui faiſoit peur à un Lyon (de Rubys, page 356). » Nous citons l'anecdote, sans trop y ajouter créance. L'armée des Suisses et Francs-Comtois était forte de 40,000 hommes ; pour la levée du siége, les Dijonnais comptèrent 25,000 livres et livrèrent sept otages : M. de Maizières, neveu de de la Trémouille, Jean de Rochefort, bailli de Dijon, Humbert de Villeneuve, premier président au Parlement et quatre bourgeois. Ces ôtages restèrent prisonniers seize mois et furent obligés de se racheter eux-mêmes, le roi ne s'étant pas pressé de payer. On disait, à Lyon, que les Suisses voulaient brûler la ville et y percevoir une contribution de 300,000 écus.

Cela pourra-t-il nous servir de leçon pour être prêts avant l'heure?

A trois reprises différentes, les 4 janvier 18 février et 28 avril 1512, on se crut sérieusement menacé et l'on se mit résolûment à nettoyer et creuser les vieux fossés du haut de la colline. C'était en effet le seul point où l'on pût établir une défense convenable, surtout depuis que l'invention de l'artillerie avait modifié complètement l'art de la fortification. Déjà même avant 1495, Perréal avait fait, dans ce but et accompagné d'un capitaine, le relevé de l'ensemble de la colline de Saint-Sébastien (170).

Il existait pourtant une autre courant d'idées à l'égard de la ligne à fortifier et cette circonstance donna, comme on le verra, pas mal d'embarras à la municipalité.

Un certain capitaine James qui était allé le 8 janvier, avec le capitaine Thomassin, voir quelle fortification il fallait au bourg Saint-Vincent, mit en avant l'opinion qu'on devait « faire la muraille au droict de la muraille de Foreftz tirant « defpuys le Rofne au Colombier des Carmes. »

Cette muraille *de Forestz*, existant déjà, suivait une ligne passant en arrière des maisons bordant le sud de la rue dite de Sainte-Catherine, un peu en contrebas de la rue actuelle des Capucins ; la clôture nord du couvent des Carmes était en effet dans le prolongement de cette ligne (171).

Cette opinion avait probablement pour motif la considération, assez judicieuse du reste, que la construction de remparts, même provisoires, au sommet de la colline, sur un front de plus d'une demi-lieue, ne pourrait être effectuée dans un délai assez court pour pouvoir être utile contre l'at-

(370) Voyez la réclamation au Corps consulaire (page 18 et note 26) où il se plaint de n'avoir pas été indemnisé de ce travail qui dura cinq ou six jours.

(171) Le plan scénographique de Lyon au XVI[e] siècle indique la maison dite *de Foretz*, par laquelle passait cette ligne de clôture.

taque imminente de l'ennemi; tandis que la mise en défense sur le bas de la colline, quoique médiocre, sinon mauvaise, au point de vue militaire, ne laissait aucune lacune pour une surprise et ne nécessitait qu'un temps bien moindre.

On verra, par la suite du récit, qu'en effet on travaillait encore aux remparts de Saint-Sébastien, à l'époque de la mort de Perréal, et que les ouvrages primitifs, exécutés à la hâte, tombaient déjà en ruines et ne fermaient pas la ville, qu'ils ne furent sérieusement achevés que bien plus tard et que, jusque-là, on dut entretenir et réparer les anciennes fortifications et portes du bas de la colline.

Sur ces entrefaites, le roi ayant insisté à trois reprises différentes par ses lettres des 3 avril, 12 et 29 mai, sur la nécessité urgente de pousser avec activité les approvisionnements de la ville, la construction de l'artillerie et la réparation des fortifications, le Consulat jugea prudent de connaître exactement l'avis de la Cour sur le plan à suivre.

Les députés Pierre Chanet, Pierre Faye et Claude Gravier, secrétaire de la ville, furent envoyés à Blois pour régler cette question, ainsi que celle des impôts qui devaient être la conséquence de travaux aussi importants.

Ces personnages réussirent dans leur démarche et rapportèrent, le 19 juillet, des lettres patentes du 30 juin dans lesquelles il était expliqué que les fortifications se feraient « à « l'endroict des vieilz fossez, ou aultrement (172). »

Malheureusement, les tribulations n'étaient pas finies : le roi invita les conseillers à confier la direction des travaux au sieur de la Voulte, son chambellan, qui arriva à Lyon le 29.

Ce personnage reprit la question du tracé des fortifications et expliqua que le roi voulait qu'on les fit « au bas de la

(172) Louis XII dit dans ses lettres patentes, qu'on peut lire dans *Lyon ancien et moderne* (t. II, page 489), que pendant qu'il était à Lyon, il avait visité en personne les défenses de la ville en compagnie de gens experts.

« montaigne & au droict des Carmes & non au deſſus de « icelle montaigne, ains que l'on laiſſe la fortification com- « mencée en deſſus la dite montaigne (173). »

On peut juger quelle consternation cet ordre jeta dans l'administration consulaire ; depuis deux ou trois mois, 150 à 200 ouvriers étaient occupés sur la colline, et il fallait abandonner des travaux, convenables à tous égards au point de vue de l'avenir et en cours d'exécution, pour suivre un tracé qui, en allant au plus pressé, pouvait entraîner la ruine de toutes les habitations qu'il laissait en dehors des remparts !

On dépêcha de nouveau le secrétaire Gravier à Blois ; celui-ci s'entendit avec Perréal et ces deux personnages manœuvrèrent avec tant d'habileté auprès du roi, qu'ils obtinrent de lui confirmation des lettres patentes du 30 juin ; Gravier rapporta cette bonne nouvelle le 17 septembre (174).

Ainsi s'explique la faveur, exceptionnelle pour ce temps, que le Consulat accorda à Perréal, dans la séance du 30 septembre ; celui-ci l'avait largement méritée :

« En conſidéracion des ſervices qu'a faict à la ville, Jehan « de Paris, varlet de chambre du Roy noſtre ſire, derrenie- « rement, le ſecrétaire de la ville eſtant en Cour, meſmement « pour les remonſtrances qu'il feit au Roy pour non abatre « le bourg Saint-Vincent a eſté à luy tauxé ſemblable ſomme « que monte ſon impoſt des quatre deſniers derrenièrement « mys pour la cloſture de la dicte ville (175). »

Du reste, la question de l'assiette de ces fortifications était bien connue de Perréal, puisque nous avons vu qu'il s'en était occupé pendant plusieurs jours à une époque bien antérieure à cette affaire.

(173) 17 août; Registre consulaire, BB 30.

(174) Registre consulaire BB 31, folio 16, recto et verso.

(175) Registre Consulaire, BB 30.

De la Voulte se fit rendre compte de la situation des travaux, de la quantité de pièces d'artillerie et engins de guerre, des poudres et enfin des rôles de la milice bourgeoise (eftablies). L'achat de quatre pièces d'artillerie et la fonte de dix autres, la confection de leurs affûts et des boulets nécessaires donnèrent lieu à une série de délibérations et de démarches laborieuses, qu'on peut comparer à des opérations analogues qui appartiennent à notre histoire locale contemporaine. C'est presque le cas de dire encore : Autres temps, mêmes mœurs !

Notons en passant, que ce n'était pas seulement le corps consulaire qui faisait construire du matériel ; les particuliers se mettaient aussi en mesure de se défendre et faisaient provisions d'armes et d'engins de guerre.

On avait déjà, avant l'arrivée de de la Voulte, le 21 juillet, nommé Jehan Sève (176), contrôleur ordinaire des travaux, sous la haute direction de Catelan Thoard (177).

On leur adjoignit, pour l'administration plus directe, six préposés : Anthoine Bonnevault, Pierre Besson, Etienne Gauteret, François des Forces, Pierre Girard et un nommé le Pape.

En octobre (1512) de la Voulte devant s'absenter, on confia ses fonctions au capitaine Lantier (Latier, Lante ou Lanti), avec le même titre de commissaire député par le Roi à la fortification de la ville de Lyon.

(176) Jehan Sève resta contrôleur ordinaire jusqu'au mois de mai 1516, époque à laquelle il fut remplacé par Antoine Chastel.

(177) Cathelan Thoard, ainsi que Jehan Sève, était un des principaux notables de la ville. Ils figurent tous deux constamment dans les Délibérations consulaires provoquées dans les circonstances graves et exceptionnelles. *Cathelan*, *Cathelin* ou *Catherin* THOARD ou STUARD fut le mari de Sibille Cadière, célèbre par sa beauté et ses talents. Jacqueline Stuard, leur fille, épousa Georges Grolier, trésorier général ; on trouve une pièce de vers d'elle dans les œuvres de B. des Periers. Voyez *Catal. du Lyonnais*, etc.

CE PLAN REPRÉSENTE

LA VILLE DE LYON

pendant

le premier tiers du XVIe siècle.

ON Y VOIT :

1° Entre le Rhône et la Saône, la fortification dite de La Lanterne, avec remparts, tours et fossés, les remparts avec tours, le long du Rhône jusques aux Cordeliers, les fausses portes au bas de la colline reliées par des clôtures, ainsi que les remparts et boulevarts au sommet de Saint-Sébastien ;

2° Du côté de Fourvières, l'enceinte avec remparts et tours allant de Saint-Georges à Pierre-Scize, ainsi que le bourg de Saint-Just avec ses fortifications.



Le commandement en chef de la ville fut donné à de Tournon, par lettres patentes du 25 juin 1513 ; ce personnage fit prendre au service de la ville le capitaine Pommereux (178) et le comte Galias (179), « experts en remparts & fortifications » ; plus tard on leur adjoignit de Montdragon et le capitaine Tarlatino (180). Toutefois, ces ingénieurs ne restèrent pas à Lyon au-delà de l'année et furent congédiés dès qu'on eut appris que de la Trémouille avait traité avec les confédérés Francs-Comtois et Suisses.

Le capitaine Tarlatino nous a paru être celui qui, parmi eux, jouissait de la plus grande réputation de capacité.

Le moment est venu de donner à nos lecteurs quelques éclaircissements sur l'organisation du personnel employé dans l'exécution de ces travaux.

Les fonctions d'architecte, d'ingénieur et d'officier du génie, telles qu'elles existent de nos jours, centralisant en une même main la conception, la direction et surveillance, puis le règlement des mémoires et la comptabilité des ouvrages, n'existaient pas en France avant le XVIe siècle. On ne les rencontre qu'exceptionnellement au début de ce siècle, dans des personnalités importantes.

(178) Il y avait un Pommeroul capitaine des bandes de Louis XII, à la prise de Gênes, en 1507. Paul Lacroix dit : Pommereuil ; selon lui, c'était Jehan, seigneur de Plessis Brion, qui fut grand maître de l'artillerie. Brantôme a parlé d'un Pommereuil (Voyez *Chroniques de Jehan d'Auton*, tome III, pages 311, 325 et 358). Il signe *Pommereux*.

(179) Un messire Galéas de Salazar était capitaine du château de Gênes pour les Français, en 1506 et 1507 (voyez *Chroniques de Jehan d'Auton*, tome III, pages 245 et suiv.). Il y avait aussi le comte Gayas Jean-François de Saint-Severin, comte de Gaiazzo, grand seigneur de Milan, qui vint au-devant du roi Louis XII avec d'autres le 6 octobre 1499. La signature autographe est *Galéas Varesin*.

(180) Un Ternatin, capitaine pisan, fut employé par les Gênois dans leur défense de 1507 (voyez *Chroniques de Jehan d'Auton*, tome IV, pages 217 et suiv.). Paul Lacroix pense qu'il faut lire Tarlatino ; il signe en effet *Tarlatino*.

Voyez les pièces de comptabilité de Jehan Sève aux archives de la ville.

Les travaux particuliers, religieux, civils et militaires se trouvaient donc encore, dans la période de notre notice surtout, entre les mains des maîtres de chaque métier de la construction et notamment des maîtres maçons et charpentiers.

L'administration municipale, comme on l'a vu au chapitre précédent pour le pont de la Guillotière, était à la merci de ses maîtres jurés ; on conçoit donc facilement qu'elle devait se méfier de l'opinion de gens intéressés à faire valoir souvent leurs propres ouvrages, puisque, par une contradiction curieuse, ces maîtres étaient presque toujours chargés d'exécuter ceux qui étaient entrepris, au lieu de se limiter à donner leur avis dans les questions générales de voirie et de travaux publics. Aussi le corps municipal demandait des conseils de tous les côtés et surtout aux personnages compétents de passage dans notre ville.

Cette prédominance du maître de l'œuvre, persistant encore au commencement du XVI[e] siècle, affaiblie vers sa fin, mais subsistant toujours dans la première moitié du XVII[e], est très-intéressante à observer. Nous l'avons signalée déjà dans nos publications précédentes (181), et nous y revenons avec insistance, parce que les contemporains, qui ignorent généralement cette organisation des travaux pendant les XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècles, sont entraînés, malgré eux, à considérer les artistes de ces époques comme investis de fonctions analogues à celles dont jouissent nos collègues actuels, et cela peut obscurcir considérablement pour eux l'histoire des anciens artistes constructeurs.

En effet, parmi les nombreux personnages que nous venons de citer comme ayant pris part aux ouvrages de défense de

(181) *Lettres sur l'Architecture au XIX[e] siècle*, 1864 ; pages 8, 23, et 45. *Sébastien Serlio*, 1869, pages 20 et 36 et la présente notice pages 101 et 106.

la ville en 1512, quel était l'officier du génie, l'ingénieur ou l'architecte? Nous allons présenter les conjectures résultant de nos études et de nos investigations.

La direction officielle et générale de ces ouvrages était entre les mains du gouverneur ou sénéchal de la ville, haut et noble personnage jouissant de la confiance du souverain. Aussi nous voyons de la Voulte et de Tournon, prendre la haute main sur ces questions. Plus tard, Chabannes de la Palisse, Henry Bohier, Trivulce et Saint-André, agissent de même. Pour obvier à leur incompétence, ces seigneurs prenaient les avis et envoyaient aux ouvrages des gentilshommes et capitaines de passage, qu'on peut considérer comme des officiers du génie actuels : James, Lantier, Pommereux, Galeas Varesin, Tarlatino, de Montdragon, en 1512 et 1513; Claude Laignel de Symandre, Nazet ou Nazzi de Sanverino, Constantin Barbet ou Brocarlo d'Ymola, en 1525. Les capitaines de ville en titre Thomassin, Sala, émettaient également leur opinion. Mais ces officiers, n'étant attachés que temporairement à ces ouvrages, donnaient plutôt des conseils, qu'ils ne dirigeaient l'exécution technique des travaux. C'est alors que les praticiens lyonnais apparaissent. Nous trouvons, en effet, les principaux maîtres maçons et charpentiers de la ville(182), travaillant à vacations en tête des ouvriers et Edouard Grand dirigeant l'exécution des ouvrages, reconnaissant les matériaux et signant la plupart des rôles d'ouvriers, depuis 1512 jusqu'à sa mort en 1531.

Même notre Perréal est souvent consulté; il fait surtout

(182) Jehan de Lorraine, Antoine Goyet, Claude Paluel, Jacques Béranger, Guillaume de Chessieu, Jehan de Bire, maîtres maçons; Lucas Cochin, Jehan de Salles, Anthoine Courtois, maîtres charpentiers.

Jehan, dit de Lorraine, se nommait Tabourin; il possédait, grande rue de l'Hôtel-Dieu, une maison valant 128 livres en fonds (voyez ce que nous avons dit de ce maître, note 92 et le registre CC 22.)

nombre de portraits ou de tracés indispensables pour ces divers travaux (183).

Faut-il en inférer qu'il a réellement rempli l'office de commissaire général et maître des œuvres sur le fait des réparations des villes et places du Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes, auquel il aurait été nommé en 1522 par François Ier?

Nos recherches sur ce point, resté obscur, ont été singulièrement laborieuses (184) et nous n'avons encore que la délibération consulaire du 15 mars 1524 dans laquelle, en effet, il aurait résigné cette commisssion. Il y est dit : « A efté veue certayne renonciation faicte, gettée & préfentée par M. le contrerolleur Perreail, dict de Paris, touchant la commiffion que le Roy luy a donnée par lettres patentes de conduyre les fortiffications de cefte ville, faire les marchez & autres chofes contenues en fes dictes lettres; pour laquelle renonciation il eft content ne foy mefler des dicts priffaicts & marchez pourveu qu'on ne..... (185). »

La phrase malheureusement s'arrête là dans le registre, et, le reste de la séance étant consacré à d'autres affaires, il devient impossible de se rendre entièrement compte de la portée de la démarche.

On comprend que l'administration municipale de Lyon, constamment hostile aux offices et charges donnés par le pouvoir central pour des fonctions ayant trait aux travaux exécutés avec les deniers de la ville, n'a pas cherché à conserver dans ses papiers les faits qui se rattachaient à ces em-

(183) Voyez plus loin Perréal affranchi de ces contributions, par suite des services qu'il a rendus à cet égard. (CC 267, 1524, et CC 271, 1521-1527.)

(184) Elles nous ont entraîné jusqu'à parcourir, feuille à feulle, tous les registres consulaires et une grande quantité de papiers de comptabilité, depuis 1510 jnsqu'en 1532; il est vrai qu'en passant nous avons fait une riche moisson sur d'autres faits; mais, nous devons le dire pour notre excuse, c'est une besogne à la fois longue et pénible, dans laquelle des erreurs de copie peuvent arriver.

(185) Registres consulaires BB 41, folio 132, ou BB 42, folio 168, verso.

plois, qu'en conséquence, le secrétaire du Consulat s'est arrêté court dans la rédaction de la séance du 15 mars, s'apercevant qu'il allait en écrire trop long. Puis, suivant le même ordre d'idées, ne peut-on pas supposer aussi que l'administration de cette époque a fait disparaître les rôles et autres papiers qui pouvaient établir que l'office a été rempli?

Mais, d'un autre côté, de 1522 à 1524, il s'est fort peu exécuté de travaux, les inquiétudes à l'égard d'une attaque possible ayant disparu. De cette façon, Perréal n'a presque pas eu occasion d'exercer, et c'est seulement à la fin de 1523 et en mars 1524 quand, par suite de fausses manœuvres de l'amiral Bonnivet en Lombardie et en Piémont (186), la ville se trouve de nouveau menacée et qu'il faut sérieusement agir, qu'alors Perréal trouve convenable de renoncer à un emploi qui enchaîne son indépendance, pendant qu'il lui est facile de rendre, quand même, à sa ville natale, les services dont il est capable.

En effet, nous le retrouvons, deux mois après, à la disposition de la défense :

« .... Auſſi mon dit ſeigneur le ſeneſchal (Henry Bohier ſeigneur de Chenay ou Chanaye, de la Chapelle, etc.), a adverty qu'il ſera bon que monſieur le contrerolleur Jehan de Paris, voyre viſiter de l'œuvre des murailles & clauſtures de la ville, ſi tout ſe conduiſt bien .... (187). »

Il ne faut point oublier que la ville était encore prise au dépourvu ; la trahison du connétable de Bourbon avait forcé François Ier à pourvoir de tous côtés à la défense des frontières. Les capitaines en renom étaient employés dans les trois armées qu'il avait fallu opposer, dès 1523, en Guyenne, en Franche-Comté et au nord de la France.

(186) En avril 1524, l'armée de Bonnivet était en pleine retraite, repassait la Sesia et regagnait la France.

(187) Registre consulaire, BB 43, folio 205 ; 25 mai 1524.

Le titre de contrôleur que nous voyons donner à Perréal jusqu'à sa mort, implique-t-il qu'il conserva jusqu'à la fin la haute main sur des travaux ou sur des deniers?

Nous ne le pensons pas : le titre de contrôleur qu'il avait pu obtenir antérieurement pour les travaux de Brou ou même par un office de perception de quelque impôt qui lui aurait été donné dans le but de le récompenser indirectement de ses services (de même qu'on donnait des abbayes aux artistes célibataires), ce titre, disons-nous, avait probablement fini par lui rester à Lyon.

Les fonctions de valet de chambre du Roi lui avaient conféré la noblesse et, cependant, nous le trouvons rarement qualifié de *sire;* tandis qu'on verra Edouard Grand le porter constamment.

Il ne faut point, non plus, confondre la charge de *contrôleur* des deniers publics, réparations et fortifications, avec celle de *maître* des réparations et fortifications, qu'ont porté Edouard Grand, depuis 1528, puis Humbert Paris, en 1531, et ensuite la plupart des voyers de la ville et qui était conférée par le pouvoir central.

Les protocoles, procès-verbaux et autres papiers du XVIe siècle, donnent volontiers ce titre à tout individu ayant eu ou possédant encore la charge de contrôler quelque chose, ou de dresser un rôle d'impôt, quoique au point de vue des travaux publics, ce n'ait jamais été qu'un emploi plus financier et administratif que technique, comme nous l'avons déjà dit plus haut (188).

L'examen sommaire de la comptabilité des travaux de fortification le démontre d'une manière absolue.

Ainsi Jehan Sève fut commis au contrôle des dépenses de fortifications, dès 1512; il recevait les fonds de la main des

(188) Page 54.

receveurs spéciaux préposés à la perception des impôts mis dans ce but et payait les dépenses des états que des surveillants, dont E. Grand a fait partie dès le début, vérifiaient et qui étaient visés finalement par un contrôleur en chef (189).

Plus tard, le roi, craignant, et avec quelque raison, que ces préposés, nommés par le corps municipal, appliquassent à des travaux particuliers de la ville, les deniers autorisés dans un intérêt général, nomma un contrôleur en titre. A l'exemple de Paris, Rouen, Bourges et Tours, Lyon s'empressa de poursuivre le rachat de cet office, pour pouvoir y nommer. Malgré l'insistance du pouvoir central la ville eut gain de cause ; l'office fut aboli par lettres patentes du 28 avril 1522, rétabli encore subrepticement plus tard, et aboli de nouveau par celles du 19 novembre 1537 (190) ; mais nous ne voyons jamais figurer Perréal parmi les noms des titulaires de cette charge.

Il ne peut donc y avoir aucune confusion entre la fonction de contrôleur général et celle de maître général des œuvres.

C'est à l'occasion de la surveillance tout exceptionnelle qu'il fallut exercer pour l'exécution rapide des ouvrages de défense en 1512, qu'Edouard GRAND, depuis maître des œuvres de réparations et fortifications, entra au service de la ville.

Nous ne pouvons rien préciser sur sa famille, bien qu'il en ait existé une de ce nom dans le quartier Saint-Paul : un

(189) Nous avons fourni leurs noms plus haut, page 160. Nous pourrions ajouter d'autres noms de contrôleurs principaux, contrôleurs ordinaires et de conducteurs de travaux, cela est inutile ; l'inventaire des papiers de comptabilité aux archives de la ville donnera forcément une liste complète et exacte de ces préposés.

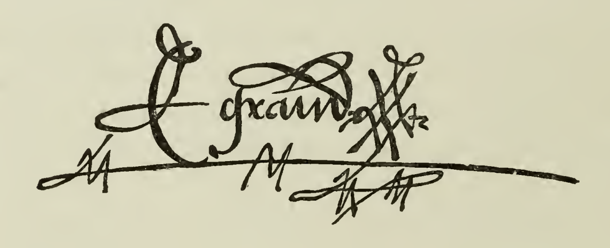
(190) Voyez Registres consulaires 15 février 1517, le registre-recueil de lettres patentes, AA 151, 28 août 1522, 13 juillet 1537, et portefeuille BB 394.

Anthoine Grand a été conseiller de ville en 1419 ; un Gonon Grand en 1441, et un Jehan Grand en 1451, 1452, 1456, 1459 et 1460. Il y avait une tombe d'une Antoinette Grand de 1474, à Saint-Paul ; cette famille portait d..... à trois étoiles d....., et c'est probablement elle aussi qui possédait une maison sous le nom de l'Epine, qui avait un jardin joignant par derrière l'entrée du cloître Saint-Paul et se trouvait dans une rue dite du Griffon (191).

E. Grand possédait, dès 1493, « un grand jardin nommé Paradis et une maison dedans en la rue Ferrandière, le tout estimé annuellement 40 livres... (192). »

En admettant que Grand fût majeur à cette époque, il pouvait avoir environ trente ans au moment où il entra en scène en 1512, et il serait mort âgé d'environ soixante ans en 1531.

Cette conjecture nous semble possible ; car, en 1513, son écriture est pleine, régulière et très-lisible. Elle dénote même un homme lettré pour cette époque ; on peut en juger par la signature autographe que nous donnons ci-dessous (193) :



(191) Manuscrit de Breghot-du-Lut. Voyez QUINCARNON et STEYERT. Cette Antoinette Grand était épouse de Jehan de Mordelles ; leur sépulture était dans la chapelle dite de la Cadière.

(192) Nommées de la ville de Lyon, en 1493 ; Registres CC 6, archives de la ville.

(193) Reçu du 30 mars 1513 : « Je Edouard Grand certifie que tous les manœuvres ont efté a adoubé le chemin de fainct Sébaftien, par le commandement de Meffeigneurs, &c..... »

Plus tard, en 1526, déjà il supprime ces paraphes si réguliers, et l'écriture de ses visas est alourdie et un peu hésitante, comme celle d'un homme âgé.

Mais tout cela n'est que conjecture, et nous n'osons insister.

Grand est cité presque constamment, jusqu'à sa nomination, parmi les notables que les conseillers faisaient appeler, comme on le sait, dans toutes les délibérations importantes; il figure parmi ceux du côté de Fourvières, ce qui indique qu'il résidait sur la rive droite de la Saône.

En 1523 il habitait la rue de Bourgneuf, entre le port Saint-Heloy et le port Saint-Paul, c'est-à-dire dans la rue devenue le quai de Bondy actuel, et dans la partie comprise entre la place de la Douane et la rue Gerson.

Par délibération consulaire du 16 juillet 1513, son père, Loys Grand, *ou lui*, déjà attachés aux travaux de défense, furent délégués à la direction spéciale des charpentiers nombreux que nécessitait la construction de ces ouvrages de fortification provisoire, où l'on employa, ainsi que dans les défenses exécutées à une époque récente, de nombreux assemblages en bois devant contenir les terres.

Grand le père ne figure plus désormais, et le 29 août c'est le fils qui écrit au Consulat (194) pour :

« Advertir qu'il y a des différents ſur la façon des cannonnières qui ſe font au petit boulevart devers l'egliſe Saint-Sebaſtien, leſquelles Preſſort (ſans doute le conducteur de cet ouvrage) a traſſées d'une ſorte, & Galias (l'ingénieur des fortifications) d'autre ſorte, à cauſe de quoy l'œuvre demeure (reste suspendue). »

Nous ne savons comment ce conflit peu important fut résolu; toutefois, cette circonstance dénote de la part d'Edouard Grand une certaine initiative.

(194) Registre consulaire, BB 30.

Toutes craintes étant dissipées, on prit quelques résolutions mieux réfléchies à l'égard des fortifications, le samedi 29 septembre 1513, dont nous donnons ci-après le libellé, qui peut donner une idée de la disposition de ces ouvrages :

« A esté rapporté l'ordonnance faicte aujourdhuy matin, par Monsr de Tournon, en présence du d. mesme Chanet & du secrétaire, touchant l'œuvre des remparts & bolevarts qui s'ensuyvent :

« *Premièrement* a ordonné continuer les plants commencés sur le Rosne, près Sainct-Cler au droict du fossez & illec fonder un bolevart qui soit de pierre de taille, assez hault jusques à ce que leaue n'y puysse nuyre & alentour faire ung fossé & fond comme faict a esté aux autres bolevarts;

« Item a advisé & ordonné profonder le fossé depuys le Rosne jusques à la casemate prochaine, tellement qu'on puisse veoir d'un lieu à autre le bord (?) du d. fossé & continuer la dite casemate jusques à ce qu'elle soit ainsy faicte & y faire ung fossé au devant comme ès aux autres bolevarts;

« Item a advisé & ordonné clorre de muraille le bolevart dict de Sainct-Sebastien, entre la cannonnière & le dit bolevart devers le Rosne, en sorte qu'il soit cloz & en déffence, pareillement continuer la muraille du d. bolevart d'un lieu à aultre & faire l'entrée par dessoubz comme a esté proposé (la porte Saint-Sébastien ?);

« Item a advisé & ordonné faire ung fossé au devant les basses cannonnières des bolevarts ayant regard devant les fossez, comme avoit esté commencé au grant & premier bolevart Sainct-Sebastien.

« Item a ordonné parachever le rempart, commencer & continuer jusqu'icy entre les deux derreniers bolevarts Sainct-Vincent, auquel la besoigne d. présent jusques à l'autre rapport prochain;

« Item a esté advisé & ordonné continuer la voulte &

ouvraige du dit bolevart Sainct-Vincent jusques à ce que soit y faict & y faire l'entrée voultée par le bas & aussy vers le haut (cette porte ne figure pas dans le plan du XVI[e] siècle; l'on y voit qu'une poterne vers le fort Saint-Jean, nommée poterne de Saint-Vincent).

« Item a ordonné faire profonder le fossé qui est depuys le dit bolevart jusqu'à l'œuvre du clergé (195). »

Les ouvrages de fortifications dont Edouard Grand s'est occupé, peuvent se diviser en deux séries : les travaux d'entretien des anciens ouvrages et les constructions des nouveaux qu'on poursuivait avec les ressources ordinaires.

Nous signalerons pour les travaux dans les anciennes fortications :

Ouverture d'une porte à la tour de la « chesne soubs Pierre-Scize, pour sortir devers Saonne, pour tendre la chesne quand besoin sera (12 octobre 1517) ».

Rétablissement du pont de la porte de Saint-Georges, qui était tombé (7 juillet 1517).

Réparation de la tour du port de rue Neuve (3 juillet 1520).

(195) On nommait probablement œuvre du clergé la partie des fortifications, du côté de la Saône, que le chapitre finit par entreprendre lui-même, d'où est venu le nom de *fort de Saint-Jean*. On peut voir, dans les *notes & documents* de Péricaud, année 1512, la répartition des travaux de défense entre les diverses corporations religieuses et *Lyon ancien et moderne*, tome II, page 492.

Boulevart (boluvert, boulevert) était, au XVI[e] siècle, ce que nous nommons bastion ; ce genre d'ouvrage construit en avant des *murailles* ou *clôtures*, remplaça les anciennes barbacanes. Le boulevart apparut avec l'artillerie & fut d'abord élevé à la hâte en terre gazonnée, et c'est peut-être à son apparence verdoyante à l'extérieur qu'il doit son nom. Il passa à l'état de terrassement permanent, revêtu en maçonnerie épaisse, défendu par un *fossé*. Pour protéger ces murailles, on donna d'abord aux boulevarts construits à Lyon la forme d'un pentagone irrégulier, afin d'avoir latéralement au boulevart des batteries couvertes ou *casemates*, avec embrasures ou *canonnières*, placées à la gorge du boulevart pour enfiler les fossés. Des batteries barbettes étaient établies sur le sommet des boulevarts. Quelques années plus tard, ces ouvrages furent remplacés par des bastions avec faces formant un angle très-aigu et des orillons pour protéger les embrasures

Réfection à neuf du pont-levis de la porte de la Lanterne (mars 1522).

Continuation de l'œuvre de la porte Saint-Marcel; on refait deux grilles du pont-levis de la porte Chenevier et de la porte de la Lanterne (16 juin 1522, mémoires visés par Grand).

Démolition d'une vieille tour « ſur la porte qui eſt au bourg Saint-Vincent, au coing du couvent de la Déferte, jouxte le dit coing devers matin & le jardin de Mgr le juge de Lyon, meſſire Pierre Chanet, devers le ſoir, la rue publique entre deux & paſſant par la dite porte » antiquité prête à tomber, car « la cloſture de la ville de ce quartier a eſté puis nagueres incommancée plus avant, aſſavoir au deſſus la montaigne Sainct-Sebaſtien (25 octobre 1522). »

Etablissement d'une porte aux escaliers par lesquels on montait sur la tour et portail de Pierre-Scize « leſquels degrez ſervent auſſy à monter au chaſteau, pour affin de non perdre la poſſeſſion & auctorité de la ville audict lieu, & pour obvier à l'advenir à l'empeſchement que les officiers de l'arceveſche y pourroient faire (2 janvier 1523). »

des batteries couvertes; enfin, l'art de la fortification s'étant amélioré, l'on établit entre chaque bastion des ravelins ou demi-lunes, dont le but était de défendre & de relier ces bastions; ces demi-lunes ne furent pas conservées lors de la restauration de ces fortifications au XIXe siècle; mais leur forme se retrouve encore dans la division des propriétés construites à l'approche du boulevart du Nord, qui a remplacé l'ancienne ligne de fortifications. On a pu remarquer dans le plan scénographique de Lyon au XVIe siècle, que l'aire supérieure des boulevarts qui y sont indiqués, est parsemée d'une série de petits pieux, en forme de pyramide très-aiguë. Nous nous sommes souvent demandé l'explication de ce fait, au point de vue de la défense. Un examen attentif nous a fait reconnaître que ces pieux n'étaient que l'extrémité supérieure des charpentes, en forme de chevalets, qui servaient de corps à ces ouvrages en terre. On a dû leur laisser dépasser l'aire du boulevart, soit pour servir de points d'appui à des épaulements, lorsqu'il deviendrait nécessaire d'y placer les batteries en barbette, soit pour empêcher de s'y établir en attendant. Remarquons, enfin, que ces boulevarts n'ont jamais dû être garnis d'artillerie, notre ville n'ayant pas eu à subir d'attaque sérieuse à cette époque.

Démolition de la tour et galerie étant sur le chemin qui joint au ténement de Sainte-Catherine (10 juillet 1523).

Construction à la porte de Pierre-Scize d'une porte avec pont-levis, fossé et rempart entre le château et la Saône (29 juillet 1528).

Réparation des murailles près de la porte de la Lanterne (20 octobre 1530).

En ce qui concerne les ouvrages nouveaux sur la colline de Saint-Sébastien, nous citerons :

Construction de la tour sur le Rhône (16 février 1514).

Mise des travaux des remparts à l'entreprise (16 mai 1514).

Remblai en terre avec fossé, au-dessus du boulevart Saint-Vincent (18 juillet 1514).

On doit noter ici, qu'en décembre 1514, le grand boulevart Saint-Sébastien était tombé en ruines. E. Grand fit « abiller les chemins ſur les remparts », en vue d'une visite de ces travaux par le connétable de Bourbon (1er juillet 1515); François Ier visita aussi ces ouvrages le 21 juillet; il était à Lyon depuis le 12.

« A eſte ordonné beſoigner ceſte prochaine careſme à la conſtruction de la muraille de la ville vers Sainct-Sebaſtien, & y emploier les deniers provenant du préſent quartier (9 février 1518). »

Le boulevart appelé « de Preſſort » s'écroule; Grand en avertit l'administration municipale le 17 juin (1518), demandant s'il faut abattre le couvert de ce boulevart afin d'empêcher qu'il ne tombe et pour pouvoir conserver les bois dont il est composé.

Grand fait démolir le portail du grand boulevart de Saint-Sébaſtien, « qui va par terre », et fait entreposer la porte dans la recluserie de Saint-Sébastien, pour servir là où l'on décidera (10 juillet 1523).

Les dix années écoulées de 1513 à 1523 ne furent donc

pas employées d'une manière très-active ; aussi ces ouvrages construits en terre et à la hâte, s'écroulaient tour à tour.

Mais le 14 septembre 1523, le roi étant à Lyon, le sénéchal, Henry Bohier, se rendit au Consulat pour l'avertir que les lansquenets attaquaient la Franche-Comté, pourraient venir sur Lyon et qu'il fallait se mettre avec diligence aux fortifications. Comme les nouvelles devinrent de plus en plus funestes, en 1524 et 1525, ces ouvrages furent poussés avec activité et dès ce moment la besogne de Grand se trouva considérablement augmentée.

Les charges étaient si bien, quoi qu'on en ait pu dire, réparties entre tous les citoyens à cette époque, que nous trouvons notre ingénieur des fortifiations taxé lui-même pour ces ouvrages.

« La rue de Bourgneuf . . . .
« Defpuys le port Sainct-Heloy au port Sainct-Pol,
« Edouard Grant, fix hommes (valant) XXXIII S. (196). »

On a dû dans cette période, si nous nous en rapportons aux délibérations consulaires : voûter et élever la tour de Saint-Clair, et y faire des cannonnières ; faire un fossé et une muraille jusqu'à la tour de la casemate ; élever la tour de la casemate et faire une muraille avec fossé jusqu'au petit boulevart Saint-Sébastien ; continuer la muraille depuis le grand boulevart Saint-Sébastien jusqu'au boulevart Saint-Vincent ; voûter le boulevard Saint-Vincent et en refaire les cannonnières des deux côtés ; élever la tour entre ce boulevart et

(196) Chartreau (pour le côté de Fourvières) d'une collecte des hommes imposés sur la ville de Lyon, au mois de septembre 1523, pour payer les frais de construction des remparts de Saint-Sébastien, chaque homme représentant une journée de travail du prix de 4 sous (CC 259, folio 25). Humbert Paris, le successeur de Grand, est taxé à dix hommes, lui et sa femme, dans le même registre. Pierre Laurencin, qui est le plus chargé, est taxé à cinquante hommes.

celui de Notre-Dame et enfin réparer ce boulevart. On sait que l'œuvre du clergé commençait à ce point.

La mise en défense de la ville, du côté de la Saône vers Trion, fut confiée aux capitaines Nazet ou Nazzi de Sanseverino, Constantin Barbet ou Brocarlo d'Imola; elle fut exécutée en terre et charpente. Grand n'y fut pas employé d'une manière suivie; c'est un nommé Hieronyme Henry qui dut s'en occuper plus spécialement; toutefois, Grand signa quelquefois les états et rôles.

En 1528, les fortifications étaient fort avancées, sans être finies, depuis l'œuvre du clergé jusqu'au boulevart Saint-Sébastien; il restait à exécuter quelques ouvrages entre celui-ci et le boulevart vers le Rhône (197). Du reste, on sait que François I[er] ne permit qu'en 1539 de démolir l'enceinte dite de la Lanterne; ce qui indique que la ville devait être close alors à Saint-Sébastien (198); on dut surtout travailler de préférence à revêtir de maçonnerie les ouvrages en terre et à remplacer par des voûtes les couvertes des casemates établies provisoirement en bois; ce qui nécessitait des des opérations d'une extrême difficulté, ne pouvant être effectuées qu'avec prudence et perte de temps. Les changements qui pouvaient résulter de cette transformation d'ouvrages de bois et terre en murailles, ainsi que des perfectionnements du système de défense, ont donc contribué considérablement à accroître l'importance du travail et de la dépense et à retarder l'achèvement des travaux.

(197) Délibération consulaire du 15 avril 1528.

(198) Lettres patentes de Paris, 2 juin, insérées dans *Lyon ancien et moderne*, tome II, page 497.

Hieronyme Henrys, remplaça Grand à la surveillance des réparations, fortifications, fossés, etc., pendant une maladie de celui-ci, qui l'empêcha depuis le 1[er] octobre 1523, jusqu'au 1[er] mai 1524. Henrys reçut 80 livres tournois pour cette suppléance par mandat du 13 avril 1525 (BB 41, follo 249, verso.)

Pour donner une idée de la tâche qu'on s'était tracée, nous citerons les chiffres que Grand présentait au Consulat le 12 mars 1525. A cette époque, il restait à faire 400 toises de longueur de murailles, de sept pieds et demi d'épaisseur et de quatre toises de haut, soit une dépense de 44,000 livres, outre l'achèvement des tours et boulevarts et le curage des fossés.

Cette activité déployée par notre personnage, dans ces entreprises considérables, fut enfin couronnée par une juste récompense qui lui conférait le titre d'une fonction qu'il exerçait effectivement depuis au moins dix ans. Avec l'adhésion des gens du roi, il fut nommé enfin maître des réparations et fortifications de la ville :

« Ce mesme jour (vendredi 31 juillet 1528), mesdicts seigneurs les conseillers, par la voix dudict Me Bellievre ont requis Monseigneur M. Jehan du Peyrat, lieutenant général du Roy en la sénéchaussée de Lyon, commectre ung personnaige à veoir conduire & contreroller les ouvraiges des réparations, mesmes celles ou ils entendent emploier les sd. deniers que le Roy noste sire a donnés à la dite ville en dernier décembre dernier passé, faisant partie des xv mil livres que le dict sire a données pour convertir en icelle à la prendre & paier sur la recepte des aides en la dite ville, en troys années, dont les sd. v mil livres est le premier paiement qui a esté commis dient les sd. conseillers receue le IIIIe de ce moys, pour & suivant l'ordonnance du Roy & bon plaisir du sd. seigneur, qui est d'emploier les sd. v mil livres ès dictes réparations & que par les lettres du don est faicte mention de y envoyer ung contrerolle ad ce commis, & que les sd. conseillers ont aperceu que le sd. seigneur y ait aucunement commis. A ceste cause ont, comme dit est, requis le dit seigneur lieutenant y commecte ; le quel sd. lieutenant, après avoir veu le contenu des sd. lectres & satisfait au vouloir &

intention du Roy & avoir eu l'advis de Monſeigneur André Baronnat, procureur du ſd. ſire en la dicte ſénéchauſſée & autres illec, eſtans de trouver perſonnaige experimenté en tels affaires & du conſentement du dict procureur du Roy, a commis pour contreroller les ſuſdits ouvraiges honorable homme Édouart Grant, bourgeois citoien de Lion, duquel & de ſa perſonne, il a eſté reconnu eſtre à ces poynes ſouffiſant & comme bien expérimenté à la dicte conduicte des dicts ouvraiges, & ce juſques autrement il en ſoit pourveu & ordonné par le Roy. Lequel Grant a eſté déclairé le faict de ſa charge & commiſſion qu'il a acceptée, promis & juré y vacquer & atteindre journellement & de ce faire bon & loyal regiſtre & certiffier les payements que pour la d. cauſe feront faicts, moyennant ſallaire compectent, & que luy a eſté accordé ſellon ſa vaccation.

« Préſents ad ce Guillaume Bollet & Symon Raverat. Receu le préſent acte par Me Mathieu Sannuyer, notaire royal. »

Parmi les nombreux mémoires de travaux visés par Grand, pour les fortifications, nous relevons la mention ci-après, qui présente quelque intérêt :

« A Pierre de la Place, pour quatre jours qu'il a vacqué à tailler les ymages du Roy & de la ville, à ſept ſolz par jour, &c..... » Ce détail est extrait d'un rôle pour le portail et pont-levis du grand boulevart Saint-Sébastien, du 30 octobre 1530. Cet ouvrage était donc terminé à cette époque.

Les travaux de fortifications exécutés sous la direction de Grand, de 1528 à 1531, n'étant que la continuation ou l'achèvement de ceux qui avaient été entrepris, nous n'insisterons pas sur leur détail et nous fournirons à présent la nomenclature des ouvrages d'architecture et de voirie auxquels il apporta son concours, en insistant surtout sur ceux où il s'est trouvé le collaborateur de Perréal.

Les travaux au *pont du Rhône* ne furent guère que d'entre-

tien ordinaire, depuis ceux dont nous avons parlé au chapitre précédent ; voici toutefois ce que nous avons relevé à à leur égard.

Des réparations furent effectuées en 1514 ; les conseillers devaient s'y rendre l'un après l'autre pour visiter l'œuvre deux fois par jour. Était-ce aux arcs ou aux digues? Il semble, à notre avis, que ce soin pris par le Consulat indique qu'un homme spécial n'y était point encore préposé (18 juillet 1514).

En 1516, Grand proposa de mettre des *clefs* de bois et de fer aux 2me, 3me et 4me arches, en partant de la ville, qui étaient en très-mauvais état. Ce travail fut poursuivi l'année suivante ; mais il présenta de sérieux obstacles, vu la nécessité de cintrer ces arcs pour l'opération (29 avril, 3 mai 1516, 12 et 17 mai 1517). Ces clefs devaient avoir surtout pour but de relier entre eux les arcs accolés ensemble pour élargir le pont, qui avait été antérieurement entrepris un plus étroit (199).

En décembre 1518, on reconnut que la pile de la tour du milieu était fendue ; Grand y fit exécuter une forte reprise de cinq pieds environ d'épaisseur. Il paraît que le centre de cette pile était purement & simplement rempli de terre.

La partie du pont établie en bois, où déjà, en 1516, on avait dû remplacer des plateaux, donna lieu à des réparations importantes ; cet ouvrage, sérieusement endommagé, fut compromis par une crue du fleuve (12 janvier 1523). On trouve en conséquence de nombreux mémoires de fournitures et de journées de charpente, vérifiés et visés par Grand, de 1521 à 1525.

La *Chapelle du Saint-Esprit* était aussi, à cette époque, dans un état d'abandon et de délabrement qui indique qu'on avait cessé, en quelque sorte, d'y exercer les cérémo-

(199) Voyez chapitre III, page 135.

nies du culte. « Elle eſt pleine de pierres & d'ordures, » explique Grand aux Conseillers, dans la séance du 8 mars 1515, « & l'on réclame ſa miſe en état, à cauſe du *pardon* qui va avoir lieu. » Plus tard, le maître des ports (Guillaume de Noble?) prend intérêt à cet édifice et contribue d'une manière presque complète à sa réparation et à son ornement. Le Consulat s'y transporte le 23 juin 1517; il consent à payer 100 livres pour aider à la construction d'un petit « reveſtière (sacristie) forgeſté entre les deux piles qui ſont hors la diſte chapelle, du côté devers biſe », et il autorise à prendre de la pierre blanche appartenant à la ville, soit pour la voûte, soit pour les cloisons.

Enfin, un coup de vent ayant emporté, le 2 février 1518, la couverture du portail, puis les tours ainsi que ce portail se trouvant presque en ruines, Grand reçoit tour à tour l'ordre de faire les réparations convenables, d'élever un peu les deux chapelles, de couvrir le portail avec du ferblanc, d'acheter une cloche, d'y placer des « bannerelles (girouettes) » et d'y faire « les armes du Roy au-deſſus, &, au-deſſous, celles de la ville (200). »

Toute cette restauration fut donc inspirée et dirigée par notre voyer, et nous avons vu précédemment (201) le peintre Boute faire six écussons, aux armes de la ville, qui furent placés sur cette chapelle, dans le but de bien constater qu'elle appartenait à la cité.

Notons, en passant, que le pont de la Saône fut aussi l'objet des soins de Grand; les eaux étant devenues très-basses en novembre 1616, il fit exploiter et enlever les roches qui gênaient la navigation. En 1517, il fit remailler les arches et piles de ce pont, et le 4 octobre 1530 il en fit réparer les

(200) Registre consulaire, BB 39, folio 40, verso; 17 juillet 1520.
(201) Page 35 et note 36.

parapets. Enfin, le 6 juillet 1531, il commanda une porte pour le grand arc qui était du côté de l'Herberie ; il n'a pu probablement faire achever ce dernier ouvrage.

L'Hôpital du Pont du Rhône donna lieu également pendant cette première période à de nombreuses réparations.

Dès 1514, on avait entrepris d'en clore le périmètre le long du Rhône, afin qu'on ne pût s'introduire dans l'intérieur ; cette construction dut présenter quelques difficultés à cause des fondations. Jehan Coyaud y contribua de son argent ; mais cette clôture ne fut guère terminée qu'en 1529 (202).

La délibération consulaire suivante, qui indique que Perréal fut aussi consulté, nous fournit des détails intéressants.

« Mesdits sieurs les conseillers, avec eulx maistre Benoît Berton, procureur general de la dite ville, Edoard Grand, commis aux ouvraiges & réparations de la dite ville, appellez & estans avec eulx Jehan de Salles & Nycod Cabé, maistres jurés charpentiers de la d. ville, se sont transportés à l'hospital du Pont du Rosne, & ont & visité la plante qui se faict on dit hospital pour la clousture d'icelluy sur le Rosne & icelle bien veu & visitté après avoir ouy & entendu l'advis & rapport des dits maistres charpentiers, ont resoulu que la d. plante se doit continuer ainsi qu'elle est commencée pour fayre la d. muraille avecques les degrés de pierre pour laver les lissives, à l'aisan du d. hospital, selon qu'il a esté autreffoys arresté & le protraict sur ce fait par Jehan de Paris (203). »

Les degrés ou marches, dont il est question ci-dessus, se voient parfaitement dans le plan scénographique de Lyon au XVI[e] siècle ; on trouvera plus loin la délibération consulaire qui régla les honoraires qu'on devait à Perréal pour ce travail.

(202) Voyez registre BB 47 ; 10 novembre 1528 et 12 janvier 1529, et BB 49, 7 juin 1529.

(203) 9 octobre 1517 ; BB 37, folio 117 verso.

Cet ouvrage fut entièrement exécuté sous la direction de Grand, ainsi que des *retraicts* (lieux d'aisance) du côté du pont du Rhône pour le service public, dont les courriers et conseillers de la Sainte-Trinité payèrent les frais, ce qu'ils firent constater par une inscription (16 août 1519). Enfin, il dirigea les constructions, au même hôpital, de deux dortoirs, l'un pour les filles repenties, et l'autre pour les enfants trouvés. Claude de Chessieu en fut le maçon ; ces ouvrages se faisaient à la journée, ainsi que l'indiquent de nombreux rôles de journées visés par Grand.

Notre voyer a apporté son concours à l'exécution de l'édifice qu'on dut établir, à cause de la disette, et qu'on nommait le *Grenier du poids des farines*. Les travaux de maçonnerie furent entrepris par Antoine Goyet (7 mars 1522 ; voir les pièces de comptabilité de la Bessée et Coulaud ; 1522 et 1523).

On renfermait les farines dans des arches ou coffres dont l'établissement fut très-coûteux, ainsi que l'engin destiné à opérer les pesées.

Cet édifice était situé à la porte de la Lanterne, au-devant des Carmes.

Le 7 août 1522, Grand reçut l'ordre de faire réparer la fontaine de « Siolen » (Choulans), qui fournissait à l'hôpital Saint-Laurent. Nous avons vu, au chapitre précédent, qu'un Clément Trie avait fait don d'une rente aux confrères de la Trinité pour l'entretien de cette fontaine ; il paraît que le souvenir de cette munificence était si bien effacé que les conseillers, par la délibération que nous relatons, priaient Grand en même temps de rechercher qui est-ce qui avait une pension assise sur une maison près la porte de Saint-Georges, destinée aux frais de cette réparation. Notons, en passant, que l'hôpital Saint-Laurent, que nous aurons à citer plusieurs fois, fut fondé en 1508 par la confrérie de la Trinité, pour y placer

ses confrères atteints de la peste. Cet établissement, trop exigu, fut ou réuni à un autre ou agrandi, en 1510, avec l'aide de la ville qui, plus tard, y installa ses malades atteints par la même épidémie.

On a vu, au chapitre précédent, que Buillardier (ou Vuillardier) avait remplacé Trie dans la conduite du pavé. L'administration consulaire décida ensuite que Grand y serait préposé à sa place; mais Me Bardin, les 18 janvier et 8 février 1515, réitéra ses instances au profit de son protégé; il assurait que Grand, occupé aux fortifications, négligeait l'exécution du pavé, et notamment celui de « Veyse. » Malgré cette influence, le Consulat, qui avait des motifs sérieux pour ne plus employer Vuillardier, se borna à répondre qu'on inviterait Grand à faire mieux son service.

En fait, des rôles de travaux de pavage en 1514 indiquent qu'ils ont été exécutés sous la direction de Grand; il est donc certain que c'est à dater de cette époque qu'il a pris la direction de ce travail.

Il régnait probablement encore, malgré cela, dans la direction générale du nivellement et du pavage de la ville, une certaine tolérance, pour ne pas dire de l'incurie. Une affaire, qui se passa en 1527, indique que des ouvrages de ce genre avaient été exécutés sans le concours des hommes de l'art ou de la ville, de manière à soulever de vives réclamations.

Les deux délibérations suivantes, fournissent l'exposé de la situation :

« Maiſtre Ennemond Poncet, les frères Breton & pluſieurs voyſins ſont venus plaintifs du pavey qui ſe faict en labreſec, requérant qu'il ſoit veu par meſdits ſieurs, leſquels ont ordonné y aller au partyr du Conſulat, & après qu'ils ont veu le dit lieu & l'abaiſſement qu'on a commencé fayre deſpuys le Roſne tirant contremont la d. rue, demeurent en l'air ſans

fondacion en danger de tomber, a efté ordonné y retourner dès demain matin (204). »

« Pour ce que la rue tendant de labreffec au Rofne a efté par quelques gens chaucée fi bas que les maifons eftans fur icelles rues fe tumbent, auffi que la d. rue eft inhuntille, & quon n'y peut paffer, a efté ordonne infter devers juftice, que la dicte rue foit remife au premier eftat par manière de provifion, & que les voifyns foient contraincts a ce faire, & que le fire Edoard le fait mectre a exequution (205). »

L'adminiftration consulaire visita les lieux le 10 février 1518, et prit, le lendemain, la délibération suivante :

« Mes dits feigneurs ont ouy le rapport de monfieur le contrerolleur Jehan de Parys, qu'il a faict & avec luy maiftres Jehan de Sceller, Nycod Cabé, Guillaume de Cheyffieu, & Anthoine Goyet, maffons jurez du dit Lion, qui ont vifité & nyvellé la rue de l'Arbre Sec jufqu'au Rofne, pour la faire paver & conduyre les eaux au Rofne ; & veu par eulx un portraict fait par le dit contrerolleur de Parys, pour faire ledit pavey felon le dict portraict, a efté ordonné par mes dicts qu'on doit faire faire le dit pavey felon le dict portraict, & comme il a efté marqué sur le lieu par les dits de Paris & maiftres jurés. Et ainfi a efté ordonné le faire à Edoard Grant, commis & ayant charge du dit pavey, & pour ce luy a efté baillé le dict portraict (206). »

Le pavé exécuté fut payé cent sols à Claude Vauderay par mandat du 7 décembre 1518; c'était, est-il dit, vers l'extrémité joignant le Rhône. Grand, comme on peut s'en douter, avait fait le marché.

Perréal reçut un poinson de vin clairet pour les travaux

(204) Registre consulaire BB 37, folio 112 verso ; 24 septembre 1517.
(205) Registre consulaire BB 37, folio 142 verso; 21 janvier 1518 (N. S.).
(206) Registre consulaire BB 37, folio 146 ; 11 février 1518 (N. S.).

qu'il avait faits, est-il dit : « Tant a nyveller plusieurs rues qu'après le bactiment de l'hospital, aussi après l'estat de l'entrée du duc d'Urbin (207). » Il s'agit ici de l'hôpital du pont du Rhône, comme on l'a vu plus haut, page 180.

Cette affaire ne nous l'aurait pas indiqué que nous aurions su néanmoins qu'en août 1517 Perréal séjournait à Lyon ; cela résulte d'une lettre adressée de cette ville, par un personnage dont nous n'avons pas trouvé le nom, à Cornelius Agrippa, le 3 de ce mois :

« Le seigneur Jehan de Paris, valet de chambre du Roi, » dit-il, « vous salue (208)..... »

Peu de temps après, une affaire semblable se présenta, et l'on suivit encore la même marche, comme on le voit ci-après :

« Après avoir veu la requeste verbalement faicte par Jehan de Tourvéon, Gérardin Cathellan pour eulx & leurs voysins ayant maisons sur le port de rue Chalamon, tendant à fin d'avoir permission de paver le dit port, chacun devant sa maison, & avoir ouy le rapport de Monsr le contrerolleur

(207) Le 28 mars 1518 furent lues les lettres du roi annonçant le passage du duc d'Urbin, neveu du Pape ; on décida qu'on ferait tendre les rues, qu'on dresserait quelque « triumphe » au portail du pont du Rhône, qu'on tirerait des salves d'artillerie, enfin que les notables lui iraient au-devant.

C'était le dimanche ; dès le lundi, l'entrée devant avoir lieu le mercredi, on arrêta d'acheter six aunes de taffetas rouge et bleu pour habiller deux filles « qui feront & joueront à l'entrée de la ville à la louenge des s. d. seigneurs. »

« Et pour ce que Monsr le contrerolleur Jehan de Paris a promis penser poynes pour la ville tant à nyveller plusieurs rues qu'après le bastiment de l'hospital aussi après l'estat de l'entrée du d. duc d'Urbin a esté ordonné luy donner ung poinson vin cleret (Registre consulaire BB 37, folio 158 verso ; 29 mars 1518). »

Nous avons déjà parlé de cette entrée, chapitre III, page 124 et note 135. Notre Perréal, voyant qu'on avait besoin de lui pour cette cérémonie, se fit indemniser, au préalable, des peines qu'il *devait* avoir et en même temps de celles qu'il avait déjà eues au service de la ville. C'était un excellent moyen de s'éviter des réclamations dans le genre de celle faite pour l'entrée de Charles VIII.

(208) Voyez note 127. *Epistolarum Liber I. Epist. VI, pag.* 724.

Jehan de Paris disant avoir baillé le lineau pour faire le dit pavey, a ceste cause a esté ordonné permettre &a esté permys paver rhin devant sa maison selon le lineau baillé & que baillera le d. d. Paris & de contraindre ceulx.... » La phrase est inachevée (27 avril 1518).

Notre Grand fut probablement encore ici obligé de veiller à l'exécution des instructions fournies par Perréal. On voit donc qu'il devenait indispensable, pour la clarté de notre récit, de développer, dans cette notice, tous les faits qui pouvaient donner quelque idée de cette personnalité de Grand, entièrement inconnue à notre époque, et qui nous révèle un fonctionnaire doué d'une rare activité.

Nous compléterons notre aperçu sur les ouvrages relatifs au pavé, par le détail de trois faits qui peuvent présenter quelque intérêt.

Les Cordeliers, que E. Grand avait obligés à paver le long de la muraille qu'ils avaient faite pour clore leur cloître dans la partie qui tendait au Rhône, demandèrent le 7 avril (1518) que ce travail fût payé par la ville, en raison de leur peu de ressources, ce qui leur fut accordé. La dépense de ce pavé s'éleva à 15 livres 15 sous tournois, qui furent réglés par mandement du dernier avril, à Nicolas Carret, « pavisseur. »

Le 15 février 1521, Grand fut invité à requérir auprès de Messieurs du conseil de l'archevêque pour qu'ils fassent paver la rue à l'issue de la porte de Bourgneuf et au droit de Pierre-Scize (209).

Il rapporta, le 25 septembre 1522, que les gens de l'archevêque ne voulaient le faire que « jusqu'à la *rase* (210) de leur côté ; » le consulat accepta et fit paver tout le côté de le Saône depuis l'axe de la rue.

(209) Registre consulaire BB 39, folio 103 verso.

(210) On nomme ainsi, à Lyon, le ruisseau qui forme le centre d'une chaussée qui est formée de deux pentes se dirigeant sur le milieu de la rue.

Nous avons encore, — qui le croirait? — des anomalies de ce genre. Nous connaissons un quai de notre ville où la chaussée est de la grande voirie de l'Etat, pendant que les maisons sont de la voirie municipale.

Il paraît que Grand, sans en avoir reçu encore le titre, remplissait, dès le mois d'août 1515, les fonctions de voyer (211). Qualifié de sire Edoard, il fit remarquer (le 6) que la grande digue faite pour retenir le Rhône au-dessus du pont devait être rechargée, parce que le fleuve qui avait été très-gros avait dérasé ces digues. Faute d'argent, on ne lui donna, pas mieux qu'on ne l'a vu plus haut, aucune instruction positive; cependant l'ordre fut donné le 16 octobre. Il y a lieu de remarquer ici que, dans les délibérations consulaires, on emploie tour à tour les expressions d'*arches* ou de *plessières* pour ce que nous nommons des digues; cela a sans doute causé quelques méprises.

Nous trouvons, le 29 du même mois, mention d'un autre terme lyonnais: notre voyer est chargé de faire abattre et démolir les « esquediers » de la ville qui menaçaient ruine. Il s'agissait probablement de ces pierres dont un bec fait saillié sur la voie publique et qu'on nomme encore *éviers*. N'oublions pas que les tuyaux de descente n'existaient pas encore, et qu'ainsi ces becs étaient fort saillants afin de jeter au loin les eaux ménagères.

La voirie moderne, en prohibant bien des constructions qui pouvaient donner aux villes du moyen-âge un aspect pittoresque, a fait table rase pour toutes ces infirmités.

La suppression de ces éviers durait encore en 1531; nous trouvons, à la date du 15 septembre 1518, 5 livres tournois taxées au prevôt et aux sergents de l'ordinaire de Lyon, pour

(211) En conséquence, le 29 novembre 1515, E. Grand est cité quand même parmi les notables du côté de Fourvières appelés au consulat.

vacations dans le même but, ce qui témoigne qu'on ne s'exécutait pas de bonne volonté.

Sans entrer dans des développements qui nous entraîneraient trop loin, nous fournirons encore quelques faits relatifs à l'exécution de la police de la voirie à cette époque. Le 8 août 1518, le consulat se transporta à « la maison de Monsr Champier, prochaine des Courdelliers, où il bastit & ont veu ung mur en rue tendant du grand portail du d. couvent à la petite porte, lequel mur le d. S. Champier a abbatu avant d'avoir premier prins la mesure dicelluy par Edouard Grant, lequel mur estoit enfoncé bien la dite maison environ de dix pie ou meilleu, comme a esté rapporté & monstré sur le lieu par le dit Grant, lequel mur le d. Monsr Champier vouldroit bastir à droict fil & a nyveau... »

Le consulat empêcha à Champier d'avancer et le fit maintenir dans l'alignement du vieux mur. Il paraît résulter de cette circonstance que Champier était à cette époque à Lyon, fait sur lequel son historien, M. Allut, paraît n'être pas fixé (212) ; on sait que Champier fut élu conseiller de ville pour 1520.

L'établissement des fortifications de Saint-Sébastien détermina plusieurs propriétaires de la colline à utiliser leurs terrains pour des constructions. Ce mouvement paraît s'être prononcé d'une manière toute particulière le long du chemin qui tendait de la porte Saint-Marcel à Saint-Sébastien (213).

Grand dut intervenir le 1er septembre 1519 et le 10 jan-

(212) *Etude biographique et bibliographique sur Symphorien Champier*, par M. Allut. *Lyon*, MDCCC LIX, page 30.

Voyez, dans le même ouvrage, le dessin de la maison de Champier, sur la place des Cordeliers.

(213) Cette voie est la *Grand-Côte* actuelle ; nous ne savons pour quel motif on a transporté à une autre le nom de Montée Saint-Sébastien, nom que celle qui nous occupe a porté au XVIe siècle et devait conserver.

vier 1520, pour empêcher aux riverains de bâtir sans alignement.

Le consulat ne fixa que le 19 mars 1521, à vingt pieds (dimension qu'elle a encore), la largeur de cette rue au droit de la vigne de Claude Besson où l'on voulait bâtir des deux côtés (214).

On avait clos la ruelle tendant de la grande rue des Changes à la Saône; les voisins se plaignirent; le consulat commit, le 27 septembre 1519, E. Grand pour la faire ouvrir, « à moins que ce ne soit du consentement de tous les voisins qu'elle ne soit fermée. »

« Acte passé le 11 *janvier* 1520, entre le consulat & Vincent Prochonaris, libraire, propriétaire d'une maison sur le port de rue Chalamont, voisine à bise de la maison de Polemieu & à vent de celle dite de Saint-Louis, appartenant à Mons[r] de Belmont, d'avancer vers la rivière à droit fil de la maison du Maillet (la maison du Maillet est actuellement rue Mercière, n° 50) & de celle du couvent de Saint-Antoine, à charge de faire un terre plein (un quai) au-devant, » etc.

E. Grand fut témoin; à ce moment, le consulat autorisait volontiers la plupart des propriétaires qui avaient des maisons dans les rues latérales au quai de la Saône, entre le pont de Saône et le couvent de Saint-Antoine, à avancer sur la rivière et à augmenter ainsi considérablement leur immeuble, à charge de faire un remblai qui devait former plus tard le quai Saint-Antoine. On avait donc déjà constaté que la rivière était beaucoup trop large sur ce point; et, récemment, on a augmenté encore la largeur du quai par des remblais qui ont créé une belle promenade. Ces faits anciens, relatifs aux premiers embellissements de la ville, nous ont paru d'un tel intérêt que nous n'avons pas hésité à les insérer dans nos notices lorsque nous les rencontrions.

(214) Registre consulaire BB 39, folio 114 verso.

Edouard Grand est commis, le 26 mars 1521, à signifier aux Cordeliers qu'ils ne continuent pas à construire une petite chapelle au milieu de la *première* et *grande* place des Cordeliers, « à cause que la dicte place est comode à la chose publique pour faire monstre assemblées & aultres choses nécessaires (215). »

Il est invité, le 28 mai 1421, à faire réparer le port Saint-Eloy et en ôter les immondices qui s'y trouvent.

Le 29 octobre 1521, Jehan Bellement, tonnelier, ayant construit contrairement aux règlements dans la rue des Carmes, on le laissa faire à condition qu'il donnerait 100 sols à l'hôpital Saint-Laurent. Edouard Grand et Claude Bergeon furent témoins de cette transaction. On voit que les faveurs de cette nature remontent à bien loin.

(4 juin 1522.) Ordre d'abattre « la porte qui est entre l'hopital Saincte-Catherine & les Carmes, actendu qu'elle ne sert de riens & que le grant mur qui y est est en danger de tumber & blesser les passans & que la matiere de pierre & bois qui y est soit employée en la louge qu'on faict près des fossez pour le poix des farines. »

(18 décembre 1522.) Grand reçoit ordre d'examiner les galeries des maisons sur la Saône depuis Saint-Paul jusqu'à Vaise, et faire son rapport pour démolir celles qui se trouvent en contravention (216). Ce fait se rattache à l'exécution des lettres patentes de Louis XII, dont nous avons parlé au chapitre précédent.

Jehan Clareton ayant demandé, le 27 janvier 1523, à faire trois ou quatre marches en pierre, à l'entrée de sa maison faisant l'un des carrés de la Juiverie, tenant à Saint-Barthélemy, pour dix ou douze mois pendant lesquels il refera sa maison,

(215) Registre consulaire BB 39, folio 116 verso.
(216) Registre consulaire BB 39, folio 322.

on lui répond que, vu l'édit du roi, par lequel tous avancements doivent être abattus, on lui refuse (217).

Le même fait se reproduit le 12 mars 1523 pour vingt degrés de pierre, vers la place et cimetière de la Platière *existants*, et que le propriétaire Me Antoine Decroys entendait refaire tels quels. E. Grand s'y oppose ; le consulat y va et refuse (218).

Le 24 mars 1523 il est commis avec J. Salla, Capitaine, et Jehan Camus, conseillers, à voir la maison de Pierre Colon, couturier, dans une rue joignant la chapelle Saint-Eloy, pour une ouverture ; on la lui refusa.

(28 mai 1524.) Il est commis à faire abattre les auvents en saillie dans les rues et à les faire remplacer par des tentes « ſur liteaux de boys qui ſe leveront de nuyt contre les murs ſans eſtre ſorgectées & qu'ils ne ſoient tellement attachez qu'on ne les puyſſe du tout oſter (219). »

(9 août 1525.) On permet aux propriétaires de la rue Saint-Eloy d'y faire établir un puits « contre un ſépulture joignant les degrez de la dite chapelle devers le vent. »

Le 16 mai 1528 on permet à Jacques Teste, teinturier, de bâtir sur la « pye » (parcelle) d'une vigne de l'hôpital à lui louée, « la première faiſant le carré du chemin allant à Saint-Sébaſtien & le chemin par où l'on va de la porte Saint-Marcel à Saint-Cler, le long du tènement de Foureſt, ſelon le pourtraict & advis faict par le S. D. Sala, Paquellet, conſeillers, & Edouard Grant.... (220). »

(12 décembre 1528.) Michel Dufournel fait, sur le chemin Saint-Vincent conduisant au boulevard Saint-Vincent, un

(217) Registre consulaire BB 39, folio 335 verso.

(218) Le nouveau règlement de voirie qui interdit les perrons en saillie sur la voie publique a, comme on le voit, des ancêtres vénérables qui ne furent guère respectés plus tard.

(219) Registre consulaire BB 41, folio 151 verso.

(220) Registre consulaire BB 47, folio 22.

mur qui avance ; Grand l'arrête ; le consulat députe des conseillers pour vérifier (221).

(28 avril 1530.) Grand fait enlever du pavé mal fait en divers endroits et abattre des « eguiers tombant ez rues publicques (222). » Le 8 juillet il fait encore démolir des éviers et notamment derrière la maison du Porcelet (223).

Cette série, déjà bien longue et que nous aurions pu étendre encore, de faits relatifs à la voirie, prouve surabondamment que nos ancêtres éprouvaient déjà bien des difficultés pour l'exécution des règlements. Si E. Grand n'a point porté le titre de voyer, il en a certainement rempli les fonctions d'une manière parfaitement correcte. Nous achèverons sa notice en citant quelques circonstances dans lesquelles il dut agir, non plus comme spécialiste, mais plutôt comme officier de la commune.

La peste qui était à Saint-Genis venant à menacer la ville en 1518, le consulat ordonna à Grand, assisté de Philibert de Villars, conseiller, de tout préparer à Saint-Laurent-des-Vignes pour recevoir les pestiférés (5 octobre); en même temps on fit procéder à des quêtes dans le but de subvenir à ces frais. Blaise Maussard, « barbier » de Lyon, se chargea de leur donner des soins nécessaires dans l'intérieur de cet hôpital, et devait recevoir pour cela vingt livres tournois par mois (224).

Les dépenses de l'hôpital étaient mandatées et réglées par deux conseillers et par Grand.

(221) Registre consulaire BB 49.

(222) Registre consulaire BB 49, folio 165 verso.

(223) Registre consulaire BB 52, folio 14.

(224) Blaise Mausart ou Maussart était mort dans son ministère, à la date du 12 juillet 1519, puisqu'on accorda alors à sa veuve, Rose, 100 sous tournois en à compte des 60 livres qui lui avaient été votées à titre d'aumône, pour la nourrir elle et ses enfants.

Cette fonction, de s'occuper de la police des pestiférés, n'était point sans difficulté ; ainsi, notre voyer fut obligé de faire requérir, par le consulat, le prévôt et les officiers de la cour séculière pour faire fermer les maisons et boutiques des nommés Perroquet et Mechault, où était mort de la peste un barbier nommé Philix, lequel, disait-on, l'avait prise de « la dite Perroquette. »

Le fils Perroquet et Mechault, associés de Philix, s'y étaient opposés.

De nouveaux cas de peste se manifestèrent en 1519 ; elle dura jusqu'à la fin de 1520, époque où il n'y avait plus que sept à huit pestiférés à Saint-Laurent ; elle avait complètement disparu le 19 avril 1521.

Elle fut constatée encore en juillet 1530, et E. Grand fut de nouveau requis pour organiser les services ; ce fléau se trouva, par une fatalité effrayante, doublé d'une famine exceptionnelle qui désola toute la contrée (225). Heureusement, la générosité des citoyens fut telle qu'il resta des quêtes un reliquat qui servit, comme on le sait, à fonder l'Aumône-Générale.

La recherche des blés ne fut pas une des moindres occupations de Grand pendant les années 1517, 1528, 1529, 1530 et 1531, soit qu'il fit des démarches et des voyages pour les amener à Lyon, soit pour faire cuire chez les boulangers, avec la farine de la ville, du pain pour les pauvres.

Si nous ne savons pas à quelle époque peut remonter l'éclairage public, nous pouvons, du moins, constater ici qu'il existait en 1517, puisque Grand reçut, le 23 juillet, l'ordre de faire poser, de concert avec Jehan Sala, conseiller, les « fallots, » qu'on fit faire l'année précédente,

(225) En 1530, le *barbier* fut Anthoine Giraud ; il fut remplacé par Prosper Rydet. Ces praticiens touchaient 20 livres par mois.

aux carrefours de la ville, comme aux Changes et ailleurs (226).

En 1518, il remplaça Cathelan Thoard, pendant une année, dans le contrôle des aides et des deniers communs, et reçut, pour cette circonstance, une augmentation de traitement de cinquante livres (1er octobre 1518).

S'il nous fallait citer toutes les circonstances où nous avons rencontré cet homme si actif, pendant une carrière de plus de vingt années, nous n'en finirions pas ; nous terminerons par un fait qui se rattache aux représentations théâtrales et dont nous avons déjà parlé au sujet de C. Trie.

« M. s. sieurs ont ordonné à sire Edouard Grand qu'il face visiter les eschaffaux du jeu de la Conception Nre-Dame (227), qui sont faits aux Cordeliers, pour savoir s'ils sont bien asseurez, affin d'obvier aux inconvénients qui s'en pourraient s'ensuivre (19 août 1518) »

Grand y envoya, le lendemain, les maîtres jurés de la ville : Jehan de Salles, Antoine Tortoron, Pierre Genyn, charpentiers, et Antoine Goyet, maçon, qui les trouvèrent bien exécutés, et conseillèrent seulement d'y ajouter quelques gorges.

Cette représentation devait durer cinq jours, et l'autorisation de la jouer avait été accordée le 8 juillet à Me Muret, Guillaud Mollaris, Jehan Tissot, etc.

Les clercs de la bazoche accédèrent aux conseils donnés par Grand et par les maîtres jurés.

Le consulat, voulant assister à cette représentation, fit louer par Grand, à raison de 6 livres tournois, une toise des estrades dressées dans ce but.

Comme on le voit, de tous temps, les architectes de ville

(226) Registre consulaire BB 37, folio 102.
(227) Et de Saint-Jean-Baptiste.

ont dû vérifier la solidité des estrades et échafaudages devant supporter la foule des curieux.

M. Brouchoud a expliqué, au sujet de la même représentation, que l'administration consulaire chercha, mais sans succès, à s'y opposer ; il paraît, du reste, que les habitants s'y portaient en foule, laissant les maisons désertes, ce qui devait être nécessairement pour l'administration une source de soucis et de désagréments (228).

On peut constater, d'autre part, que, dès qu'elle avait présenté ses observations et pris ses mesures, elle s'empressait de louer et de payer des places par un intermédiaire, afin de jouir aussi du spectacle. Les choses ne se passent plus ainsi de notre temps : la ville, au lieu de payer des places pour ses magistrats, a été amenée à subventionner fortement les acteurs !

Quel était le traitement d'un fonctionnaire aussi occupé ? On ne le croirait guère, même en tenant compte de la diminution de la valeur de l'argent.

Grand touchait 100 livres tournois par an, pour tout salaire (229), ainsi qu'il résulte de tous ses mandats de paiement que nous avons vérifiés, année par année, depuis 1517 jusqu'en 1529. A dater de ce moment, il reçut 10 ou 20 livres de supplément, « pour le récompenser des collations qu'il faisoit à plusieurs gentilshommes & autres qui visitaient les rempars (230). »

Il est vrai que ses frais, vacations et déboursés accessoires

(228) Voyez registre consulaire BB 37, folios 178, 181, 182, 187, 190 et 202.

(229) Selon M. de Valous, la livre tournois, de 1500 à 1525, valait 16 francs de notre monnaie ; en conséquence, Grand touchait de 1,600 francs ! C'était pourtant un traitement habituel pour l'époque ; le fameux Pierre de Valence recevait 90 livres tournois par an, à Tours, pour l'établissement des fontaines de cette ville.

(230) 2 décembre 1529 ; registre BB 49, folio 88 verso.

La délibération que nous donnons ci-contre est un curieux exemple de l'atten-

lui étaient remboursés. Nous ne pensons pas qu'il eût des honoraires sur les travaux ; les contrôleurs des deniers, seuls, étaient payés alors à tant par livre perçue.

Grand touchait son traitement par semestre, fin mars et fin septembre ; le dernier mandat est daté du 28 mars 1531.

Nous le voyons encore, avec son activité ordinaire, exercer ses fonctions multiples vers le milieu du mois de juillet ; il est mort peu après, aux derniers jours de septembre, ainsi que le témoigne le livre de comptes de Jacques Coulaud :

« A luy & à ses hoirs p. mandement du xiii[e] jour décembre mil v xxxi & quictance cy rendue la somme de cinquante livres tournois à lui ordonnez estre payez pour ses gaiges d'avoir vacqué à ce que dessus, depuis le temps dessus jusques à la fin de septembre ensuivant, auquel temps il alla de vie à trespas (231). »

Dans le même compte figurent les soixante livres de traitement qu'il avait reçues à la fin de mars.

Les pièces justificatives de Coulaud nous ont aussi conservé de Grand peut-être la dernière de ces signatures si

tion méticuleuse que le corps consulaire apportait dans tous les détails de son administration ; il s'agit d'une mince gratification :

« Le sire Edouard Grant, ayant la charge de la conduicte des Rempars & fortiffications de la ville, a requis Messires les conseillers luy donner un gros caillou de chuyn (choin) trouvé aux rempars en face la chaisne des fondations, pour luy servir en quelque ouvrasge qu'il a à faire pour luy, ce que luy a esté accordé, *attendu que ne c'est pas chose de grande valeur* (samedi 4 décembre 1529 ; BB 49, folio 91 verso). »

(231) Série CC, compte de Jacques Coulaud pour 1530-1531. La comptabilité de ce receveur allait du 1[er] octobre à fin septembre de l'année suivante : nous avons remarqué qu'il est fait mention du visa de Grand dans tous les paiements de rôles de travaux effectués du 1[er] octobre 1530 au 30 septembre 1531 ; notre fonctionnaire a donc fini son existence exactement à la clôture de l'exercice. On doit enfin remarquer que son traitement n'est point porté à la suite de ceux des officiers de la commune ; il est relégué à la fin des sommes payées pour les réparations et fortifications, tant le consulat craignait qu'on ne transformât ces fonctions en office ou charge vénale et transmissible.

régulières, qu'il a apposées pendant sa carrière sur les nombreux rôles ou mémoires. C'est un reçu autographe de vingt livres tournois que Coulaud lui avança sur son traitement, le 13 septembre 1531 (232).

A la suite est l'état des sommes qui lui étaient dues et de celles qui lui revenaient, état dressé après sa mort, duquel il résulte qu'on lui était redevable de trente livres, en tenant compte des vingt avancées par Coulaud.

Cette circonstance nous fournit deux renseignements : le premier, que Grand fut marié, puisqu'il laissa après sa mort une fille qui est qualifiée veuve Clémence Mulat ; le deuxième, que Grand, taxé à quinze livres pour la rançon du roi, n'avait pas encore payé cette cotisation que nous trouvons excessive, à moins que Grand n'eût, d'autre part, une certaine fortune. Sa fille solda immédiatement ces quinze livres dues, avec ce qui lui revenait, pour la moitié des trente fournies par Coulaud, et un second héritier, du nom de Delalande, toucha les autres quinze livres. Probablement ces personnages avaient pris entre eux des arrangements à l'égard de la succession de Grand.

Clémence Mulat, la fille d'E. Grand, pouvait être l'épouse de Clément Mulat, docteur, cité dans les nommées de 1493 et figurant dans celles de 1518, comme possédant des domaines à Sainte-Foy et précédemment dans la partie de ce territoire qui est devenue depuis le faubourg dit de la Mulatière.

Grand fut remplacé, dix jours après sa mort, par Humbert Paris, comme on le verra ci-contre :

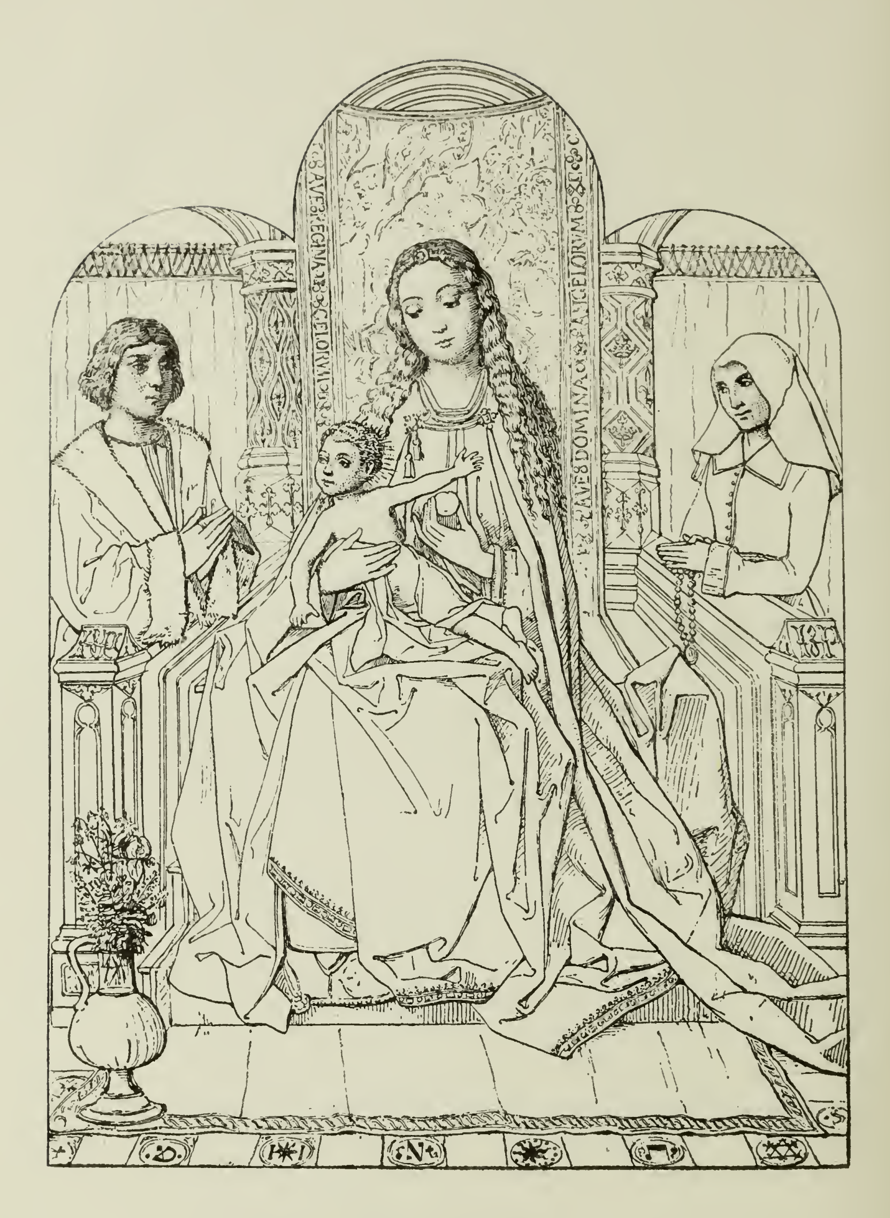
(232) Parmi les nombreuses pièces que Grand a dû viser dans les derniers temps de sa carrière, la dernière que nous trouvions avec sa signature est du 4 septembre 1531 ; celles des 11, 28, etc., septembre sont visées par Jehan Sala, qui l'avait remplacé provisoirement dans cette mission.

« Après avoir veu les roolles des requérans pour avoir la charge & conduicte des pavez & réparation *au lieu de feu Edouard Grant* ont, suyvant la pluralité des voix, ordonné y commectre Humbert Paris tant qu'il plaira au Consulat, car ce n'est office ains charge & commission a volenté & par temps aux taxations de xxv l. pour les pavez & peste & xxv l. pour la conduicte des réparations dont en fin de chaque année il viendra requérir mandement & taxation & a fait serment accostumé de fidélité & diligence (233). »

On remarquera qu'il n'est pas question des ouvrages de fortification, à la direction desquels le roi devait pourvoir, sauf à choisir la même personne.

(233) BB 52, folio 33 verso; 10 octobre 1531.





MARIAGE

DE CHARLES VIII AVEC ANNE DE BRETAGNE

Tableau du cabinet de M. E.-M. Bancel

ATTRIBUÉ A PERRÉAL.



CHAPITRE V.

UNE PEINTURE ATTRIBUÉE A PERRÉAL. — DERNIERS ÉVÉNEMENTS DE SA VIE. — IMMEUBLES QU'IL A POSSÉDÉS. — IMPOTS QU'IL PAYAIT. — SA MORT.

Nous avons dit, au chapitre III (page 116), que l'on attribuait à Perréal le tableau du musée de Cluny, connu sous le nom de *Messe de saint Grégoire*, sans insister à cet égard, cette peinture n'étant point signée. Déjà aussi (page 102) on a pu constater avec nous, à propos des vitraux de l'église de Brou, qu'aucune œuvre connue de notre peintre ne venait établir un point de départ pour sa manière ; faut-il à présent accepter, comme ouvrage de Perréal, le tableau remarquable que possède M. E.-M. Bancel, représentant le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne ?

Une notice ne devant rien négliger, nous donnerons sur cet ouvrage quelques détails que M. Bancel a pris la peine de nous fournir lui-même.

Dans un oratoire, soutenu par deux colonnes, la Vierge mère est assise sur une estrade couverte d'un tapis damassé

vert, d'un riche dessin. Le vide de l'arcade centrale est tendu d'une tapisserie brodée en or et enrichie de perles, autour de laquelle on lit du côté droit : AVE REGINA CŒLORVM, et de l'autre : AVE DOMINA ANGELORVM; dans l'arcade du haut, à moitié cachée par le tapisserie, est autour de la partie cintrée l'inscription : AVE MARIA GRATIA PLENA.

La Vierge est vue de face, les yeux baissés ; sa longue chevelure blonde, retenue sur le front par un mince ruban noir enrichi de perles et de pierreries, flotte le long des épaules en longues et élégantes mèches. Elle est vêtue d'une robe rouge, bordée d'un galon à dessin d'or et d'un ample manteau de la même couleur, retenu sur la poitrine par une cordelière ; ses pieds reposent sur un coussin richement brodé. Dans sa main gauche, elle tient la pomme, symbole de notre chute, et, de la gauche, l'Enfant Jésus, qui se penche vers le roi, en lui présentant de la main gauche sa fiancée.

A droite de la Sainte-Vierge, Charles VIII, enveloppé dans une ample robe grenat, qui recouvre son habit noir, se tient les mains jointes. Ses cheveux noirs et épais flottent autour de sa figure, dont les traits brunis et un peu vulgaires expriment le calme et la douceur ; il s'appuie contre la balustrade près d'une colonne losangée de fleurs de lys.

A gauche, Anne de Bretagne, vue de profil, ayant dans ses mains jointes un chapelet de cristal, se tient les bras appuyés contre la balustrade à la tête de la colonne décorée aussi en losanges par des couronnes ducales et des fleurs allongées comme un sceptre. Elle est vêtue d'une robe noire très-simple, garnie de fourrures, et d'une ceinture lâche. La tête, dont les traits portent la marque d'une volonté persistante, est couverte d'une coiffe blanche, à la mode de Bretagne.

Un rideau vert, déployé derrière ces deux personnages, les sépare de l'autre partie de l'édifice et forme le fond.

Un bouquet, composé de lys, d'iris, d'ancolies, etc., est placé dans un vase de verre aux pieds de la Vierge, un peu sur la droite.

Au bas et sur le couronnement des pilastres qui terminent les balustrades, on voit, lié par un lac, le monogramme J. P., qui peut se rapporter à *Jehan Perréal* aussi bien qu'à *Jehan de Paris*.

Cet ouvrage, qui a décoré pendant longtemps la galerie des ducs de Parme, provient de la vente du duc Robert, neveu du comte de Chambord, faite au mois de mars 1873. Sa hauteur est de $0^{m},74$ et sa largeur de $0^{m},52$. Cadre en ébène massif.

En outre de l'intérêt résultant de la découverte de l'œuvre d'un maître, auquel on n'en pouvait attribuer certainement aucune, cette page nous offre le seul portrait connu de Charles VIII.

L'historien Guichardin dit que la nature lui avait refusé presque tous les avantages du corps et de l'esprit; il était petit de taille, faible de complexion, assez laid de visage, sauf les yeux qui avaient de la beauté. Ce portrait se rapporte au personnage de notre tableau, qui porte, comme on a pu le remarquer, une robe longue, laquelle, dit-on, avait été mise à la mode par lui pour cacher les défauts de sa taille.

Les traits d'Anne de Bretagne ressemblent à ceux qu'on rencontre dans d'autres ouvrages; son costume est celui qu'elle dut apporter de Bretagne. Plus tard, elle agrandit les manches qui devinrent très-longues et à la mode, sous le nom de manches à la *grand-gorre*.

Quant à la manière de cet ouvrage, si toutefois nous pouvons apporter ici notre voix, peu autorisée sur cette question où nous sommes des plus incompétents, il nous semble qu'elle se rapproche considérablement de celle de Van-Eyck.

Si, après avoir vu le tableau du maître J. P., nous examinons, au musée du Louvre, *la Vierge au donateur* (n° 162), nous retrouvons la même Vierge, avec les cheveux dénoués et retenus sur le front par un mince ruban noir, le manteau rouge, bordé d'un galon d'or, enrichi de perles et de pierreries, les accessoires en cristal, les robes garnies de fourrures, les rideaux d'étoffes semblables, les mêmes airs de tête, les draperies plissées d'une manière analogue et un ensemble de parti pris de coloration identique.

Et même, à l'égard de cette œuvre de Van-Eyck, nous permettra-t-on de poser une question ? Comment cet artiste, mort à Bruges en juillet 1441, a-t-il pu, dans ce tableau, figurer des détails d'architecture inspirés d'une manière évidente par le genre usité dans la première moitié du XVIe siècle ?

Nous ne sommes, du reste, pas les premiers à contester les attributions relatives à J. Van-Eyck. M. de Laborde, dans la *Renaissance des arts à la Cour de France*, explique fort bien que l'influence de ce maître sur l'école de peinture française rend quelquefois difficile de distinguer une œuvre flamande d'une œuvre française. Il conteste l'attribution à Van-Eyck, 1° du tableau de l'hôpital de Beaune, lequel, selon lui, n'est non plus ni de R. Van der Weyden, ni de Hemling, mais d'un bon élève de l'école ; 2° du tableau de la *Messe de saint Grégoire* de la collection Ward ; 3° du Thomas Becket du duc de Devonshire. Il cite enfin quelques ouvrages qui lui semblent incontestables, et il signale, entre autres indications, que Van-Eyck recherchait de préférence, dans ses tableaux, une architecture d'un roman sévère, et ne mettait qu'exceptionnellement le caractère ogival de l'époque où il vivait.

Au moins, dans notre *Mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne*, on trouve d'une manière exacte les moulures, les gros piliers et les combinaisons de l'architecture de la fin du

XVe siècle, ce qui permet de donner au tableau une date très-rapprochée de 1491, époque de cet événement.

Si enfin nous nous reportons à la *Messe de saint Grégoire* du musée de Cluny, nous hésiterons encore à l'attribuer au même maître que celui du *Mariage de Charles VIII*. Il est vrai que la conservation du tableau de M. Bancel est telle, vis-à-vis de l'ouvrage exposé à Cluny, que la comparaison est difficile au point de vue de la couleur. Toutefois, l'agencement, les draperies, les costumes et accessoires sont identiques. Même le Christ maigre et décharné de cet ouvrage est du même type que l'Enfant Jésus de notre maître J. P.

Quoi qu'il en soit, un maître français dont le monogramme ne peut, jusqu'à nouvel examen, se rapporter qu'à notre Perréal, nous a laissé ainsi une œuvre remarquable, qui le place au premier rang parmi nos artistes. Ce sera désormais aux amateurs, possédant des peintures du même monogramme, de déterminer d'une manière certaine l'attribution et le catalogue du contemporain de Jehan Bourdichon.

Nous ne laisserons pas la peinture de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe sans citer également une miniature d'un manuscrit des *Abus du monde par Gringore*, que possède aussi M. Bancel et qui fit partie des bibliothèques de Ch. Nodier et Yemeniz. Il se pourrait que cette vignette, qui représente Louis XII à la bataille d'Agnadel avec les morts et les mourants (voyez chapitre III, page 118 de cette notice), eût été exécutée d'après un dessin de Perréal.

Les particuliers, aussi bien que la ville de Lyon, mirent à profit les connaissances spéciales de Perréal, assez rares à cette époque, en même temps que l'influence personnelle dont il disposait : « Le mardy xxviije jour de Juillet mil Ve & six....., eſt comparu Jehan de Paris, valet de chambre du

Roy notre ſire, lequel a faict & baillé requeſte au nom de maiſtre Anthoine Mégret, afin que meſdicts ſeigneurs lui permettent de couvrir la tour de la ville, joignant ſa maiſon qu'il a en rue de Bourgneuf, & faire en ladicte tour une terraſſe à cœuraulx à ſes deſpens. Auquel a eſté reſpondu que, quant meſdicts ſeigneurs feront en nombre, ils y adviſeront (234). »

Cet Anthoine Meigret, notaire, est probablement le chef de l'ancienne famille lyonnaise des Meigret, si l'on se reporte aux possesseurs successifs de l'immeuble dont il est question dans cette délibération consulaire. En effet, le registre des nommées de 1493 nous indique Anthoine Meigret, notaire, comme possédant deux maisons rue de Bourgneuf, du côté de la rivière, dont l'une joignait la chaîne (235), immeuble que nous trouvons ensuite entre les mains de Lambert Meigret, contrôleur général des guerres (236), et enfin au nom de ses héritiers (237).

Perréal doit avoir certainement entretenu avec ce Meigret des relations d'intérêt et d'alliance, si elles ne sont pas de famille, puisqu'en 1515 il possédait à Ecully une propriété qui est indiquée des « hoirs de M[e] Anthoine Megret (238) ; » ce bien revint à sa fille après la mort du peintre (239).

Si nous nous rapportons aux documents que nous avons

(234) Registre consulaire BB 27 ; 1506.

(235) Registre CC 9, folios 5, 6 et suiv. ; 1493.

(236) Idem, idem, 137 ; 1529.

(237) Idem, idem, 142 ; 1538.

(238) Registre CC 21 ; 1515. En 1493, Antoine I[er] Meigret est chargé avec L. Trie de faire la nommée des habitants de Lyon sur la paroisse et dîmerie de Vaise ; en conséquence, ils relatent à la fin de leur cahier les nombreuses propriétés de Meigret à Ecully, propriétés dont celle échue à Perréal n'est qu'une faible partie (cahier CC 19) ; c'est probablement en souvenir de cette mission qu'A. Meigret fut qualifié du titre de contrôleur.

(239) Registre CC 136, 1529.

trouvés (240), Antoine Meigret laissa deux fils (241), Lambert et Jehan.

Jehan Meigret, le cadet, dut sa position à son frère aîné et s'éleva (242) au parlement de Paris jusqu'à la charge de président à mortier. Lambert, trésorier de l'extraordinaire des guerres sous François I[er], seigneur de Villequoi et de la Cour neuve, éprouva ces retours de fortune, si fréquents aux siècles précédents, sans qu'ils soient encore bien expliqués : la liquidation de sa charge, en 1515, le constitua débiteur de l'État, et, pour se libérer, il abandonna une partie de ses biens, une maison à Paris, qui devint l'hôtel de Montmorency, et probablement la maison de Bourgneuf, à Lyon, puisque nos registres de nommées de 1538 constatent que le roi a « prins à ſa main la dicte maiſon par quoy actendu que le dict ſeigneur en prend le revenu (243). »

C'est, peut-être, à cette circonstance que Perréal dut l'occasion d'acquérir sa propriété d'Ecully.

Lambert Meigret avait épousé (244) Catherine de Champrond, fille de Michel de Champrond, seigneur de Mée,

(240) *Le Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire; Lyon ancien et moderne*, tome II, p. 382 ; la *Biographie universelle*, celle de *Didot*, *Blanchard*, *Pernetti*, *du Verdier ;* la généalogie des Meigret à la collection Coste, n° 15539, etc., etc.

(241) Peut-être trois : Colonia, Pernetti, Collombet (*Les Jacobins*, dans *Lyon ancien et moderne*) et Péricaud parlent d'un *Amédée* ou *Aimé* Meigret, dominicain de Lyon, commentateur d'Aristote, frère de Jean Meigret, président à mortier au parlement de Paris. Il n'est pas question de ce Meigret dans Blanchard et dans la généalogie de la collection Coste, mais nous le trouvons cité dans la correspondance de Guillaume Farel (2 avril 1522) et de Le Fèvre d'Etaples (6 juillet 1524), comme ayant embrassé la Réforme. C'est peut-être cette circonstance qui le fit renier par sa famille. Amédée Meigret est mort en 1528. Voyez A. L. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs;* tome I[er], pages 206 et 228, et tome II, page 4.

(242) Il est mort le 23 mars 1556.

(243) Registre CC 142 ; 1538.

(244) *Présidents à mortier du parlement de Paris*, par Blanchard 1647, pages 203-208.

Boissettes, etc , secrétaire du roi, et d'Anne de Fontaines. Ils eurent deux enfants : Antoine II et Jean (ce dernier paraît être mort sans avoir été marié). Antoine épousa en 1562 Jeanne Jouard et perdit complètement la fortune de la famille, écornée déjà notablement par son père.

Il existe trois Meigret contemporains, parents ou proches des précédents : Laurent, Louis et Gabriel.

Pour Laurent, dit le Magnifique, on peut consulter la *Correspondance des Réformateurs*, par Herminjard (tome II, pages 329 et 330, et tome III, pages 381 et 382). Ce personnage fut mêlé d'une manière importante aux affaires de la Suisse, au commencement du XVI[e] siècle. Il embrassa la Réforme et paraît être le fils de Lambert; toutefois M. Herminjard estime qu'il en est le frère. Louis est connu comme inventeur d'une nouvelle orthographe et comme traducteur, notamment de l'ouvrage d'Albert Durer sur les proportions du corps humain : *Les quatre livres d'Albert Durer, peintre, de la proportion & pourtraicts du corps humain, traduits par L. Meigret, Lyonnois. Paris*, 1557, *in-folio*. Gabriel, avocat à la sénéchaussée de Lyon en 1527, épousa Philiberte Fornier, dont il eut un fils, du prénom de Gabriel, sieur de Fontanières, qui fut échevin de Lyon pendant l'occupation des protestants, dit Blanchard, mais que nous ne trouvons pas sur les listes du temps.

Nous ne savons à quel résultat aboutit la démarche de Perréal, au sujet de la tour qui joignait la maison de Meigret, rue de Bourgneuf; il paraît seulement que la décision intervenue créa un précédent, sur lequel on s'appuya, en 1528, pour demander qu'une tour ruinée près de Pierre-Scize fût réparée par M. de Taunay, « ainsi qui l'avait fait le contrôleur Meigret (245). »

(245) Registre consulaire BB 47, folio 47.

Nous citerons pour la bonne règle une deuxième affaire où notre artiste intervint ; malheureusement, elle ne nous offre pas l'intérêt de la précédente par les indications qu'elle peut fournir, et se rattache à un fait de minime importance :

Le 7 novembre 1508.

« Jehan de Paris, vallet de chambre du Roy, noſtre ſire, a fait & réitéré la requeſte jà par cy devant faicte (le 17 août précédent) par maiſtre Michel Lallemant, mareſchal de Lion, tendant à fin qu'il luy ſoit permis meſtre des bocles en un mur joignant ſa maiſon qu'il a de nouveau conſtruite ſur le Sainct-Eſprit. Auquel il a eſté remonſtré & déclairé ce qu'a eſté faict & qu'il a eſté ordonné y aller, & après y ſera faict comme le l'en trouvera par raiſon (246).... »

L'autorisation demandée fut octroyée le 9 novembre :

« Touchant la requeſte par pluſieurs fois faicte par Michel Brunel, mareſchal alleman, touchant les bocles qu'il demande luy permettre poſer au mur qui faict cloſture du ſemitière Sainct-Pierre, joignant ſa maison qu'il a de nouveau baſty en la rue du Sainct-Eſprit, & après que les dits ſeigneurs Benoiſt Buatier, Barthélemy Bellievre, Humbert Mathieu & Jehan Salla, qui furent commis à veoir le sd. lieu contencieulx ont faict rapport de leurs d. viſion & advis, a eſté adviſé & ordonné que l'on luy doit permectre mectre deux bocles aud. mur..., » etc., etc. (247).

A présent que nous avons terminé l'examen de ceux des ouvrages connus de Perréal qui peuvent être cités avec dé-

(246) Registre consulaire BB 28, folio 46.
(247) 9 novembre 1508. Reg. BB 28, folio 49, recto et verso.

tails ou avec preuves suffisantes d'attribution, nous serait-il permis d'ouvrir un grand chapitre de conjectures ? Les chercheurs qui nous suivront, en redressant nos erreurs, pourront peut-être étudier ces intéressantes questions.

En effet, si l'on se reporte aux nombreuses pérégrinations de notre artiste, aux rapports qu'il a pu entretenir à la cour de France, en Italie et à Lyon, avec les personnages les plus importants de son époque, si l'on admet que trois souverains successifs l'aient honoré de leur confiance, on peut affirmer sans crainte que les anciens ouvrages et les documents poudreux de nos archives n'ont pas encore donné le dernier mot sur notre vieux maître.

Nous l'avons déjà suivi sans trop de lacunes depuis 1483 ; il nous a été permis, le premier, de lui rattacher d'une manière certaine une œuvre magistrale et existante, le tombeau du duc de Bretagne à Nantes. Déjà on croit posséder dans le *Mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne* un de ses ouvrages comme peintre ; on trouvera certainement plus encore dans l'avenir, avec des points de repères aussi bien déterminés.

Dans l'œuvre de ces notices que nous avons entreprise, il se présente l'écueil où échouent toutes les entreprises humaines : le temps fait défaut et, s'il fallait attendre le complément des recherches et leur coordination absolue, certainement tout resterait à l'état de notes manuscrites. Aussi nous publions le résultat de nos propres travaux, assuré de laisser encore à d'autres la tâche de continuer les recherches.

Revenons un peu sur nos pas.

Cette médaille offerte à Philibert-le-Beau et à Marguerite d'Autriche par la ville de Bourg, le 2 août 1502, n'offre-t-elle point une ressemblance remarquable comme facture avec celle de Louis XII et d'Anne de Bretagne, présentée à Lyon en 1499 ? Qui, mieux que Perréal, pouvait avoir donné

les types des physionomies et s'être entendu avec les imagiers et orfévres pour son exécution (248) ?



Mais on nous objectera, avec quelque raison, que Perréal était en Italie au moment où les magistrats de Bourg en faisaient hommage au couple princier; ces œuvres, pouvons-nous faire observer, ne s'improvisent pas ; elles sont préparées de longue main. Enfin, il nous semble peu probable qu'un centre aussi peu important que Bourg ait pu posséder les artistes nécessaires à ce genre d'ouvrage, très-difficile d'exécution, et il se pourrait aussi que Jehan de Saint-Priest et Jehan Le Père en fussent purement et simplement les auteurs.

A qui Louis XII confia-t-il, en 1504, le soin de tracer le mausolée qu'il fit consacrer, dans l'église des Célestins de Paris, à Louis, duc d'Orléans, second fils de Charles V, à sa femme, Valentine de Milan, à Charles, duc d'Orléans, leur

(248) La médaille de Lyon, dont nous avons fourni la gravure, est un peu plus grande que celle de Bourg ; son diamètre est de $0^{m},114$; le relief en est aussi un peu plus caractérisé. La médaille de Bourg à $0^{m},101$ de diamètre.

fils aîné, et à Philippe d'Orléans, comte de Vertus, leur fils puiné (249)?

L'histoire se tait : le grand faiseur de « pourtraicts » n'en a-t-il pas tracé là un de sa manière ?

Cependant Perréal n'en ayant pas parlé dans son mémoire à Barangier et dans sa lettre à Marguerite d'Autriche, de janvier 1511, nous ne ferions des recherches sur ce point qu'avec une hésitation extrême.

Nous avons rappelé, au chapitre III (250) et au commencement de celui-ci, les péripéties de la guerre d'Italie en 1509, les horreurs de la bataille d'Agnadel auxquelles Perréal assista, les dessins qu'il fit de cette campagne, puis les soins qu'il prit aux funérailles de Louis XII ; ne pourrions-nous pas, avec Renouvier et de Laborde, mettre au tombeau de ce roi à Saint-Denis, dont l'architecte est, si nous ne nous trompons, encore anonyme, la signature de notre artiste, au moins pour en avoir inspiré la composition (251)?

Il y a entre les mausolées des Célestins de Paris, de Saint-Denis et de Nantes, un air de famille incontestable. Jehan Juste peut aussi bien et après Colombe, mort en 1511, mais avec bien moins de talent, avoir travaillé d'après un « pourtraict » de Perréal.

On peut, en effet, trouver dans ces trois monuments le même parti pris d'arcades, de pilastres avec montants d'arabesques, de panneaux avec candélabres, de personnages défunts couchés et de figures allégoriques aux angles.

(249) Voyez *Antiquitez de Paris*, par Corrozet, page 120 ; Piganiol de la Force, *Description de Paris*, tome IV, pages 51 à 54 ; *Magasin pittoresque*, tome XXXV, page 87.

(250) Page 118 et note 125.

(251) Le mausolée de Louis XII porte les dates de 1517 et 1518 sur les pilastres qui séparent les arcades. La sculpture, qui est loin d'atteindre la beauté de celle du tombeau de Nantes, fut, à ce qu'il paraît, exécutée par Jehan Juste ; voyez sur cet artiste les *Arts en Touraine*, par Grandmaison, pages 220 à 228.

Certainement le sculpteur prime l'architecte dans les œuvres de cette nature ; toutefois l'exécution de ces ouvrages nécessitait alors, aussi bien qu'à notre époque, l'intervention d'un projet préconçu et le portrait exact des personnages.

Ce n'est point non plus sans regret que nous laissons en arrière la période écoulée depuis la seconde moitié du XVe siècle jusqu'en 1530, avant d'avoir pu rattacher à une individualité les édifices qui furent construits, dans cette période, à Lyon : l'ancien archevêché, la chapelle, dite des Bourbons, à la cathédrale, les églises de Saint-Nizier, de Sainte-Croix, des cordeliers de Saint-Bonaventure et des Augustins, la flèche de l'église Saint-Paul, l'église des cordeliers de l'Observance, la commanderie de Saint-Georges, la chapelle des Gadagne dans l'église des Jacobins (252), etc., etc.

On n'aura donc pas dû trouver inopportun que nous ayons pris soin de noter, quand il était convenable, les noms de ces maîtres, maçons ou charpentiers, qui sont, peut-être, les auteurs de ces édifices ; il n'est guère que Salvator Salvatori (253), sur lequel nous n'avons encore presque rien trouvé, qui, jusqu'à présent, puisse avec Perréal, Grand et ces maîtres d'œuvre, avoir eu une part quelconque dans ces ouvrages.

(252) La chapelle de Gadagne remonte à l'année 1523 et non à 1526, si on s'en rapporte à une médaille trouvée dans les fondations et conservée au musée archéologique de la ville de Lyon, collection Lambert. Sur une face est le buste de Gadagne avec cette inscription : DE GVADAGNIS · CI · FLO : et sur le revers : NOBILIS THOMAS DE GVADAGNIS CIVIS FLOR · CONSILIARI VSATO ORDINARIVS MAGISTER DOMVS CHRISTIANISSIMI · FRANCISCI PI · GALLORVM R · AC DV MEDIO · HAC CAPPE · FACIEDAM CVRAVIT · AN D M D XX III ·

(253) Salvator Salvatori doit appartenir à la catégorie de ces artistes étrangers, de passage à Lyon, lesquels, comme Serlio, fournirent accidentellement les conseils de leur expérience dans l'art. Celui-ci prit part aux travaux de construction d'une partie de l'hôpital de Saint-Laurent-des-Vignes, qui, en 1534, fut exécutée aux frais de Thomas de Gadagne ; Salvatori avait, en 1533, conduit les décorations de l'entrée de la reine Éléonore de Portugal. Ayant sollicité des recherches en Italie sur cet artiste, nous avons eu le chagrin de ne recevoir jusqu'à présent que des réponses négatives.

Nous avons eu déjà occasion de citer différentes lettres de recueil de Cornélius Agrippa, relatives à notre artiste (254); quelques autres, aussi, déterminent exactement le lieu où il résidait à des époques précises.

L'une d'elles, datée du 20 janvier 1524, de Fribourg en Suisse, est adressée à Lyon, à Denis Turin, médecin. Agrippa y parle du Père Jehan de la Grène, gardien du couvent des cordeliers de Saint-Bonaventure de Lyon, et explique qu'il espère pouvoir se rendre bientôt dans cette ville. Il finit en chargeant son correspondant de saluer de sa part André, médecin (255), et en même temps Jehan de Paris, « homme très-diftingué & fon ami intègre (256). » Perréal était donc à Lyon en janvier 1524.

Quel personnage pourrait bien être le Jean de Lyon dont parle Claude Cantiuncula (257) dans sa lettre du 12 novembre 1524, de Bâle, à Cornélius Agrippa, à Lyon ? « Envoie, » dit-il, « tes lettres explicatives à Jean Spirer de Bâle. Je penfais aller à toi, mais ton filence m'en a empêché! Mes miffives te feront remifes par le beau-frère de Jean Froben, le premier des calcographes. Celui-ci te prie, & je te prie avec lui, d'examiner la bibliothèque de Jean de Lyon ou toute autre plus ancienne, pour voir s'il ne s'y trouverait pas des cahiers de l'hiftoire naturelle de Pline, furtout les derniers livres (258).... »

(254) Voyez pages 119 et 184.

(255) André Briau, médecin de Lyon et conseiller de la ville, en 1518 et 1519, ami de Symphorien Champier, est mort avant le mois d'août 1532. Il fut médecin du roi Louis XII et fit partie du voyage du roi à Gênes en 1507. (Voyez dans *Jehan d'Auton*, tome IV, pages 150 à 152, le rôle des personnages qui accompagnaient la cour, rôle que nous avons donné ci-dessus, note 44.)

(256) *Pars II epistolarum*, *liber* III, *epist.* LIV, *pag.* 811.

(257) Claude Cantiuncula ou plutôt Chansonnette, jurisconsulte, né à Metz, est mort à Ensisheim en 1560 ; il fut un des principaux amis et correspondants de Cornélius-Agrippa. La ville de Metz, s'honorant d'avoir produit cet homme distingué, a placé son portrait dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

(258) *Epistolarum*, *liber* III, *epist.* LXIV, *pag.* 820.

Ce Jean, lettré de Lyon, qui possède une bibliothèque et qui est assez ami de Cornélius Agrippa pour la lui laisser examiner, s'il n'est pas Jehan de la Grène (*Lagrenus*), gardien du couvent des cordeliers de Saint-Bonaventure, doit être probablement notre Perréal.

Il convient, peut-être aussi, de signaler une circonstance, assez obscure du reste, de la vie de ce personnage, laquelle semble avoir quelque corrélation, soit avec Perréal, soit avec la charge de maître des fortifications de Lyon. Voici ce dont il s'agit.

Agrippa, pendant qu'il était dans notre ville, tomba en disgrâce vis-à-vis de la reine-mère, Louise de Savoie, pour s'être, à ce qu'il semble, refusé de prédire à cette princesse, par des moyens astrologiques, le cours des affaires en France en même temps qu'il annonçait de nouveaux triomphes au connétable de Bourbon, et aussi parce qu'il avait écrit des traités sur la supériorité du sexe féminin et sur le mariage, dont, avec raison, quelques détails avaient déplu aux dames de la cour, lesquelles cependant, prétend-il, ne s'offensaient pas de la lecture du roman de la Rose, des nouvelles de Boccace et des poésies de Poggio (259). Il eut beau employer tous les moyens d'influence et les personnages les plus puissants, il n'obtint pas plus sa réintégration dans son office de médecin du roi que l'arriéré de sa pension. Tombé dans une misère extrême, il apprend, écrit-il à ses amis Chapelain (260) et Bullioud (261), le 18 septem-

(259) *Epistolarum, liber* III, *epist. III, pag.* 832.

(260) Jehan Chapelain, médecin de la reine Louise de Savoie, mère de François Ier, ami intime d'Agrippa et un de ses zélés protecteurs.

(261) Symphorien Bullioud, conseiller au Parlement de Paris, évêque de Glandève, de Bazas, évêque de Soissons, gouverneur du duché de Milan, ambassadeur de Louis XII auprès de Jules II, etc., né en 1480, mort à Soissons le 5 janvier 1533 (*Catalogue des Lyonnais dignes de memoire*). Sa cousine, Marguerite Bullioud, épousa Pierre Sala, capitaine de ville. Marguerite Sala posséda l'immeuble devenu plus tard l'hospice de l'Antiquaille (Registre CC 22).

bre 1526, qu'un personnage de Lyon, pourvu d'un office, s'en va mourant et qu'il faut solliciter cette charge pour lui. Malheureusement, Agrippa annonce en même temps que le nom de ce personnage et la nature de l'office ont été mis par lui dans un billet séparé de la lettre et, par conséquent, ce billet ne figure pas dans la correspondance publiée (262), ce qui nous réduit à des conjectures. Cependant une lettre de Chapelain, datée de Chambord, 26 septembre, qui semble une réponse à celle d'Agrippa du 18, nous donne à comprendre qu'il s'agissait d'un office dans lequel la connaissance de la composition des machines de guerre et de la construction des fortifications était indispensable et qu'il fallait, pour réussir, présenter à François Ier quelque travail de ce genre, le roi étant fort amateur de cette science ainsi que de l'architecture.

Or, nous ne voyons à cette date que Perréal ou Grand en position, à Lyon, de s'occuper de choses de la fortification. Si Grand se trouvait dans le déclin de l'âge, à cette époque, Perréal était arrivé à une vieillesse extrême et restait pourvu encore, selon toutes probabilités, des charges de valet de chambre et de peintre du roi, plus de celles de maître-général des fortifications de Lyon. Peut-être était-il sérieusement malade lorsqu'Agrippa écrivait à ses protecteurs, et ce dernier devait s'y prendre avec toute la discrétion possible pour ne pas ébruiter la chose d'abord, et ensuite pour ne pas désobliger Perréal qui était de ses amis? C'est pour cela qu'Agrippa n'osa pas mettre le nom du titulaire de l'office, ainsi que la nature de celui-ci, dans ses lettres à Chapelain et à Bullioud.

Au fond, tout ceci n'est que conjecture et, de plus, la démarche n'aboutit pas. D'abord, il n'est plus parlé de la

(262) *Epistolarum, liber IV, epist. XLVI et XLVII, pag.* 864.

maladie de cet officier, lequel, si c'était Perréal, put retourner en cour au commencement de 1527, et ensuite il paraît qu'Agrippa ne voulut pas envoyer certain traité dont il parle à son ami Chapelain (263), de peur qu'on en pût profiter sans lui donner l'office; il ne voulait le lâcher qu'après avoir été nommé. On reconnaîtra qu'il en prenait bien à son aise.

Nous laissons donc à nos lecteurs le soin d'appliquer, s'il y a lieu, à d'autres personnages cette obscure intrigue; mais nous ne pouvions, non plus, la laisser sous silence lorsqu'elle s'adapte si bien à Perréal.

Pour en finir avec Agrippa, nous signalerons une lettre envoyée de Lyon (ville qu'il quitta le 6 décembre suivant, pour se rendre à Anvers), datée du 3 avril 1527, à un ami qui n'est pas nommé, pour lui recommander Denis Turin, lyonnais et médecin du roi, lequel a un procès par-devant le parlement de Paris.

Cet ami ne serait-il pas un de ses parents, Guy Furbity (264), docteur en Sorbonne et dominicain? Quoi qu'il en soit, Agrippa s'exprime vers la fin, en ces termes :

« Je défire que notre Jehan de Paris jouiffe d'une bonne fanté, mais furtout qu'il revienne auprès de nous à Lyon, ou qu'il me foit permis d'aller un jour vers lui........ » Agrippa termine en se plaignant du long silence de Perréal.

(263) « *Prœterea liber hic in volumen satis amplum excrevit, et architectrices illæ poliorceticarum organopoceticarumq. ; machinarum moduli, cœteraque pyromachiœ instrumenta hactenus per me magnis laboribus et sumptibus perfecta, non tam facile emittam e manibus : et nifi cito me prœveniat Regis beneficium, aliis hœc, etiam vel hoftibus profutura sunt* (*Epiftolarum, liber IV, pag.* 873). » Peut-être s'agissait-il ici tout simplement de son chapitre XXII sur l'*Incertitude et la vanité des sciences et des arts*, où il est question de machines et engins de guerre.

(264) Ce Furbity fut le champion du catholicisme à Genève, qui, emprisonné, après avoir prêché l'Avent, le 30 novembre 1533, ne recouvra sa liberté qu'en 1536.

Une autre lettre, datée du 17 mai, finit ainsi : « Salue pour nous l'Evêque de Bazas (265), Lefevre (266), Maurin & Jehan de Paris, le peintre. » Cette lettre répondait à celle du 10 mars, à lui écrite de Saint-Germain-en-Laye, par Chapelain (267). Perréal séjournait donc avec la cour, à Saint-Germain-en-Laye, en avril et en mai 1527.

Comment a-t-on pu admettre un instant la conjecture que Perréal serait allé mourir en Italie ?

Parce que Vasari, dans sa vie de Jules Romain, a cité parmi ses élèves un « *Gio dal Leone* (268), » et, dans la vie de Guillaume de Marseille, « *maestro Giovanni Franceze*, » qui vint à Arezzo et y fit, à la fresque, un tympan d'arc avec un Christ et une bannière ; cela ne suffit point. On a pu constater la présence de Perréal à Lyon et en France (269) jusqu'en 1527; il avait désigné d'avance, en 1522, comme on va le voir, sa sépulture à Saint-Nizier; il est taxé encore en 1529 dans la rue Thomassin : pourquoi aurait-il quitté un pays et une ville où il paraît avoir été entouré de la plus grande considération, où il avait sa famille, où il possédait de nombreuses propriétés, pour aller s'établir, à un âge avancé, dans un pays étranger, par la seule admiration pour le talent et la personne de Jules Romain ou à son appel ?

Nous avons trop de preuves d'un côté et pas assez de l'autre pour admettre cette conjecture.

(265) Symphorien Bullioud. (Voyez la note 261.)

(266) Jacques Lefèvre d'Etaples (*Faber Stapulensis*), né à Etaples vers 1455, mort à Nérac en 1537, polygraphe français, fit des commentaires sur le Nouveau Testament. Il fut précepteur de Charles, troisième fils de François Ier, et bibliothécaire du château de Blois. Il passe pour l'un des précurseurs de la Réforme et fut le maître de Guillaume Farel ; ses ouvrages sont excessivement nombreux. (Voyez la *Correspondance des réformateurs*, par Herminjard, tome Ier, pages 3 et suivantes.)

(267) *Pars II Epistolarum, liber IV, epistolæ VII et VIII*, pag. 900 et 901.

(268) Vasari, partie III, vol. I, p. 342.

(269) Voyez pages 215 et 216.

Peu de renseignements nous sont parvenus sur l'épouse de Perréal. Si on admet le Jehan de Paris, verrier à Orléans, on a une quittance du 1er juillet 1476, constatant qu'il reçut quatre écus que le prieur avait promis de donner *pour sa femme*, en sus de ce qu'il avait touché du paiement du vitrail de l'église des Carmes ; mais nous sommes loin d'admettre l'identité de ce personnage avec notre artiste.

Dans la supplique au consulat de Lyon en 1494, que nous avons rapportée, on a pu voir qu'il parle de *son ménage;* cela peut indiquer qu'il était déjà marié.

Jehan Lemaire écrivait à Barangier, à une date qui n'est pas précisée, mais qui se rattache à l'année 1509 :

« Monſeigneur, j'ay reçu vos lettres eſcriptes à la Haye le premier jour de juillet, & vous remercie du double des leſtres de l'Empereur que vous m'avez envoyé. Incontinent, j'en ay faiſt tout plein de doubles leſquels j'ay envoyés à Genève, en Savoie & en Piemont..., etc. Et d'autre part, en ay envoyé deux doubles à Lyon, l'une à M. le conſervateur Thomaſſin & l'autre à la femme de Jehan de Paris, afin que la Royne les voie..... (270). »

On trouve dans un carnet, conservé aux Archives de la ville de Lyon, ayant servi « pour tenir raiſon de ce qui eſt deu à la ville & communaulté de Lyon, & auſſi de ce que la ville doit, meſmement touchant l'empruncſt faiſt ſur les apparens ès mois d'aouſt, septembre & oſtobre 1529, pour promptement fournir la rançon du Roy (Francois Ier, prisonnier) :

« Les frères Guillaume & Ennemond Juge doivent pour leur taux XXIX l., plus pour la veuve du controlleur Jehan de Paris viij l. vj s. viij d. (271) »

(270) Dufay; *Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, 1863, p. 113.
(271) *Archives de l'art français;* M. Rolle, page 141.

Non-seulement l'épouse de Perréal lui a survécu, mais encore elle vivait en 1545, étant encore taxée (272) à cette époque. Cela vient rendre moins probable la conjecture du Jehan de Paris, peintre-verrier, et marié à Orléans en 1476, à moins qu'il ne s'agît d'une deuxième épouse ; car, en admettant la date de 1494, indiquée par une supplique que nous avons citée, l'épouse de Perréal, âgée de 18 ans à cette époque, avait eu 69 ans en 1545, ce qui est déjà respectable.

Perréal et son épouse avaient élu d'avance leur sépulture en l'église Saint-Nizier, ainsi qu'il résulte d'une délibération capitulaire que nous devons à l'obligeance inépuisable de M. Brouchoud; malheureusement pour nous, jusqu'à présent nous n'avons pu trouver encore, pour la compléter, ni les noms de l'épouse de Perréal, ni la date de la mort du maître, et par conséquent la certitude que leur vœu de reposer à Saint-Nizier avait été suivi d'effet. Cela démontre une fois de plus combien les recherches pour reconstituer la vie des artistes des temps passés est laborieuse, et qu'il faut le concours de divers chercheurs pour compléter une seule notice. Il est heureux que notre époque se trouve un instant soucieuse, plus que les précédentes, de recueillir les péripéties de la vie de ces anciens maîtres; car, avec le temps, les intempéries et les révolutions, les documents se détériorent et se perdent. Si on n'y prend garde, il ne restera un jour, dans une société qui tend à s'absorber uniquement dans les intérêts matériels et dans les passions politiques, aucun moyen de reconstituer le culte des illustrations des siècles passés.

Voici l'acte de fondation dont nous venons de parler :

(272) Registre CC 143 : 1538 ; « La veuve & les héritiers de Jehan de Paris à 16 fous 8 deniers égale 5 livres. » Registre CC 144 ; 1545-1554 ; « La veuve & les hoirs du peintre Jehan de Paris à 29 fous égale 31 livres, 18 fous. »

« *Prefati domini (capitulantes), ex certis causis ad hoc moventes, et maxime favore huius quod nobilis Johannes Perreal, alias de Paris, contracolator regius, et eius uxor dedierunt huius modi ecclesie unam chazublam damacii bleu et veluti (veloux) violeti, necnon unam capam de taffetas albi et veluti violeti secummatam florum de lis et unum cambum (?) tele et alia. Quia sic voluerunt et volunt quictaverunt et quictant dictis conjugibus Perreal et quod consuetum est concordare et laudabile consuetudine ratione sepulture duntaxat ipsorum conjugium et voluerunt et volunt dum decesserunt et tempus affuerit eorumdem conjugum corpora inhumari in huiusmodi ecclesia absque solvendo pro illis aliquid pro eorum sepultura.*

« *Gravier* (273). »

En ce qui concerne sa progéniture, nous trouvons un fils et une fille. Le fils est cité dans la lettre adressée par Marguerite d'Autriche, en février 1511, déjà donnée page 53, laquelle annonce qu'elle l'a fait inscrire au rôle des bénéfices du comté de Bourgogne, ce qui explique, ainsi que l'a fait avec justesse remarquer M. Dufay, qu'il devait avoir atteint sa vingt et unième année.

Huit mois après, Jehan Lemaire écrit : « J'ay amené le fils du dit de Paris en ceste université de Dôle, aux estudes des loix & des décrets, afin que son père soit toujours plus enclin à votre service ; ce qu'il est déjà assez espérant que son dict fils vous fera pour recommandé (274). »

Ce personnage, dont nous ignorons du reste jusqu'aux prénoms, disparaît à dater de cette époque, et il nous a été impossible de savoir ce qu'il était devenu.

(273) 8 juillet 1522. Gravier était notaire royal et secrétaire du chapitre de l'église de Saint-Nizier. (Archives du département du Rhône, registre 7 des actes capitulaires de Saint-Nizier.)

(274) 9 octobre 1511.

Le fille est citée dans un rôle de taxes perçues, en 1529, pour la rançon de François Ier : « La fille du dit de Paris, dame de Champeneux, pour la grange de Meigret (275). »

1538, « la fille du controlleur de Paris exempte (276). »

Il y avait un fief, dit de Champagneux, lequel pouvait être le même, près de Lyon, sur la rive gauche du Rhône, vers l'hospice actuel des Frères de Saint-Jean-de-Dieu.

L'expression de « dame de Champeneux » n'implique pas absolument que la fille de Perréal fût mariée ; elle pourrait posséder ce fief à titre de seigneur en son nom personnel.

M. F. Rolle a eu la bonté de nous signaler, parmi les milliers de noms qu'il a dû lire en dressant la série des nommées et des taxes pour l'inventaire des archives de la ville, un citoyen portant le nom de notre artiste :

« Amblard Perréal, marchant (taxé) à (277). »

Devons-nous voir là un parent de notre Perréal ? Nous avouons notre embarras à cet égard. Toutefois nous pouvons rapporter l'avis de M. Rolle, lequel est pour l'indication probable d'un frère, ce nom de Perréal étant le seul qui ait été encore rencontré. Dans tous les cas, ce fait tendrait à prouver que notre Jehan de Paris pouvait être lyonnais.

A Antoine Meigret, lequel, fut lié d'une manière intime avec

(275) Registre CC 136, folio 40 verso ; 1529.

(276) Registre CC 143.

(277) Le chiffre auquel il est taxé manque. Série CC ; taxes, registre du XVIe siècle, sans date.

« Hors la porte de la Lanterne et Chenevier.

Quartier depuis le petit portal des Auguftins, fortiffant fur les fouffés, contournant le long du port des Auguftins & Saint-Vincent & la porte de la Roche, retournant en rue de la Vieille-Monnoye & autres rues adjacentes compris le circuit de Saint-Vincent à la porte du d. lieu, allant finir au portal de la Déserte (Registre CC 282 ; folio 260 verso). »

On rencontre dans le même registre et dans le même quartier où cette famille avait une propriété : « Philibert de Lorme, maffon. »

notre Perréal, ainsi que nous l'avons signalé au commencement de ce chapitre, nous pouvons ajouter les noms de parents et alliés résidant à Lyon. Une demande faite par eux, que l'on trouvera plus loin, nous donne les noms de Jehan Archimbaud et de Jehan Girard, parcheminier.

Des recherches minutieuses nous fourniraient sans doute quelques détails sur ces personnages : on comprendra facilement que nous avons reculé devant cette besogne, voulant réserver nos courts loisirs à des noms plus importants.

Toutefois, en consultant nos notes, nous avons trouvé Jehan Coriau, dit Archimbaud, hôte de l'auberge du *Lion* en 1497, date qui se rapproche de celle de la démarche en question (278).

Les hôteliers étaient, à cette époque, des personnages importants. Nous ne sommes pas fixé sur la position exacte de cet établissement (279).

Un Jehan Archimbaud est cité par M. Rolle pour avoir prété un ustensile nécessaire aux préparatifs de l'entrée de la reine Anne en 1494.

Les Archimbaud furent, du reste, toujours très-nombreux à Lyon, aux XV[e] et XVI[e] siècles.

En 1493, Perréal habitait dans la rue Buisson ou dans la rue de la Gerbe :

« .... Meſſire Pierre de Baſtida, ſecrétayre de Sainct-Nizier, tient quatre corps de maiſons neufves, haultes, moyennes & baſſes, & peut (petit?) jardin derrerier en la dicte rue (la rue

(278) Registre CC 244; 1597.

(279) Il y avait le *Lion* auparavant le *Griffon*, dont nous avons parlé plus haut, et le *Lion d'or* qui était à Robert de Bruyères, en 1493 (registre CC 7), et qui avait pour hôte François Blanc en 1551 (registre CC 43).

Un Jehan Cozeau, dit Archimbaud, était confrère de la Sainte-Trinité en 1517. (Etablissement de la confrérie de la Sainte-Trinité, etc. ; folio 29, mss. de la collection Coste, 3056, à la bibliothèque de la ville.)

Buiſſon) du coſté devers le matin (dans l'emplacement où est le Palais du Commerce, la place de la Bourse, etc.), joignant à la maiſon de la dicte Valleta (Toinette Vallette, aussi propriétaire dans le quartier), devers le vent & à la maiſon des hoirs Barthélemy Buyet (échevin en 1483, riche bourgeois, qui patrona le premier Guillaume Le Roy, imprimeur à Lyon, et fonda une chapelle à Saint-Nizier, où est son inscription funéraire), devers la bize ; et peuvent valoir par an iiij^{xx} l. t. Inquilins (locataires) : Jehan de Paris, peyntre, tient à la louage la première....... (280). »

« Benoît Bonnard, écrivain, & Jehan de Paris, peintre, paient tous deux 25 ſous (281). »

Perréal quitta ce quartier pour aller habiter une maison qu'il possédait rue Neuve-Thomassin (282), où il a dû mourir, et qui resta à sa veuve comme on l'a vu plus haut.

« Une maiſon haulte, moyenne & baſſe, en la dicte rue (rue Thomassin), joignant la maiſon Antoine de la Vanelle (orfévre-graveur), devers matin, & la maiſon Antoine Foreſtz (Foreſt), boſſetier, devers ſoir. Eſtimée valoir par an 50 livres, pour ce 200 livres ; à la charge de 3 livres 10 ſols 10 deniers, penſion à Balthazard Chapard & Jean, son père, & 35 ſols 6 deniers à meſſire Eſtienne Chappard, reſte 148 livres 8 ſols 9 deniers. » On lit en marge de la nommée : « Il a rachepté la dicte penſion pour ce demeure la maiſon à son dernier taux. » Les meubles du maître étaient cotés 100 livres. « Plus tient, qu'il a acquis de meſſire Antoine Chapuys, une vigne à Saint-Sébaſtien, contenant trente foſſerées, eſti-

(280) Chartreau pour le côté Empire de l'assiette d'une collecte imposée sur les habitants de Lyon au mois de juin 1499, etc. (CC 229).

(281) Nommées « Depuys la rue Buisson tirant juſques à la Gerbe, & de la Gerbe tirant juſqu'en rue Nove, 1493. »

(282) Le consulat autorisa le 28 janvier 1499 M. le conservateur Thomassin à ouvrir sur ses fonds une rue en ligne droite, près de Notre-Dame-de-Confort, traversant jusqu'à la rue de la Blancherie. *Colonia*, II, 367 ; *Pernetti*, I, 170.

mée 90 livres (283). » La nommée de Perréal se terminait par un article ainsi conçu : « Plus tiennent les hoirs du dit Perréal, à Efcully, au lieu appelé les Gorges, une petite maifon, deux bicherées de terre & une vigne, contenant vingt-quatre fofferées qui fut des hoirs Anthoine Mégret. Eftimé le tout 48 livres. » Nommées faites en 1515 & restées en service jusque vers 1560.

Il possédait aussi un jardin dans la rue Confort.

« Jean de Paris, peintre, tient une plaffe contenant deux piez (pies, c'est-à-dire parcelles) du grand jardin qui fut des Viftes (des le Viste), acquis nouvellement de Jacques Dodieu par Nicolas Chanu, en ladite rue (la rue depuis N.-D. de Confort, tirant à l'Hôtel-Dieu), du cofté devers le matin, joignant à la maifon de Jean du Peyrat, marchand, & la maifon de Jehan Hugueten, imprimeur, devers le vent; & peuvent valoir par an, pour le préfent, attendu qu'il n'y a

(283) Cette vigne fit partie du ténement Roland Gerbaud où eut lieu, au mois de décembre 1528, la trouvaille des tables de Claude.

L'acte d'acquisition de cette vigne, que nous a communiqué M. Brouchoud, présente quelque intérêt par les détails qu'il nous fournit :

« *Nos Stephanus Moyre, Sancti Sedis apostolici prothonoth. presb. eccles. cathedralis Bellicens. ac commendatorius priorarum dni. nn. de Corbellino Delphinatu dict. Bellicens diocesis et beate Marie de Plateria Lugd. notum facimus universis presentes litteras inspecturis ut noster nobilis Johanes Perreal alias de Paris, conterolator domini nostri Regis emerit et acquisierit ad opus sui et suorum, a venerabili viro magistro Anth. Chappuys, jurium licentiato filio et herede deffunctorum nobilium Johannes Chappuys et Lyonete quondam conjugium,* . . . . *videlicet quamdam ipsius magistri Anthonis Chappuys, vineam sitam in territorio dicto Griffo juxta iter tendens de* (mot illisible) *de Griffo ad recluseriam Sancti Sebastiani a mane, juxta vineam honorabilis viri Johannis Audeberti civis Lugd. a borea, justa vineam que fuit conventus fratrum minorum Lugd. et nunc est honorabilis viri Claudii Besson, magistri, moneti civis Lugd. a sera, et juxta aliam vineam dicti Bessonis ex vento in intratu dictæ vineæ*. . . . .

« *Actum et datum in dicto prioratu Nostra Domina de Plateria Ludg. die decima septima mensis decembris anno millesimo quingentesimo et decimo, et presentibus ven. et* (mot illisible) *dom. Jacobo de Lagre canonico regulario ordinis Sancti Ruffi*

rien de bâti (284), 9 livres tournois, à caufe de la charge de la penfion. » 1493, nommées (285) de la ville de Lyon.

Etienne Gueynard, relieur de livres, avait, rue N.-D. de Confort, une maison : « joignant aux piez (pies) de Jehan de Paris, peintre (286). »

La veuve de Jehan du Peyrat tenait, durant sa vie et tant qu'elle s'abstiendrait de se marier, une maison, rue de N.-D. de Confort, avec jardin, joignant « à la place de Jehan de Paris, peintre (287). »

Les archives de la ville nous indiquent, au milieu d'un grand nombre de Jehan de Paris, un personnage de ce nom qui, par une circonstance digne de remarque, doit se rattacher mieux à notre artiste ; celui dont nous voulons parler, qualifié de la profession de « pâtiffier, » était *inquilin* dans une maison contiguë à celle de Jehan de Paris, contrôleur. Celui-ci habitant sa maison, il est possible qu'il l'ait installé à côté de chez lui (288).

valens et magistro Claudio Gravier not. reg. (mot illisible) *civitatis Lugd. secretario civ. Lugd. testibus et rogatis* »

D'après des recherches que nous avons faites et qu'on trouvera dans la *Correspondance échangée entre Henri-Cornélius Agrippa de Nettesheim et Eustache Chapuys*, Antoine Chapuys, dont il est question ici, serait peut-être le cousin-germain d'Eustache Chapuys, official de Genève et ambassadeur de Charles-Quint vers Henri VIII, roi d'Angleterre.

Au dos de la pièce :

« *Invetifon faicte par M. le prieur de la Platière à noble Jehan Perréal, alias de Paris, d'une vigne fituée au Griffo par le d. de Paris, acquife de M. Ant^e Chappuys l'an mil V^c XVIII.* »

Cette pièce était insérée dans la couverture d'un livre du protocole du notaire Challe, aux archives de la Cour d'appel de Lyon.

(284) Voyez le plan scénographique de Lyon au XVIe siècle.

(285) Reg. CC 6. Archives de la ville. Ces nommées n'ont été refaites qu'en 1515 et comprennent l'état des propriétés jusqu'à cette époque.

(286) Reg. CC 9, archives de la ville.

(287) Reg. CC 11, id.

(288) Reg. CC 39 ; 1528-1529.

On est très-bien renseigné sur les sommes auxquelles l'artiste fut imposé.

« En 1495 : Jehan de Paris, peyntre, pour immeuble, à v solz qu'eſt, pour xxiij deniers, ... iiij l. x s. t. (289). »

Perréal sut faire valoir les services qu'il rendait en sa qualité d'officier de la maison du roi et, déjà pour l'année 1493, il ne paya plus que cinq sols tournois ; en 1499, cette réduction fut de nouveau obtenue.

Un procès-verbal de la séance consulaire du 11 octobre 1495 est suivi d'un *agenda* contenant des notes sur divers projets en question à élaborer ou à résoudre. Ce document finit ainsi : « *Item*, de faire reſponſe ès lectres du Roy touchant Jehan de Paris, cirurgien (290). »

La délibération du 15 du même mois est plus explicite :

« Pierre Palmier, François Torveon, Jehan de Bourges, &c., conſeillers..... ſont venuz devers eulx Jehan Girard, parcheminier, Jehan Archimbaud &...... (en blanc dans l'original), *parents & alliez* de maiſtre Jehan de Paris, habitant de ceſte dicte ville, & pour & au nom de luy, ont préſenté ès dicts conſeillers une lectre miſſive du Roy, noſtre ſire, eſcripte en papier, à iceux conſeillers adreçans, laquelle ilz ont reçeue avec honneur & reverence. Et après lecture de la dicte lectre, faicte par les dits conſeillers, ils ont dict ès deſſus dits parents & alliez du dict de Paris qu'ils n'eſtoient lors nombre pour leur povoir faire reſponſe entière au contenu en la dicte lectre, mais quant ilz seroient nombre suffisant, ils feroient reſponſe telle que le Roy, noſtre dict Seigneur, auroit toujours cauſe d'eſtre content de la dicte ville. Et de laquelle la teneur eſt telle :

« De par le Roy de France, de Sécille & de Jhérusalem.

(289) Chartreaux des années 1493, 1495 et 1499. « Deſpuis la rue Boyſſon juſques à la Gerbe & de la Gerbe juſques à rue Nove. »

(290) *Archives de l'art français*, M. Rolle, page 137.

Très chiers & bien amez, nous avons jà pieça retenu en nostre cirurgien & varlet de chambre ordinaire Jehan de Paris que bien cognoissez ; & pour ce qu'il est présentement en nostre continuel service, près & à l'entour de nostre personne, où il nous faict plusieurs bons & agréables services, & que, à ceste cause, il doye estre franc, quitte & exempt de touttes tailles & subside, & que nostre vouloir est tel, nous voulons & vous mandons...., &c.

« Donné à Verseil, le xxij[e] jour de septembre.

« Ainsi signé : CHARLES, & au dessoubz *Briconnet*. »

« A nos très chers & bien amez les conseillers de nostre ville de Lion. »

Le 26 octobre, le consulat délibéra qu'on tiendrait Perréal « quitte des charges & affaires de la ville, tant qu'il sera officier & serviteur ordinaire & sans fraude (291). »

Aussi, on le trouve dans le rôle de ceux qui demandent à être exemptés des contributions comme nobles ou officiers du roi : Jehan de Paris, peintre, « varlet de chambre ordinaire du roy, » 4 livres 10 sous (292).

La même faveur fut demandée l'année suivante ; elle lui fut accordée par délibération consulaire du 11 septembre 1496, comme étant « toujours emploié à faire plaisirs & services de la dicte ville & qu'il peut plus servir que jamais (293). »

En 1499, il est taxé à 25 sous « pour immeuble (294). »

En 1503, on remarque la mention suivante :

(291) *Archives de l'art français*, M. Rolle ; registre CC 22, f[os] 39 verso et 42 verso.

(292) Rôle des noms avec les cotes « de ceulx qui se veulent exempter de la contribution de la collecte mise sus en la ville de Lyon (1495), à raison de 18 deniers pour livre, prétendans estre noble, les autres officiers, les autres monnoyeurs & mineurs, & dont les ungs ont procès contre la dite ville, &c. (CC 292). »

(293) Registre consulaire BB 23 ; folio 15 verso.

(294) Registre CC 107.

« La rue de l'Archidiacre (rue Gentil) commençant devers Sainct-Nizier tirant jusques à l'entrée de rue Boysson (rue Buisson).

« Jehan de Paris, peinctre.... »

En marge est écrit le mot *exempt*, et M. Rolle a fait remarquer que, par un rapprochement fortuit, mais qui donne à réfléchir sur la facilité qu'ont des biographes, pleins de bonne volonté, à mettre sur le dos d'un seul personnage tout ce qu'ils recontrent au même nom, la mention de notre artiste est ici immédiatement précédée d'un autre Jehan de Paris, chaussetier (295) ! N'y a-t-il pas aussi le Jehan de Paris, drapier, qui remplissait avec un autre le rôle de *Bontemps*, à l'entrée de Louis XII en 1499, et le Jehan de Paris, tondeur, qui fut déchargé des taxes de 1503, parce qu'il s'était employé à auner la toile nécessaire aux dernières fêtes, à l'occasion des entrées des rois (296) ?

Nous avons déjà indiqué plus haut un Jehan de Paris logeant près du vieux maître.

Nous relèverons encore, jusqu'à la fin de l'existence de notre artiste, ces mentions d'impôts, si précieuses en ce qu'elles nous fixent d'une manière absolument exacte sur les circonstances de sa vie :

En 1514, « Jehan de Paris, paintre du Roy, depuis le coing de Sainct-Antoine jusqu'à la place des Jacopins & l'hostel de Pierre de Grolée, n'est pas taxé (297). »

En 1515, pour la taxe de 4 deniers, imposée en mai, Jehan de Paris, « paintre du Roy, » n'est pas cotisé en raison

(295) « Roolle de la reveue & ferche faicte de tous les habitants de la ville de Lyon du costé devers Empire, ou moys de juillet l'an mil V^{e} & troys. »

(296) Registre CC 111 ; 1503.

(297) Registre de la série CC, non encore inventorié ; communiqué par M. Rathier, archiviste de la ville.

de sa charge à la cour (298), et, la même année, nous trouvons ce qui suit :

« Depuis le coing de Sainct-Anthoine jufqu'à la place des Jacopins & l'hoftel de Pierre de Grolée,

« Jehan de Paris, paintre du roi (299). »

En septembre 1523, il s'agit d'hommes pour les fortifications, comme nous l'avons vu plus haut (page 174):

« Jehan de Paris, contrôleur, rue Thomaffin, 6 hommes (300). » C'est le même chiffre que pour Grand.

En 1524, « Jehan Perréal, dit de Paris, contrerolleur, 2 livres 10 fous (301). »

La même année, « Jehan Perréal, dit de Paris, contrerolleur, 7 livres 10 sous pour les 6 deniers ; » avec cette mention : « En faveur de plufieurs devis qu'il a faicts aux rempars du boulevars, meffieurs les confeillers ont ordonné le tenir quicte (302). »

Et, encore la même année, « Jehan Perréal, contrerolleur, 5 livres, » puis cette mention : « Meffieurs les confeillers, en faveur des plaifirs qu'il a faiz à la ville mefme au faict des fortifications, ont ordonné de le quicter (303). »

Voilà peut-être le seul profit qu'il ait tiré de sa charge de maître-général des fortifications.

En 1529, « Monfieur le contrerolleur Jehan de Paris, à

(298) Registre CC 127.

(299) Le nom n'est pas accompagné du chiffre, étant porté pour mémoire (Registre CC 130).

(300) Taxes perçues au nom de la commune (Registre CC 200).

(301) Chartreau pour le cofté du Rhône des deux deniers mis fur la ville de Lyon au mois de juin 1524, pour subvenir aux travaux des remparts de Saint-Sébastien (Registre CC 263). »

« Chartreau, tant du cofté de Fourvières que celui du Rhône, reftes des deux deniers mis en 1524 en la rue Thomaffin (Registre CC 271, folio 20, 1521-1427). »

(303) Registre CC 267, 1524.

raiſon de 16 ſous 8 deniers pour deniers 8 livres 6 ſous 8 deniers (304). »

Non-seulement Perréal obtenait des exemptions d'impôt, il savait aussi se faire affranchir du service de la milice, dans une certaine mesure, en se faisant classer dans la réserve.

« Renfourſement aux eſtablies (rôles de la milice), devant dictes, fait le dit renſourſement par dixaines, des habitants de la ville trouvez oultre le nombre accouſtumé d'icelles eſtablies pour mectre & eſtablir la où il ſera adviſé.

« Depuis la (rue de la) Gerbe, tirant par derrerier Sainct-Nizier.

En la dicte rue : dixenier, maiſtre Jehan de Paris.

« Cette dixaine ſera la dixième qui servira sous le penon que portera Claude de Varey (305). »

Notre personnage posséda même, en 1499, un office particulier ; en effet, si on lit attentivement les délibérations consulaires des 23 et 26 juin de cette année, dans lesquelles Perréal fut chargé des travaux décoratifs nécessaires à l'entrée, à Lyon, du roi Louis XII, on remarque qu'il est nommé « le grenetier Jehan de Paris. »

Si nous croyons un auteur qui a publié des recherches intéressantes sur l'ancienne administration française (306), « au XVe siècle, le *grenetier* ou garde du magasin à sel eut une juridiction propre ; il connaissait tous les crimes, fraudes concernant le monopole du sel, ce qui donna lieu à Louis XII à

(304) « Chartreau des 10 deniers impoſés à la commune, en l'année 1529 pour fournir au Roi la ſomme de 24,000 livres tournois qui était la part contributière de la ville de Lyon « pour la rançon du dit ſeigneur & recouvrement de nos ſeigneurs les princes, ſes enfans, hoſtaigiers en Eſpagne, etc. » (Regiſtre CC 137.)

(305) « Eſtablyes en cas d'effroy en la ville de Lyon, à la part devers l'Empire, commencées ou moys d'avril après Paſques mil iiij^c iiij^xx xviij. » (M. Rolle.)

(306) *L'administration française avant la révolution de* 1789. I. *Origines de l'administration royale,* par Alfred Maury, de l'Institut de France. *Revue des Deux-Mondes,* tome CVIII, page 603.)

constituer un tribunal, exerçant sa surveillance sur les receveurs et commis des gabelles et qu'on appela *grenier à sel*, tribunal dont on appelait à la Cour des aides. »

Si cet office comportait une besogne aussi spéciale, il faut présumer que Perréal le fit régir moyennant un certain revenu, et qu'il ne tarda pas à s'en dessaisir, puisqu'il n'en est plus question à dater de cette époque.

S'il ne négligeait pas ses intérêts personnels, il se montrait disposé à servir les intérêts de certains particuliers et de la ville. Aussi, en outre de l'affaire des fortifications que nous avons citée, il sollicita, auprès du consulat, un office « un corrataige » dans les foires, en faveur d'un Humbert Collumbier, et réussit dans sa démarche (307).

Pendant qu'il était à la cour en 1505, il obtint la prompte expédition des lettres royaux, approuvant la nomination du capitaine de ville, démarche dont il avait été prié par délibération consulaire du 10 janvier (308).

Le dernier jour de juillet 1506, il se présenta au consulat et expliqua aux conseillers qu'un nommé Calabre, officier du Roi, avait obtenu de celui-ci une maison et un jardin situés près de l'hôpital du pont du Rhône, qui avait été saisi et confisqué, et que ce personnage serait disposé à l'échanger avec la ville, contre quelque petit office. Perréal s'offrait de négocier l'affaire ; on accepta sa proposition , mais nous n'avons pu trouver quel en fut le résultat (309).

Les biographes qui, avant nous, ont pris le soin de retra-

(307) *Jehan Perréal*, par M. Dufay, *Mémoires de la Société littéraire*, 1863, page 111.

(308) Registre consulaire BB 24 et 25.

(309) Registre consulaire BB 27. Il y avait un Alabre de Saule, huissier du roi, qui devint plus tard prevôt des maréchaux de France dans la province du Lyonnais ; voyez l'*Inventaire des Archives municipales* (CC 106), et notre note 44 qui fournit l'état de la maison du roi au voyage de Gênes.

cer la vie de Perréal ont été unanimes à louer la démarche que cet artiste fit en 1512, démarche qui était celle d'un bon citoyen, désireux d'éviter des désagréments à l'administration municipale. Perréal, averti de ce que le roi était mécontent de la tenue de la justice et de la police de la ville, en prévint à temps le corps consulaire, qui n'eut pas de peine à répondre péremptoirement à ces reproches.

« . . . . ont efté veues lećtres miffives envoyées par Jehan de Paris, datées du jour de la St Vincent (22 janvier), qui ont efté leues & publiées en plein confulat, & chacun des affiftans ont faićt ferement de non reveler le contenu ès dićtes lećtres. Et pour ce que les dićtes lećtres font mention que le Roy eft aucunement couroufé contre la ville, (à) caufe de la mauvaife poliffe & mauvaife juftice qui y eft, a efté mife la matière en termes pour advifer qu'il eft befoing y faire. Et après les opinions d'ung chacun, a efté ordonne d'efcripre à monsieur le tréforier Robertet s'il eft vray que le Roy ait dit les dićtes parolles, eft s'il eft aucunement irrité contre la ville & pourquoy affin d'y remédier le mieulx qu'il fera poffible.

« Et, pour ce que le dićt feigneur fe plaint de la mauvaife juftice, a efté ordonné aller fommer Meffieurs du grand confeil de Monfeigneur de Lion qu'ils vueillent pourveoir à la politicque de la dićte ville, tant touchant les vivres que autrement, & femblablement fommer meffieurs les officiers du Roy, affin qu'ils vueillent faire leur devoir en leur endroićt, & d'icelles fommations en prendre aćtes pour s'en aider en temps & lieu (310). »

On a vu que Geoffroy Tory publia, en 1529, un dessin de la main de Perréal, qui avait pu lui être fourni un peu auparavant. Cette date est la limite extrême de l'existence de

(310) Registre consulaire BB 29. 5 février 1512.

notre artiste, puisque sa femme était, ainsi que nous l'avons dit, qualifiée de veuve à cette époque, et qu'Edouard Grand le remplaça, dès le 30 juillet 1528, dans sa charge de contrôleur des fortifications ; en conséquence, nous arrêtons ici notre travail.

Nous n'avons malheureusement pu éviter certaines longueurs, qui tiennent surtout à la nature des recherches auxquelles nous nous sommes livré sur cette vie accidentée et ces occupations diverses. Si l'on ne conduit minutieusement le lecteur dans les plus petites circonstances, il risque fort de perdre la trace et de faire erreur sur l'attribution des ouvrages à chaque personne.

Parvenu au bout de notre tâche historique, il nous reste à fournir notre sentiment sur l'artiste, car on ne nous demandera certainement pas de tracer son portrait ou d'indiquer d'une manière précise la portée de son caractère.

Les contemporains seuls peuvent aborder cette tâche et, malheureusement, comme on l'a vu, ils n'ont pas même laissé une courte relation de son existence.

En conséquence, nous basant sur les faits qui nous sont parvenus, nous nous bornerons à faire remarquer ici que Perréal fut le précurseur immédiat d'une grande période artistique. Son existence a embrassé trois règnes, et il est mort au moment ou François Ier achevait de renouveler l'art français.

Il fut surtout un des premiers qui, par un sentiment irrésistible, ont importé en France le goût de l'antiquité. Nous devons seulement regretter qu'il ne se soit pas fixé à une seule branche des arts, au lieu de s'adonner simultanément au modelage, à la peinture, à l'architecture en même temps

qu'à des fonctions artistiques. Nous ne doutons pas que s'il eût évité cet écueil où tant d'hommes, bien doués, ont fait et font encore naufrage, il eût marqué d'une manière plus précise dans l'histoire de son époque et y eût apporté une influence immédiate.

Malgré quelques defaillances résultant de son caractère, il eut une magnifique carrière et jouit d'une considération générale ; il méritait certainement que le XIXe siècle et Lyon lui rendissent un hommage suprême.

Janvier 1872.





CHRONOLOGIE DES FAITS PRINCIPAUX, RELATIFS A PERRÉAL, RÉUNIS DANS CETTE NOTICE.

1472 Un Jehan de Paris fait exécuter le vitrail de l'église des Carmes de Tours.

1483 Un Jehan de Paris est valet de chambre dans la fourrière de la reine Charlotte.

1483 (21 avril). Jehan Perréal, dit de Paris, *à Lyon*, fait disposer le charriot destiné au voyage du religieux minime François de Paule.

1484 Un Jehan de Paris habite Bourges et y est cité comme enlumineur.

1485 (6 décembre). Jehan Perréal est employé aux travaux décoratifs de l'entrée, *à Lyon*, du cardinal de Bourbon.

1489 Il est employé aux travaux décoratifs de l'entrée, *à Lyon*, du duc de Savoie.

1490 (Mars). Il dirige les préparatifs et décors de l'entrée, *à Lyon*, du roi Charles VIII.

1491 Il peint des armoiries à la porte de Bourgneuf et à une pile du pont de la Saône, *à Lyon.*

» (6 décembre). Mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne ; Perréal aurait fait un tableau allégorique à cet événement.

1493 Perréal fait partie d'une commission chargée d'étudier la construction de l'hôpital Saint-Eloi, *à Lyon.*

1494 (15 mai). Il prépare l'entrée solennelle, *à Lyon*, de la reine Anne de Bretagne.

» Il fait un relevé de la colline de Saint-Sébastien dans le but d'y établir des fortifications.

1495 (22 février). Il accompagne Charles VIII en Italie et entre à Naples.

» (6 juillet). Bataille de *Fornoue*, retour.

» (22 septembre). Le roi écrit de *Verceil*, pour faire décharger des tailles et subsides Jehan Perréal, *son valet de chambre et chirurgien ordinaire.*

» (7 novembre). Entrée solennelle de Charles VIII *à Lyon.*

1496 (21 décembre). Le roi est *à Lyon ;* Perréal est signataire des statuts des peintres, verriers et tailleurs d'images de Lyon, approuvés à Lyon par le roi à cette date.

1498 (1er octobre). Perréal est cité comme *peintre du roi.*

1499 (10 juillet). Première entrée de Louis XII *à Lyon ;* Perréal en dirige les préparatifs ; médaille de Louis XII et d'Anne de Bretagne.

1500 (22 mai). Louis XII est *à Lyon* ; tournoi à Ainay.

1502 (28 juillet). Perréal, accompagnant le roi en Italie, est *à Milan* où il dessine un enfant monstrueux.

» Commencement des travaux du tombeau du duc de Bretagne, *à Nantes*.

1503 (22 mars). Il fait des projets pour l'entrée, *à Lyon*, de l'archiduc Philippe, fils de Maximilien. Louis XII arriva le 29 dans cette ville.

1504 Il entre au service de Marguerite d'Autriche avec les fonctions de valet de chambre et peintre ordinaire.

1505 (23 avril). Prix fait de l'église et du couvent de Brou.

» (3 juin). Perréal reconnaît l'inventaire de la vaisselle d'or et d'argent du roi et de la reine, en qualité de garde.

1506 (14 aout). Il dirige les préparatifs de l'entrée, *à Lyon*, de l'archevêque François de Rohan.

1507 (17 juillet). Deuxième entrée solennelle, *à Lyon*, de Louis XII; Perréal en dirige les préparatifs. Le roi revenait d'Italie et avait passé à Lyon le 15 mars.

1509 (Janvier). Perréal s'occupe des travaux du pont du Rhône, *à Lyon*.

» (Mars). Il accompagne Louis XII *en Italie*, y tombe malade et y est soigné par Symphorien Champier.

» (27 août). Perréal est cité comme contrôleur dans une délibération consulaire.

» (15 novembre). Il écrit, *de Lyon*, à Marguerite d'Autriche au sujet des travaux de Brou.

1511 (4 janvier). Il écrit, *de Lyon*, à Marguerite d'Autriche et à L. Barangier.

« (Février). Lettre qui indique qu'il avait été, *antérieurement*, nommé contrôleur des travaux de Brou.

» (30 mars). Il écrit, *de Tours*, à Barangier et explique que ses modèles du tombeau de Philibert le Beau sont prêts.

» (Septembre). Mort de Clément Trie.

» (3 décembre). Traité avec Michel Colombe pour le tombeau de Philibert le Beau.

1512 (22 janvier). Perréal écrit au consulat de Lyon pour l'avertir des sentiments du roi à l'égard de l'administration de la ville.

» (20 juillet). Il écrit, *de Blois*, à Marguerite d'Autriche.

» (Septembre). Il appuie une démarche auprès du roi, *à Blois*, pour que les fortifications de Lyon se fassent en haut de la colline Saint-Sébastien.

» (17 octobre). Il écrit encore, *de Blois*, à Marguerite d'Autriche.

» (Octobre). Il est remplace à Brou par Van Boghen.

1514 (9 janvier). Perréal dirige les funérailles d'Anne de Bretagne, *à Blois*.

» (Octobre). Il assiste au deuxième mariage de Louis XII et dirige les couturiers qui accommodent à la mode de France la nouvelle reine Marie d'Angleterre.

1515 (1er janvier). Il dirige les cérémonies et préparatifs des funérailles de Louis XII, *à Paris*.

1515 (30 juin). Il dirige les préparatifs de l'entrée, *à Lyon*, du connétable de Bourbon ;

» (12 juillet), ceux de l'entrée de François Ier;

» et (octobre), pour celle de la reine Claude qui eut lieu sans apparat le 15 novembre.

1516 (2 mars). Entrée solennelle, *à Lyon*, de la reine Claude ; les préparatifs sont dirigés par Perréal.

» (Juillet). Dessins en grand des tombeaux de Brou, exécutés par le peintre Jehan de Bruxelles (voir les additions et corrections de la page 105).

1517 (Août). Perréal est *à Lyon*. (Lettre écrite par Agrippa.)

» Il fournit un tracé pour quelques constructions à l'hôpital du pont du Rhône.

1518 (Février-avril). Travaux de voirie, *à Lyon*, exécutés par le voyer E. Grand, sous la direction de Perréal.

» (20 mars). Préparatifs pour l'entrée, *à Lyon*, du duc d'Urbin, lesquels ne sont pas utilisés parce que l'entrée n'eut pas lieu.

» (Août). Perréal réside *à Lyon*. (Lettre écrite à Agrippa.)

1522 (Juillet). Il figure sur les comptes de l'entrée de François Ier *à Lyon*.

» (8 juillet). Perréal et son épouse élisent leur sépulture dans l'église de Saint-Nizier.

1523 Il est noté comme valet de chambre du roi.

1524 (15 mai). Travaux de fortifications, *à Lyon*, d'après les conseils de Perréal.

1527 (3 août et 17 mai). Il est à la cour *à Saint-Germain-en-Laye*. (Lettres de Cornélius Agrippa.)

1528 (31 juillet). Nomination d'Edouard Grand comme contrôleur des ouvrages de réparations et fortifications de la ville de Lyon, probablement à la mort de Perréal.

1531 Mort d'Edouard Grand.





INDEX ALPHABÉTIQUE

Des noms de personnnes contenus dans ce volume.

16

C

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y



ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 1, ligne 2, au lieu de : Grant, lisez : Grand.

— 11, ligne 10, au lieu de : *et celui dont nous trouvons*, lisez : *et nous nous trouvons.*

— 20, ligne 13, au lieu de : 1596, lisez : 1496.

— 21, ligne 15, au lieu de : 1599, lisez : 1499.

— 36, livre 25, au lieu de : *inutile*, lisez : *utile.*

— 37, ligne 10, au lieu de : *admettre*, lisez : *poser.*

— 55, note 59, ligne 5, au lieu de : 1408, lisez : 1498.

— 60, note 68, ligne 7, au lieu de : Baïrze, lisez : Baerze.

— 75, ligne 29, au lieu de : *dessin conforme à celui dont*, lisez : *dessin uniforme et dont.*

— 83, ligne 11, au lieu de : 68 *livres*, lisez : 128 *livres.*

— 90, note 101, ligne 11, supprimez : *ou Jean Périssin.*

Page 105. Le livre de M. de Quinsonas (1) nous a fourni quelques détails sur la position de Conrad Meyt à la cour de Marguerite d'Autriche, que nous croyons convenable d'insérer ici :

Conrad Meyt figure dans un état fait en 1525, pour la maison de Marguerite d'Autriche, comme il suit :

« Autres officiers, toufiours comptez, affavoir : Conrat Meyt, maiftre tailleur de pierre de ma dicte dame, a v f. par jour (2). »

Ce paiement était peu de chose ; un maître d'hôtel avait XXVI sous, un valet de chambre VI sous, un « efcuier » de cuisine IX sous, un « faulfier » VI sous, etc.

Meyt figure aussi dans l'état des dons faits par lettres patentes de l'empereur Charles-Quint, le 21 mars 1530, à divers serviteurs de Marguerite, pour les services qu'ils lui avaient rendus à l'heure de son trépas.

« Folio ij^c lx v^v — A Conrat Meyt, jadis tailleur d'imaiges de madame, la fomme de c livres (3). »

On verra par le document qui suit, combien il serait injuste d'attribuer uniquement à Van Boghen la composition des tombeaux de Brou : Un peintre, du nom de Jehan de Bruxelles, fit en 1516 des dessins sur toile en blanc et noir, de la dimension de l'exécution (aussy grand que le vif au petit pied) en style « moderne ! »

Il n'est pas douteux pour nous que le peintre de Bruxelles prépara ces tracés, d'une dimension qui ne pouvait les rendre utiles qu'à l'exécution définitive, sous le contrôle de la princesse et avec les « portraicts » de Perréal et les modèles de Colombe sous les yeux, afin d'être remis à Van Boghen.

Ordre de paiement de vingt florins d'or et vingt Philippus aussi d'or, à maître Jehan de Bruxelles, peintre, « pour ung portion de fepulture de feu Monfeigneur de Savoie, Monfieur nofte mary, que Dieu abfoille, faict de blanc & noir bien nettement. Ung aultre patron auffy grand que le vif au petit pied, affavoir : xv pieds hault & xv pieds large, auffy de blanc & noir fur toile. *Item*, pour ung fepulture moderne de mon dict feigneur de Savoie, au petit pied fur

(1) *Matériaux pour l'histoire de Marguerite d'Autriche*, etc.

(2) *Matériaux*, etc., par de Quinsonas, page 289.

(3) Id., etc., p. 410.

parchemin, auffy femblables aux autres. Encore un fepulture moderne pour nous, montant LX pieds hault & XX pieds large, petit pied, fur parchemin. Une autre fepulture pour madame Marguerite de Bourbon, ma belle-mère, que Dieu abfoille. *Item*, fur parchemin. Et ung vifaige de feu mon dict feigneur de Savoye fur ung tableau à l'huile auffy grand que le vif. Auquel notre tréforier général Marnix mandons & ordonnons paye au dict maiftre Jehan de Bruxelles la fomme de 4 Philippus d'or.

« Oultre & pardeffus les fufdicts XX florins & XX Philippus pour entier payement des dicts ouvrages cy-deffus déclarés, &c.

« Donné en la ville de Bruxelles le 1er jour de juillet, l'an de grâce mil cinq cent & feize (1). »

Suit la déclaration de reçus et de plusieurs petits patrons reçus dudit maître Jehan de Bruxelles, à Brou-lez-Bourg-en-Bresse.

Page 112, ligne 3, au lieu de : *Morteleur de Museau*, lisez : *Morelet du Museau.*

Page 123, ligne 19, au lieu de : *juillet*, lisez : *juin.*

Page 161 :

Selon les mémoires de Martin du Bellay, Pommereul, maître de l'artillerie de l'armée française, en Italie, fut tué à l'attaque d'Arona, en 1524 ;

Galeas de San Severino, grand écuyer, est mort à la bataille de Pavie, en 1525 ;

De Montdragon, capitaine de l'artillerie française, est mort devant Naples avec Lautrec, en 1528.

Page 164, note 184, ligne 1, au lieu de : *feulle*, lisez : *feuille.*

— 181, ligne 8, au lieu de *Claude de Chessieu*, lisez : *Guillaume.*

— 183, ligne 14, au lieu de : *Jehan de Sceller*, lisez : *Jehan de Salles.*

(1) Quinsonas, I, pages 377 et 378. Original aux archives nationales.



TABLE DES MATIÈRES



PLACEMENT DES PLANCHES





OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

ESSAI D'UNE MONOGRAPHIE DES ARMOIRIES DE LA VILLE DE LYON
Lyon. — Vingtrinier, 1860.

RECHERCHES SUR L'ABBAYE D'ABONDANCE EN CHABLAIS
Lyon. — Louis Perrin, 1863.

ÉTUDES SUR LES BEAUX-ARTS

LETTRES SUR L'ARCHITECTURE AU XIXe SIÈCLE
Annecy. — Thesio, 1864.

DE L'ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
AU POINT DE VUE DE L'INDUSTRIE LYONNAISE
Lyon. — Vingtrinier, 1870.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX
DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON
contenant les notices de
P. PASCAL ET DE LOUIS DUPASQUIER
Lyon. — Alf. Louis Perrin et Marinet, 1871.

BIOGRAPHIES D'ARCHITECTES

SÉBASTIEN SERLIO, 1475-1554.
Lyon. — Louis Perrin, 1869.

ÉTIENNE MARTELLANGE, 1569-1641.
Lyon. — Vingtrinier, 1874.

LES DE ROYERS DE LA VALFENIÈRE
Lyon. — Vingtrinier, 1870.

RENÉ DARDEL, 1796-1871.
Lyon. — Alf. Louis Perrin et Marinet, 1873.

LYON. — IMPRIMERIE ALF. LOUIS PERRIN & MARINET.

120 [illegible]
121 Rabelais, [illegible] grande [illegible], un [illegible] de [illegible]
121 Pantagruel XXX, "un autre [illegible] de Paris [illegible]




GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01359 6933

